

Séance du 2 Septembre 1934

L'an mil neuf cent trente quatre, le deux septembre, à huit heures, le conseil municipal de la commune d'Leymoutiers, assemblé en son ordinaire de ses séances, au nombre de vingt, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Traissier, Conseiller général Maire d'Leymoutiers, ensuite de la convocation faite par lui le vingt neuf août.

Présents: M. H. D. Traissier, Terrieu, Lacauturière, Faye, Stong, Vacher, Mairivaud, Pouteix, Roche, Pottier, Neilhae

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: M. H. Lachaud, Lamy, Cyne, Magaléque, Mondoly, Pouteix, Peseaud, Jaulage.

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 33 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du conseil

M. Pouteix ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le conseil municipal;

Considérant qu'il existe le long de la partie amorce de l'ancien chemin de grande communication n° 58, desservant les gares P.O. et C. D. H. V. à Leymoutiers, un fossé profond ouvert, servant d'égout;

que cet fossé reçoit l'évacuation de différents égouts, et les dépôts d'objets de toutes sortes jetés par les passants très nombreux sur la route;

que ces dépôts ne sont pas, la plupart du temps, entraînés par les eaux, et occupent sur place; qu'il s'en dégage de mauvaises odeurs surtout pendant la saison d'été; et que d'autre part, l'aspect en est très désagréable.

Considérant que cet état de choses présente de sérieuses inconvénients et est nuisible à l'hygiène que toute collectivité se doit de rechercher;

Considérant d'autre part que l'empierrement de la route des

le chemin de la gare  
réfection de l'empierrement  
construction d'un égout

insubstituée se trouve en très mauvais état;

Demande :

1° que le fossé soit remplacé par un aqueduc construit en bues en ciment, ou recouvert par des couverceaux.

2° que l'améliorément de la route soit remis en état, et bitumé.

Le conseil municipal prie les services de l'administration du service vicinal de vouloir bien prendre cette demande en considération et lui donner satisfaction dans le plus bref délai.

Le conseil municipal, considérant que par délibération en dates du 13 juillet 1930 et du 24 avril 1932, il a demandé, pour diverses raisons exposées dans ces deux délibérations, la construction du tronçon du Chemin de grande communication n° 129 de Châteauneuf-la-Forêt à Reprat-le-Château, entre le hameau de La Ribière (Aigne) et Parac (Neuve-Ertier) destiné à desservir la station P.O. de Bussy-Varache.

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée à ses demandes, considérant que de plus en plus la construction de cette partie de Chemin présente un intérêt général.

Considérant d'autre part, que l'exécution de ce projet pourrait être comprise dans un programme de travaux essentiels pour remédier au chômage toujours croissant dans le département;

Demande au conseil général, et à l'administration de vouloir bien prendre en considération la demande, l'examiner dans sa plus prochaine séance et lui donner une suite favorable.

Le conseil municipal;

Vu la loi du 30 juin 1934, rendant applicables les dispositions de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales, aux départements et Communes.

Considérant que la Commune d'Reymauniers ne sert à ses agents aucune indemnité pour charge de famille que les agents de la Commune peuvent prétendre au bénéfice des dispositions de ladite loi, sont :

Carnaud Martial, cantonnier, pour une allocation pour un enfant né le 12 février 1930 en apprentissage.

Le conseil municipal vote une somme de 20 francs par mois à payer au Sieur Carnaud au titre d'allocation familiale, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1934. La dépense pour 1934, de 120<sup>fr</sup> sera prélevée sur le crédit de

Chemin de G. C. n° 129  
- construction -

Agents communaux - allocations familiales.

Délibération approuvée le 29 octobre 1934  
le Préfet, le secrétaire général  
signé: illisible

2000 francs auvent à l'article 87 pour entretien des chemins ruraux.

Chemin des Monards

Le Maire expose qu'il a été saisi d'une proposition de M. de Romanet, tendant à faire construire un chemin rural partant du Petit Cougnas et allant à l'usine électrique des C.D.H.V. à travers les gorges de la Vienne, lieu dit "Les Monards".

Il dit que ce projet présente des difficultés de réalisation mais présente aussi un réel intérêt au point de vue touristique pour les montagnards et pense qu'il y a lieu d'examiner la proposition.

M. de Romanet offre le terrain nécessaire à l'assiette du Chemin nécessaire à l'assiette du Chemin et une souscription de 15.000<sup>fr</sup>.

Le conseil municipal prend acte et poursuivra ultérieurement l'étude du projet dont il s'agit.

Concessions d'eau  
Règlement -

Le conseil municipal, considérant que certains usages de l'eau fournis par concession particulière demandent une modification des tarifs, désigne une Commission chargée d'étudier la question.

M. H. Lorm, Roche et Hoinvaud sont désignés et acceptent.

Eau potable - aliments -  
Captation de sources

Le Maire expose qu'il a demandé à M. de Bellabre l'autorisation de faire des recherches de sources d'eau potable dans sa propriété; que M. de Bellabre se tient à la disposition de la municipalité à partir de demain lundi; et qu'il y a lieu de désigner une Commission qui se rendra sur les lieux.

Le conseil municipal désigne M. H. Lorm, Roche et Hoinvaud qui acceptent de fixer pour cette visite, la date de lundi 4 septembre à 9 h.

M. de Bellabre sera prévenu.

Conduites d'eau - prolongement -

Le conseil municipal décide sur la demande de divers habitants intéressés de faire installer un prolongement de la conduite d'eau de la ville :

1° dans la partie de l'avenue Bellevue, au lotissement

2° dans la partie de la rue grande comprise entre la rue des Fours et la rue de la Prioste.

Un devis sera établi et une participation à la dépense sera demandée aux habitants riverains.

Cantonnier - conducteur  
du cheval - service des eaux -  
indemnité -

Le conseil municipal examine une demande présentée par le Sieur Carnaud, cantonnier communal chargé de soigner et conduire le cheval, tendant à obtenir : 1° une indemnité cons-

possibilité en remplacement de la rémunération dont Valériaud, l'ancien conducteur, profita en servant de porteur aux enterrements, et aujourd'hui, et aujourd'hui interdite, pour temps passé les dimanches pour soigner le cheval;

2<sup>me</sup> une indemnité pour service effectué après heures de travail régulières pour fermer et ouvrir les bassins des fontaines en période de manque d'eau.

Le conseil municipal observe tout d'abord que le service de conducteur du cheval a été assuré jusqu'ici par un cantonnier sans supplément de salaire, ensuite que ce service a quelques inconvénients (notamment pour soigner le cheval le dimanche) il a bien aussi ses avantages, le conducteur n'a pas une obligation de présence assidue au chantier; il a beaucoup de moments de repos lors des enterrements, des transports, etc...

En résumé, après discussion, le conseil municipal décide d'allouer au cantonnier Barnaud, une indemnité globale annuelle:

- 1<sup>re</sup> de 80 frs pour service assuré les dimanches et jours fériés pour soigner le cheval;
- 2<sup>de</sup> de 80<sup>frs</sup> pour service assuré après la journée finie pour fermer et ouvrir les bassins pour manque d'eau
- 3<sup>de</sup> de porter de 8 à 10<sup>frs</sup> par convoi de corps assuré les dimanches et jours fériés.

Ces diverses dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget pour les services correspondants

Le conseil municipal examine une réclamation présentée par la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Orléans, tendant à obtenir une réduction de la redevance qu'elle doit payer à la Commune pour consommation supplémentaire d'eau pour l'année 1933.

La Compagnie expose que l'importance de la quantité d'eau consommée par elle est due à une fuite des conduites, cause indépendante de sa volonté.

Le conseil municipal admet la réclamation et décide et décide de réduire la somme due par la Compagnie P.O. pour consommation d'eau en 1933, de 5344,70 à 4000<sup>frs</sup>

Le conseil municipal vote une subvention de 1000<sup>frs</sup> à l'allouer à la Société de musique d'Ymoutiers. La dépense sera prélevée sur les fonds disponibles par addition au budget de 1934.

Concession d'eau, consommation - redevance C<sup>ie</sup> P.O. - dégrèvement

Société de Musique - Subvention - Délibération approuvée le 17 sept. 1934. de P. O. signé: illisible

École de garçons - balayage - Salaire -

Délibération approuvée le 17 septembre 1934. de P. O. signé: illisible

M. le Maire expose que sur la demande des maîtres, le service du balayage des classes de l'école de garçons est effectué journalièrement, au lieu de deux fois par semaine au paravent; que d'autre part, ils ont demandé que le bois nécessaire au chauffage soit porté dans chaque classe.

M<sup>me</sup> Barbe, la balayeuse assure ce travail supplémentaire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1933 et qu'il y a lieu de lui accorder une augmentation de son salaire

Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer à M<sup>me</sup> Barbe une augmentation de salaire de 70<sup>frs</sup> pour service supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1933. Son salaire se trouve ainsi fixé à 200<sup>frs</sup> par mois.

Bâtiments communaux - cabinets - construction à l'ancienne école de garçons et de faire réparer la bouche d'égout qui se trouve au bas de la rue de l'Évêque à l'angle de la maison Delombe.

Le conseil municipal décide de faire construire des cabinets pour les logements des instituteurs à l'ancienne école de garçons et de faire réparer la bouche d'égout qui se trouve au bas de la rue de l'Évêque à l'angle de la maison Delombe.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour construction des bâtiments et entretien des égouts.

Téléphone - cabines à La Roche et Bethes

Le conseil municipal, considérant que les projets de construction de lignes téléphoniques et installation de cabines à La Roche et à Bethes demandés depuis longtemps par la Commune et votés par le Conseil général n'ont reçu aucune exécution;

Considérant que cette situation porte préjudice à deux centres de la Commune réunissant chacun un nombre important d'habitants. Demande que la construction de ces deux lignes soit entreprise sans retard, ainsi que la mise en service des cabines.

Nomades - Stationnement - Règlement.

Le conseil municipal; Considérant que de nombreux nomades passent et stationnent sur les places de la ville - notamment sur la place d'Armes.

Que pendant leurs stationnements dans la localité, les nomades font du tapage autour de leur roulotte jusqu'à des heures avancées de la nuit; qu'ils font sur les lieux mêmes, des dépôts de toutes sortes d'objets plus ou moins sales.

Considérant que cet état de choses nuit à la tranquillité et à l'hygiène publiques;

Est d'avis qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des nomades dans l'agglomération d'Ymoutiers, à l'intérieur des anciennes limites de l'octroi.

Cimetière - agrandissement - travaux - adjudication

Fu et approuvé  
d'usage, le 10 septembre 1937  
de Pilet,  
signé: illisible

Le Maire expose que le projet d'aménagement du nouveau cimetière a été approuvé par l'écision ministérielle du 26 juillet 1936, et que M. le Ministre de l'intérieur donne l'autorisation à la commune de Commencez les travaux sans toutefois préjuger du montant de la subvention qui pourra être accordée ultérieurement par la Commission de répartition;

Eue le conseil municipal avait demandé cette autorisation pour pouvoir créer du travail pour les ouvriers chômeurs de la commune principalement pendant la mauvaise saison

Il expose en outre que le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 106.861<sup>fr.</sup> 23 que les ressources de la Commune ne permettent pas d'y faire face et qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt.

Le Maire dépose sur le bureau les pièces du dossier et demande à l'assemblée de délibérer sur l'exécution des travaux et des moyens financiers.

Le conseil municipal, après délibération décide;

1<sup>o</sup> Les travaux d'aménagement du nouveau cimetière, tels qu'ils sont prévus et décrits dans le dossier, seront mis en adjudication au rabais sur soumissions cachetées, le 30 septembre 1937, à 10 heures à la Mairie d'Peymontiers

M. M. Terrie et Joulage sont désignés pour assister le Maire à l'adjudication

2<sup>o</sup> En raison du caractère local de l'entreprise, et du nombre d'ouvriers chômeurs toujours croissant existant à Peymontiers, l'entrepreneur sera tenu d'occuper aux travaux de la présente entreprise un nombre d'ouvriers chômeurs égal à 50% au moins des ouvriers occupés sur le chantier, sans que le nombre des chômeurs ainsi employés puisse être inférieur à 10.

L'entrepreneur devra s'adresser au Correspondant de l'office de placement départemental, à la Mairie d'Peymontiers qui désignera les ouvriers à employer

3<sup>o</sup> Le montant de la dépense de 106.861<sup>fr.</sup> 23 sera couvert au moyen d'un emprunt à contracter par la Commune.

4<sup>o</sup> Les travaux devront commencer un mois après l'adjudication définitive, et sur l'ordre du Directeur des travaux

Le conseil municipal demande à M. le Préfet de vouloir bien réduire le délai de publication à 15 jours.

Le conseil municipal se constitue en comité secret, et passe à l'examen des demandes d'assistance

Assistance.

Vieillards

Pataud née Toussaint Marie, au champ de foire, avis favorable pour une allocation de 15<sup>fr.</sup> - sa fille lui verse 20<sup>fr.</sup>

Legras. veuve, née Lavergne Anne, rue de la Révôté, avis favorable pour une allocation de 65<sup>fr.</sup>

Kergue, veuve, née Ornaud Françoise, à Bussy, avis favorable pour une allocation de 10<sup>fr.</sup> - sa fille M<sup>me</sup> Niobour peut verser 15<sup>fr.</sup>

Maugaud veuve, née Maugerier Catherine, à Bussy, avis favorable pour une allocation de 40<sup>fr.</sup> - sa fille M<sup>me</sup> Pastier lui fournit le logement et le chauffage, évalués à 15<sup>fr.</sup> et peut lui verser 5<sup>fr.</sup> par mois.

Maugale Jean, rue des Baues, avis favorable pour inscription sur la 3<sup>o</sup> partie de la liste, à son domicile de secours à Lyon.

Femmes en couches

Jarraud née Legueur Marie Suzanne, à La Rochelle - Saint-Clair,

Laudrier née Ornaud Marie, au Fay d'Opin

Lere née Raugier Anna, à Château

Jalouin née Dalme Odile, à Bussy

Plaganet née Breton Louise, à Bethé

Reçoivent un avis favorable

Les demandes de Campanaud née Louique Marguerite, route de Peyrat, et Bourdarias née Erissoidaine Marie, à Maurat, reçoivent un avis défavorable, les ressources des intéressés paraissent suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

Assistance médicale

Trayse épouse Lero, à Villemonais; Gadat Louise épouse Montot, Lascava pour ses enfants à La Roche; Lirix pour sa femme, à Bussy; Boulaud pour ses enfants avis Cammeries; Mauget à Bussy; Peyzie Marie, à La Lanterie; Croutalaud pour sa femme, à La Cour; Kergue pour sa femme, à Bussy; Riolland pour sa femme, rue des Ursulines; Vichou pour sa femme, à Villemonais; Mizou Aimé, au Café; Denizou épouse Laleu, à Château; Chanard pour sa fille, côte de Château - sont admis

La demande de Baige pour sa femme (accouchement) est rejetée. Le mari, cantonnier de l'Etat, perçoit un salaire régulier suffisant pour subvenir aux besoins de l'existence de sa famille.

Pattier  
L'assistant  
Doutier  
e Kony  
Marivier  
Facher

Séance du 14 Octobre 1934

L'an mil neuf cent trente quatre, le quatorze Octobre, à huit heures trente, le conseil municipal de Reymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze en session extraordinaire sous la présidence de M. le D<sup>r</sup> Traissier, conseiller général, Maire, en suite de la convocation faite par lui, le dix de ce mois

Présents: M. M. D<sup>r</sup> Traissier, Ternu, Lacouturière, Lachaud, Nony, Lacher, Panteix, Marinvaud, Bezeaud, Pouteix, Roche, Lattier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. Bays, Lamy, Cyrie, Mezalgue, Mondoly, Joulage et Meilhac.

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 113 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil:

M. Pouteix ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet à l'assemblée les déclarations à signer pour l'établissement du service téléphonique à La Roche et à Bethé

Il expose que les cabines téléphoniques pourraient être installées:

à La Roche, dans l'immeuble appartenant à M. Nony qui accepte;

à Bethé, dans l'immeuble appartenant à M. Denizout qui accepte

La gestion de ces cabines serait assurée, dans ce cas par M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Nony, et par M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Denizout

Le conseil municipal, l'après en avoir délibéré, décide:

1<sup>o</sup> Le Maire est autorisé à signer les déclarations portant acceptation des conditions imposées pour le fonctionnement du service téléphonique à La Roche et à Bethé

2<sup>o</sup> Les cabines téléphoniques seront installées:

Celle de La Roche, chez M. Nony Denis

Celle de Bethé, chez M. Denizout

lesquels ont signé une acceptation

3<sup>o</sup> Les cabines seront gérées:

Celle de La Roche, par M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Nony

Celle de Bethé, par M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Denizout

Une indemnité de 300<sup>fr</sup> sera allouée annuellement à chaque

gérance d'une cabine

Chevaux et voitures

- Taxe -

Le Maire expose qu'un décret-loi en date du 30 juillet 1934 porte suppression de la taxe d'Etat sur les chevaux et voitures, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1935;

Que ce même Décret, autorise les communes à percevoir pour leur compte ladite taxe, et fixe les tarifs applicables.

Le Maire explique que l'application de la taxe sur les chevaux et voitures telle qu'elle est fixée, dans la commune de Reymoutiers, serait susceptible de produire une somme annuelle de 1500 à 1800<sup>fr</sup>, payée pour ainsi dire en entier par les paysans.

Il invite le conseil municipal à délibérer

Le conseil municipal, après divers avis, décide de ne pas appliquer la taxe sur les chevaux et voitures

Bibliothèque Municipale

Le conseil municipal prend connaissance du fonctionnement de la bibliothèque municipale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1934

Il autorise le Maire à mettre à l'étude l'installation d'une salle de lecture

Horloge - entretien -

Le conseil municipal; considérant que l'entretien de l'horloge est assuré par M. Cadet, horloger, depuis plusieurs années;

Est d'avis de demander à M. G. Gratias et Gane, horlogers, s'ils peuvent assurer ce travail et à quelles conditions

Exaction du prix de vente du pain - suppression -

Le conseil municipal demande la suspension de toute taxation du prix du pain, de façon à permettre la jeu de la concurrence et vraisemblablement la diminution des prix de vente du pain.

Chemin de La Rue - délaissés -

Le conseil municipal décide que les délaissés des vieux Chemin de La Rue, en bordure de la propriété de M. Lachaud lui sont attribués, en échange du terrain que ce propriétaire a cédé à la commune pour la construction de la nouvelle route

Lavoir au Point du Jour

Le conseil municipal décide de faire construire un lavoir en bordure de la partie du Chemin de G. C. n° 20, délaissé, vers le chemin qui monte à la ferme de La Condamine

Chemin de St Gilles

Il décide également de faire élargir le chemin allant au lotissement de Saint-Gilles par la route du Lac, dans sa partie extrême vers cette dernière route, et sur une longueur suffisante permettant aux camions venant d'Reymoutiers de pouvoir

Téléphone - cabines-géran-  
ces à La Roche et à Bethé  
Don approuvées le 3 novembre 1934  
P. le Préfet. Le secrétaire général  
Signé: Illisible

prendre ce chemin sans manœuvres.

Cimetière - Portails.

Le conseil municipal décide que les piles des portails du nouveau cimetière seront construites en pierre de taille au lieu de maçonnerie en moellons prévue au devis. Le montant de la dépense supplémentaire pourra être couvert par le rabais de 10 % obtenu à l'adjudication.

Écoles - logement M<sup>lle</sup> Hurlant - réparations.

Sur la demande de Mademoiselles Hurlant, institutrices le conseil municipal décide de faire ouvrir une porte de communication entre une pièce qu'elles occupaient déjà et une autre pièce de l'ancien logement de Madame Delporte, qui vient de leur être attribuée; et de faire refaire ou remplacer la tapisserie de cette dernière pièce.

Société de Musique - Sub<sup>m</sup>

Le conseil municipal vote une subvention de 1000<sup>fr</sup> en faveur de la Société de musique d'Esymontiers. La dépense est inscrite au budget de 1935.

Téléphone - Cabins automatique publique.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, est d'avis d'étudier les avantages que peuvent retirer les usagers du fonctionnement d'un poste téléphonique à encaissement automatique, à Esymontiers.

La question reviendrait à une autre séance.

Crédits - Vote

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts aux articles du budget, ci-dessous désignés, sont épuisés:

Vote:

- Art. 2 pour frais de bureau de la Mairie 800<sup>fr</sup>
  - art. 34 pour entretien de la bibliothèque et salaire de la bibliothécaire 184
  - art. 57 pour Chauffage, éclairage et balayage des classes 1100
- Soit au total une somme de 2184

à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1934.

Eau - adduction - Esymontiers - Villenontiers - Sachaud.

Le conseil municipal décide de faire établir des projets d'adduction d'eau pour Villenontiers, Sachaud, Saint-Clair et Esymontiers.

Il demande le concours du génie rural pour procéder à l'étude de ces projets.

Batiments - entretien - honoraires architecte.

Délibération approuvée le 19 octobre 1934  
P. le Préfet, le secrétaire général  
Signé: Illisible

Le conseil municipal fixe à 3% du montant des travaux exécutés pour réparation de la toiture de l'ancienne école de garçons, et de construction d'égouts, les honoraires à payer à M. Roche architecte, auteur des projets.

Bonnes et immondices - vente -

Le conseil municipal est d'avis de procéder à la vente des bonnes et immondices et fumier de la ville amassés en 1933, de la même façon que les années précédentes, par voie de marché de gré à gré.

Cette vente aura lieu à la Mairie le 20 décembre 1934 à 10h.

Liste électorale - révision - diligents.

Le conseil municipal;  
Vu la loi du 7 juillet 1874 (art. 1 et 3)

L'éligne:

- 1° Monsieur Roche Lion, conseiller municipal, pour faire partie de la commission chargée de la révision de la liste électorale pour 1935,
- 2° M. H. Cerre et Navraud, conseillers municipaux, pour s'adjoindre à la Commission chargée de connaître des réclamations présentées.

Emprunt de 106.000 pour Cimetière.

Vu et approuvé le 7-11-34  
P. le Préfet, le Sec. Général  
Signé: Illisible

Monsieur le Maire expose que les travaux d'agrandissement du cimetière ont été adjugés le 30 septembre 1934; que l'exécution va commencer incessamment et qu'il y a lieu de se procurer les fonds nécessaires pour payer la dépense.

Que le montant de ces travaux y compris le prix d'achat du terrain s'élève à la somme de 106.000<sup>fr</sup>.

Il rappelle que le conseil municipal, par une précédente délibération a décidé que la commune fait face à cette dépense au moyen d'un emprunt.

Il invite l'assemblée à délibérer sur les voies et moyens de réalisation dudit emprunt.

Le conseil municipal;

Après délibération,

Vote:

1° Un emprunt de 106.000 frs à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de six francs pour cent (6%) remboursable en 30 années à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1934, et applicable aux dépenses d'exécution des travaux d'agrandissement du cimetière communal et d'achat du terrain nécessaire

2° une imposition extraordinaire de 20 centimes additionnels

au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1938, devant produire annuellement la somme de 7660,49, nécessaire pour assurer le remboursement dudit emprunt en Capital et intérêts. Le montant du remboursement afférent au mois de Décembre 1938 sera prélevé sur les ressources ordinaires de la Commune.

Art. 1. Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de 108.000 francs que la Commune est admise à contracter par délibération de ce jour et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1938 au moyen de 30 centimes extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article - 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au trésor public, au crédit du trésorier payeur général du Département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité, qui disposera à cet effet d'un délai d'une année à dater de l'intervention du traité.

Article - 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en deux termes semblables.

Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cependant, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne, au taux de 6% sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus dits jusqu'à la date effective de réalisation.

Article - 4 - Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article - 5 - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article - 6 - La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Article - 7 - La Commune aura la faculté d'effectuer à toute

époque des remboursements par anticipation au moyen :

1<sup>o</sup> des plus-values provenant du rendement des ressources affectées au service de l'emprunt.

2<sup>o</sup> des subventions qui pourront lui être allées par l'Etat pour les travaux qui ont motivé l'emprunt.

Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas les remboursements anticipés comporteront le paiement par la Commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé avant l'échéance - sauf pour les remboursements effectués avec le produit des subventions allouées par l'Etat qui ne comporteront aucune indemnité.

Les remboursements partiels seront imputés sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

### Concession d'eau

Vu et approuvé  
L'images. le 29 Octobre 1934  
P. le Préfet. Le M<sup>r</sup> Général  
signé: illisible

Le Maire expose que la Commission désignée par le Conseil municipal pour examiner le règlement de distribution de l'eau potable, et étudier les modifications à y apporter éventuellement pour mieux l'adapter aux conditions actuelles, s'est réunie sous la présidence, et a déposé les propositions suivantes :

Considérant que l'eau est délivrée au compteur moyennant une redevance annuelle fixe, pour une quantité d'eau journalière déterminée; que le surplus de cette quantité consommée par l'abonné est tarifé à raison de 0,50 le mètre cube;

Considérant que cette dernière mesure a pour objet essentiel de réprimer les abus de consommation; qu'il n'y a pas lieu de l'appliquer sévèrement pendant les périodes où le débit des sources est suffisant, pour permettre aux habitants d'user de l'eau largement. Mais, qu'au contraire, il faut appliquer un tarif plus élevé pendant les périodes de manque d'eau pour empêcher le gaspillage et permettre à tous les habitants d'avoir de l'eau;

Considérant les tarifs pratiqués dans les localités voisines,

Est d'avis qu'il y a lieu :

1<sup>o</sup> de laisser les choses en l'état pour le premier semestre de chaque année

2<sup>o</sup> de tarififier à 1 franc le mètre cube le supplément de consommation d'eau constaté dans le cours du 2<sup>o</sup> semestre, moyennant de consommation prise par trimestre.

Le conseil municipal adopte les propositions de la Commission et décide de modifier ainsi qu'il suit le 2<sup>o</sup> alinéa

de l'article 8 du règlement et conditions générales pour la délivrance des eaux potables en date du 6 Août 1933, approuvé par Monsieur le Préfet, le 16 du même mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1934

Les quantités d'eau supplémentaires consommées dans l'année ne pourront dépasser 50 mètres cubes par trimestre, et seront tarifées à :
1. Pendant le 1<sup>er</sup> semestre de chaque année, 0,30 le mètre cube
2. Pendant le 2<sup>e</sup> semestre de chaque année, 1,00 le mètre cube
moyenne de consommation comptée par trimestre

Le conseil municipal fixe à 5% du montant des travaux exécutés pour prolongement des canalisations d'eau, le montant des honoraires à payer à l'architecte M. Roche, qui a établi les projets et surveillé les travaux.

La dépense de montant à la somme de 695<sup>fr</sup> sera prise sur le crédit de 9000<sup>fr</sup> inscrit à l'article 34 du budget 1934 pour entretien des fontaines

Le conseil municipal, vu le budget proposé pour 1935 ; vu la loi des finances du 31 juillet 1876 (art. 46)

Attendu que la dépense du traitement du garde-champêtre fixée à 4752 frs, ne peut être couverte au moyen des ressources du budget qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires, également obligatoires, que dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources, vote par addition au principal des trois contributions directes 18<sup>cent</sup> 50 pour subvenir à la dépense du traitement du garde-champêtre pour l'année 1935.

Le conseil municipal :

Vu le budget proposé pour l'année 1935
Contidérant que les ressources ordinaires détaillées au chapitre premier dudit budget ne s'élèvent qu'à 338854,08
Lorsqu'on les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget, s'élèvent à 310711,08
D'où il résulte une insuffisance de ressources de 74860,00

Vote pour l'année 1935 une imposition extraordinaire de 198 centimes additionnels au principal des trois contributions directes devant produire une somme de 74860 francs, environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget

Délibération approuvée le 20 novembre 1934 par le Préfet, le secrétaire général et moi-même

Garde champêtre (traitement, vote de centimes)

Budget - centimes pour insuffisance de revenus

Budget de l'exercice 1935.

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget pour 1935 ; ce projet appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions, est examiné article par article

Le conseil municipal, après avoir constaté le résultat de ses votes au tableau du budget à soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet, a arrêté pour l'année 1935 :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, et les dépenses de même nature à la somme de Cinq Cent un mille six cent quarante et un francs 34 (501.641,34)

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Vieillards

Mazurier Jean, rue des Ursulines, avis favorable pour une allocation de 60<sup>fr</sup>

Mazurier Catherine veuve Haqaud, à Bussy, avis défavorable. Sa fille Mme Bastier, doit subvenir aux besoins de son existence d'après un arrangement de famille

Filicette Catherine, à La Boré, avis favorable pour une allocation de 60 frs.

Femmes en couches

Dzienciol Jadviga, à Légaud, avis favorable

Liricis Marguerite, à Bussy, avis favorable

Dorliat Berthe, à Courcelles, avis favorable

Assistance médicale

Kétizout veuve Beaujeu, à La Sauterie, admise

Alvès Manuel, au Mont, admis

Skian Marguerite épouse Fourgeaud, admis

Peyre Josephine épouse Baige, rue Gerge, admis pour hospitalisation, versera 5<sup>fr</sup> par jour

Caradio Marcel, sans domicile, admis

Soutien de famille

Cassou Adrien, rue St-Etienne, avis favorable

Veuve Reboynolle Le Sac, avis favorable

Signatures: P. Lathion, M. Mazurier, P. Bastier, G. Pansier, Meyaud

Séance du 9 décembre 1934

L'an mil neuf cent trente quatre, le neuf décembre à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Raymontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Dr. Traissac, Conseiller général, Maire d'Raymontiers, en suite de la convocation faite par lui, le cinq du même mois

Présents: M. M. Dr. Traissac, Seru, Lacauturière Marcelin, Taze, Somy, Kacher, Mazaleigue, Mondoly, Pouteix, Nomraud, Bézeaud, Pouteix, Roche, Poulage, Patten, Mulhae lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: M. M. Lachaud, Lamy, Cygne. Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Pouteix ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il a donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est accepté sans observations.

Le Maire expose qu'il a fait établir par un architecte Monsieur Chalard, le plan d'aménagement général d'Raymontiers. La dépense ainsi engagée s'élève à 1200<sup>fr</sup>.

que le crédit de 300<sup>fr</sup> inscrit au budget additionnel de 1934 est insuffisant, et qu'il y a lieu de voter le complément.

Le conseil municipal, après examen dudit plan, estime qu'il est établi avec soins, et qu'il correspond bien à ses desirs.

Approuve la dépense de montant à 1200<sup>fr</sup>  
Vote une somme de 700<sup>fr</sup> à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1934 pour compléter le crédit de 300<sup>fr</sup> inscrit à l'article 27 du budget additionnel du même exercice pour confection du plan d'aménagement

Le Maire expose que les recherches de sources d'eau effectuées tant pour alimenter Raymontiers que pour les hameaux de Souffrangeas

Plan d'aménagement - crédit.  
Le pour ouverture d'un crédit de la somme de sept cents francs par addition au budget de l'exercice 1934  
L'usage du 21 décembre 1934  
Le Préfet  
signé: i. Rivière

Sources - Captation

Bussy, Lachaud - Saint - Clair, La Forêt - Chabroux, ont donné des résultats satisfaisants et qu'il y a lieu de faire poursuivre l'étude des projets de captation et d'adduction nécessaires le plus tôt possible; et d'entrer en pourparlers pour traiter avec les différents propriétaires des terrains où sont situées les sources.

Qu'il y a lieu de comprendre dans ces projets, celui de construction d'un lavoir et d'un abreuvoir publics à Lillomontiers.

Le conseil municipal est d'avis qu'il faut poursuivre l'étude de ces projets; et charge le Maire d'engager les pourparlers avec les propriétaires intéressés pour les acquisitions, autorisations, etc, nécessaires.

Cimetière - aménagement.

Le conseil municipal désigne une Commission chargée d'étudier et de fournir à l'ingénieur directeur des travaux du Cimetière, les directives selon lesquelles sera morcelé le nouveau terrain de Cimetière pour l'emplacement des tombes et des allées.

Sont désignés pour composer cette Commission, et acceptent: M. M. Seru, Mauvaud, Patten et Roche.

Eclairage électrique municipal d'Raymontiers - réfection

Le Maire expose qu'il a reçu un projet de réfection de l'installation de l'éclairage électrique municipal d'Raymontiers, établi par la société l'Union électrique Rurale, concessionnaire. Le projet comporte l'installation de 184 lampes de différentes puissances.

Le montant de la dépense à engager pour son exécution s'élève à 90.000<sup>fr</sup> en chiffres ronds.

Il pense qu'il ne faut pas songer à faire une pareille dépense pour ce travail. Mais qu'il espère possible de réduire le chiffre indiqué dans de notables proportions.

Il dit qu'il a remis le dossier à M. Douzet, ingénieur Conseil de la Commune, pour examen.

La société Concessionnaire consent à participer à la dépense dans une proportion de 10 p 100

Le conseil municipal sera appelé à examiner l'affaire à une session ultérieure.

Eclos de garçons (Collège) treillage sur le mur de la cour

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de faire installer un treillage assez haut sur le mur séparant la Cour du Collège, école de garçons, du jardin de M. Berruy, pour empêcher les balles de jeux des enfants de l'école de sauter dans le jardin de M. Berruy.

Eclairage des campagnes

M. Lacauturière indique que la lampe électrique muni-

municipale installée à Meilhae se trouve mal placée ; qu'il y aurait lieu de la déplacer pour l'installer à un endroit où elle serait certainement plus utile.

D'autres conseillers municipaux signalent des installations analogues dans d'autres hameaux : La Lièvre, Château. La municipalité s'occupera de la question et verra sur place les modifications à faire.

Le Maire expose que les chemins ruraux inscrits au programme dressé par le Conseil municipal sont tous construits, sauf celui de Château ; qu'il y a lieu d'ajourner la construction de ce dernier chemin pour des raisons particulières.

Il invite le conseil municipal à dresser un programme des nouveaux chemins ruraux à construire.

Après délibération, le conseil municipal, inscrit au programme des chemins ruraux à construire, les chemins suivants :

Le conseil municipal vote une somme de 3000<sup>fr</sup> pour fonds de chômage pour 1934. La dépense sera prélevée sur le crédit provenant des subventions de l'Etat et du Département.

Le Maire expose que les chemins ruraux inscrits au programme dressé par le conseil municipal sont tous construits, sauf celui de Château ; qu'il y a lieu d'ajourner la construction de ce dernier chemin pour des raisons particulières.

Il invite le conseil municipal à dresser un programme des nouveaux chemins ruraux à construire.

Après délibération, le conseil municipal, inscrit au programme des chemins ruraux à construire, les chemins suivants :

- 1° de Lachaud-Saint-Clair à Souffrangeas
- 2° de Château (de la route n° 140 à Château et à la rue Targe)
- 3° des Monards (de la route de Bussy à L'usine par les Monards)
- 4° des Communeaux (de la route de Linages, les Communeaux et Doulaye)
- 5° de Domarier (de la route de Doump, Domarier, Le Mont, le Petit Bois-Châle, Serpelières)
- 6° de Meilhaquet à Raymond
- 7° de Versailles et Bressingees

Chômage - crédits  
Vu et approuvé  
Linages, le 14 décembre 1934  
Le Préfet, Signé : Mounier

Chemins ruraux à construire - programme

- 8° de La Halle de Lombre
- 9° de Bussy à La Carrière des Rubières
- 10° du Lac à
- 11° de La Roche à Villemontais

Chemin vicinal de Lachaud

Le conseil municipal ;  
Considérant qu'il existe un carrouveau en travers de la rampe du chemin vicinal ordinaire allant au village de Lachaud, très gênant pour la circulation, est d'avis de le faire supprimer et remplacer par un aqueduc.

Chemins G. C. - réparation des rampes - buses

Le Maire donne lecture d'une pétition des habitants de Bussy et La Forêt tendant à obtenir le rétablissement des rampes partant de la route et desservant leurs propriétés ; lesquelles rampes ont été coupées par le service vicinal parce qu'elles obstruaient les fossés et empêchaient l'écoulement des eaux.

L'administration du service vicinal autorise bien le rétablissement de ces rampes sous certaines conditions d'installation, mais n'entend pas participer aux frais.

Les rampes à établir sont au nombre de une dizaine et desservent une grande partie des terres cultivées du village de Bussy et une partie du village de La Forêt ; et elles existaient depuis très longtemps sans que l'administration ait fait aucune observation jusqu'à cette année.

Les pétitionnaires demandent l'aide de la commune pour rétablir ces rampes.

Le conseil municipal discute sur la question, et est d'avis qu'il y a lieu pour la commune de participer à la dépense d'installation des rampes récemment coupées par l'administration.

Il décide que la Commune fournira les buses nécessaires.

Horloge - réparation d'entretien.  
Approuvé Linages, le 20 Dec 1934  
Le Préfet, Signé : Mounier

Le conseil municipal vote une somme de 170<sup>fr</sup> à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1934 pour entretien de l'horloge.

Cantines scolaires

Le Maire expose que les enfants de la Commune d'Hy-montiers fréquentant l'école de Sainte-Anne-Saint-Tricot, demandent le bénéfice de la gratuité de la Cantine scolaire de cette Commune, qui fournit aux enfants de l'école une soupe au repas de midi.

La dépense est de 6,30 environ par enfant et par jour.

Le Maire expose en outre que les enfants fréquentant l'école de Belthe et habitant des hameaux éloignés de l'école demandent qu'il leur soit alloué une indemnité représentant la dépense qui entraînerait la fourniture d'une soupe par une cantine scolaire, pour leur aider à payer les frais qu'ils sont obligés de faire en prenant une soupe chez les particuliers.

Le conseil municipal, considérant qu'une cantine scolaire fonctionne pour les écoles d'Reymoutiers et de La Roche;

Considérant qu'il n'existe pas de cantine à l'école de Belthe, parce que la commune n'a pu jusqu'ici y trouver un local approprié; que cependant, il paraît équitable de procurer les mêmes avantages à tous les enfants de la commune;

Est d'avis:

1° de demander à la Commune de Sainte-Anne de servir aux enfants d'Reymoutiers fréquentant son école, une soupe au repas de midi.

2° de voir s'il n'est pas possible de trouver à Belthe, soit un local pour installer une cantine, soit un particulier qui se chargerait de servir la soupe aux enfants de l'école n'habitant pas Belthe. Dans le cas contraire une indemnité de 84.30, égale à la dépense payée pour la cantine de la Commune de Sainte-Anne, sera allouée à chaque enfant par journée de classe.

Chemin rural de La Forêt-Blanche - élargissement.

Le Maire expose que depuis longtemps les habitants de La Forêt ont demandé l'élargissement et l'amélioration du chemin rural traversant le village; qu'il vient de recevoir ce matin même la liste de souscriptions des propriétaires et habitants intéressés, faisant abandon gratuit du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin, et participant aux frais d'amélioration.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal est d'avis que le chemin sus-indiqué est difficilement praticable dans son état actuel; qu'il présente un intérêt général, et qu'il y a lieu de procéder au plus tôt à son élargissement et à son amélioration.

Il charge le Maire de faire établir un devis de la dépense à engager; et à faire exécuter les travaux utiles en régie en employant les journées de travail souscrites par les habitants.

Le conseil municipal vote une somme de 7000<sup>fr</sup> pour fonds

Chômage - crédit

~~de chômage pour 1934~~

~~La dépense sera prélevée sur le crédit provenant des subventions de l'Etat et du Département.~~

Chemin de La Rue  
Subventions - encaissement  
Vu et approuvé  
Limoges, le 13 décembre 1934

Le conseil municipal, considérant que l'Etat et le Département ont alloué à la Commune, chacun une subvention de 37.500<sup>fr</sup> pour construction du chemin de La Rue (soit au total une somme de 75.000<sup>fr</sup>); que ces sommes ne sont pas prévues au budget ni en recette ni en dépense; que d'autre part aucun titre en autorisant la recette ni l'emploi n'a été établi;

Décide que la présente délibération tiendra lieu de titre de recette pour l'encaissement desdites subventions; et que la somme ainsi encaissée sera affectée au paiement des dépenses de construction du chemin rural de La Rue.

Cimetière - agrandissement - emprunt - versement  
Vu et approuvé  
Limoges, le 14 décembre 1934  
Le Préfet. Ligné: Morinier

Le conseil municipal, considérant que le montant de l'emprunt de 105.000<sup>fr</sup> destiné à couvrir les dépenses pour agrandissement du cimetière est inscrit en recette et en dépense au budget de 1935;

que les travaux d'agrandissement du cimetière ont pu être commencés plus tôt qu'on ne le pensait, et qu'il y a lieu d'assurer le paiement ainsi que celui d'achat du terrain.

Qu'il a été demandé à cet effet un versement de 60.000<sup>fr</sup> sur le montant dudit emprunt pour le 15 décembre 1934.

Décide que la présente délibération tiendra lieu de titre de recette et que la somme de 60.000<sup>fr</sup> sera employée au paiement des dépenses d'achat de terrain et d'aménagement.

Le conseil municipal décide de faire emprêter les chemins ruraux: 1° de Bussy aux Ribières; 2° de La Forêt à Parsac.

La pierre nécessaire sera prise dans les carrières des Ribières, de Parsac et de Lezyrières.

Elle sera payée au prix de 18<sup>fr</sup> le mètre cube, comme en carrière.

Le Maire est autorisé à faire exécuter cette fourniture ainsi que son transport par voie de régie.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets pour entretien des chemins ruraux.

Eclairage municipal  
- lampe à Planchenaumont

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Manivaud, propriétaire à Planchenaumont, tendant à obtenir l'installation d'une lampe électrique municipale dans le

Le village de Blanchemouton

Après discussion, considérant que les propriétés de Blanchemouton sont desservies par des chemins privés; qu'aucune voie publique n'y aboutit.

Le conseil municipal ajourne la demande jusqu'à la cession de ces chemins à la Commune.

Eclairage électrique municipal - réfection.

Le conseil municipal vu les prix de vente du courant électrique fixés pour la Concession d'Ormontiers;

Considérant que ces prix ont été établis en 1930 au moment du renouvellement de la concession;

Considérant que depuis cette époque les conditions économiques ont amené une diminution sensible des prix

Il semble raisonnable d'envisager une diminution du prix de vente du courant électrique

Le conseil municipal demande à la Société l'Union Electrique Rurale, concessionnaire, de vouloir bien faire connaître quelle réduction elle serait disposée à consentir sur les tarifs de vente du courant actuellement pratiqués.

Cimetière - honoraires de l'architecte  
D<sup>re</sup> approuvée le 28 janvier 1935  
Le Préfet: Noormier

Le conseil municipal fixe à 5% du montant des travaux exécutés pour agrandissement du Cimetière, les honoraires à payer à M<sup>r</sup> Roche, ingénieur, auteur du projet et directeur des travaux.

Commissaires répartiteurs (1935)

Le conseil municipal; vu la loi du 3 Avril 1884, (art. 61) Propose pour remplir les fonctions de Commissaires répartiteurs pour 1935. N. N.:

Citoyens

Suppléants

- Vénicaud Pierre, à Bussy
- Meilhae Léonard, La Lac
- Lacouturière, père, La Sauterie
- Nony Denis, La Roche
- Bourriquet, avec M<sup>r</sup> Foch
- Vinout Emile, St Gilles
- Bonne Louis, à Dornarier
- Vacher Lion, avec de la Lac
- Laquais Pierre, La Forêt
- Bonnet père, à Ormontiers

- Champeaud Joseph, avenue de la Lac
- Gadet J<sup>m</sup> B<sup>e</sup>, - id -
- Marquenaud Lucien, à Ormont
- Vénicaud Henri, avec de la Lac
- Duras Justin, à Bussy
- Anglerand Claire, à Allermontiers
- Parichaut à Chauvirat
- Moreau à Doulaye
- Magadaud Firmin, à La Sauterie
- Mazaliras François, à Dornarier

Le conseil municipal fixe à Cent quarante cinq francs

Corbillard - ind<sup>te</sup> au conducteur

Deliberation approuvée le 11 février 1935  
de l'Ordre  
signé: Meilhae

les frais de déplacement et indemnité à allouer au conducteur du Corbillard pour service effectué les dimanches et jours fériés pendant l'année 1934.

Il est que cette somme sera prélevée sur le crédit de 1000<sup>fr</sup> ouvert à l'article 38 du budget de 1934 pour entretien du cimetière, où reste disponible une somme de 650<sup>fr</sup>.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance

Vieillards

Reynaud Marie veuve Langlade, rue monte à Château, avis favorable pour admission à l'hospice - ses enfants verseront: Mme Basset 10<sup>fr</sup> - M<sup>lle</sup> Langlade - Marguerite 10<sup>fr</sup> - Mme Belfiore 10<sup>fr</sup> par mois

Faugeras Marie veuve Magurior, rue grande, avis favorable pour une allocation de 20<sup>fr</sup> - ses enfants lui versent 10<sup>fr</sup> par mois

Reynaud Valois veuve Neglizaud, rue du vieux Collège, avis favorable pour une allocation de 50<sup>fr</sup>.

Ketizout Marie veuve Beaujeu, à La Sauterie, avis favorable pour inscription sur la 2<sup>e</sup> partie de la liste, ce son domicile de secours à Faus - la Montagne.

Femmes en couches

Posier Marie, aux tanneries, avis favorable

Barlet Alice, à Bussy, avis favorable

Kivialle Louise, à Bronac, avis favorable

Barthout Angèle, à Meilhae, avis favorable

Cherovis Marie Eugénie, rue du Fay d'ayem, avis défavorable, le mari employé au chemin de fer perçoit un salaire régulier suffisant

Paige Marie Josephine, rue Farge, avis défavorable, le mari cantonnier perçoit un salaire régulier suffisant.

Bergeron Gilberte, avenue de la Lac, avis défavorable, le mari tailleur d'habits semble tirer de sa profession les ressources suffisantes

Assistance Médicale

Le conseil municipal conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1893, arrête la liste des personnes inscrites au bénéfice de l'assistance médicale gratuite à:

- Personnes inscrites dans la 1<sup>ère</sup> Catégorie: Cent quinze (115)
- Personnes - " 2<sup>ème</sup> - : néant
- Personnes - " 3<sup>ème</sup> - : Soixante douze (72)

Signatures: Vacher, Meilhae, Farge, etc.

Séance du 10 Février 1935

L'an mil neuf cent trente cinq, le dix février, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Reymoutiers...

Présents: M. M. D. Traissier, Maire, Terrou adjoint Boye, Chiny, Lacher, Hazalique, Houdoly, Hanivaud, Pouteix, Roche, Patten, Mathae,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1930.

Absents: M. M. Vacouturière, Lachaud, Lamy, Cyne, Pouteix, Bezeaud, Joulage,

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Pouteix ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il a donné lecture des procès-verbal de la dernière séance qui a été adoptée sans observations.

Le Maire expose que les habitants de La Forêt demandent que la commune fasse reconstruire un abreuvoir public situé dans le village et en mauvais état.

Le conseil municipal est d'avis de prendre la demande en considération.

La commune fera construire et placer un abreuvoir en ciment de dimensions suivantes: longueur 4m, profondeur 0m50, largeur aux bords supérieurs 0m60 (intérieur)

Leurs conditions seront demandées à M. M. Coignac à La Forêt et Bardaud à Reymoutiers.

La dépense sera inscrite au budget additionnel 1935

Le conseil municipal vote une somme de 323 à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1934 pour indemnité aux pompiers pour exercices faits en 1934

Le conseil municipal décide que le montant des sub-

Abreuvoir à La Forêt

Pompiers. indemnité Délibération approuvée le 25 février 1935

Fonds de chômage

Délibération approuvée le 25 février 1935

ventions de l'Etat et du Département versés à la Commune pour fonds de chômage, sera affecté en totalité au paiement des allocations de chômage, sans autre décision spéciale.

Le conseil municipal vote une somme de 500 à allouer à la Société Hippique de Châteaufort-la-Forêt pour être affectée à un raid hippique devant passer et faire halte à Reymoutiers.

Cimetière - abattage d'arbres

Le Maire expose qu'un des arbres existant dans le Cimetière, cassé par le vent s'est abattu sur une tombe et a fait quelques dégâts; pour éviter que de plus grands dommages ne soient occasionnés par la chute d'autres arbres qui étaient pourris par le pied, il a jugé mieux d'avis de les faire abattre.

Vue pour ouverture d'un crédit de la somme de mille neuf cent quatre vingt seize francs par addition au Budget de l'exercice 1935

De plusieurs ouvriers consultés, Champreud Henri seul, a voulu se charger de ce travail très difficile et dangereux - Il fallait échafauder et couper les arbres par tronçons.

Le travail exécuté en régie entraîne une dépense de 1996. Le conseil municipal approuve la dépense de 1996 pour abattage des arbres du Cimetière.

Vote un crédit d'égale somme à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1935, qui sera inscrite en dépense au budget additionnel de 1935

Le Maire est autorisé à vendre de gré à gré et au mieux des intérêts de la Commune le bois provenant des arbres.

Chemin de Villamontiers à La Roche

Le conseil municipal, sur demande des habitants de Villamontiers, décide de faire mettre des gruels, arènes, pierres qui l'encombrent, le chemin rural allant de Villamontiers à La Roche, et qui suivent les enfants pour le rendre à l'école de La Roche

Le travail sera confié au cantonnier Crassoudaine à qui sera adjoint un ouvrier si nécessaire.

Bibliothèques des hameaux - Subventions.

Le conseil municipal vote une somme de cent francs à allouer en subvention de 50 à chacune des bibliothèques scolaires des écoles de Bethé et de Bussy, pour emploi des subventions d'égal la somme versées par le Département.

Vue et approuvée le 25 février 1935

Lavoir et abreuvoir à Villamontiers.

Le conseil municipal est d'avis de comprendre dans les projets d'adduction d'eau dans la Commune pour lesquels le concours du génie

gème rural et une subvention de l'Etat sont demandés, le projet d'abaissement d'un lavoir et d'un abreuvoir publics à Villemontheix.

Il est d'avis en outre, qu'en raison du caractère urgent que présente la construction desdits lavoir et abreuvoir à Villemontheix, la Commune fera l'avance de la dépense pour que les travaux ne soient pas retardés en attendant la subvention de l'Etat.

Le conseil municipal examine une demande de Madame Kessatille propriétaire au Fay d'Ayen tendant à obtenir la construction d'un égout pour desservir ses immeubles.

La pétitionnaire s'engagerait à participer à la dépense.

Le conseil municipal, considérant que la construction de l'égout dont il est question présente une utilité;

que, cependant, la dépense à engager sera grosse pour ne desservir que deux ou trois maisons;

qu'il serait préférable de prolonger l'égout à construire jusqu'aux dernières maisons du Fay d'Ayen. Ainsi on augmenterait certainement la dépense, mais on desservirait de nombreuses maisons, qui n'ont actuellement aucun moyen d'évacuation.

Est d'avis de faire construire un égout constitué en bues en ciment, allant des dernières maisons du Fay d'Ayen à l'égout existant route de Chamberet.

Les travaux seraient exécutés en régie pour permettre d'occuper les chômeurs. La fourniture et la pose des bues seraient faites par un ouvrier cimentier d'aymoisiens avec lequel le Maire passerait un marché de gré à gré.

Le conseil municipal, approuve, à cet effet, le devis qui lui est présenté, et relatif à l'exécution des travaux susénoncés.

La dépense s'élevant à la somme de \_\_\_\_\_ sera prélevée sur les fonds libres de la commune et inscrite en dépense au budget additionnel de 1933.

Le conseil municipal considérant que les eaux de pluie coulant des allées du cimetière sont arrêtées par le mur de clôture en bordure de la route, et séjourment tout autour des sépultures;

que d'autre part les murs de clôture du cimetière sont en mauvais état et qu'il y a lieu de procéder à leur restauration.

Est d'avis:

- 1° de faire pratiquer dès maintenant dans le mur longeant la route, des barbacanes qui permettraient l'écoulement de l'eau
- 2° de faire établir un devis des travaux à faire et des dépenses à engager pour réparer les murs de clôture du vieux cimetière.

Egout au Fay d'Ayen - construction -

Cimetière - réparation des murs

Travaux Communaux - Ingénieur - architecte

Le conseil municipal, considérant que jusqu'à lors, la commune avait pu s'adresser à M. l'ingénieur des travaux publics de l'Etat en fonction à Rymontiers pour l'exécution des projets de travaux de peu d'importance, pour des réparations aux bâtiments, aux chemins, aux rues, etc., ne nécessitant que des conseils et de simples évaluations des dépenses à engager; qu'ainsi la Commune avait sur place un agent compétent connaissant les besoins et les moyens de la Commune.

Considérant que depuis un certain temps l'administration interdit à ces fonctionnaires de se charger de travaux particuliers en dehors de ceux intéressant leur fonction.

Considérant que la Commune d'aymoisiens ne trouve sur place aucun autre ingénieur ou architecte compétent; qu'elle est obligée de s'adresser à des personnes résidant à Emages ou d'autres endroits éloignés d'aymoisiens; qu'ainsi les frais de déplacement sont souvent supérieurs aux honoraires dits.

Considérant que de telles dépenses sont une charge pour une petite commune de l'importance d'aymoisiens; que pour les éviter la commune s'abstient de faire appel à un homme de l'art pour l'exécution des travaux signalés ce qui nuit parfois à la bonne exécution.

Demande à Monsieur le Préfet et à M. l'ingénieur des Ponts et Chaussées du Département de vouloir bien autoriser M. Douvès, ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Rymontiers, à s'occuper des travaux particuliers de la commune d'aymoisiens lorsque ces travaux ne présenteront pas une réelle importance.

Bois et immondices - vente -

M. le Maire expose que la mise en vente des baux et fumier de la ville n'a donné aucun résultat; une seule proposition a été faite par M. Cougnat à Tresvinges, et n'a pu être retenue parce qu'il aurait fallu conduire les matières trop loin. Une autre proposition a été faite par M. Cougnat Jean à Rymontiers pour l'achat de la paille laissée sur le Champ de foire; la municipalité ne l'a pas acceptée parce qu'elle a pensé qu'en mélangeant cette paille aux ordures ménagères il serait possible d'obtenir un terreau utilisable pour les jardins.

Le Maire dit que la paille et les ordures sont déposées séparément dans un pré que M. Tournier, boucher a en location en bordure de la route de Serpelières.

Il demande au conseil son avis.

Le conseil municipal après discussion, est d'avis qu'il est de l'intérêt de la commune de vendre séparément la paille pour un prix de 300 à 600<sup>fr</sup>, le fumier du cheval au fer et à mesure à raison

de 3<sup>e</sup>. Les 50<sup>e</sup> Kil. pris sur place, pesage gratuit; et de remettre en tas les ordures ménagères pour être ramassés plus tard.

M. Mainvaud est chargé de voir M. Couégnas pour lui proposer la vente de la paille.

Le conseil municipal, considérant que la Chambre d'industrie touristique d'Bymontiers a une forte dépense à engager pour l'impression de l'affiche illustrée et ensuite l'affichage, lui alloue une subvention de 700<sup>e</sup> à prendre sur les fonds libres et à inscrire en dépense au budget additionnel 1935.

Le conseil municipal examine le plan d'arrêt-projet de construction de l'abattoir. Informé qu'il existe un établissement analogue récemment construit à Ussel, le conseil municipal décide de désigner une Commission chargée d'aller le visiter pour s'en rendre compte d'une bonne disposition et des dimensions suffisantes et rationnelles des locaux de l'abattoir à construire à Bymontiers.

Sont désignés pour faire partie de la Commission: M. H. Sève, Roche, Pâtier, Heilhae, Nony et Mainvaud.

Le conseil municipal écarte les demandes de subventions pour l'érection de monuments: 1<sup>e</sup> à Emile Coubet; 2<sup>e</sup> aux rois Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie et Alexandre 1<sup>er</sup> de Yougoslavie.

Le conseil municipal vote une somme de 1210<sup>e</sup> à prendre sur les fonds par addition au budget de l'exercice 1934 (art. 57 pour Chauffage éclairage et balayage des classes) dont le crédit est insuffisant pour payer les dépenses engagées en 1934.

Le conseil municipal examine le dossier du projet d'établissement des servitudes pour la construction des lignes du réseau de distribution d'énergie électrique du syndicat intercommunal d'Bymontiers, sur le territoire de la Commune; pour lequel une enquête est ouverte à la mairie du 14 au 32 février 1935.

Considérant l'intérêt général que présente le projet, le conseil municipal donne un avis favorable.

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance. Il donne les suivants:

Chambre d'industrie (subvention)

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de sept mille francs par addition au budget de l'exercice 1935. Ussel, le 11 avril 1935. Le Maire, le secrétaire général. Signé: P. Pélissier

Abattoir - visite de celui d'Ussel - Commission -

Monuments aux Rois de Serbie de Yougoslavie, et à Coubet

Proches. balayage - crédits - Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de mille deux cent dix francs par addition au budget de l'exercice 1934. Ussel, le 11 mars 1935. Le Maire, le secrétaire général. Signé: P. Pélissier

Electrification des campagnes - Etablissement de servitudes -

Assistance

Vieillards

Latinaud Anne Veuve Parnier, rue des Cameriers, avis favorable pour admission à l'hospice, sa fille M<sup>me</sup> Chambardaud peut verser 20<sup>e</sup>.

Duras Catherine V<sup>ve</sup> Javard, rue des Banes, avis favorable pour une allocation de 25<sup>e</sup>, sa fille Gabrielle peut verser 35<sup>e</sup>.

Panchuguet Pierre, à Serpelières, avis favorable pour une allocation de 15<sup>e</sup>. - Lacaud Jeanne épouse Panchuguet, même adresse, avis favorable pour une allocation de 15<sup>e</sup>. - Leurs 3 enfants peuvent verser 30<sup>e</sup> chacun.

Couégnas Marie V<sup>ve</sup> Signant, route de Saint-Anne, avis favorable pour une allocation de 5<sup>e</sup> ses enfants peuvent verser: M<sup>me</sup> Couégnas 20<sup>e</sup>, Henri 20<sup>e</sup>, Adoua 10<sup>e</sup>, Bellevue 25<sup>e</sup>.

Rebyrolle Marie, avenue de la Paix, avis favorable pour une allocation de 40<sup>e</sup>, son fils peut verser 20<sup>e</sup>.

Mazurier Leonard, à Saint-Amand-le-Petit, avis favorable pour une allocation de 19<sup>e</sup> ses enfants peuvent verser: François 20<sup>e</sup>, Pierre 20<sup>e</sup>, 80.

Legrand Marie épouse Breton, à Saint-Léonard, avis favorable pour une allocation de 20<sup>e</sup> - son fils Ferdinand peut lui verser 30<sup>e</sup>.

Raynaud François, à La Bondamine, avis favorable pour inscription sur la 3<sup>e</sup>me partie de la liste, à son domicile de secours à La Porcherie.

Femmes en couches

Callet Louise épouse Verque, avis favorable.

Assistance médicale

Chapoulard Marie, à Saint-Gilles, admise pour hospitalisation; Poirier Marguerite, rue Combe-Louis, rejetée, ressources suffisantes; Poirier Marie, aux Cameriers, admise; Coignac née Lepetit, à St-Gilles, admise. - Couderc François, rue du Fay d'Agen, admis. - Luyroux V<sup>ve</sup> Monteil, au Lac, admise. - Jaru Jean, pour ses enfants Yvonne et Marie, à Château, admis; Larige, pour ses enfants, M<sup>me</sup> l'Armeau, admis. - Delonne née Duroussier, Fontanilles, admise. - Faurnet née Cheysson, rejetée; Héritier née Chabanat, au Fay d'Agen, rejetée, leurs ressources sont suffisantes.

Soutiens de famille

Jarraud Adrien, à La Vidreuve. - Veuve Duval, rue des Ursulines. - Magadous Gabriel, route de Serpelières. - Veuve Montaudou à Gervais. - Barlet Pierre, à Bussy, reçoivent tous un avis favorable.

Signatures: M. Couégnas, P. Pélissier, M. Couégnas

Séance du 14 Avril 1935

L'an mil neuf cent trente cinq, le quatorze Avril, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Ymondeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de onze en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr. Braissie, conseiller général, Maire d'Ymondeville, suite de la convocation faite par lui le dix de ce mois.

Présents: M. H. S. Braissie, Lacaouturière, Lachaud, Komy, Vacher, Mondoly, Panteix, Manivaud, Bezeaud, Pouteix, Roche,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1935.

Absents: M. H. Faye, Lamy, Cyne, Magalique, Lerra, Joubert, Panteix et Meilhac

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Pouteix ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le Maire donne lecture d'une demande des habitants du village de La Siauve, tendant à obtenir la fourniture par la Commune de 3 à 6 mètres de buses en ciment de 50 cm de diamètre pour la réparation d'un pont sur le ruisseau traversant leurs exploitations.

Le conseil municipal, considérant que le pont en question intéresse à peu près tous les habitants de La Siauve;

Est d'avis de prendre à la charge de la Commune l'achat de 3 à 6 mètres de buses en ciment de 50 cm de diamètre.

La dépense sera prise sur le crédit ouvert pour entretien des chemins ruraux.

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Névral, propriétaire à Doulaye et tendant à obtenir l'installation d'une lampe électrique municipale au devant et à l'angle de sa maison.

Considérant que les lignes électriques ne sont pas encore construites; que le moment venu, il examinera un projet d'ensemble

Chemin de La Siauve - Pont sur le ruisseau.

Eclairage électrique - lampes à Doulaye.

pour l'installation de lampes municipales dans les divers hameaux non encore desservis; ajourne la demande.

Le conseil municipal; considérant que chaque année, pour la vérification des balances publiques, il est nécessaire de se procurer 1000 Kilog. de poids; qu'il n'est pas toujours facile d'en trouver, et qu'en tout cas leur transport revient cher à la Commune.

Est d'avis que la Commune a intérêt à faire l'acquisition de poids nécessaires à la vérification de ses balances, et décide d'acheter 1000 Kilos de poids étalonnés.

La dépense de 1200 à 1300<sup>fr</sup> sera inscrite au budget additionnel 1935.

Le Maire fera l'achat au mieux des intérêts de la Commune.

Sources - Recherches.

Un pour ouverture d'un crédit de la somme de deux mille neuf cent quatre vingt onze francs. Limoges, le 20 Avril 1935. P. le Préfet, le conseiller de Préfecture. Signé: Illisible

Le conseil municipal; considérant qu'il reste dû une somme de 3991<sup>fr</sup> pour travaux exécutés en régie pour recherches de sources d'eau, par M. H. Pataud François et Biarnais Fernand, vote un crédit de 3991<sup>fr</sup> pour payer cette dépense, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1935.

Egout - branchement M. Poutet. Redevance.

Le Maire expose qu'une autorisation d'établir sous le sol du Chemin du Café un branchement d'égout a été délivrée sur sa demande à Monsieur Poutet, demeurant route de Limoges; que l'attribution de permissions de ce genre comporte paiement de redevances pour occupation du domaine communal, fixées par délibération du conseil municipal en date du 14 Août 1927; et qu'en conséquence la redevance à payer par M. Poutet s'élève à 9<sup>fr</sup> 50 par an.

M. Poutet n'accepte pas de payer la redevance ainsi fixée et déclare abonner la construction de l'égout projeté si la Commune ne le décharge pas de cette redevance.

Il fait observer qu'en construisant son égout il serait obligé de reconstruire à neuf le caniveau - actuellement en mauvais état - sous lequel passerait la canalisation, et qu'ainsi il dépenserait, pour exécuter une réparation utile à la Commune, une somme plus élevée que celle pouvant produire un intérêt de 9<sup>fr</sup> 50 égal à la redevance imposée.

Le conseil municipal, après examen de la question; Décide: de d'autoriser M. Poutet à construire sous le sol du chemin

du Café en longeant le caniveau de gauche et sur une longueur de ... un branchement d'égout  
 2° de dispenser M. Poitot du paiement de la redevance pour occupation domaine communal, à condition qu'il reconstruise à neuf avec enduit au ciment sur toute la surface, la partie du caniveau ou sera établi l'égout - si le caniveau actuel nécessite une réparation.

Le Maire expose que plusieurs parents d'enfants fréquentant l'école et la cantine scolaire lui ont demandé s'il ne serait pas possible de prolonger le service des cantines scolaires au delà des vacances de Pâques.

Il indique la dépense à engager et invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après discussion; est d'avis de faire fonctionner pendant toute la durée de l'année scolaire le service des cantines.

La dépense complémentaire nécessaire par cette mesure évaluée à 3000<sup>f</sup> sera inscrite au budget additionnel 1935

Le conseil municipal vote une somme de 200<sup>f</sup>, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1935 pour achat de timbres à l'effigie du Porteur Roux, dont le produit est destiné à la Fondation Roux pour payer des bourses d'études à de jeunes étudiants qui attirent le goût des sciences biologiques.

Le Maire expose que plusieurs personnes autorisées lui ont appris que la propriété de Boulondit, comportant la maison bourgeoise, le parc et la ferme, était à vendre et que la Commune pourrait peut-être en envisager l'achat.

Il demande au conseil de vouloir bien exprimer son avis sur l'utilisation éventuelle possible de cette propriété et les avantages que présenterait son acquisition pour la Commune.

Le conseil municipal discute assez longuement sur cette affaire, et après examen attentif de la question, est d'avis que l'acquisition de ladite propriété ne lui semble présenter aucun intérêt pour la Commune. à l'unanimité.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des pourparlers engagés avec M. de Bellabre au sujet de la captation d'eau

potable dans sa propriété.

Assistance vétérinaire

Le Maire expose que très souvent les cultivateurs de la région n'appellent pas le vétérinaire lorsqu'ils ont des animaux malades; ces derniers reçoivent des soins plus ou moins avisés et très souvent inspirants; ils guérissent mal, quand ils ne périssent pas. Il en résulte des pertes importantes pour les propriétaires des animaux, et parfois même des contagions possibles des étables, et des épidémies.

Le Maire estime qu'il serait de tout intérêt d'envisager les mesures susceptibles d'apporter un changement à cet état de choses.

Il pense que la raison principale qui fait que le paysan n'appelle pas le vétérinaire, est l'importance de la somme à payer, car il n'y a pas de vétérinaire résidant à proximité, et les frais de déplacement et de visite sont très élevés, et qu'il serait souhaitable de l'encourager à faire appel à ce praticien chaque fois qu'il est nécessaire par une participation financière quelconque.

Cette aide financière pourrait être apportée par la Commune sous forme d'"assistance vétérinaire"

Il propose au Conseil municipal d'envisager la question et d'émettre son avis.

Le conseil municipal; oui l'expose ci-dessus, et après discussion;

Est d'avis:

1° que la proposition est certainement intéressante et qu'il y a lieu de l'adopter

2° de décider en principe l'organisation d'un service d'assistance vétérinaire dans la Commune d'Raymontiers, au profit de ses propriétaires d'animaux d'une valeur appréciable

3° de mettre à l'étude un projet de règlement fixant les conditions dans lesquelles pourra fonctionner ce service, le montant de la participation de la Commune, le mode de versement de cette participation, etc...

4° de voter une somme de Cinq mille francs à inscrire au budget additionnel de 1935 pour être affectée aux dépenses dudit service pendant l'année 1935.

Le conseil municipal pensant que l'organisation de ce service d'assistance vétérinaire, tel qu'il le prévoit présente un intérêt réel, et devant le sacrifice que s'impose la Commune d'Raymontiers, demande au Conseil général de vouloir bien examiner s'il ne lui paraît pas opportun et possible d'allouer à la Commune d'Raymontiers une subvention départementale.

Fondation Roux  
 - achat de timbres.

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de deux cents francs par addition au Budget de l'exercice 1935  
 Le 13 juin 1935  
 P. le Préfet, le Conseiller général  
 Signé: ...

Propriété de Boulondit

Sources - captation

Canalisation d'eau  
prolongement vers St-Gilles

Deliberation approuvee avec ouverture  
d'un credit de huit mille francs, le 7 no-  
vembre 1935  
P. Le Fautet, le conseiller de prefecture  
signe: illicible

Le Maire soumet à l'examen du conseil un devis des tra-  
vaux à exécuter pour prolongement de la canalisation d'eau  
potable vers Saint-Gilles.

La canalisation à construire a une longueur de 187 mètres.  
Les tuyaux sont en fonte de dimension intérieure de 60 mm.

La dépense à engager s'élève à 8000<sup>f</sup>

Le conseil municipal:

Considérant que ce prolongement de la canalisation  
desservira toute une partie de la rue montant au lotisse-  
ment où 4 maisons sont déjà construites et habitées;

Considérant d'autre part qu'il est possible de faire exé-  
cuter les travaux de terrassement par des ouvriers chômeurs;

Est d'avis:

1° d'approuver le devis présenté à la somme de 8000<sup>f</sup>

2° de faire exécuter au plus tôt les travaux prévus

3° d'autoriser le Maire à passer avec M. Labyre, pho-  
toban un marché de gré à gré pour la fourniture et la  
pose des tuyaux; les travaux de creusement et de remblai-  
ment de la tranchée devant être exécutés par les ouvriers  
chômeurs.

4° de voter une somme de 8000 à prendre sur les  
fonds libres et à inscrire en dépense au budget additionnel  
de 1935, pour faire face à la dépense engagée.

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et exa-  
mine les dossiers de demande d'assistance.

Dalloux François, à Bussy, avis favorable pour une allocation  
de 28<sup>f</sup> - ses enfants peuvent lui verser 38<sup>f</sup>

Périgaud Marie veuve Soumet, aux Cammiers, avis favorable  
pour une allocation de 28<sup>f</sup> - ses enfants peuvent lui verser 38<sup>f</sup>

Taure Marie veuve de Mont, route de Chambret, avis défa-  
vorable. Ses enfants sont en situation de lui fournir les  
moyens nécessaires à son existence.

Eher Jean, rue Neuve, avis défavorable, ses enfants peuvent lui  
verser une somme supérieure au taux d'allocation.

Kacinière Leonard, à Saint-Gilles, avis défavorable, ses enfants  
peuvent lui verser une somme supérieure au taux d'allocation.

Roue Guillaume, à Château, avis favorable pour une alloca-  
tion de 40<sup>f</sup>. Ses enfants Jean et Henri peuvent lui verser 10<sup>f</sup> chacun.

Taucher Marguerite veuve Lisandre, au Petit-Couégnat, avis défa-  
vorable. dispose d'une retraite de 1995<sup>f</sup>. peut se procurer quelques

Assistance

Vieillesse

ressources par son travail, et ses enfants peuvent lui aider.

Chapoulaud Pierre, à Le Truit, avis favorable pour une allo-  
cation de 60<sup>f</sup>

Laurent Marie veuve Caval, avis favorable pour admission à  
l'hospice - devra verser au compte de l'assistance le montant  
d'une rente viagère de 1778<sup>f</sup> dont elle est bénéficiaire.

Chapelle Anne, rue grande, avis favorable pour admis-  
sion à l'hospice.

Femmes en couches

Lanourier née Darfeuille Valérie, à La Courasse, avis favorable  
L'intéressé née Marcheix Adèle, rue des 4 Quercyats, - est  
Roger née Schaubert Marguerite, rue Coule Touris, avis défavora-  
ble - le mari, cantonnier, perçoit un salaire suffisant pour subve-  
nir aux besoins de sa famille.

Assistance médicale

Vedremme née Guery Berthe, à Eyboud, admis  
Champagne Jean, à La Sauterie, admis  
Mourret Anna épouse Vichout, rue Neuve, admise  
Ramirez Sidro, à Bussy, admis  
Bret veuve, née Couégnat, rue Monte à Château, admise  
Leynot femme Bauthrot, aux Ribières, admise  
veuve Rambaud, née Ballot Marie, rue Darge, admise

Doutiers de famille

Barlet Louis, route de Breignac, avis favorable  
Pintou Anna veuve, à La Rue, avis favorable  
Mazalaigue Marie, Le Lac, avis favorable

Ouverture de crédit

Le conseil municipal vote une somme de 216 frs. à  
prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice  
1934 pour compléter le crédit ouvert à l'article 98 dudit budget,  
pour salaire des cantonniers, qui était insuffisant par suite  
d'erreur.

Séance du 19 Mai 1935.

Procès-verbal

de l'installation du conseil municipal, et de l'élection du maire et de deux adjoints

L'an mil neuf cent trente cinq, le dix neuf Mai, à huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune d'Esmautiers proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mai, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1934

Étaient présents, M. H. les conseils municipaux : M. Fraissier, Lagarde Louis, Nony Denis, Kacher Léon, Babet Marcel, Lacouturière Marcelin, Roche Léonard, Martin Pierre, Pouteix Louis, Rabormaud Émile, Lachaud Pierre, Manivaud François, Panteix Guillaume, Chemartin Henri, Bezeau Léon, Macilhac Léonard, Daye Pierre, Angleraud Pierre, Leclair René, Seru Gabriel, Jemmet André.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le Dr. Fraissier, conseiller général, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. H. Fraissier, Lagarde, Nony, Kacher, Babet, Lacouturière, Roche, Martin, Moondoly, Pouteix, Rabormaud, Lachaud, Manivaud, Panteix, Chemartin, Bezeau, Macilhac, Mozaalique, Daye, Angleraud, Leclair, Seru et Jemmet, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Panteix Guillaume, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Chemartin

Election du Maire

1er tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1934, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

32
"
32
12

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés  
Majorité absolue

Ont obtenu :

M. Dr. Fraissier Léonard vingt deux voix (32)

M. Dr. Fraissier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. le Dr. Fraissier, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

32
1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés  
Majorité absolue

Ont obtenu :

M. Seru Gabriel vingt voix (20)

M. Seru Gabriel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Election du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
à déduire : bulletins blancs ou nuls

32
"

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés  
Majorité absolue

Ont obtenu :

32
12

Monsieur Roche Leonard (vingt deux voix) (23)  
M. Roche ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint

Hospice - délégués -

Le conseil municipal, conformément aux lois des 15 juillet 1893 et 5 août 1879 sur l'assistance médicale gratuite et les commissions administratives, procède à l'élection de deux délégués à la Commission administrative de l'hospice

M. M. Serru et Manivaud ont obtenu au scrutin la majorité des voix et ont été proclamés élus. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Electrification - Syndicat - Délégués

Le conseil municipal procède à l'élection de deux délégués pour représenter la commune dans le Comité du Syndicat intercommunal pour l'électrification des campagnes, conformément à l'article 171 de la loi du 5 avril 1899 modifiée par la loi du 13 novembre 1917.

M. M. Manivaud et Pouteix, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont déclaré accepter.

Enseignement - cours complé - Délégué -

Le conseil procède à l'élection d'un délégué au comité de patronage et au conseil d'administration du cours complémentaire d'Aymentiers

M. Leclair ayant obtenu la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Commissions diverses

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres devant constituer les diverses commissions municipales.

Commission scolaire

Commission scolaire : sont désignés M. M. Serru, Manivaud, Lacouturière, Moondoly, Nony, Lagarde et Chemartin.

Commissions des finances et travaux publics.

Commissions des finances et travaux publics : sont désignés : M. M. Serru, Roche, Manivaud, Vacher, Babet, Jemmet, Leclair, Lagarde, Nony, Lacouturière, Moondoly, Bezeaud.

Commission des foires et marchés

Commission des foires et marchés : - sont désignés : M. M. Pouteix, Chemartin, Pouteix, Serru, Angleraud, Babet.

Chambre d'industrie touristique

Délégués : M. M. Serru et Manivaud.

Statistique agricole. com. mission -

Délégué à la Commission de Statistique agricole : M. Pouteix

Chambre de Commerce

Commission de révision de la liste électorale de la Chambre et du tribunal de Commerce. Délégués M. Babet. et M. Manivaud

Chambre touristique

Commission de révision de la liste électorale de la Chambre d'industrie touristique - délégué M. Leclair.

Bains - Douches

Le Maire expose que selon décision du conseil municipal il a chargé M. Vassille, Cimentier, d'exécuter de petites réparations à la toiture et le nettoyage des parois intérieures en ciment. Après examen il a été reconnu que le blanchiment ni la peinture, ne tiendra sur le ciment et à l'effet de la chaleur; et qu'il faudrait pour obtenir un plafond et des parois propres, y établir d'abord un enduit au plâtre et ensuite de la peinture au ripolin

Le Maire indique que la dépense nécessitée par ce travail s'éleverait d'après l'évaluation, à 2000<sup>fr</sup> environ.

Après délibération, le conseil municipal est d'avis d'adopter les propositions faites, Il autorise le Maire à faire exécuter les travaux d'enduit au plâtre et de peinture ripolin.

Cabinet d'aisances au Lavoir

Le conseil municipal décide d'étudier l'installation d'un petit chalet de nécessité à proximité du lavoir de la rue de l'ancien collège

Calamités agricoles - ven -

Le conseil municipal; Considérant que ses jours derniers, une abondante chute de neige et la gelée, ont causé d'importants dégâts aux récoltes de seigle dans la Commune et dans toute la région; Emet le vœu que le parlement vote des crédits suffisants pour indemniser dans une juste mesure ses titres des calamités agricoles les cultivateurs victimes de ces intempéries.

Route de Breignac - Pont du Rieu Brandon - Parapets

Sur la proposition de plusieurs conseillers, considérant que les travaux d'aménagement (empièvement, bitumage) de la route nationale n° 140 ont eu pour effet d'élever le niveau de la partie supérieure de la route en de nombreux endroits; qu'il en est ainsi sur le pont dit " du Rieu Brandon ", et le parapet de dit pont n'ayant pas été haussé se trouve maintenant trop bas pour garantir des accidents;

Le conseil municipal demande à l'administration des Ponts et Chaussées de vouloir bien procéder au rehaussement des murs des

du parapet du pont du Riou Boudon.

Circulation dans Eymontiers  
réglementation

M. Babet expose que de nombreuses automobiles manquent à allure vraiment excessive dans la traversée de la ville, risquant ainsi de provoquer de graves accidents.

Il pense qu'il serait utile de fixer une vitesse maximum et de l'indiquer aux automobilistes par des panneaux placés à toutes les entrées d'Eymontiers. Ainsi les contrevenants n'auraient pas l'excuse lorsque procès-verbal leur serait dressé d'invoquer la non existence d'une prescription.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une question de police municipale; qu'il y a lieu de réorganiser cette dernière, et que la question est à l'étude.

Adresse au Professeur Rivet

Le conseil municipal de la Commune d'Eymontiers (Haute-Normandie) remercie le Professeur Rivet d'avoir accepté la candidature du front unique contre le fascisme, et le félicite pour son beau succès.

Signatures: Manrouze, Moillan, Prébois, Kony, Léon, Martini, Gaudin, Farcy, Mondy, Gogbereaux, Bouteux, Pignatelli, F.

Siéance du 9 Juin 1935.

L'an mil neuf cent trente cinq, le neuf du mois de Juin, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Eymontiers réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de vingt deux en session extraordinaire, sous la présidence de M. le D<sup>r</sup> Traissie, conseiller général, Maire d'Eymontiers, assiste de la convocation faite par lui le cinq de ce mois.

Présents: M. le D<sup>r</sup> Traissie, Leu, Roche, Lagarde, Champ, Babet, Lascuturière, Martin, Mondoly, Poutois, Rabonnaud, La Chaud, Navraud, Poutois, Chemartin, Bezeaud, Meilhae, Mazelique, Daye, Angleraud, Leclair, Jemmet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents excusés: M. Kacha

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Chemartin ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Hangar de la gare - réparations -

Le Maire expose que le hangar construit par la Commune à la gare et loué au syndicat des paysans travailleurs a eu besoin de certaines réparations dont la dépense s'élève à 736<sup>fr</sup>; que la charge de ces réparations incombe au syndicat locataire; que ce dernier demande néanmoins à la Commune de les prendre à sa charge en raison de ce qu'elles intéressent la solidité et la conservation du hangar.

Après discussion, le conseil municipal décide de laisser au syndicat la charge des réparations qu'il a fait exécuter mais de lui faire abandon du montant du loyer, soit 500<sup>fr</sup>, afférent à l'année 1935.

Eclairage public des campagnes - demande de M. Berlan

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Berlan hôtelier demandant l'installation d'une lampe électrique municipale à sa maison sur la route de Papat-le-Château. Le conseil municipal, en ajourne l'examen à l'établissement.

Assentiment du projet d'ensemble d'installation des lampes publiques dans les hameaux.

Chemin rural de La Fort  
élargissement - remise en état

Le conseil municipal examine un devis établi pour des travaux à exécuter au chemin rural de La Fort, pour le rendre praticable. Le montant de la dépense s'élève à 16000<sup>fr</sup>.

Considérant que ce chemin est actuellement en très mauvais état; que d'autre part il est beaucoup trop resserré sur presque toute sa longueur dans la traversée du village; Le conseil municipal décide de faire exécuter les travaux prévus au devis présenté.

Ces travaux seront exécutés en régie pour permettre d'occuper les ouvriers chômeurs de la Commune, et sous la surveillance de l'ingénieur du service vicinal à ce autorisé et qui accepte.

La dépense totale évaluée à 16000<sup>fr</sup> est inscrite au budget additionnel 1935.

Le conseil municipal décide de poursuivre les formalités nécessaires pour la construction de l'abattoir municipal.

Groupe scolaire - terrain

Le Maire fait connaître au conseil municipal les conditions auxquelles Madame Remlinger propriétaire à Saint Gilles consentait à céder le terrain choisi pour construction du groupe scolaire.

Madame Remlinger demande:

- 1° pour la parcelle de terrain en nature de pré, d'une largeur de mètres partant des terrain appartenant à M. Lenoir;
- 2° pour la même parcelle avec une partie de jardin, d'une largeur de mètres partant de la même limite;
- 3° pour la même parcelle avec une partie plus grande de jardin, d'une largeur de mètres partant de la même limite;

Le conseil municipal estime que les prétentions de M<sup>me</sup> Remlinger sont par trop excessives.

Il est d'avis de s'en tenir aux offres faites à M<sup>me</sup> Remlinger par délibération en date du 13 juillet 1930, et décide de poursuivre toutes formalités nécessaires en vue de l'expropriation

tion du terrain si besoin est.

Distributeurs d'essence sur la voie redvance.

Approuvé  
Le 26 décembre 1935  
P. le Préfet, le secrétaire général  
Signé: Rivière

Le Maire expose que par délibération en date du 7 décembre 1934 le conseil a établi un tarif des redevances à payer pour occupation de la voie pour l'installation d'appareils distributeurs d'essence; que depuis, sur la demande des redevables le conseil municipal est revenu sur sa décision et a voté par diverses délibérations la décharge de ces redevances; que l'administration supérieure n'a pas admis cette dernière décision parce qu'elle paraissait favoriser les installations faites sur les rues et routes autres que les routes nationales pour lesquelles l'Etat perçoit une redevance, mais indique que la Commune pourrait établir une redevance pour les appareils installés sur les voies pour lesquelles l'Etat en perçoit pas.

Après délibération le conseil municipal vote:

Les tarifs des redevances à payer au profit de la Commune pour les installations d'appareils distributeurs d'essence sur la voie publique fixés par délibération en date du 7 décembre 1934, sont abrogés et remplacés par les suivants:

Appareils distributeurs fixes alimentés par canalisation souterraine			Appareils mobiles et canalisations aériennes et appareils partant d'une borne placée hors de la voie		
Routes Nationales	Chemins de g.c. et Voies Urbaines	Chemins V.O. et Ruraux	Routes Nationales	Chemins de g.c. et Voies Urbaines	Chemins V.O. et Ruraux
	45	35	20	20	15
	60	45	60	50	35

Hors Traversées

Dans la Traversée

La mise en application est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1936

Coopératives scolaires

Fédération - subvention - pour ouverture d'un crédit de 200 par add<sup>tion</sup> au budget 1935

Limoges le 17<sup>ème</sup> Juin 1935  
P. le Préfet, le Sec<sup>taire</sup> général  
Signé: Rivière

Le Maire donne lecture d'une demande présentée par la Fédération des coopératives scolaires de la circonscription d'enseignement primaire de Limoges, tendant à obtenir une subvention pour l'aider à couvrir les frais d'une excursion de 3 jours aux sables d'Orme; plus de 400 enfants et 75 maîtres y prendraient part.

Le conseil municipal lui alloue une subvention de 200<sup>fr</sup> à prendre sur les fonds libres et à inscrire au budget additionnel de 1935. Le montant en sera versé au compte de chèques postaux de la fédération.

## Cimetière - Abri - emplacement

Le Maire expose que la construction de l'abri prévue dans le projet d'agrandissement du Cimetière est sur le point d'être entreprise; et qu'il y a lieu de désigner l'emplacement où cet abri sera édifié.

Le Maire pense qu'il serait préférable de construire cet abri non pas dans le Cimetière même, mais en dehors, de l'autre côté de la route. Ainsi les personnes circulant sur la route n'auraient pas besoin de pénétrer dans le cimetière pour utiliser l'abri.

Il dit que M. Sene Gabriel, propriétaire du terrain sur lequel la construction serait faite consent à en céder gratuitement une surface suffisante.

Le conseil municipal adopte la proposition du Maire, accepte pour le compte de la Commune la cession au profit de cette dernière de la partie de terrain nécessaire à l'installation de l'abri.

Il remercie, au nom de la Commune, Monsieur Sene Gabriel, pour son offre gracieuse et la facilité qu'il accorde.

## Postes - distribution des correspondances.

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur des postes, qui fait connaître que l'arrivée du train venant de Limoges, le soir, étant retardée, les facteurs chargés de la distribution de la correspondance ne peuvent sortir de la poste qu'après 20 heures, que les règlements administratifs spécifient que les distributions des correspondances ne peuvent être commencées après 20 h. en saison d'été. Et qu'en conséquence la 2<sup>e</sup> distribution de correspondances, qui avait lieu à Peymautiers est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> juin.

Le conseil municipal prend acte de cette communication, et après discussion:

Considérant que la 2<sup>e</sup> distribution de correspondances à Peymautiers n'avait lieu qu'en saison d'été; qu'elle était terminée avant la nuit

Considérant qu'à Peymautiers reçoit pendant l'été de nombreux touristes, et que son commerce se trouve ainsi accru.

Considérant que la 2<sup>e</sup> distribution de correspondances pendant cette période rendait de grands services: aux commerçants et aux touristes qui séjournent à Peymautiers; qu'elle présente un intérêt général certain.

Proteste contre la suppression de la 2<sup>e</sup> distribution de correspondances à Peymautiers, à l'arrivée du train venant de Limoges; et demande son maintien.

## Téléphone automatique

Le conseil municipal est d'avis de demander l'installation d'un appareil téléphonique automatique à prépaiement. La dépense incombant à la Commune sera prélevée sur le crédit de 2000<sup>fr</sup> inscrit au budget de 1935 article 17.

## Chabots de nécessité - réparations

Le conseil municipal autorise le Maire à faire exécuter les réparations devenues nécessaires aux Chabots de nécessité sur les places. Il l'autorise également à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique en ce qui concerne des immeubles menaçant ruine dans la rue grande.

## Garde - Champêtre

Le Maire expose que le sieur Cyne Pierre, garde-champêtre est âgé de 70 ans; que depuis longtemps cet agent est <sup>tout</sup> fait insuffisant, mais que la municipalité l'avait laissé en fonctions pour lui permettre de se constituer une retraite vieillisse au compte des assurances sociales;

que le sieur Cyne peut prétendre à la liquidation de la dite retraite à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1935;

et qu'en conséquence il est logique qu'il cesse ses fonctions de garde-champêtre à cette date.

Le Maire indique que prévenu par lui, le sieur Cyne, prétextant son manque de ressources demande au conseil municipal de lui accorder une allocation annuelle et viagère.

Il explique que les agents de la Commune ne bénéficient d'aucune caisse de retraites; qu'ils n'ont jamais fait aucun versement sur leur traitement - sauf au compte des retraites ouvrières et des assurances sociales; et par conséquent la Commune n'est tenue à leur servir aucune allocation à un titre quelconque.

Que cependant, la Commune a accordé aux sieurs Boucques et Coutiaud, contomiers, qui avaient le 1<sup>er</sup> 32 ans de services, le 2<sup>e</sup> 44 ans, pour les bons services rendus, et en raison du modique salaire qui leur avait été payé pendant plus de 20 ans, une allocation annuelle de 500<sup>fr</sup> au profit de leur veuve.

que le garde-champêtre a 21 ans de services, et qu'il a reçu pendant ce temps un salaire raisonnable.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après discussion;

Considère que M. Cyne Pierre, garde-champêtre est entré au service de la commune à l'âge de 50 ans, c'est à dire au moment où sa vie de travail se terminait;

que les services accomplis pour la commune ont été raisonnablement payés.

que le sieur Cyne, âgé de 70 ans, est tout à fait insuffisant pour continuer son service;

qu'il va percevoir une retraite vieillesse de montant de 500 ou 600 frs au compte des retraites ouvrières et des assurances sociales;

que d'autre part il semble disposer de ressources suffisantes pour subsister:

Vote:

1° à la majorité, le rejet d'une proposition d'attribution d'une allocation annuelle viagère en faveur de M. Cyne.

2° à la majorité, l'adoption d'une proposition d'attribution d'une gratification de 1000 frs une fois donnée

Le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien ordonner la cessation des services de M. Cyne, garde-champêtre de la Commune d'Espinouses, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1935

M. le Président expose qu'il a été saisi par l'association Syndicale du Rabageis d'une demande par laquelle cette dernière sollicite que le conseil municipal d'Espinouses se substitue à elle en vue d'assurer l'entretien du chemin rural du Rabageis dont la construction est à l'heure actuelle complètement terminée

L'association syndicale susvisée demande en outre la dissolution et a décidé que le reliquat des sommes qu'elle pourrait avoir en caisse serait versé dans la caisse de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

1° prend l'engagement, au nom de la Commune, d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et, à cet effet, d'inscrire à son budget, chaque année, les ressources nécessaires

2° donne avis favorable à la dissolution de l'association Syndicale

3° accepte, au nom de la Commune, que le reliquat des sommes restant dans la Caisse de l'association soit versé dans celle de la Commune.

Le conseil municipal vote une subvention de 1000<sup>frs</sup> en faveur de la société de musique d'Espinouses  
La dépense de 1000<sup>frs</sup> sera prise sur les fonds libres et inscrite en dépense au budget additionnel de 1935.

Association Syndicale du Rabageis - dissolution

Musique - Subvention

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de mille francs par addition au Budget de l'exercice 1935  
Espinoles, le 3 juillet 1935  
Le Préfet le secrétaire général  
signé: illicible

Personnel municipal  
Conseil de discipline -  
Délégués.

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet faisant connaître que les pouvoirs des membres des conseils de discipline du personnel municipal arrivent à expiration, et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ces conseils.

Le Maire indique que le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant, au scrutin secret.

Il invite l'assemblée à procéder à ces désignations:

Il y est procédé immédiatement et le scrutin a donné les résultats suivants:

Sont désignés:

Délégué titulaire: M. Lereu Gabriel, adjoint

Délégué suppléant: M. Roche Leonard, adjoint.

Compte de gestion  
1934

Le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1934

Le conseil municipal, après examen de ce document:

Statuant sur les opérations de l'exercice 1934, sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier-Payeur général, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1934 que pendant les premiers mois de la gestion 1935, savoir:

En recette, pour	628 002, 09
En dépense, pour	539 463, 25
D'où il résulte un excédent de	
Recette de	88 539, 80
Le résultat définitif de l'exercice 1933	
ayant présenté un excédent de recette de	173 076, 54
Le résultat définitif de l'exercice 1934,	
égal au résultat du compte d'administration	
même exercice, est un excédent de recette de	261 616, 34

Compte administratif  
1934

Le Maire ayant cédé la présidence à M. Lereu, 1<sup>er</sup> adjoint, désigné par le conseil municipal, comme président pour le vote relatif au compte administratif du Maire pour l'exercice 1934, le conseil municipal examine ledit compte, article par article, ainsi que les documents s'y rapportant, l'approuve:

En Recettes (y compris l'excédent de l'exercice 1933 de 173 076 <sup>frs</sup> .34)	801 079, 59
En dépenses à	539 463, 25

et fixe l'excédent de Recette à 261 616, 34  
Lequel sera reporté au budget supplémentaire du même exercice.

Le Maire reprend la présidence de l'assemblée et lui soumet le projet du budget additionnel, qui est adopté:  
 Cont en recettes qu'en dépenses à la somme de 351.841,94

Assistance vétérinaire  
 - Règlement -  
 Vu et approuvé. Annexe le 2 juillet 1935  
 Pour le Régt. le Surintendant général  
 Signé: Rivière

Le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal un projet de règlement établi par la Commission des foires et marchés, fixant les conditions de fonctionnement du service d'assistance vétérinaire, voté par délibération du 14 Avril 1935.  
 Le conseil municipal examine le projet présenté, et, après discussion et délibération, l'approuve dans son ensemble ci-après reproduit:

Règlement

- Chapitre premier -

Article 1<sup>er</sup> - Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du service de l'assistance vétérinaire institué dans la Commune d'Bynautiers par délibérations du conseil municipal en dates des 5 Mai et 9 Juin 1935.

Article 2 - Le service d'assistance vétérinaire tel qu'il est prévu par les délibérations ci-dessus visées, a pour but d'apporter une aide aux propriétaires d'animaux d'une valeur appréciable, pour les faire soigner quand ils sont malades ou pour les préserver des maladies épidémiques ou contagieuses.

Article 3 - L'aide de la Commune est accordée sous forme de participation aux frais engagés.

Le montant de la dépense sur laquelle la Commune accorde sa participation est fixé d'après les tarifs prévus au présent règlement.

Article 4 - Le bénéfice de l'assistance vétérinaire est accordé à tout cultivateur exploitant lui-même: propriétaire (même par domestiques) fermier, métayer, pour les animaux qui constituent le cheptel des exploitations situées sur le territoire de la Commune.

En sont exclus:

- 1<sup>er</sup> Les marchands de bestiaux pour les animaux dont ils font commerce.
- 2<sup>o</sup> Les bouchers et charcutiers pour les animaux destinés à l'abatage.

Chapitre deuxième

Article 5 - Tarifs applicables pour déterminer le montant de la participation de la Commune:

Visite ou consultation 10<sup>fr</sup>  
 Indemnité kilométrique pour déplacement, par kilomètre à l'aller 3<sup>fr</sup>

Le bénéficiaire de l'assistance a le choix du vétérinaire. Toutefois l'indemnité pour frais de déplacement ne sera pas supérieure à celle qui reviendrait au vétérinaire dont la résidence est la plus proche d'Bynautiers; c'est à dire pour une distance inférieure ou égale à 40 Kilomètres aller.

Article 6 - La quotité de la participation de la Commune est fixée à 50% des dépenses ainsi déterminées.

Pourront être comprises dans les dépenses remboursables sur le taux de 50%, et quand elles auront un caractère d'urgence absolue, les interventions vétérinaires ci-après désignées et aux tarifs indiqués:

Vélagé	150 <sup>fr</sup>
Réductions - ruvement utérus	150 <sup>fr</sup>
Délivrances	120 <sup>fr</sup>
Refoulement corps étrangers de l'œsophage chez les bovins	100 <sup>fr</sup>
Traitement de la fièvre vitulaire	100 <sup>fr</sup>
Tuberculinations sous-cutanées: par tête	10 <sup>fr</sup>
Sérumisation des porcs contre le Rouge; les 10 p <sup>cs</sup>	5 <sup>fr</sup>
Sérumisation des porcs contre la pneumo-entérite les 100 p <sup>cs</sup>	5 <sup>fr</sup>
Débridement d'abcès	10 <sup>fr</sup>
Fonctions de rumen	10 <sup>fr</sup>
Sutures	10 <sup>fr</sup>

Pourront également être remboursables sur le même taux de 50% les médicaments courants ou déclarés indispensables.

Chapitre troisième

Article 7 - Le montant de la dépense prise en charge par la Commune sera payé au bénéficiaire de l'assistance vétérinaire sous forme de remboursement.

L'ordonnement en sera fait par le Maire deux fois par an à la fin de chaque semestre, sur dépôt à la Mairie des mémoires détaillés et acquittés du vétérinaire.

Le paiement en sera assuré par le receveur municipal.

Article - 8 - Le contrôle du service de l'assistance vétérinaire sera assuré par une Commission spécialement désignée par le conseil municipal.

La Commission de contrôle surveillera le fonctionnement du service; elle pourra se rendre à l'exploitation du bénéficiaire de l'assistance et se faire présenter l'animal traité.

Elle vérifiera les mémoires présentés pour obtenir la participation de la Commune. Elle pourra, au cas où l'examen des mémoires l'amènerait à demander des explications entendre le vétérinaire et l'intéressé.

Article - 9 - Chaque fois qu'un cultivateur qui entendra bénéficier de l'assistance fera appeler le vétérinaire, il devra en prévenir immédiatement la Commission de contrôle à la Mairie.

Le conseil municipal décide la mise en application du service d'assistance vétérinaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1935, sauf approbation de l'autorité supérieure.

Foires à Eymoutiers  
- Création -

Plusieurs conseillers proposent la création d'une 3<sup>ème</sup> foire pendant les mois de Juin, Juillet et Août qui n'en comportent qu'une actuellement.

La Commission des foires et marchés a été d'avis que la création de ces 3 foires ne présente pas un grand intérêt général et qu'il y avait lieu d'écarter la proposition.

Après discussion, différents avis étant émis, le conseil municipal ajourne cette question.

Assistance.

Le Conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Vieillards

Il donne les avis suivants:

Martin Marie, à La Soiet, avis défavorable, possède un livret de Caisse d'épargne de 10.000<sup>fr</sup>.

Veuve Fargeas née Lagrandeanne, à l'hospice, avis favorable pour réduction à 10 frs de la somme à verser par son fils Robert.

Commaud Catherine veuve Brousselou, à Gewais, avis favorable pour inscription sur la 2<sup>ème</sup> partie de la liste, domicile de secours à Bron.

Femmes en couches

Viniane née Bordas Anna, route de Chamberet, avis favorable

Assistance médicale

Pastier Joseph, à Claud, admis pour hospitalisation  
Cristiol Emilio, à Vieilleville, admis  
Terre René, à Villemonteix, admis  
Serru Marie Veuve Chourat, rue des Fours, admise  
Gauthier Anna <sup>fr</sup> Dupuy, rue Forge, admise  
Gourdon Marie Annette <sup>fr</sup> Cheppe, à Villemonteix admise  
Bordes Adrien, à La Parache, admis

Vu et approuvé  
Linoges le 12 septembre 1935  
P. le Préfet, le Secrétaire général  
signé: Allié

Le conseil municipal;  
Vu le décret du 4 Mars 1924 et la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> Août 1876;  
Considérant qu'en raison des services rendus, il est équitable que les remises du Receveur municipal soient augmentées d'un dixième.

Le conseil municipal vote ladite allocation d'un dixième personnel en faveur de M. Longuet, percepteur, receveur municipal de la Commune, et décide que la somme nécessaire de 390 frs par an sera inscrite au budget à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1934.

Montigny  
Habit  
Proudhon  
Ponten Mailhan  
Garnier  
Lagrange  
Mansourat  
Gugnier  
L'abbé

Séance du 15 Septembre 1939.

L'an mil neuf cent trente Neuf, le quinze Septembre à huit heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Espagnan, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix neuf, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Traissac, Conseiller général. Maire d'Espagnan, ensuite de la convocation faite par lui le onze de ce mois.

Présents: M. M. D. Traissac, Terru, Roche, Lagarde, Nony, Vacher, Dabit, Lacouturière, Martin, Pouteix, Manivaud, Banteix, Chemartin, Meilhac, Magaleigue, Baye, Angloraud, Lechaix, Jemmet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: M. M. Lachaud, Begeaud, Mondoly et Trabonnaud.

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. Chemartin ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions

Cimetière - Règlement - Commis- sion

Le Maire expose que l'ingénieur directeur des travaux d'aménagement du Cimetière lui a fait savoir que ces travaux seraient vraisemblablement terminés fin Octobre prochain.

qu'il y a lieu en conséquence d'établir un projet de règlement de police dans le Cimetière, et de fixer l'attribution des concessions de terrain ainsi que le prix de vente.

Le conseil municipal désigne une Commission composée de M. M. Roche, Manivaud, Begeaud et Terru, chargée de dresser un projet de règlement de police dans le Cimetière, ainsi qu'un rapport sur l'attribution de concessions particulières de terrain et le prix de vente.

Le Maire expose qu'il a demandé à Monsieur le Receveur de la poste à Espagnan, son avis sur les avantages que présenterait pour le service de la poste et pour les usagers, l'installation d'un appareil téléphonique automatique à préparation.

M. le Receveur fait connaître que l'installation dudit appareil

Téléphone - à préparation - service téléphonique permanent.

à Espagnan, présenterait quelques commodités pour les usagers, ainsi que pour le Receveur d'Espagnan qui n'aurait pas à se dérangé pour donner les communications; que cependant, étant donné le grand nombre d'abonnés au téléphone à Espagnan les usagers de l'appareil à préparation seraient vraisemblablement très peu nombreux; et qu'à son avis les services rendus ne correspondraient pas à la dépense engagée pour l'installation et l'entretien.

Monsieur le Receveur indique d'autre part qu'il n'a jamais refusé de donner une communication urgente lorsque le bureau est fermé et qu'il continuera à le faire de bonne grâce.

Il suggère que la Commune aurait un plus grand intérêt à demander la création d'un service téléphonique permanent (jour et nuit, dimanches et fêtes).

Le conseil municipal, après examen de la question, est d'avis de retenir la suggestion de Monsieur le Receveur des postes de demander la création d'un service téléphonique permanent.

Il abandonne l'idée de l'installation d'un appareil à préparation.

Voirie - échange de terrain avec M. Durand

Le Maire expose qu'il a demandé à Monsieur Durand Jules de céder, pour être incorporée à la voie publique, une partie de terrain sur laquelle était bâtie une maison qu'il a fait démolir pour reconstruire, et située au carrefour du Boulevard des Porots et de la rue Combe Souris.

Il dit que cette partie de terrain se trouve dans le tournant brusque et dangereux de la route de gentiane; et que la suppression de tout obstacle sur ce point améliorerait beaucoup la circulation

M. Durand veut bien consentir à laisser cette partie de terrain, mais demande en échange à occuper pour la construction de sa maison nouvelle, une bande de terrain de un mètre de large environ le long de la façade de sa maison. Cette bande de terrain serait prise sur un espace libre servant actuellement de devant de porte, mais appartenant à la Commune.

Ainsi Monsieur Durand céderait une surface de terrain de 3m<sup>47</sup> d'un côté et en occuperait une surface de 6m<sup>87</sup> d'un autre côté.

Le conseil municipal, Considère que cet échange de terrain améliorera sensiblement la sécurité de la circulation à cet endroit et l'accepte purement et simplement.

M. Durand fera à ses frais, déplacer la fontaine publique placée à côté de la vieille maison pour l'encastrier ensuite dans le mur de sa construction nouvelle.

Sains-Douches. baignoires - installation -

Le conseil municipal adopte le projet d'installation de deux baignoires complémentaires aux Sains-Douches. La dépense s'élève à environ :

- 1<sup>re</sup> installation des 2 baignoires avec robinetterie, tuyaux d'alimentation et d'évacuation, y compris toutes fournitures 1.350<sup>fr</sup>
- 2<sup>e</sup> installation d'une cloison comportant une porte, achat de 2 chaises, d'une glace, porte savon, porte manteaux 650<sup>fr</sup>

Soit au total 2.000<sup>fr</sup>

autorise le Maire à faire exécuter ces travaux en régie. La dépense sera prélevée sur le crédit de 6.851<sup>fr</sup> inscrit à l'article 18 du budget additionnel de 1933.

Poste - bureau - aménagement

Le Maire expose que M. le Directeur des Postes signale que les tuyaux du chauffage central traversant la cave au bureau de poste d'Aspoutiers, ne sont pas calorifugés, qu'il y a ainsi possibilité de gel et une déperdition de chaleur entraînant une consommation supplémentaire de combustible de l'ordre d'une tonne par saison, et demande que la Commune fasse procéder à cette amélioration.

Le conseil municipal, après examen de la question; Considérant que lors de l'installation du bureau de poste dans l'immeuble de la Commune, le projet d'aménagement des locaux et toutes installations, a été étudié et dressé d'accord avec l'administration des postes, et d'après ses indications, et exécuté ensuite sous sa surveillance;

Considérant que le prix du loyer à payer par l'administration des postes a été fixé d'après le montant de la dépense engagée pour l'exécution des travaux d'aménagement.

Considérant d'autre part que si le calorifugeage des tuyaux en question aurait dû normalement être prévu lors de l'installation du chauffage central - comme l'indique Monsieur le Directeur des postes, la dépense ainsi nécessitée aurait augmenté la dépense du projet d'aménagement, et, par suite, le montant du prix du loyer.

Décide, sur la demande de Monsieur le Directeur des Postes, de faire garnir de calorifuge les tuyaux du chauffage central traversant la cave du bureau de poste à condition que le prix du loyer payé par l'administration des postes soit augmenté annuellement d'une somme égale à 5% du montant de la dépense engagée.

Compteur d'eau relevé - indemnité -

Délégation approuvée le 11 octobre 1933  
P. le Préfet, le conseiller de Préfecture  
signé: L. Buisson

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Labye, plombier, chargé de relever aux compteurs d'eau les chiffres de consommation, et tendant à obtenir une augmentation de l'indemnité de 300<sup>fr</sup> qui lui est allouée pour ce travail.

Le conseil municipal, considérant que cette indemnité a été fixée en 1923; que depuis le nombre des concessions d'eau a pu ainsi dire doubler.

Accorde à M. Labye une augmentation de 200<sup>fr</sup> par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1933. L'indemnité annuelle pour relevé des Compteurs d'eau est ainsi fixée à 500<sup>fr</sup>.

Lavoirs - avec étagères aux Barrys.

Le conseil municipal est d'avis de faire aménager dès que possible un lavoir dit des étagères, au Fay d'Aien, et une toiture protégeant du mauvais temps l'emplacement où se mettent les lavesses sur le bord de la Vieille aux Barrys.

Le Maire fera établir un devis estimatif de la dépense à engager.

Chemin rural du Lery - Reconnaissance -

Le conseil municipal examine le dossier du projet de reconnaissance du chemin rural du Lery Commune de Nedde, empruntant le territoire de la Commune d'Aspoutiers sur une longueur de 948<sup>m</sup>. Le dossier a été soumis à l'enquête réglementaire et aucune réclamation ou observation n'a été présentée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la reconnaissance du chemin rural dit du Lery avec fixation de sa longueur sur le territoire de la Commune d'Aspoutiers, à 948<sup>m</sup> et de sa largeur à 5<sup>m</sup> de plate forme non compris les fossés ou banquettes, sous réserve que ledit chemin sera le chemin de Reverdit. Une délibération sera prise à l'occasion de la construction de ce chemin. Le conseil municipal, considérant que le chemin ne présente pas un grand intérêt général, tout au moins en ce qui concerne les habitants de la Commune d'Aspoutiers; Considérant que sa construction sur une longueur de 948<sup>m</sup> nécessite une assez forte dépense.

Considérant que la Commune d'Baymontiers a établi un programme de construction de Chemins ruraux présentant tous un bien plus gros intérêt, et plus urgent.

Est d'avis d'ajourner la construction dudit chemin

Le conseil municipal alloue une subvention de 100<sup>fr</sup> en faveur du Syndicat d'initiative du Simonsin. Dépense à prélever sur les fonds disponibles par addition au budget de l'exercice 1935.

Il décide l'achat d'une Urne électorale. La dépense sera prélevée sur le crédit de inscrit à l'article du budget de 1935 pour entretien de la Mairie

Il admet au bénéfice de la gratuité des fournitures scolaires pour la fréquentation du Cours Complémentaire, la jeme Patrice de Château.

Le conseil municipal, considérant que le projet de construction du chemin rural de Lachaud, dressé par le service du génie rural, emprunte une partie de tracé du chemin vicinal ordinaire n° 11 déjà classé mais non encore construit, tout au moins dans cette partie.

Qu'ainsi il est indispensable de déclasser la partie du chemin v. o. n° 11 empruntée par le tracé du chemin rural à construire, ou bien de classer vicinal ordinaire ce dernier sur la partie de sa longueur empruntant l'assiette du v. o.

Le conseil municipal, considérant que la construction du Chemin est urgente; que la Commune ne voit pas la possibilité de la réaliser d'ici longtemps comme chemin vicinal;

Mais qu'au contraire il est tout à fait possible avec l'aide du génie rural de le faire comme chemin rural, qu'il en a demandé le classement en chemin vicinal ordinaire.

Est d'avis qu'il y a lieu:

1° de demander le déclassement de la partie du chemin vicinal ordinaire n° 11, non construite et empruntée par le tracé du chemin rural de Lachaud.

2° de demander le classement et la construction immédiate du chemin rural de Lachaud.

L'exécution des travaux de construction de ce chemin procurerait pour cet hiver du travail à quelques ouvriers chômeurs et ensuite le chemin rendrait les plus grands services pour l'exploitation des terres de nombreuses fermes.

Syndicat d'initiative du Simonsin - Subvention.

Elections - Urne achat.

Cours Complémentaire fournitures gratuites.

Chemin rural de Lachaud.

Éclairage municipal des Campagnes

Le Maire expose qu'il a cru devoir refuser de mandater le montant du mémoire pour éclairage public des Campagnes présentée par la compagnie C. D. H. V. pour le 1<sup>er</sup> semestre 1935, et s'élevant à 2.108<sup>fr</sup> 15 pour cause d'irrégularité dans le fonctionnement de l'éclairage; qu'il a retourné le mémoire en demandant une réduction de 50%.

Monsieur le Directeur de la Compagnie des C. D. H. V. répond par lettre du qu'il ne lui paraît pas possible que les manquements dans le fonctionnement de la distribution atteignent une proportion de 50%, mais que néanmoins, il consent à réduire le montant dudit mémoire à la somme de 1.054<sup>fr</sup>

Le Maire donne lecture de la lettre qu'il se propose de répondre en acceptant exceptionnellement la proposition faite

Le conseil municipal adopte en demandant qu'il soit remédié au fonctionnement défectueux de toutes les lampes municipales du réseau rural

Election de neuf délégués sénatoriaux

M. le Président a donné lecture:

1° des articles de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections des Sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884;

2° du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 20 Octobre prochain dans le Département;

3° de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

### Election des Délégués

#### 1<sup>er</sup> Tour de scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de neuf délégués

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures trente. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'Urne

à déduire: bulletins blancs

Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

19
2
17
9

Ont obtenu:		M. Lagarde	9 voix
M. H. Poutie	16 voix	- Moanivaud	9 voix
- Lacauturière	11 voix	- Babet	8 voix
Roche	11 voix	- Angleraud	6 voix
Saye	12 voix	- Moullhae	4 voix
Nony	12 voix	- Lechair	3 voix
Senu	11 voix	- Lachaud	1 voix
Chemartin	11 voix	- Bezeaud	1 voix
Mazaleigue	11 voix		
Jemmet	10 voix		

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués:

- M. Poutie qui a déclaré accepter le mandat
- Lacauturière qui a déclaré accepter le mandat
- Roche qui a déclaré accepter le mandat
- Saye qui a déclaré accepter le mandat
- Nony qui a déclaré accepter le mandat
- Senu qui a déclaré accepter le mandat
- Chemartin qui a déclaré accepter le mandat
- Mazaleigue qui a déclaré accepter le mandat
- Jemmet qui a déclaré accepter le mandat

Election des suppléants

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection de deux suppléants

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire: bulletins blancs	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu:

M. Moanivaud	12 voix
M. Lechair	10 voix
M. Lagarde	3 voix
M. Babet	3 voix
M. Roche	1 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants

- M. Moanivaud qui a déclaré accepter le mandat
- M. Lechair qui a déclaré accepter le mandat

Occupation de la voie - autorisation Poutet - annulation -

Vu le 24 novembre 1936  
2. le Pilet, le susdite général  
signé: illisible

Le conseil municipal examine une demande de Monsieur Poutet, négociant à Lymantiers, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal en date du 2 Mars 1935, l'autorisant à construire une conduite souterraine sous le sol du chemin du Café pour évacuer les eaux de son immeuble situé au même endroit. Monsieur Poutet déclare abandonner l'exécution de ces travaux parce qu'il trouve trop élevé la redevance annuelle de 9.52 qui lui est imposée.

Le conseil municipal;

Vu la demande présentée par M. Poutet

Vu l'arrêté municipal en date du 2 Mars 1935, l'autorisant à établir sous le sol du chemin public du café une canalisation, et fixant à 9.52 la redevance annuelle à payer à la Commune;

Considérant que cette redevance a été justement calculée d'après les tarifs fixés par le conseil municipal pour ce genre d'occupation de la voie;

Considérant que M. Poutet déclare abandonner son projet de construction de la canalisation;

Décide:

Est rapportée purement et simplement, l'autorisation accordée à M. Poutet, par arrêté municipal en date du 2 Mars 1935 et dont l'objet est ci-dessus expliqué.

Le conseil municipal décide de pourvoir l'acquisition de la parcelle de terrain dite "Pré l'arsneau et Pré de Saint-Gilles" en nature de pré et appartenant à Madame Veuve Penhig, destinée à recevoir l'édification d'un groupe scolaire.

Assistance

Le conseil se constitue en comité d'act et passe à l'examen des demandes d'assistance,

Vieillards

Deurnet François, rue Garge, avis favorable pour une allocation de quatre cents francs y compris l'allocation de l'Etat.

Femmes en couches

- Mondoly née Perpillou, rue des quatre piegrats
  - Perrier Marguerite épouse Barthout, à Moullhae
  - Mazadeux née Roudoux Marie Léontine, à La Condamine
  - Vergne née Dumont Marie Alice, au Garage
  - Lhéritier née Chabanas Marie, au Viny d'Asen
  - Moanant née Reberrol germaine, rue Garge
  - Sarrat née Feyely Marthe, au Mazaud
- reçoivent un avis favorable.

Assistance médicale

Sont admis:  
 Lacouturière Jean à Meilhac, pour séjour en sanatorium  
 Jéris Marie, à Bussy - Eber Jean et Chastagnac Louis, rue  
 Mure - Delanne Beatrix, aux Fontanilles - Berby Jean, rue grande  
 pour achat de pilons - Pénache Marthe épouse Pastier, avenue de  
 la Paix, pour accouchement - Remémieras Auguste, rue des Bous  
 Peyrat Anne Marie Catherine épouse Viniane, route de Chamberet  
 pour accouchement - Peyly Marthe épouse Lavrat, au Hazaud  
 pour accouchement - Bourdarias Marguerite, à Villemontais.

*Juguet* *Murice* *Lacouturière* *Meilhac*  
*Jugreay* *J. Pabé* *Joutoux* *J. H...*

S. - ind

R.

Convocation du 9 Octobre 1935

Séance du 13 Octobre 1935.

L'an mil neuf cent trente cinq, le treize Octobre, à  
 neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Esp  
 montiers, assemblée au lieu & ordinaire de ses séances, au  
 nombre de douze en session extraordinaire sous la pré  
 sidence de Monsieur le D<sup>r</sup> Traissais, conseiller général, Maire  
 d'Espmontiers, et ensuite de la Convocation faite par lui le  
 9 du même mois.

Étaient présents: M. M. D<sup>r</sup> Traissais, Serre, Roche,  
 Lagarde, Babet, Lacouturière, Pautier, Manivaud, Che  
 martin, Meilhac, Angleraud et Jemmet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice  
 et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 30 de la loi  
 du 5 Avril 1884

Absents: M. M. Sany, Vacher, Martin, Mondoly, Rabonnaud,  
 Lachaud, Pautier, Begeaud, Hazalique, Forge et Leclair

Le président ouvre la séance  
 Il a été en conformité de l'article 33 de la loi précitée, pro  
 cédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
 sein du conseil  
 M. Chemartin ayant obtenu au scrutin la majorité des

Cimetière - prix  
de vente du terrain

suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le Maire expose que la Commission s'est transportée sur place  
 où elle a réglé quelques petits détails. La Commission va main  
 tenant s'occuper d'établir un projet de règlement.

Après discussion, le conseil municipal décide:  
 1<sup>o</sup> de répartir en quatre catégories différentes, suivant em  
 placement et destination, le terrain du nouveau Cimetière destiné  
 aux concessions.

- 2<sup>o</sup> de fixer le prix du terrain à concéder:
- Pour la première
  - Pour la deuxième Catégorie, à 80<sup>+</sup> - id -
  - Pour la troisième Catégorie, à 60<sup>+</sup> - id -
  - Pour la quatrième Catégorie à 40<sup>+</sup> - id -

Le conseil municipal fait confiance à la commission pour  
 dresser le projet de règlement du Cimetière, ainsi que le plan  
 figuratif du Cimetière, indiquant les limites de Chaque Catégorie  
 de concessions, et divisant en lots numérotés toute la surface  
 du Cimetière.

*Annulé*

Eclairage des Cam  
pagnes - fonctionnement

M. M. Pautier, Manivaud, ainsi que le Maire, fournissent  
 au conseil municipal les explications apportées à la réunion  
 du comité du Syndicat d'électrification, par la C. D. H. V.  
 au sujet du mauvais fonctionnement de l'éclairage public des  
 Campagnes.

La Compagnie des C. D. H. V. déclare se trouver en présence  
 d'un état de choses indépendant de sa volonté. Elle ne voit pas  
 pour le moment, les possibilités d'améliorer sensiblement le  
 fonctionnement de la distribution du courant, surtout dans le secteur  
 d'Espmontiers où les lignes parcourent de très longues distances pour  
 desservir une population réduite. Si il fallait installer sur  
 tout le parcours des moyens de protection suffisants, la dépense  
 serait vraiment trop disproportionnée avec le rendement.

Pour l'instant, la Compagnie des C. D. H. V. va s'efforcer d'  
 assurer le meilleur fonctionnement avec l'installation telle qu'elle  
 est; et elle demande aux membres du Syndicat, ainsi qu'aux  
 usagers de bien voir cette situation, et de vouloir bien l'aider  
 en lui signalant les imperfections et inconvénients qu'ils peuvent  
 constater.

Agents communaux

Le conseil municipal, considérant que le traitement des  
 agents communaux se compose de deux parties pour ainsi dire:

Deliberation approuvee.

Limoges, le 26 Novembre 1935

P. le Prefet. Le secretaire general  
Signe: illisible.

Traitement, et insensuite de cherte de vie; qu'il est ainsi  
souvent au budget 2 articles separes pour le meme objet.  
Considerant qu'il serait plus facile, aussi bien pour  
le calcul des versements a operer pour le Compte des assu-  
rances sociales, que pour le calcul du prelevement sur trai-  
tements en vertu du Decret-Loi du 16 juillet 1935 de s'ouvrir  
qu'un seul credit sous la meme denomination

Decide:

Le montant de  
l'indemnite de cherte de vie allouee aux agents Com-  
munaux sera dornavais incorpore au traitement.

Il ne sera ouvert qu'un seul credit.

Les traitements annuels des divers agents Communaux  
interessés s'établissent ainsi qu'il suit tant a partir du  
1er janvier 1936.

1. M <sup>lle</sup> Legrand, employee au Secretariat	4344 <sup>4</sup>
2. M. Cyne, garde-Champetre	5400 <sup>4</sup>
3. M. Mazurier, cantonnier-chef	5646 <sup>4</sup>
4. M. Valeriaud, Cantonnier	5400
5. M. Bordes, - id -	5400
6. M. Bardaud - id -	5400
7. M. Neuvial - id -	5400
8. M. Camaud - id -	5616
9. M. Grassaudaine - id -	5616
10. M <sup>me</sup> Chapoulaud, femme de service a l'ecole maternelle	1873

Agents communaux

D'autre part considerant que les agents: Cyne, Neuvial,  
Bardaud et M<sup>me</sup> Valeriaud, ont demande la liquidation

Don: la, Limoges, le 28 Nov 1935

P. le Prefet. Le Secretaire general  
Signe: illisible

de leur retraite vieillesse au compte des assurances sociales

leur traitement est ramene a: Neuvial, cantonnier 433.0

M. Cyne, garde-Champetre 433.0

- Bardaud, cantonnier 433.0

M<sup>me</sup> Valeriaud, concierge 12.00

pour la periode du 1er juillet 1935 au 31 decembre 1935

Justice de Paix Local.

Achat d'une pendule

Pour ouverture d'un credit de la somme de  
cent trente cinq francs par addition au Budget  
de l'exercice 1936  
Limoges le 2 Mars 1936  
P. le Prefet, le secretaire general  
Signe: illisible

Le conseil municipal decide de faire l'achat d'une pendule  
(œil de boeuf) pour être placée dans la salle de la Justice  
de Paix. Vote, pour couvrir la dépense une somme de 135<sup>4</sup> à  
prendre sur les fonds libres par addition au budget  
de 1935

Bureau de Poste - refectio  
de la Charpente et de la toiture

Le conseil municipal prend connaissance d'un rapport du  
voyer communal, sur la necessite d'envisager la refectio  
de la Charpente et de la toiture du bureau de poste

Le conseil municipal de proceder a l'execution de ces travaux  
Il charge le Maire de faire établir un devis estimatif des tra-  
vaux a exécuter, et un Cahier des charges réglant les clauses et con-  
ditions d'exécution.

Le conseil municipal, considerant le peu d'importance que  
présentent ces travaux d'entretien; Considerant qu'il n'existe en  
place aucun homme de l'art, decide de charger M. Foutaux  
ingenieur du service vicinal a Peyrouthe de dresser le projet  
Il demande a Monsieur le Prefet et a M. H. les Ingenieurs  
de vouloir bien donner a M. Foutaux l'autorisation necessaire

Rues - caniveaux - refectio

Le conseil municipal decide de faire entreprendre la refec-  
tion des caniveaux des rues, en commençant par la rue grande,  
la rue des Cloches, la rue de la Communauté, le Champ de  
foire au devant de l'immeuble Lagarde, la rue des Tours (par-  
tie devant immeubles Mainvaud et Couignat.

Ce travail sera exécuté en régie sous la surveillance du  
Cantonnier-chef, de manière à y occuper les ouvriers chômeurs.  
Il sera divisé en plusieurs tronçons pour permettre de diviser les  
ouvriers par équipe

La dépense sera prélevée sur le crédit de 215,78 inscrit à  
l'article 30 du budget additionnel.

Enseignement - Education  
physique -

Le Maire expose qu'il a reçu la visite de M. Lebraut, pro-  
fesseur d'éducation physique, demeurant à Bussy, qui lui  
a proposé de donner des leçons aux enfants des écoles.

Le conseil municipal est d'avis que des séances d'éduca-  
tion physique ne peuvent qu'être utiles aux enfants, et char-  
ge le Maire d'organiser ce service si, toutefois, les conditions  
de M. Lebraut sont acceptables.

Chemin de Bussy  
remise en état

Le conseil municipal examine une pétition des habitants de  
Bussy demandant la remise en état du chemin à travers le  
village

Considerant que ce chemin est en effet en très mauvais  
état, et nécessite des réparations assez importantes, est d'avis:  
de faire dresser un projet de refectio dudit chemin. Les tra-  
vaux seront exécutés pour lutter contre le chômage et une  
subvention sera demandée.

Adduction d'eau  
sources de La Condaminie

Le Maire expose qu'il a reçu la visite de M. de Bellabre  
propriétaire du terrain où sont situées les sources à capter

pour l'alimentation d'Peymontiers

M. de Bellabre maintient les premières conditions pour la session de ces sources, l'autorisation de construction dans la propriété des conduites d'araser et des bassins

Il demande:

- 1° que lui soit laissée la source située tout en haut de son frutage, sous la bordure de Chataigniers
- 2° que lui soit abandonnée le trop plein des réservoirs
- 3° qu'il lui soit payé une indemnité de 40.000 frs.

Après examen attentif de la question; le Conseil municipal, considérant le préjudice causé à la propriété de M. de Bellabre par l'exécution des travaux prévus; considérant la surface et la valeur vénale du terrain intéressé, évalue à 50.000 frs l'indemnité globale à payer à M. de Bellabre

Il estime cette évaluation tout à fait raisonnable et espère que le propriétaire l'acceptera.

Le conseil municipal;

Vu le Décret loi du 16 juillet 1935 qui autorise le remboursement anticipé des dettes contractées avant cette date;

Considérant que la Commune dispose d'une somme de 16.738<sup>frs</sup>26 provenant du reliquat d'impositions pour emprunts, qu'elle pourrait employer au remboursement d'une partie d'emprunt

Considérant que la Commune d'Peymontiers a contracté un emprunt de 61.000<sup>frs</sup> au taux d'intérêt de 10,50 % pour une durée de 15 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1924, auprès du Crédit Foncier de France, selon contrat en date des 4 et 8 janvier 1927

Qu'il restera à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 1936, une somme de 37.773<sup>frs</sup>27 en Capital (départ remb<sup>té</sup>: 23.821<sup>frs</sup>19)

Est d'avis que la Commune a intérêt à employer la somme de 16.738<sup>frs</sup>26 susindiquée au remboursement d'une partie de la somme restant due au titre dudit emprunt

Décide:

- 1° de demander le remboursement par anticipation conformément aux prescriptions du décret-loi du 16 juillet 1935, d'une somme de 16.700<sup>frs</sup> sur celle de 37.773<sup>frs</sup>27 restant due au 1<sup>er</sup> janvier 1936 au titre de l'emprunt de 61.000<sup>frs</sup>, contracté par la Comm.

Emprunt de 61.000<sup>frs</sup>  
- remboursement anticipé -

vu et approuvé

Le 23 novembre 1935

Pour le Préfet. Le Sec. général

Signé: illisible

Commune d'Peymontiers, auprès du Crédit Foncier de France selon acte du 8 janvier 1927

2° d'affecter au paiement de cette dépense une égale somme de 16.700<sup>frs</sup> à prélever sur le Crédit de 16.738<sup>frs</sup>26, inscrit à l'article 15 du budget additionnel de 1935 et provenant du reliquat d'impositions pour remboursement d'emprunts.

Le Maire est autorisé à signer tout acte, toute pièce, résoudre tout des formalités nécessaires pour effectuer ledit remboursement

Budget. Vote de centimes pour insuffisance -

Le conseil;

Vu le budget proposé pour l'année 1936;

Considérant que les ressources détaillées au chapitre premier du dit budget ne s'élèvent qu'à

204.335<sup>frs</sup>16

Candisque les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget s'élèvent à

319.451<sup>frs</sup>16

Il en résulte une insuffisance de res-

215.116,00

sources de  
Vote pour l'année 1936 une imposition extraordinaire de 274 centimes additionnels au principal des trois contributions directes devant produire une somme de 215.128 francs, environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Budget 1936

Le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal le projet du budget pour 1936; ce projet, appuyé de les documents propres à en justifier les propositions, est examiné article par article

Le conseil municipal, après avoir consigné le résultat de ces votes au tableau du budget à soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet, a arrêté pour l'année 1936.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, et les dépenses de même nature, à la somme de

Garde-Champêtre  
Traitement. Vote de centimes

Vu le budget proposé pour 1936:

Vu la loi des finances du 31 juillet 1876 (art. 16)

Attendu que la dépense du traitement du garde-Champêtre fixée à 5615<sup>frs</sup> ne peut être couverte au moyen des ressources du budget qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires, également obligatoires; que dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources;

Vote par addition au principal des trois contributions directes 16 centimes 50 pour subvenir à la dépense du traitement du garde-Champêtre pour l'année 1936.

Cimetière. concessions - prix du terrain -

Vu et approuvé  
Dimanches, le 6 janvier 1936  
P. le Maire et le Secrétaire général  
signé: illisible

Le Maire expose que la Commission désignée à cet effet s'est transportée sur place où elle a réglé certains petits détails au sujet de la construction de l'ossuaire, de l'abri, etc...  
La commission va maintenant s'occuper d'établir un projet de règlement

Après discussion, le conseil municipal, considérant que l'aménagement du nouveau Cimetière est sur le point d'être terminé, et qu'il y a lieu de décider si des concessions de terrain y seront accordées, délibère:

- 1° Les concessions de terrain pourront être accordées sur toute la surface du terrain du nouveau Cimetière.
- 2° Le terrain sera divisé en quatre catégories différentes suivant emplacement plus ou moins de choix et offrant des facilités pour l'érection de monuments
- 3° Le prix de vente du mètre carré de terrain concédé est fixé pour chacune des 4 catégories d'emplacements ainsi qu'il suit:

Emplacements	Concession perpétuelle	Concession trentenaire	Concession trentenaire	Concession temporaire
1 <sup>re</sup> Catégorie	100 frs	81 frs	63 frs	51 frs
2 <sup>e</sup> Catégorie	81 frs	63 frs	51 frs	42 frs
3 <sup>e</sup> Catégorie	50 frs	48 frs	39 frs	30 frs
4 <sup>e</sup> Catégorie	40 frs 50	33 frs	27 frs	21 frs

Le conseil municipal fait confiance à la Commission pour dresser le projet de règlement du Cimetière, ainsi que le plan figuratif du terrain, indiquant les limites de chaque catégorie d'emplacements, et divisant en lots numérotés toute la surface du nouveau Cimetière.

Le conseil municipal se constitue en Comité Secret et passe à l'examen des demandes d'assistance

Assistance

Vieillards

Marta Maria Veuve Lanoirice, à Terpelléras, avis favorable pour une allocation de 40<sup>frs</sup>. La fille M<sup>me</sup> Paise peut verser 10<sup>frs</sup> et la fille M<sup>me</sup> Lanoirice Henriette 30<sup>frs</sup>.

Gauthier Anne, rue Forge, avis favorable pour inscription sur la 2<sup>e</sup> partie de la liste, domicile de secours à Laus-la-Montagne.

Léru née Doirat Louise, rue grande, avis favorable  
Coiraton née Durandier Rose, aux Fontanilles, avis favorables  
M<sup>me</sup> Martin née Laticis, à Villermontéas, admis pour traitement

Femmes et Couches

Assistance médicale

Liste électorale - révisions - délégués

Le conseil municipal a été convoqué par le Maire le 25 novembre 1935 pour discuter le projet de règlement relatif aux concessions de terrain du nouveau cimetière. Le conseil a été présidé par le Maire, M. Lanoirice, et assisté de M. Lanoirice, Secrétaire général.

en Sanatorium.

Le conseil municipal désigne

1° M. Roche-Léonard, adjoint pour faire partie de la Commission chargée de la révision de la liste électorale pour 1936; 2° M. L. Lero et Manivaud, adjoint et conseiller municipal, pour s'adjoindre à ladite Commission pour examiner les réclamations

Séance du 8 décembre 1935

L'an mil neuf cent trente cinq, le huit décembre, à huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Espagnac, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de... en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Fraissie, conseiller général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui le quatre de ce mois.

Étaient présents: M. L. Fraissie, Lero, Roche, Lagarde, Nony, Vacher, Babet, Mondoly, Pautier, Manivaud, Chemartin, Bezeaud, Neilhae, Mazaleigue, Fage, Angleraud, Lachair, Jommet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 80 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: M. L. Lacouturière, Martin, Prabormaud, Lachaut, Pautier.

Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 83 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Chemartin, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Bureau de Postes réparation à la toiture

M. Lagarde est d'avis que la Commission des travaux publics aille examiner sur place les travaux à exécuter pour la réparation de la charpente et de la toiture du bureau de poste. Adopté.

Eclairage des campagnes

Le conseil municipal, après discussion sur différentes façons d'installer les lampes municipales dans les hameaux faisant partie du réseau complémentaire, est d'avis

DÉLIBÉRATIONS

Cantines scolaires

Le Maire propose au Conseil municipal une amélioration des repas servis aux enfants par les cantines scolaires

Actuellement les cantines servent 3 fois par semaine de la soupe, et 2 fois par semaine un repas de viande avec légumes ou pâtes.

Le Maire propose d'ajouter à la soupe, de la viande de bœuf qui serait consommée avec quelques légumes (choux, pommes de terre, navets, etc.)

Le conseil municipal adopte la proposition. Un appel sera fait pour demander aux familles aisées une participation à l'effort fait par la Commune.

Cimetière - Carreau d'attente

Le conseil municipal est d'avis de faire payer un droit de location pour occupation du Carreau d'attente construit par la Commune.

La commission établit un tarif.

Cimetière - règlement

Il est approuvé une qui concerne l'indemnité de 1200 à attribuer au fossoyeur Linauges, le 6 janvier 1937. P. le Préfet, le conseiller de Préfecture. Signé: illisible.

Le conseil municipal examine le projet de règlement de police du Cimetière établi par la Commission municipale. Il l'approuve dans son ensemble.

Le conseil municipal décide en outre de charger le fossoyeur de l'entretien en état de propreté constant des allées du cimetière. Il lui alloue pour exécution de ce travail une indemnité annuelle de 1200.

Pompe à incendie - prêt à M. Maltheim

M. le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il a prêté la pompe à incendie à bras à M. Maltheim, à La Celle, qui lui en avait fait la demande pour vider un puits.

M. Maltheim vient de rendre la pompe en l'état où il l'a prise et demande qu'elle redevance il doit payer à la Commune.

Le conseil municipal est d'avis que le service que M. Maltheim en a fait n'a pas nui à la pompe, au contraire, et qu'il n'y a pas lieu de faire payer une redevance quelconque.

Cinéma scolaire

M. le Maire expose que la fédération des œuvres scolaires de la Haute-Normandie organise dans les écoles des séances de cinéma parlant. Ces séances sont payantes et pour ainsi dire publiques. Que M. le Directeur de l'école lui a demandé à cet effet une salle.

La Commune ne possédant pas de local suffisant et ap-

DÉLIBÉRATIONS

propriété, il sera vraisemblablement difficile d'organiser ces représentations.

Le Maire expose qu'il avait envisagé l'aménagement en salle de cinéma, de la partie de l'ancien dortoir du Collège restant libre, mais que l'ingénieur chargé du projet depuis plusieurs années, ne lui a jamais rien fourni.

Il propose de reprendre le projet qui comporterait l'acquisition par la Commune d'un appareil de cinéma. L'installation serait spécialement scolaire et destinée à l'éducation des écoles de la Commune.

Le conseil municipal approuve la proposition et charge le Maire de faire établir au plus tôt un projet d'installation de la salle envisagée et d'achat d'un appareil cinématographique du matériel nécessaire.

Coût de visite et de poinçonnage des viandes

Le Maire donne lecture d'une demande de M. Glangeaud, boucher, tendant à obtenir une réduction de son abonnement forfaitaire annuel de 700, qu'il paie pour taxe de visite et de poinçonnage des viandes.

Le Maire expose que ladite taxe a été votée par délibération du 29 décembre 1927 pour payer la dépense de visite et de poinçonnage des viandes. La taxe est établie par tête de bête abattue dans les tueries de la Commune, et il a été consenti un abonnement forfaitaire annuel à chaque boucher; ce forfait n'a pas été déposé depuis ni par les bouchers, ni par la Commune.

Le Maire dit qu'il y aurait lieu de procéder à l'examen d'une révision de tous les forfaits consentis aux bouchers, au lieu de pratiquer la perception de la taxe par tête d'animal abattu.

Le conseil municipal, considérant que le forfait paraît plus simple, est d'avis de consentir de nouveaux abonnements aux bouchers qui les accepteraient, dont le montant sera fixé d'après le nombre de bêtes abattues en 1934.

Le Maire est autorisé à consentir les nouveaux abonnements forfaitaires qui seront appliqués à partir du 1er janvier 1935.

École de Bette - achat d'un poêle  
Cabine téléphonique - achat d'une petite table

Le conseil municipal décide de faire l'achat d'un poêle pour l'école de Bette.

Et de faire faire une petite table pour la cabine téléphonique du même village ouverte au public depuis le 16 Novembre.

École de Bussey - balayage

Le Maire expose que la maîtresse de l'école de Bussey a

DÉLIBÉRATIONS

a demandé que la Commune assure le balayage de la classe et l'allumage du poêle; que ce travail était exécuté par les élèves, et qu'il avait jugé à propos de faire cesser cet état de choses, et qu'il avait confié ce service à la veuve Coudrier à Bussy, moyennant un salaire de 4,75 de l'heure.

Le Maire demande au conseil s'il approuve cette décision. Le conseil municipal approuve.

Boues - vente

Le conseil municipal décide de procéder à la vente de gré à gré au mieux des intérêts de la Commune, des boues et immondices amassées en 1936, ainsi que du fumier du cheval, dimanche 15 décembre 1935 à 9 h. 30 à la Mairie.

Lavoirs - réparations - améliorations

Le conseil municipal décide de fermer d'un côté pour les préserver des intempéries, les lavoirs publics de la rue Large, des Cannes et du rai; et de faire établir une vanne en fer pour remplacer celle en bois, en mauvais état, pour le grand lavoir.

Il décide de faire établir des cabinets d'aisance en grand lavoir, sur le ruisseau dans le talus descendant à la fontaine.

Bascules - réparations

Le conseil municipal décide de faire exécuter certaines petites réparations nécessaires aux tabliers des ponts bascules.

Il décide en outre sur la demande de M. Fautier d'envisager la construction de barrières mobiles, qui s'adaptent à l'entrée de la bascule et tiraient en écartement vers la petite place devant l'immeuble Pabet, de façon à faciliter l'arrivée des porcs sur la bascule.

Sources - captation - indemnité au propriétaire

Le Maire expose qu'à la suite de l'offre faite par la Commune du paiement d'une indemnité de 20 000<sup>fr</sup> pour droit de captage de sources d'aménage d'eau et d'établissement de réservoir dans la propriété de M. de Bellabre, il a eu plusieurs entrevues avec le propriétaire, ou son représentant, expert; à la dernière qui a eu lieu il y a quelques jours, assistait M. Douzet ingénieur conseil de la Commune.

M. de Bellabre et son expert estiment insuffisante l'offre faite par la commune, mais ont ramené leur demande de 40.000 à 30.000<sup>fr</sup>.

M. de Bellabre écrit par lettre du 6 décembre qu'il ne lui est pas possible de diminuer encore le chiffre demandé en raison des préjudices subis par la propriété par l'exécution du projet envisagé par la commune, et qu'il laissera la

DÉLIBÉRATIONS

Commune poursuivre l'expropriation

Le Maire demande au conseil municipal d'en délibérer. Le conseil municipal, après discussion;

Considérant la situation des sources dans la propriété de M. de Bellabre; les préjudices qui résulteront de l'exploitation du fonds de la captation des sources, de la construction de la conduite d'aménage et des bassins;

Est d'avis que la demande d'indemnité de 30.000<sup>fr</sup> faite par M. de Bellabre ne paraît pas exagérée et qu'il y a lieu de l'accepter.

Chemin V.O. n° 16 déclassement

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet relative au déclassement d'une partie de chemin vicinal ordinaire emprunté par le tracé du projet de construction du chemin rural de Lachaud.

Il ressort des renseignements fournis et des plans relevés par le service vicinal que le chemin rural de Lachaud emprunte le tracé du chemin vicinal ordinaire n° 16, non construit, et non et une partie du chemin vicinal ordinaire n° 11 comme l'indique et la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre.

Le Maire expose qu'il y a lieu en conséquence de demander le déclassement du chemin vicinal ordinaire n° 16 dans son entier.

Le conseil municipal, après examen des plans indiquant l'emplacement du tracé de chaque chemin

Delibère:

1° Est annulée la délibération du 15 septembre 1935 demandant le déclassement d'une partie du chemin V.O. n° 11

2° Demande le déclassement du chemin V.O. n° 16 dans son entier, dont le tracé est emprunté par le chemin rural de Lachaud;

3° Demande le classement rapide du chemin rural de Lachaud, dont le projet a été établi par le service du génie rural. La construction dudit chemin devant occuper des ouvriers chômeurs.

Concession Electrique - révision

Le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet relative au droit de révision qu'ont les autorités concédantes de distribution d'énergie électrique, en vertu des dispositions de l'article 14 du Décret-loi du 16 juillet 1935, et signalant l'intérêt que peuvent avoir les collectivités intéressées à user de ce droit qui doit être exercé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1936.

La révision autorisée par le Décret-loi susindiqué a notamment pour objet de permettre la mise en harmonie des cahiers des charges réglant les conditions de la concession avec les dispositions des lois, décrets et règlements en vigueur.

Le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer

Le conseil municipal;

Vu le décret-loi du 16 juillet 1935; ouvrant aux autorités concédantes de distribution d'énergie électrique, un droit général de révision;

Considérant que la Commune a concédé à l'Union Electrique Rurale l'exploitation de la distribution d'énergie électrique de l'agglomération d'Espéroux

Vu le contrat et cahier des charges réglant les conditions de cette concession.

Délibère:

Le conseil municipal demande, au nom de la Commune d'Espéroux, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret-loi du 16 juillet 1935, la révision du contrat intervenu entre la Commune d'Espéroux et la Société l'Union Electrique Rurale, relativement à la concession de distribution d'énergie électrique de la ville d'Espéroux

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Labry, plombier à Espéroux, adjudicataire des travaux d'entretien des canalisations d'eau, et des fontaines pour une durée de 3 ans suivant procès-verbal d'adjudication du 10 décembre 1933, tendant à obtenir conformément aux conditions énoncées par l'article 9 du cahier des charges - une augmentation du prix du plomb employé aux travaux de l'entreprise

Considérant l'augmentation des prix du plomb depuis la date de l'adjudication;

Considérant que dans les prix marqués au cahier des charges réglant l'adjudication, sont compris: 1° la fourniture du plomb; 2° la pose des tuyaux.

Est d'avis d'accorder à M. Labry une majoration de prix pour la fourniture de tuyaux en plomb, et de modifier les prix portés aux numéros 2, 3 et 4 du bordereau des prix ainsi qu'il suit:

- n° 2 la pose et la fourniture du mètre linéaire de tuyau de plomb de 13 mm de diamètre intérieur et 7 mm d'épaisseur, y compris le dressement du fond de la tranchée, seront payés dix huit francs
- n° 3 la pose et la fourniture du mètre linéaire de tuyau de plomb

Canalisation d'eau - entretien - prix du plomb.

de 16 mm intérieur et 7 mm d'épaisseur, y compris le dressement du fond de la tranchée, seront payés vingt trois francs

n° 4 la pose et la fourniture de tuyau de plomb de 20 mm intérieur, etc. seront payés vingt huit francs

Les prix ci-dessus fixés entreront en application à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1936.

Egout au puy d'Ayen - construction.

Vu et approuvé Limoges, le 30 décembre 1935 G. de Briet, le conseil de préfecture signé: illisible

Le conseil municipal examine le projet de construction d'un égout dans le quartier du Puy d'Ayen, dont il a décidé la réalisation

Le montant de la dépense s'élève à la somme totale de 25.000<sup>fr</sup>.

Le conseil municipal; considérant l'utilité dudit égout;

Considérant que l'exécution des travaux occupera des ouvriers sans travail pendant un certain temps.

Décide: 1° l'exécution des travaux de construction de l'égout dans le quartier du Puy d'Ayen et approuve le devis présenté;

2° les travaux de creusement et de remblaiement de la tranchée, et de reconstruction du caniveau, seront exécutés en régie sous la surveillance de l'ingénieur et du cantonnier, chef de la Commune pour permettre d'y employer les ouvriers en chômage

3° la fourniture et la pose des tuyaux, ainsi que la construction des puits, seront exécutés par voie de marché de gré à gré. Le marché sera passé avec M. Bardeud, cimentier, qui fait des conditions acceptables

4° la dépense totale de 25.000<sup>fr</sup> sera prélevée:

A. sur le crédit ouvert à l'article 28 du budget A. 10.000<sup>fr</sup>

B. sur le crédit ouvert à l'art. 20 du budget ord. 21 576<sup>fr</sup>

5° étant donné le peu d'importance du projet, en confie l'exécution à M. Bourtaux, ingénieur du service vicinal à Espéroux, et demande à M. le Préfet et à M. l'ingénieur en chef de vouloir bien donner à M. Bourtaux l'autorisation nécessaire.

6° Fixés à 5% du montant des travaux exécutés, les honoraires à payer à M. Bourtaux.

Travaux communaux - demande de subvention

Le conseil municipal; Considérant le gros effort fait par la Commune pour donner du travail aux ouvriers et entre le fonctionnement du fonds de chômage;

Considérant les dépenses engagées en 1935 à cet effet et employées à la construction d'égout, de canalisations d'eau

de réparation des caniveaux, réparations aux bains-douches, et qui s'élevaient à :

1° Canalisations d'eau	8 000 <sup>+</sup>
2° Construction d'égouts	25 000
3° réparation des caniveaux	3 075
4° réparations aux bains-douches	2 762
5° - id - aux Chalets de nécessité	1 279

Soit au total 40.116

Demande que lui soit allouée une subvention la plus forte possible sur le fonds commun des amendes

Le conseil municipal, considérant que les travaux de remise en état du Chemin rural de La Forêt ne sont exécutés qu'en 1926; que le crédit de 16 000<sup>+</sup> ouvert à cet effet à l'article 45 reste disponible.

Délibère :

La dépense d'aménagement du Chemin rural de La Forêt sera prélevée sur le crédit de 16 000<sup>+</sup> restant à employer à l'article 45 du budget additionnel 1925, lequel sera reporté en dépense au budget de 1926

Le conseil municipal fixe à deux cent dix francs les frais de déplacement et indemnité à allouer au conducteur du Corbillard pour service effectué les dimanches et jours fériés pendant l'année 1925.

Et que cette somme sera prélevée sur le crédit de 4 000<sup>+</sup> ouvert à l'article 76 du budget de 1925 pour entretien de l'attelage, nourriture du cheval, ou reste disponible une somme de 1687 francs.

10°

M. le Maire expose qu'en exécution de la délibération du conseil municipal en date du 21 Mai 1925, il a fait établir un plan figuratif des lieux de l'emplacement choisi pour l'édification choisie pour l'édification d'un abattoir public, ainsi qu'un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'abattoir, et les soumet à l'examen de l'assemblée

Le conseil municipal;

Considérant que la population de la Commune est de 3638 h. que le nombre des bouchers et Charcutiers est de 6; et celui des tueries ou s'chaudoirs particuliers est de 6;

Chemin de La Forêt

Crédit

Vu et approuvé  
Limoges, le 27 janvier 1926  
P. le Maire, le secrétaire général  
signé : ...

Corbillard - motif de déplacement au conducteur.

Abattoir - création

Considérant que les bestiaux de toute espèce qui sont abattus annuellement sont au nombre de 3400 savoir :

Bœufs	10	d'un poids moyen de 500 Kilg.
Vaches	140	d'un poids moyen de 400 Kilg.
Veaux	850	d'un poids moyen de 88 Kilg.
Porcs	1200	d'un poids moyen de 80 Kilg.
Moutons et brebis	1000	d'un poids moyen de 30 Kilg.
Agneaux et chevreaux	200	d'un poids moyen de 6 Kilg.

Considérant qu'il y a de grands inconvénients à laisser subsister des tueries particulières dans l'intérieur de la ville;

que l'établissement d'un abattoir public, adapté aux besoins locaux faciliterait la surveillance et l'inspection sanitaire des viandes abattues, et mettrait à la disposition des bouchers et charcutiers des locaux spécialement appropriés;

que l'emplacement choisi, ainsi que le plan d'ensemble de l'abattoir projeté répondent aux besoins généraux de la localité et aux exigences de l'hygiène et de la salubrité;

Considérant que les dépenses entraînées par l'entreprise pourront être couvertes tout au moins en partie par le produit net d'abatage et redevances pour droits d'abri et usage d'installations spéciales;

Délibère :

1° Un abattoir public sera construit au lieu dit "La Gane Falcoeur" - après que la création en aura été régulièrement autorisée par l'administration supérieure;

2° La construction sera faite aux frais et par les soins de la Commune;

3° Il sera établi un tarif des droits d'abatage, ainsi qu'un tarif des droits d'abri et des redevances qui seront exigées des bouchers et charcutiers pour l'usage facultatif des locaux particuliers ou des installations spéciales mises à leur disposition;

4° M. le Maire est autorisé à faire dresser, dès que la création de l'abattoir aura été autorisée, les plans définitifs conformes au plan d'ensemble ci-dessus visé, et à faire l'acquisition du terrain qui devra servir à l'emplacement dudit abattoir

Cimetière Règlement

5<sup>me</sup> approuvé le 7 décembre 1926  
P. le Maire, le secrétaire général  
signé : Dupuy

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de règlement de police du Cimetière

Après lecture dudit projet de règlement, et discussion, le Conseil municipal l'approuve sans son entier

DELIBERATIONS

Repartiteurs

Le conseil municipal:
la loi du 5 Avril 1884 (article 61)
le décret-loi du 30 Octobre 1935
Propose pour remplir les fonctions de Commissaires repartiteurs: M. M.
Titulaires

Lagarde Louis, Champ de foire
Nony Louis, La Roche
Gremartin Germain
Babet Marcel, A<sup>me</sup> de la Paix
Legabriel Leonard, place des Bains
Boumiquet A<sup>me</sup> M<sup>lle</sup> Coch
Moreau A Doulaye
Magadoux Fernand, La Sisaire
Magalgras François, Lommarier
Bormet François, Bd des fossés

Suppléants

Meilhae Leonard, Le Lac
Neuviale A Doulaye
Magalgras Rachaud St Jean
Angleraud, Bethie
Lacher Fernand, A<sup>me</sup> de la Paix
Laguais Pierre, La Forêt
Emout Emile, St Gilles
Fariouch Chouviat
Marquinaud Mouret
Reclere Joseph, rue des Moulins

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance

Vieillards

Eber Jean et Daye Marie son épouse, rue saint Etienne, avis favorable pour une allocation de 55<sup>fr</sup> pour le mari et de 40<sup>fr</sup> pour la femme. leurs enfants versent 55<sup>fr</sup> par mois
Maquier François, à Saint Gilles, avis favorable pour une allocation de 40<sup>fr</sup> ses enfants lui versent 40<sup>fr</sup>
Radaut Bernard, au Puy d'ayen, avis favorable pour une allocation de 60<sup>fr</sup> - la fille lui verse 10<sup>fr</sup>. possède une lièvre de Caenn d'épargne de 3168<sup>fr</sup> venant en déduction pour une somme de 10<sup>fr</sup>
Canou Marie veuve Leyeure, à Bussy, avis favorable pour une allocation de 60<sup>fr</sup>. un fils verse 20<sup>fr</sup>
Chaproulaud Pierre, à La Forêt, avis favorable pour admission à l'hospice
Rebeyrolle Marie, Avenue de la Paix, avis favorable pour une allocation de 60<sup>fr</sup>. son fils lui verse 20<sup>fr</sup>

Femmes en couches

Lier née Bessette Gilberte, aux tanneries, avis favorable
Pichon née Caubriéras Anna, à Macaud, avis favorable

Assistance médicale

Le conseil municipal procède à la révision de la liste d'assistance médicale gratuite, et l'arrête aux chiffres de:
1<sup>re</sup> Catégorie: 110 - 2<sup>e</sup> Catégorie: 1 - 3<sup>e</sup> Catégorie: 76. Total 187

DELIBERATIONS

Soutiens de famille

veuve Roménias née Bassoandaine Germaine au champ de foire, avis favorable.

Signatures: Malherbe, Nony, Lagarde, Pouteix, Moreau, etc.

Séance du 16 février 1936

L'an mil neuf cent trente six, le seize février, à neuf heures le conseil municipal de la commune d'Raymondiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr. L. Traissier, conseiller général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui le douze de ce mois

étaient présents: M. M. Dr. Traissier, Leyeure, Roche, Nony, Babet, Lacouturière, Marton, Moreau, Pouteix, Rabormaud, Morenaud, Gremartin, Begeaud, Meilhae, Magalgras, Faye, Angleraud, Lacher, Jommuet, Lagarde

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 30 de la loi du 5 Avril 1884

Présents: M. M. Lachaud, Pouteix

le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 33 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Pouteix ayant obtenu au scrutin la majorité des voix a été désigné pour remplir les fonctions qui il a acceptées.

Hangar à la gare - loyer - diminution.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président du Syndicat des paysans travailleurs demandant la révision du bail intervenu entre le syndicat et la Commune pour la location du hangar construit à la gare P.O.

Le Syndicat demande:

- 1<sup>o</sup>: une diminution de loyer de 150<sup>fr</sup> par an
2<sup>o</sup>: ne plus avoir à la charge les réparations d'entretien

du hangar;

Après avoir entendu les délégués du Syndicat présents à la séance, et examiné de leur demande;

Le conseil municipal décide d'apporter au bail intervenu entre la Commune et le Syndicat des Paysans travailleurs pour la location à ce dernier du hangar construit à la gare P.O., en date du 1<sup>er</sup> décembre 1927, les modifications suivantes:

- 1<sup>o</sup> le prix du loyer est ramené de 300<sup>+</sup> à 350<sup>+</sup> par an
- 2<sup>o</sup> les réparations d'entretien du hangar seront à la charge de la Commune

Il est bien entendu que ces modifications n'auront d'effet que pendant une période de Cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1928

Bureau de Poste Voiture  
- Réfection

Le Maire expose que la Commission désignée à cet effet s'est rendue sur place pour examiner les travaux à exécuter à la Charpente, et qu'après cet examen et explications de l'architecte, elle a été d'avis d'adopter les propositions de ce dernier, tendant à la réfection de la Charpente.

Cimetière - Caveau d'attente  
occupation - Tarifs  
Délibération approuvée le 12 Mars 1926  
P. le Préfet. Le Sec. général. Signé: Dupuy

Le Maire expose que le Caveau d'attente construit au cimetière par la Commune est prêt à être mis à la disposition des usagers et qu'il y a lieu de fixer les tarifs à payer pour son occupation:

Le conseil municipal adopte les tarifs suivants:  
Pour chaque corps mis en dépôt dans le Caveau d'attente, il sera perçu:

Pour le 1 <sup>er</sup> mois de dépôt ..	20 <sup>+</sup> (maximum)
Pour chacun des 5 mois suivants	10 <sup>+</sup>
Pour chaque mois au-delà du 6 <sup>ème</sup>	40 <sup>+</sup>

La durée du dépôt d'un même corps ne pourra pas excéder un an.

École de Bethu - Chauffage

L'institutrice de Bethu demande un supplément de bois de Chauffage. Accordé. M. Angleraud, conseiller municipal est chargé de cet achat

Éclairage électrique - taxe - suppression.

Le Maire expose que dans la dernière réunion le comité du Syndicat intercommunal d'électrification d'électrification des campagnes du Canton, a voté la suppression de la taxe

Vu et approuvé  
le 3 avril 1926  
par le Préfet, le secrétaire général  
signé: Dupuy

sur l'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926, et décide que le produit sera remplacé par la mise en recouvrement de centimes d'une valeur équivalente;

Que cette mesure intéresse tous les habitants des hameaux de la Commune.

Il expose que la commune percevait également une taxe sur l'électricité dans la concession qui dessert la ville seulement; qu'en laissant subsister cette taxe il en résultera qu'une partie des habitants de la Commune paiera la taxe et que l'autre partie en sera exonérée;

qu'en toute équité il y a lieu d'envisager la suppression de la taxe dans la concession de la ville, et son remplacement par la mise en recouvrement de centimes additionnels se répartissant également sur tous les contribuables.

Le conseil municipal, après examen de la question, délibère:

1<sup>o</sup> la taxe sur l'électricité perçue dans la concession de la ville d'Éymontiers, au profit de la Commune pour assurer le remboursement de l'emprunt de 352.750<sup>+</sup> contracté auprès du Crédit Foncier de France, pour indemnité à M. de Boucaud, ancien concessionnaire, sera supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927.

2<sup>o</sup> vote pour assurer le remboursement de l'emprunt dudit emprunt, de 28.955<sup>+</sup>, une imposition de 61 centimes additionnels aux trois contributions directes, pendant 24 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927

Chemin de La Rue  
- échange de terrains

Le conseil municipal, considérant que la construction du chemin rural de La Rue a séparé du principal des propriétés de M. Lachaud, et de M. Vacher, qui ont fourni le terrain nécessaire à l'assiette dudit chemin, quelques petits morcellements de terrains

que dans l'intérêt de chacun de ces propriétaires, aussi bien que pour leur convenance, ils sont amenés à faire des échanges plus ou moins équivalents, et sans suite.

Que d'autre part M. Vacher s'est engagé à verser une somme de 200<sup>+</sup> pour participation à la dépense occasionnée par la construction d'un aqueduc en bûches de ciment

qu'aujourd'hui M. Vacher se voyant le plus désavantagé dans les échanges avec M. Lachaud, demande à être déchargé de la contribution de 200<sup>+</sup>.

Le conseil municipal lui donne satisfaction.

Boires - heures d'ouverture

Le conseil municipal, considérant que les heures d'ouverture des transactions les jours de foire en saison d'hiver sont à 8 h. pour les porcs et à 8 h. 30 pour bêtes à cornes et les moutons

DÉLIBÉRATIONS

Considérant que ces heures paraissent convenir le mieux pour toute l'année

Décide de fixer les heures d'ouverture des transactions les jours de foire à :

8 heures pour les porcs

8 heures 30 pour les moutons et le gros bétail

Cette mesure sera applicable toute l'année.

Chemin de la Torêt  
- Prolongement - abreuvoir

Le conseil municipal examine une demande des habitants de la Torêt tendant à obtenir le prolongement du chemin en construction jusqu'à la maison Bouthet, ainsi que l'établissement d'un abreuvoir près de la pécherie qui en devrait avant la construction du chemin

Le conseil municipal vu les dépenses déjà faites pour les travaux exécutés dans ce village

Considérant que le prolongement du chemin ne présente aucune urgence :

Est d'avis :

1° d'ajourner l'exécution des travaux de prolongement du chemin ;

2° de faire établir un abreuvoir avec bac

Rues - Enlèvement de terre  
par Dony. Redevance

Le conseil municipal, sur la demande M. Nony qui était chargé d'enlever des pierres et des terres échouées dans la rue des Cloîtres, derrière l'église, moyennant une somme globale de 200<sup>+</sup>, décide d'allouer à M. Nony, pour exécution de ce travail qui a été beaucoup plus long et plus difficile que ce qu'on ne le supposait, une somme globale de 400<sup>+</sup> et de lui abandonner tous les matériaux

Cimetière - déplacement Corps  
Bargeas-

Le conseil municipal décide de faire déplacer aux frais de la commune une tombe de la famille Bargeas pour permettre de pratiquer un passage entre les deux Cimetières.

Les restes des Corps ainsi que les matériaux funéraires seront placés dans un terrain concédé à Madame veuve Bargeas

Visite des viandes. taxes.  
demande Glangeaud

Le conseil municipal examine une demande de M. Glangeaud tendant à obtenir réduction du montant de son forfait annuel de 700<sup>+</sup> dû pour 1935 pour taxe de visite et de foisonnage des viandes

Le conseil municipal, considérant que cette redevance a été fixée d'un commun accord, et forfaitairement, par la Commune et M.

DÉLIBÉRATIONS

Glangeaud,

Est d'avis qu'il n'est pas possible d'accorder à M. Glangeaud une réduction quelconque.

École de Bussy  
- balayage -

Le conseil municipal sur la demande de l'intéressé, fixe à 2<sup>h</sup> de l'heure de travail le prix à payer à Madame veuve Couchier pour balayage de la classe

Rues - Impasse place  
d'Armes - empiétement

Le conseil municipal est d'avis de faire conduire quelques tombes de pierre cassée sur l'impasse située entre les immeubles Babet et Sequillaume.

Assistance vétérinaire

Le conseil municipal est d'avis de rembourser à 50% de leur montant les notes de frais vétérinaires présentées par M. Perpilleux et M. Hariaud, tous deux fermiers à La Siauve, et d'élever respectivement à

Il écarte une demande de subvention en faveur de l'organisation de l'exposition internationale de 1937

Agents Communaux  
- Statuts - Caisse des retraites

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal est d'avis d'autoriser l'établissement d'un règlement portant statut et caisse des retraites des agents communaux

Il désigne une commission chargée de dresser un rapport et un projet de règlement. Sont désignés : M. H. tous les conseillers municipaux de la ville

Monument à M.  
Carrade

Le conseil municipal écarte une demande de souscription en faveur de l'érection d'un monument au L<sup>r</sup> Carrade à Châteaumeuf-la-Forêt

Éclairage municipal  
- dépense - paiement

Le conseil municipal, considérant qu'il est dû à la Société l'Union Electrique Rurale pour éclairage municipal et des bâtiments communaux, pour les années 1933 et 1934, une somme de 17645<sup>+</sup>; que le paiement de cette somme avait été réservé parce que la société n'aurait pas rempli ses obligations ou ne procéderait pas à la réparation des branchements des lampes municipales; que cette question, étudiée et mise au point, ne s'oppose plus au paiement de la somme sus-indiquée, et qu'il y a lieu de verser à l'Union Electrique Rurale, le montant qui lui est dû.

Décide de payer immédiatement à l'Union Electrique Rurale une somme de 10.000<sup>+</sup> sur celle de 17.645<sup>+</sup>

Le pour ouverture d'un crédit de dix mille francs inscrit au budget de l'exercice 1936.  
Séances, le 12. 13. 14. 15. 1935  
Le Préfet. Le 2<sup>e</sup> quinzaine  
Signé : Dufroy.

Le montant de cette dépense de 10.000<sup>+</sup> sera prélevé sur les fonds libres et inscrit en dépense au budget additionnel de 1936

Garde-Champêtre - traitement  
M. Bagnard, le 3 Mars 1936  
P. le Préfet, le 1<sup>er</sup> Général, signé: illisible

Le conseil municipal;  
Vu la nomination en date du 8 février 1936 du sieur Bagnard à l'emploi de garde-Champêtre de la Commune.  
Vu le Crédit de 5.832<sup>+</sup> ouvert à l'article 13 du budget de 1936  
Et vu le traitement annuel du sieur Bagnard Jean, garde-Champêtre à la somme de 5.646<sup>+</sup>

Chemin de Lachaud  
Reconnaissance.

Le maire dépose sur le bureau le dossier du projet de reconnaissance du Chemin rural de Lachaud; lequel dossier comprend:  
1° le tableau désignant le chemin à reconnaître  
2° le plan parcellaire correspondant audit tableau  
3° le procès-verbal d'enquête  
Le conseil municipal, après avoir examiné ces différents documents,  
Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le Chemin rural sus-désigné sous le n° 16 et d'en fixer la longueur, la largeur et les limites conformément aux indications portées au tableau et au plan du dossier

Rues - cession de terrain  
à M. Nicot

Le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal une demande de Monsieur Nicot André, demeurant Commune de la Paix, tendant à l'acquisition d'une surface de terrain de 6<sup>m</sup> 38<sup>m</sup> dépendant du sol de la petite place située entre les immeubles Nicot, Degabriel et Ruby, et faisant suite à la place des Bancs. M. Nicot désire acquérir ce terrain en vue de l'agrandissement de la maison qu'il veut faire reconstruire.

Le maire signale que la plus grande partie de la surface du terrain intéressé est déjà occupée à titre de location par Monsieur Nicot.

Le conseil municipal, après examen de la demande présentée par Monsieur Nicot, et du plan figurant les lieux et indiquant le terrain à aliéner;

Considérant que la partie de terrain visé dépend d'une petite impasse située derrière les maisons appartenant à M. M. Trinquart et Cadet; que cette impasse est aujourd'hui clôturée;

Est d'avis qu'il y a lieu de mettre à l'enquête de Com-

modo et incommo le projet d'aliénation d'une partie de terrain au profit de M. Nicot.

classificateurs.

Le conseil municipal;  
Vu la loi du 30 décembre 1928, article 8, proposée en vue de la Constitution de la Commission des Classificateurs, chargée des opérations de révisions des évaluations foncières des propriétés non bâties: M. M.

Propriétaires fonciers	Exploitants.
Moullac Léonard, Le Lac	Foye Pierre, à La Foit
Magadour Simon, La Sienne	Cougnas François, à Fressemeas
Martin Jean, La Vallée de Loubert	Mondoly Jean, au Palazén
Lacouturière Jean, La Sauterie	Anglerand Pierre, à Botte
Orliange Laurent, à M <sup>me</sup> X <sup>te</sup> Koch	Martin Pierre, à Villamontane
Terru Gabriel, rue Neuve	Kacher Martial, à La Rue
Chantoury père, St-Martin, Chateau	Calet Pierre, à Busry
Barjandou Louis, 60 a <sup>m</sup> à Camade-Limoges	Lemasson Bernard, St-Denis St-Ducal
Mazalaque Jean, Lachaud, St-Blair	Pourty, St-Amund, Le-Petit
	Moureaux Yr. B <sup>te</sup> , Pyramides, Doulaye

Urne pour élections

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de six cent quarante six francs par addition au budget de l'exercice 1936  
d'inscrire le 7 mai 1936  
P. le Préfet, le 1<sup>er</sup> Général  
signé: illisible

Le conseil municipal décide l'achat d'une urne électorale avec mécanisme enregistreur et vote une somme de 646 francs à prendre sur les fonds disponibles et à inscrire en dépense au budget additionnel 1936.

Crédits - vote

Lu et approuvé  
Limoges, le 24 février 1936  
P. le Préfet, le 1<sup>er</sup> Général  
signé: illisible

Le conseil municipal;  
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après sont épuisés et qu'il reste des dépenses à payer;

Vote les crédits complémentaires suivants:

Article 3 du budget pour imprimés à la charge des Communes	Montant
23 - Chauffage de la mairie	217. 60
24 - Entretien de la bibliothèque	256. 00
25 - Ass <sup>o</sup> bati <sup>o</sup> et ind <sup>o</sup> aux fontiers	4. 00
26 - Ass <sup>o</sup> bati <sup>o</sup> et ind <sup>o</sup> aux fontiers	214. 00
36 - Entretien et remontage horloge, et répar baromètre	114. 00
54 - Location ou entretien écoles publiques	1132. 00
57 - Chauffage, éclairage, balayage classes	1578. 00
87 - Chemins ruraux	83. 00
94 - id - reconnus et non reconnus	1852. 60
94 - Dépenses imprimées	33. 52
7 Budget add <sup>o</sup> - Aliénés	678. 60
32 Achat de poids pour balances	60. 00

Article 37 du budget pour Cas<sup>cs</sup> accidents

500<sup>fr</sup>

Assistance.

Le conseil municipal se constitue en Comité Secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'assistance.

Vieillards

Darfeuille Marie, veuve Roméras, à Nedda, avis défavorable ses enfants lui versent une somme supérieure au taux d'allocation. Chambartaud Léontine, à Paris, hôpital de la Salpêtrière, avis favorable pour admission hospice

Borde Jeanne, veuve Carry, à Chambrét, avis favorable pour une allocation de 80<sup>fr</sup>

Reynaud Marie veuve René, à l'Éroussiméria, avis favorable pour une allocation de 90<sup>fr</sup>. Ses enfants peuvent lui verser 30<sup>fr</sup>

Femmes en couches

Callet née Carry Anna, au Puy d'Ayon, avis favorable

Léuis née Bouleige Marie, Bussy. - id -

Coulaud née Roxinère Marie, Pihères - id -

Boignac née Duprat Lucie, La Forêt - id -

Chespe née Gourdon M<sup>me</sup> Amélie, Villomontaise - id -

Chassagne née Bordes M<sup>me</sup> Louise, rue Forge - id -

Bouthet née Poulet Anna, La Forêt - id -

Parot née Beaubelicon Germaine, avis défavorable, dispose des ressources suffisantes.

Assistance médicale

Caffy née Richon, Avenue Roch, Richon Simone, à Macaud,

Bordes Léonard, La Tarache, Rabormaud François, au Puy d'Ayon

Laur Marie Ginette et Henri Marcel, à Château, Bouthet née

Poulet, à La Forêt, Cher Michel, aux Fontamilles, Richaut M<sup>me</sup>

Salot, sont admis

La demande de Parot née Beaubelicon Germaine, à Raymond, est rejetée. Le ménage dispose des ressources suffisantes.

Soutiens de famille

Le Nètec Auguste, Avenue de la Paix

Devaud Anna (veuve), rue St<sup>e</sup> Marguerite

Baucher Jean Pierre, à Raymond.

reçoivent un avis favorable

Signatures: Nony, Gargard, Meunier, Rabormaud, Noy, Poullet, etc.

Séance du 10 Mai 1936

L'an mil neuf cent trente six, le dix Mai, à huit heures, le conseil municipal de la Commune d'Raymoutiers assemble au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix sept en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le D<sup>r</sup> Fraissia, conseiller général, Maire, en suite de la convocation faite par lui, Maire, le six du même mois.

Présents: M. M. D<sup>r</sup> Fraissia, Jenu, Roche, Lagarde, Nony, Kacher, Babet, Lacouturière, Martin, Mandohy, Putea, Rabormaud, Lachaud, Moanivaud, Chemartin, Noulhae, Lechaër,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent être libérés d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. M. Putea, Begeaud, Mezaleigue, Baye, Angleraud, et Jommet

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal;

M. Chemartin ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le

Chemin de La Forêt

Le conseil municipal examine l'état des dépenses occasionnées par les travaux d'aménagement du Chemin de la Forêt et se

- dépenses -  
Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de sept mille francs par addition au budget de l'exercice 1936. Le 19 mai 1936. Le Maire, le secrétaire général délégué: M. Noulhae

montant à 33.000<sup>fr</sup>. Il l'approuve et vote une somme de 7000<sup>fr</sup> pour parfaire celle de 15000<sup>fr</sup> déjà inscrite au budget pour ces travaux. Cette somme sera prélevée sur les fonds libres et inscrite en dépense au budget additionnel 1936.

Chemin de G. C. n° 129 - enquête -

Le conseil municipal examine les pièces du dossier d'avant-projet pour la construction du Chemin de Grande Communication n° 129 à La Tarache, dit de Châteauneuf - la Forêt à Puyat. Le dossier qui vient d'être mis à l'enquête.

Considérant le caractère urgent qui présente ce projet; Considérant qu'aucune réclamation n'a été présentée à l'enquête;

Il a l'avis favorable du Commissaire enquêteur  
Donne un avis très favorable

Chemin rural de Lachaud - reconnaissance

Le Maire communique au conseil municipal la décision de la Commission départementale en date du 27 février dernier prononçant

DELIBERATIONS

la reconnaissance du chemin rural de Lachaud sous le n° 17, et dit que la construction dudit Chemin va être poursuivie sans retard. Le conseil municipal donne acte de cette communication.

Le conseil municipal examine le projet de création d'un abattoir municipal, qui vient d'être mis à l'enquête. Considérant qu'aucune réclamation n'a été produite et l'avis très favorable du Commissaire enquêteur. Emet l'avis que les formalités nécessaires soient poursuivies avec diligence pour avancer autant que possible la réalisation du projet.

Le Maire expose que la 2° foire de Mai tombe le 21, jour de l'Ascension; que d'habitude, en pareille circonstance la foire était reportée au lendemain, que cette année il ne semble pas possible de reporter ni d'avancer cette foire sans risquer d'en compromettre sérieusement l'importance; la veille de tout la foire à Bourgenneuf, et le lendemain la foire de la Saint-Loué à Linoges.

Il propose de décider que la 2° foire de Mai tombant le jour de l'Ascension se tiendra le jour quelle tombe, et qu'il en sera de même à l'avenir, pour toutes les foires tombant un jour férié. Adopté.

Le Maire expose qu'à plusieurs reprises, il a reçu des demandes de commerçants forains désirant faire leur étalage sur la place d'Armes les jours de foire. Il explique que certains de ces commerçants ne trouvent pas à se placer aux endroits désignés pour les étalages et ne peuvent pas s'installer; qu'il ne faut pas songer à les autoriser à débiter sur la place d'Armes en saison d'hiver où il y a de très fortes foires de porcs, mais que la même difficulté ne se présente pas en saison d'été, alors qu'il ne vient sur le marché que quelques animaux. Il pense que l'installation d'une rangée de bancs en bordure de la route de Nedde et face aux immeubles Deguit launne ne gênerait en rien.

Le conseil municipal, après discussion décide qu'il n'y a pas lieu d'entamer la question.

Sur demande de plusieurs conseillers de la Campagne qui signalent le mauvais fonctionnement de l'éclairage municipal, et en particulier à l'irrégularité des appareils extincteurs auto-

Foires

Etalages sur place d'Armes les jours de foire

Eclairage municipal des campagnes - appareils extincteurs

DELIBERATIONS

matiques, le Conseil municipal décide de faire remplacer ces appareils par des extincteurs à mains. Les derniers étaient manœuvrés par un habitant désigné dans chaque hameau.

Cette transformation pourra être opérée en même temps que se fera l'installation des lampes municipales dans le 2° réseau.

Eglise - Clocher - réparations Le Maire signale que les intempéries ont fortement détérioré la toiture du clocher de l'église.

L'architecte des monuments historiques vient d'établir un devis se montant à la somme de 20.000<sup>fr</sup> environ pour faire exécuter les réparations nécessaires. Il l'a transmis à l'administration des Beaux Arts, et nous fait savoir que la concurrence de la Commune sera certainement demandée.

Le conseil municipal décidera lorsqu'il aura reçu la demande de l'administration, et le devis des dépenses à engager.

Commune - concessions dans le vieux - retroussement -

Sur la demande de certains intéressés, et après avis de la Commission municipale, le conseil municipal est d'avis d'autoriser la retroussement à la Commune du terrain concédé dans le vieux Cimetière à des personnes qui désireront en acheter dans le nouveau.

Dans ce cas la Commune remboursera la somme qu'elle a perdue au moment de la vente du terrain. Mais dans aucun cas cette somme ne pourra être supérieure à celle que la Commune recouvre par la vente de la concession nouvelle.

Le conseil municipal accepte ainsi la retroussement du terrain d'une surface de six mètres carrés 90 décimètres carrés concédé à la famille Terrie Jean épouse Groua Angèle selon acte n° 209 en date du 23 Août 1934. La Commune paiera à Madame Veuve Terrie Jean, la somme de 160<sup>fr</sup> 50 montant qu'elle a reçu au moment de la vente. Les frais d'enregistrement et de timbre seront à la charge de Madame Veuve Terrie Jean.

Il est indiqué que la Commune recevra pour prix de vente du terrain nouvellement concédé la somme de 360<sup>fr</sup>.

Rues - aliénation de terrain

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu du Sieur Arvy Léonard, menuisier au Fay d'Agen, une demande tendant à obtenir l'alignement pour clore son jardin situé en bordure de la rue du Fay d'Agen;

que le projet d'acte d'alignement comporte l'aliénation au profit du Sieur Arvy, d'une partie de terrain communal.

Il soumet à l'examen du Conseil, le plan des lieux indiquant la partie de terrain à aliéner, ainsi que le mètre et l'estimation

La surface du terrain à retrancher de la voie est de 20 mètres 0650 centimètres carrés, et l'estimation en est fixée à 10<sup>fr</sup> le mètre carré.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver l'alignement projeté, et de céder au Sieur Broxy Leonard la partie de terrain sus-indiquée d'une surface de 20 mètres 0650 cent, au prix de 10<sup>fr</sup> le mètre carré.

Il autorise le Maire à signer un acte administratif en vue de la vente à intervenir.

Le Maire expose que le regroupement des tombes des militaires décédés à l'hôpital d'Epumontiers pendant la guerre et inhumés dans le cimetière de la Commune est envisagé par l'Etat, que les travaux de transfert des corps, de fabrication des boîtes à ossements, de fabrication et pose des emblèmes et plaques, ornementation, seraient assurés par la Commune moyennant subvention de l'Etat.

Mais que cette subvention étant insuffisante pour faire face à tous les frais, il resterait à la charge de la Commune une certaine somme évaluée à 200<sup>fr</sup> environ pour 8 tombes à déplacer.

Il propose au Conseil municipal de voter une somme semblable pour permettre l'exécution du projet. Adopté.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Chironne, chef de l'équipe des hommes des services d'incendie exposant :

1° que les roues de la motopompe sont insuffisantes pour permettre l'attelage derrière une voiture automobile, et qu'il y a lieu d'en prévoir le remplacement par des roues à bandage souple, ou à pneus, avec moyeux sur roulements à billes.

2° qu'étant donné les risques d'accidents auxquels s'exposent les hommes des services, il est de toute nécessité de leur fournir des casques, de veste en cuir et de bottes en caoutchouc.

Le Maire expose qu'il y a lieu en effet de pourvoir au remplacement des roues de la motopompe, et que l'équipement demandé par les hommes du service d'incendie lui paraît nécessaire pour les préserver contre les risques d'accidents.

Le conseil municipal décide le remplacement des roues de la motopompe et l'achat des divers objets nécessaires aux hommes.

Il vote une somme de pour faire face à la dépense.

Le conseil municipal examine une demande des habitants de la route de Breignac et de la route de Château tendant

Combes des militaires - regroupement -

Incendie - motopompe - roues à changer - équipement des pompiers

Canalisation d'eau - prolongement route de Château.

à l'établissement d'un prolongement de la canalisation d'eau pour devenir leurs maisons.

Il est d'avis de donner satisfaction à la demande qui est justifiée, et charge le Maire de faire établir un devis de la dépense à engager.

Il accepte la liste de souscriptions particulières jointe à la demande.

Chemin de Château - élargissement à l'arrivée route N° 6

Le conseil municipal examine ensuite une autre demande présentée par M. Couturas, propriétaire route de Château tendant à l'élargissement de l'arrivée de la route de Château à la route nationale n° 140. Le travail nécessiterait la suppression de la borne fontaine existante et l'acquisition d'une partie du jardin appartenant au Sieur Pevier.

Le Conseil municipal met la question à l'étude.

Course de côte - subvention press de déficit

Le Maire expose que comme les années précédentes le comité d'organisation de la Course de côte automobiles d'Epumontiers s'occupe activement déjà de la préparation de cette épreuve. Il rappelle combien cette course obtient chaque année de succès, et attire de gens à Epumontiers; qu'elle est un attrait pour les touristes séjournant, et qu'il n'est pas douteux qu'elle représente une source de vitalité pour la Commune.

Il explique que jusqu'ici le Comité a pu couvrir les frais engagés, pourtant élevés (35 000<sup>fr</sup> en 1931), grâce au produit des entrées dans l'enceinte de la Course et qui représente presque la moitié des recettes. Mais que s'il venait à faire mauvais temps le jour de l'épreuve les spectateurs seraient moins nombreux et la recette diminuée dans une forte proportion, alors que les frais engagés resteraient les mêmes.

Les membres du Comité redoutent cette éventualité qui les placerait dans une situation de débiteurs, aussi demandent-ils à la Commune de vouloir les couvrir de ce risque.

Le Maire demande au conseil municipal d'en décider.

Le conseil municipal; sur l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt général que présente pour la Commune le maintien et la réussite de cette épreuve vote une somme de 5000<sup>fr</sup> inscrite au budget additionnel 1936, à affecter au paiement des dépenses engagées par le Comité d'organisation à l'occasion de la Course de côte automobiles. Tout bien entendu que la Commune n'interviendra dans le règlement de ces dépenses qu'en cas de déficit dans les Comptes de l'organisation de l'épreuve.

terrace - terrain de Football - location -

Le conseil municipal vote un crédit de 1000<sup>fr</sup> pour location,

d'un terrain de football à mettre à la disposition de la Société de Sport.

Enseignement. classe pour enfants arriérés.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, considérant qu'il existe dans toutes les écoles de la Commune un certain nombre d'élèves retardataires et dont les facultés ne permettent pas de suivre les mêmes leçons que leurs camarades;

Est d'avis qu'il serait très souhaitable que, des cours appropriés à leurs possibilités leur soient données afin qu'ils profitent autant que possible de l'enseignement.

Le conseil municipal émet le vœu que soit créée à Rymoutiers, une classe spéciale pour enfants arriérés.

Chemin de Macaud. réparation.

Le conseil municipal examine une demande présentée par Madame Chapplain et tendant à l'amélioration du petit chemin partant de la route de Macaud entre la maison appartenant à la pétitionnaire, et celle appartenant à M<sup>me</sup> Escalot, et allant à travers les jardins sur la Colline de Macaud. Il charge le Maire d'entreprendre l'exécution des petits travaux nécessaires pour permettre le passage des piétons.

Boucheries - estampillage des viandes - ind<sup>te</sup> au garde

Le Maire expose que le garde assure le service de l'estampillage des viandes abattues dans la Commune; qu'une taxe est perçue par la Commune pour couvrir les frais exposés pour ce service, et qu'il y a lieu de fixer l'indemnité à allouer au garde.

Le conseil municipal alloue au garde une indemnité globale de 300<sup>fr</sup> pour le service d'estampillage des viandes pendant l'année 1936.

Autobus arrêt rue Farge

Le conseil municipal examine une pétition des habitants de la rue Farge, de la rue Monte à Château, demandant que les autobus des lignes de Saus-la-Montagne, et Royère (Cours) s'arrêtent dans la rue Farge.

Considérant l'éloignement de ce quartier de la gare P.O. où s'arrêtent les autobus

Considérant l'importance du nombre des habitants intéressés (400 environ)

Demande qu'un arrêt soit créé dans la rue Farge sur les lignes d'autobus de Saus-la-Montagne et de Royère

Distribution d'énergie

Le conseil municipal examine une demande présentée par la

Société anonyme "Force et distribution" siège social, 7, Avenue George V, à Paris, en vue de l'extension avec déclaration d'utilité publique de la concession de la distribution de l'énergie électrique aux services publics qui lui a été accordée le 29 janvier 1939. Cette extension engloberait tout le territoire de la Commune d'Rymoutiers.

Considérant que la concession de distribution de l'énergie électrique dans la Commune d'Rymoutiers a été accordée;

Pour la ville, à la Société L'Union Electrique Rurale

Pour les hameaux, à la Compagnie C. D. H. V.

que ces deux sociétés exploitent actuellement ces deux concessions;

Considérant que la Compagnie des C. D. H. V. dispose des moyens lui permettant d'assurer la distribution de l'énergie électrique aux services publics,

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'extension de la Concession au territoire de la Commune d'Rymoutiers, telle qu'elle est prévue, sous réserves expresses:

1° que l'exploitation de la Concession ne soit en rien à aucun moment une cause quelconque de frais pour la Commune, soit directement, soit indirectement.

2° que la fourniture de l'énergie aux services publics ou autres ne puisse être jamais une cause d'augmentation des prix de vente du courant aux particuliers

3° que l'existence de cette Concession ne puisse intervenir d'aucune façon, directe ou indirecte, soit dans l'implantation des autres concessions ci-dessus citées, ni dans leur évaluation au moment du rachat de ces Concessions.

Agents communaux

Statut - Caisse des retraites

des

Vu et approuvé.

Lunage, le 24 juin 1936

Le Préfet de Sa<sup>te</sup> général.

Signé: Orfroy.

Le Maire expose que la Commission désignée pour établir un projet de Statut et de Règlement de Caisse des retraites des employés communaux, s'est réunie à cet effet, et a rédigé:

- 1° un projet de Statut
2° un projet de règlement pour la création d'une Caisse des retraites dont il donne lecture.

Le Maire après diverses explications sur les dispositions contenues dans ces deux projets, propose au Conseil municipal de les adopter, et de décider leur mise en application au plus tôt, afin de donner aux agents de la Commune des garanties de stabilité.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, vote:

Le projet de Statut des employés communaux ci-après:
Statut du personnel communal: Titre premier
Dispositions générales.

Article premier - Les agents des deux sexes occupant un emploi permanent au service de la Commune d'Hymentiers, sont considérés comme fonctionnaires municipaux et régis par le présent statut.

Article deux - Ces agents comprennent : le secrétaire de Mairie, le commis de Mairie, le garde-champêtre, les cantonniers, la concierge de la Mairie, la préposée de la bascule, la femme de service à l'école maternelle, la balayeuse de l'école de garçons.

Article trois - Ces fonctionnaires communaux sont sous l'autorité du Maire dont ils exécutent les ordres.

Titre II Recrutement.

Article quatre - Les employés communaux, sous réserve des droits spéciaux de nomination fixés par les lois et décrets actuellement en vigueur, sont nommés par le Maire, à la suite d'un examen, suivant le programme arrêté par le conseil municipal.

Article cinq - Pour être admis à concourir, les candidats doivent jouir de leurs droits civils et politiques, être français, âgés de 18 ans au moins et de 35 ans au plus, justifier d'un casier judiciaire n° 2 sans condamnation et être reconnus physiquement aptes par un médecin agréé par l'administration municipale et étranger à la localité.

Les candidats hommes, âgés de plus de 21 ans, doivent avoir satisfait aux lois sur le recrutement de l'armée.

La limite d'âge d'admission est reculée d'autant d'années que le candidat en aura passés, soit sous le service militaire légal, soit dans l'administration d'une autre Commune.

Ne pourront entrer à l'avenir dans l'administration communale les personnes jouissant d'une pension civile ou militaire acquise dans les conditions prévues par les lois régissant les fonctionnaires civils ou militaires de carrière, sauf les exceptions prévues par l'article 58 de la loi du 12 Avril 1923 sur le recrutement de l'armée.

Article six - Les programmes des examens professionnels devront, pour chaque nature d'emploi, être arrêtés et publiés par l'administration municipale, un mois au moins avant la date de ces examens.

Cette date ainsi que le nombre des candidats à recevoir sont fixés par le Maire, en tenant compte des vacances susceptibles de se produire dans l'année.

Le Maire, d'accord avec le jury, arrête la liste des candidats.

Article sept - Le jury de l'examen est composé du Maire ou d'un adjoint délégué par le Maire, président, d'un délégué

du conseil municipal et du Secrétaire de Mairie, ou, s'il s'agit de pourvoir ce poste, du Secrétaire d'une autre Commune choisi par le Maire.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article huit - Les candidats reçus sont nommés dans l'ordre de classement établi par l'examen.

A défaut de candidat reçu à l'examen, le Maire peut nommer un candidat dont les aptitudes lui paraîtront suffisantes ou qui aura été admis à l'examen d'une autre Commune.

Article neuf - Tout candidat déclaré apte et admis sera soumis à un stage de six mois, après lequel il sera titularisé s'il a donné satisfaction.

Il sera alors admis dans la dernière classe de son emploi, mais la durée de son stage lui sera néanmoins comptée pour son avancement.

Pendant la durée du stage, le Maire pourra toujours renvoyer le stagiaire s'il ne donne pas satisfaction. Le renvoi n'aura lieu qu'à la fin du premier mois, après un préavis de huit jours, ou à toute époque postérieure après préavis d'un mois.

Par contre, ce stage pourra être réduit à trois mois, si le Maire le juge à propos, soit en raison des capacités spéciales du candidat, soit en raison de ses états de service dans une autre administration municipale. Le stage pourra même être totalement supprimé si le candidat a appartenu pendant plusieurs années à l'administration d'une autre Commune.

Titre III Traitements

Article dix - Les traitements des employés communaux sont fixés comme suit :

Emplois	Stage	4 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	Observations
Secrétaire de Mairie	9170	9750	11700	13650	15600	
Commis - id -	3600	3800	4400	4600	4800	
Garde - Champêtre	5400	6000	6360	6720	7080	plus habillement
Cantonnier - Chef	5700	6300	6660	7020	7380	
Cantonniers	5400	6000	6360	6720	7080	
Concierge de la Mairie	1200	1200	1272	1344	1416	logement
Préposée à la bascule	2100	2100	2226	2352	2478	logement
Femme de service école M <sup>lle</sup>	1800	1800	1908	2016	2124	
Balayeuse à l'école de garçons	2400	2400	2544	2688	2832	

Article onze - Des gratifications pourront être accordées par

par le Maire en fin d'année, au personnel, en récompense de sa manière de servir.

Article douze — En cas de nécessité, le Maire peut requérir tout ou partie du personnel pour exécuter un travail supplémentaire, même en dehors de celui qui lui est habituellement demandé et en sus des heures normales de service.

Les heures supplémentaires ainsi effectuées pourront être rémunérées soit forfaitairement, soit suivant un tarif horaire.

Article treize — Les employés Communaux ayant un ou plusieurs enfants recevront, en sus de leur traitement, pour chaque enfant au dessus de seize ans, le montant des allocations familiales auxquelles ils ont droit.

#### Titre IV

#### Avancement

Article quatorze — L'avancement a lieu à l'ancienneté et au choix. Il aura lieu à l'ancienneté tous les cinq ans.

L'avancement au choix réduira ce délai d'un an et sera donné à titre de récompense par le Maire.

Les promotions sont faites par le Maire, chaque année au moment de l'établissement du budget de l'année suivante. Elles compteront uniformément du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour laquelle elles auront été accordées.

Article quinze — En cas de suppression d'emploi, le titulaire, s'il l'accepte, est affecté soit à un autre service de la Commune, soit, comme suite à une entente entre les municipalités, à un poste au moins équivalent dans une Commune voisine. Dans les deux cas, la situation, quant au traitement, à l'avancement et à l'ancienneté, devra être intégralement maintenue, sans qu'il en résulte pour lui ni perte, ni diminution.

En cas de non acceptation de la mutation proposée, le titulaire est maintenu dans ses fonctions pendant une période de trois mois, à l'expiration de laquelle il recevra une indemnité de congédiement égale à deux mois de traitement s'il est fonctionnaire communal depuis moins de dix ans. S'il est en fonctions depuis au moins dix ans, l'indemnité de congédiement sera égale à trois mois de traitement. Les années qu'il aura passées au service d'une autre Commune et dont il aura été tenu compte lors de sa nomination, seront comprises dans ce calcul.

#### Titre V

#### Congés

Article seize — Tout employé Communal bénéficiera du repos hebdomadaire de vingt quatre heures consécutives, fixé au dimanche.

Il bénéficiera également du repos les jours de fêtes légales.

En outre, chaque employé titulaire aura droit à un congé annuel de quinze jours, avec traitement, à prendre en une ou plusieurs fois, selon les besoins du service.

Les jours de repos hebdomadaire, de fêtes légales, les absences pour double et celles pour affaires de famille n'excèdent pas trois jours, n'entreront pas en ligne de compte pour le congé régulier, si ces absences ont été autorisées et justifiées. Il en sera de même de celles qui auraient pour objet l'accomplissement d'un devoir imposé par la loi.

Article dix sept. — Hors les cas de maladie ou de force majeure dûment constatés, nul ne pourra s'absenter sans autorisation préalable du Maire.

Article dix huit. — L'employé qui tombe malade ou s'absente pour une raison de force majeure, doit en informer le Maire.

Si l'absence pour cause de maladie dépasse trois jours, un certificat de médecin traitant devra être produit.

Article dix neuf. — Les absences pour accomplissement de stages ou de périodes militaires, donnent droit au traitement et aux allocations normales pendant toute la durée de l'absence.

Article vingt. — L'employé atteint d'une maladie dûment certifiée, aura droit à son traitement entier pendant trois mois.

Si à l'expiration de cette période, la maladie se prolonge ou si, dans le cours d'une nouvelle période d'une année, l'employé est de nouveau malade, il jouira du demi traitement pendant trois autres mois.

Si de nouveaux congés lui sont nécessaires pendant la même période d'une année, il sera mis en disponibilité sans traitement. L'agent pourra rester dans cette situation pendant une période de trois ans, après laquelle il ne fera plus partie du personnel communal.

L'administration municipale pourra toujours, pour les congés excédant un mois, exiger la production d'un certificat délivré par un médecin désigné ou agréé par elle.

Les congés stipulés aux articles 18 et 19 n'entrent pas en ligne de compte avec le calcul des congés de maladie.

Article vingt et un. — Les interruptions provenant d'accidents contractés en service ou à l'occasion du service, donnent droit au traitement normal et aux allocations pendant la période, quelle qu'en soit la durée, dûment constatée comme nécessaire au rétablissement.

Article vingt deux. — Les femmes employées auront droit, en cas de maternité, à un congé payé pendant les quinze jours précédant l'accouchement et les trente jours qui suivent. Les mères allaitant leur enfant auront droit en outre à trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement, si le service permet leur absence pendant ce temps.

Si les nécessités du service ne permettent pas de leur accorder un repos complet pendant la période d'allaitement, le service sera organisé pendant ce temps, de manière à leur permettre de donner à leur enfant tous les soins nécessaires.

- Titre VI -

Discipline

Article vingt trois - Les peines disciplinaires sont :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme, avec inscription au dossier ;
- 3° La suspension, avec privation de traitement, pour une durée n'excédant pas six mois ;
- 4° La révocation.

Article vingt quatre - Les sanctions autres que l'avertissement et le blâme, qui peuvent être prononcées directement par le Maire, ne sont prises qu'après avis motivé d'un conseil de discipline, selon les règles édictées par la loi du 12 Mars 1930 et les décrets rendus pour son application.

Article vingt cinq - En cas de faute grave ou d'indiscipline nettement caractérisée et préjudiciable à l'intérêt du service, le Maire peut suspendre un employé de ses fonctions avant même la réunion du conseil de discipline. Cette mesure est rapportée ou devient définitive après que le Conseil de discipline a émis son avis et que le Maire a pris une nouvelle décision.

Lorsque la suspension ou une peine plus forte ne sont pas prononcées à titre définitif, l'employé suspendu provisoirement aura droit à son traitement intégral à compter du jour où celui-ci lui aura été supprimé.

Article vingt six - L'employé révoqué par le Maire sur la proposition du conseil de discipline ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Les voies de recours légal lui demeurent néanmoins ouvertes.

- Titre VII -

Droits et Devoirs

Article vingt sept - La soumission aux ordres du Maire est prescrite à tous les fonctionnaires Communaux. Cette soumission toute disciplinaire, forme la base des obligations envers l'administration municipale.

Article vingt huit - Tout employé doit, dans son service, avoir toujours une conduite régulière et une tenue décente. Il doit éviter avec le plus grand soin toute querelle avec ses collègues ; s'il a à se plaindre, il doit s'adresser au Maire.

Il lui est formellement interdit de se faire lui-même justice.

La politesse dans ses rapports avec le public lui est expressément prescrite. En cas d'insultes ou de troubles apportés dans l'exercice de ses fonctions, il doit se borner à en référer au Maire.

Article vingt neuf - Tout employé qui aurait été l'objet d'une plainte reconnue par le Maire comme grave et fondée, est passible d'une sanction disciplinaire.

Article trente - Chaque fonctionnaire municipal est personnellement responsable, au regard de l'administration municipale, de l'exécution et de la bonne marche du service dont il est chargé, ainsi que des fautes qui y sont commises.

Il est interdit d'emporter aucun dossier, registre ou pièce quelconque même sous prétexte de travail à domicile, sans une autorisation spéciale du Maire.

Les employés et agents Communaux sont tenus de garder le secret professionnel sur tout ce que, dans l'exercice de leurs fonctions, ils apprennent se rapportant à leur service.

Article trente et un - En aucun cas, les employés Communaux ne peuvent être inquiétés par leurs opinions religieuses ou politiques, à moins que ces opinions ou leurs manifestations ne soient contraires à l'ordre établi ou interdites par les lois.

Cependant, l'employé qui, dans l'exercice de ces fonctions, fait état de ses opinions religieuses ou politiques pour favoriser ou léser les personnes qui ont obligatoirement recours à ses services, serait passible de sanctions disciplinaires.

Article trente deux - Les fonctionnaires Communaux ont toute liberté de se grouper, de s'associer ou de s'affilier à un groupement professionnel de leur choix.

Ils peuvent se concerter en vue d'exposer et de défendre leurs revendications auprès du Maire et du Conseil municipal. Cet exposé doit alors être présenté par écrit au Maire.

En aucun cas, la remise de cet exposé ne peut être précédée ou accompagnée d'une cessation de l' cessation de service, sans entraîner une mesure disciplinaire.

- Titre VIII -

Démissions

Article trente trois - Tout employé désirant quitter le service doit remettre sa démission par écrit au Maire, un mois au moins à l'avance.

Article trente quatre - Tout employé habillé par la Commune, ou percevant une indemnité d'habillement, qui présentera sa démission et aura touché sa tenue ou son indemnité dans les six mois précédant la date de sa lettre de démission, subira, sur son dernier traitement

mensuel, une retenue égale à la moitié du fixe de cette tenue ou de l'indemnité correspondante.

Article trente Cinq - A moins d'autorisation spéciale du Maire, tout employé qui quitterait son emploi sans le préavis prévu à l'article 33, serait passible de la retenue de traitement lui restant dû pour le mois en cours.

Titre IX.

Dispositions spéciales aux agents en service - âgés de plus de 50 ans

Article trente Six - Les agents actuellement en service, âgés de plus de 50 ans, et dont l'état physique ne permet pas d'assurer un service normal, ne pouvant pas prétendre aux avantages de la Caisse des retraites, seront maintenus en service. Leur traitement est fixé à 4800 frs par an.

Ces agents sont: Maquie, Valicaud, Neuvial, Cantourniers

Titre X.

Application

Article trente Sept - Le présent règlement prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1935.

Une arrêté pris par le Maire fixera, à cette date, le grade et la classe de chaque employé ou agent ainsi que le point de départ de l'ancienneté de chacun dans sa classe.

Les traitements déterminés par l'application des présentes ne seront payés aux agents qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1937.

Le conseil municipal vote ensuite le projet de Règlement de la Caisse des retraites ci-après transcrit:

Règlement de la Caisse des retraites des employés communaux. Titre 1<sup>er</sup> - Dispositions générales -

Article 1<sup>er</sup> - Les employés titulaires des employés communaux ci-après: Secrétaire de Mairie, Commis de Mairie, garde-champêtre, Cantourniers, Concierge de la Mairie, préposée à la balaiuse, femme de service à l'école maternelle, balaiuse de l'école de garçons, sont soumis aux charges et bénéficient de la Caisse des retraites des services municipaux.

Titre II - Ressources

Article 2<sup>o</sup> - Les ressources de la Caisse se composent:

- 1<sup>o</sup> de la retenue de 5% sur le traitement des employés participants;
- 2<sup>o</sup> des arrages de rentes sur l'Etat appartenant à la Caisse des retraites des employés communaux
- 3<sup>o</sup> Enfin, de subsides alloués par la Commune. Ces subsides sont fixés à six pour cent du montant des traitements des

Caisse des retraites

traitements des employés communaux participants. Ils seront autorisés par l'inscription d'une subvention au budget communal, et ce jusqu'à concurrence des montants des pensions liquidées ou à liquider, ou en cas d'insuffisance des ressources ci-dessus énumérées.

Article 3 - Les fonds provenant des ressources affectées à la Caisse sont au fur et à mesure de leur encaissement, versés à la Caisse des dépôts et consignations qui demeurera chargée d'assurer le paiement des pensions et de plaquer d'office et sous autre aird, ou rentes sur l'Etat, et les fonds restent disponibles en fin d'exercice.

Titre III - Droit à pension.

Article 4 - Le droit à pension est acquis à cinquante cinq ans d'âge et après vingt cinq ans accomplis au service de la Commune et de versements à la Caisse des retraites pendant la même période.

Quand un employé aura trente cinq ans de service comptant pour la retraite, la pension sera liquidée d'office. Il en sera de même pour ceux qui auront soixante ans révolus et au moins vingt cinq ans de service.

Cependant, un employé pourra, à titre tout à fait exceptionnel et en considération des services qu'il est susceptible de rendre, être maintenu en fonctions après trente cinq ans de service, sans limite d'âge, par délibération spéciale et motivée du conseil municipal, prise sur la proposition de l'administration.

Les employés qui à 60 ans, n'auront pas vingt cinq ans de service pourront être autorisés à rester en fonctions jusqu'à ce qu'ils aient vingt cinq ans, si toutefois leur état le permet.

Article 5 - Les services sont comptés aux employés pour la fixation de leur pension de retraite, du jour de leur premier versement à la Caisse, qui ne peut être fait qu'à partir de vingt et un ans révolus.

Titre IV - Base de la pension.

Article 6 - La pension est calculée d'après la moyenne des traitements fixes et soumis à retenue dont l'agent droit a joui pendant les trois dernières années de service.

Elle est réglée à un cinquantième (1/50<sup>e</sup>) du traitement moyen pour chaque année de service.

Elle s'accroît d'un quarantième du traitement moyen pour chaque année au-dessus de vingt cinq ans.

En aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen des trois dernières années de service.

Titre V - Droit à pension dans différents cas spéciaux.

Article 7 - Tout agent à fait valoir leurs droits à une

une pension de retraite :

1.° Quels que soient leur âge et la durée de leur service ;  
a) Les employés ou agents qui sont mis hors d'état de continuer leur service soit en reportant leurs jours pour sauver la vie de leur conjoint, soit par suite de débâtement dans un intérêt public, ou par suite de lutte ou combat soutenus dans l'exercice de leurs fonctions.

b) Ceux qu'un accident grave ou une maladie imputable à l'exercice de leurs fonctions met dans l'impossibilité de les continuer ou d'en remplir d'autres ;

2.° Après quinze ans de service ceux qui seront réformés par suite de maladies ou infirmités constatées par certificat médical. En cas de contestation au sujet de la maladie ou de l'infirmité, un médecin arbitre sera désigné à la fois par le médecin de l'intéressé et par le médecin de l'administration ;

3.° Après quinze ans de service et pour en bénéficier à partir de l'âge de cinquante cinq ans seulement, ceux qui seront renvoyés par suite de suppression d'emploi ou pour toute autre cause qu'insubordination, malversations, insubordination ou mauvais services.

Article - 8. - Dans les cas prévus au paragraphe premier du précédent article, la pension sera d'au moins la moitié du traitement dont jouit l'employé au moment de l'accident ou de la maladie.

Dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3, la pension sera liquidée en conformité de l'article six.

Titre VI - Droit des veuves et des orphelins

Article - 9. - La veuve de tout employé décédé, titulaire d'une pension, ou en activité, mais après dix ans de service, aura droit, s'il n'existe pas contre elle de jugement de séparation de corps prononcé à ses torts et griefs, ou d'instance en divorce engagée à la requête du mari, à une pension égale à la moitié de celle dont jouissait celui-ci ou à la moitié de celle qu'aurait donné la liquidation des services du mari au moment de son décès, à la condition toutefois que le mariage ait été contracté trois ans au moins avant la cessation des fonctions du mari. La femme vivant maritalement avec un employé aura les mêmes droits qu'une veuve si la vie en commun dure depuis trois ans.

Le même droit appartiendra à la femme divorcée lorsque le divorce aura été prononcé aux torts et griefs du mari. En cas de second mariage de l'employé, s'il y a concours entre la femme divorcée

et la veuve, le montant de la pension calculée comme il est expliqué au paragraphe précédent sera attribué à chacune d'elles proportionnellement à la durée du mariage de l'une et de l'autre pendant l'exercice des fonctions du mari.

Article - 10. - Si l'employé laisse à la charge de la veuve un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, la pension de la veuve, telle quelle est fixée par l'article 9, sera augmentée pour chacun des enfants et ce jusqu'à ce que les susdits enfants aient atteint l'âge de dix huit ans, de cinq pour cent (5%) de la retraite qui aurait été réglée pour le décédé, sans toutefois que la totalité de la somme à accorder à la veuve ; tant pour elle que pour ses enfants puisse jamais excéder le double de celle qu'elle eût obtenue dans la première hypothèse, c'est à dire si elle n'avait pas eu d'enfants.

Article - 11. - Si la veuve venait à décéder avant que les enfants issus de son mariage avec l'employé pensionné ou ayant droit à la pension aient atteint l'âge de 18 ans, la pension serait réversible sur lesdits enfants qui en jouiraient par portions égales jusqu'à l'âge de 18 ans, mais sans réversibilité des uns sur les autres.

Article - 12. - Si l'employé ne laisse pas de veuve, mais seulement des orphelins, il leur sera accordé des pensions de secours jusqu'à l'âge de 18 ans. La quotité sera fixée pour chacun à la moitié de ce qu'aurait eu leur mère si elle avait survécu à son mari ; elle ne pourra excéder pour tous les enfants ensemble la moitié de la pension à laquelle leur père aurait eu droit ou dont il jouissait. Ils jouiront de cette pension par portions égales, sans réversibilité des uns sur les autres.

Article - 13. - Si l'employé laisse à la fois une veuve avec ou sans enfants et des orphelins d'un premier lit, la veuve et les enfants du second lit jouiront du bénéfice des articles 9 et 10 ; les orphelins du premier lit, de l'article 11, sans toutefois que le total des pensions réunies puisse dépasser le montant de la pension qu'avait eu ou qu'aurait eu le décédé. En cas de dépassement, on fait subir à tous les ayants droit une diminution proportionnelle.

Titre VII - Perte du droit à pension

Article - 14. - Tout employé démissionnaire ou destitué, perd le droit à la pension sans qu'il puisse répéter les sommes qui lui ont été retenues. Si l'employé est remis en activité, le temps de son premier service lui est compté pour la liquidation de la pension.

Article - 15. - Les bénéficiaires de la Caisse quittant pour un motif quelconque par suite de démission ou de destitution le service sans avoir acquis des droits à pension, ont droit, pour les périodes

de temps pendant lesquelles leur traitement annuel n'a pas excédé les maxima successifs prévus par la législation sur les assurances sociales en ce qui concerne l'assurance obligatoire à la liquidation, à leur profit, d'une réserve mathématique égale à celle qu'ils auraient acquise s'ils avaient été placés sous le régime de la loi sur les assurances sociales depuis leur affiliation à la Caisse de retraites, jusqu'à la cessation de leurs fonctions

La réserve mathématique dont il s'agit est imputée sur les fonds de la Caisse des retraites. Elle représente la somme qui eût été produite pendant la période indiquée au paragraphe précédent, la capitalisation des versements obligatoires annuels prévus par la loi sur les assurances sociales, augmentés des contributions patronales correspondantes.

Ladite réserve est calculée d'après les tarifs de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse en vigueur au moment où elle est liquidée suivant l'âge atteint par l'intéressé à cette époque, et en supposant que les cotisations de celui-ci et les contributions aient été versées à capital aliéné. Elle ne pourra en aucun cas être inférieure au montant des versements et contributions qui ont servi à la calculer. Le capital ainsi constitué sera versé à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au compte ouvert au nom de l'intéressé à la section spéciale relative aux opérations afférentes à la loi du 30 avril 1920.

Titre VIII - Liquidation de la pension

Article - 16 - La pension est réglée par le Préfet, sur l'avis du conseil municipal

Article - 17 - La jouissance de la pension commence le jour de la cessation du traitement ou du lendemain du décès.

Article - 18 - Application. - Le présent règlement entrera en application le premier janvier mil neuf cent trente sept, sauf l'approbation de l'autorité supérieure

Le conseil municipal examine l'état des sommes à admettre en non valeur, dressé par M. le Receveur municipal;

Cet état comporte les sommes suivantes

Pour concession d'eau 1934 ..	104. <sup>4</sup> / <sub>1</sub>
1935	40.00
Souscription pour construction égout dues par la faillite Boucaud	355.90

Le conseil municipal admet en non valeur lesdites

épotes irrécouvrables - Faillite Boucaud.

Somme comme étant irrécouvrable.

Compte de gestion de l'exercice 1935

Le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 1935

Le conseil municipal, après examen de ce document;

Statuant sur les opérations de l'exercice 1935, sauf le règlement et l'apprèvement par le Trésorier payeur général, le conseil adopte les opérations effectuées tant pendant la gestion 1935 que pendant les premiers mois de l'année 1936, savoir :

En recette pour	438.582. <sup>4</sup> / <sub>10</sub>
En dépense pour	491.527. <sup>9</sup> / <sub>2</sub>
D'où il résulte un excédent de	
dépense de	52.944. <sup>1</sup> / <sub>3</sub>

Le résultat définitif de l'exercice 1934 ayant présenté un excédent de recette de 267.616.<sup>3</sup>/<sub>4</sub>

Le résultat définitif de l'exercice 1935 égal au résultat du Compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 205.671.<sup>4</sup>/<sub>1</sub>

Compte administratif 1935

Le Maire ayant cédé la présidence à M. Seru, 1<sup>er</sup> adjoint désigné par le conseil municipal comme président pour le vote relatif au compte administratif du Maire pour l'exercice 1935, le conseil municipal examine ledit Compte article par article, ainsi que les documents s'y rapportant, et l'approuve :

En recettes (y compris l'excédent de l'exercice 1934 de	697.199. <sup>3</sup> / <sub>3</sub>
En dépenses, à	491.527. <sup>9</sup> / <sub>2</sub>

Et fixe l'excédent de recette à 205.671.<sup>4</sup>/<sub>1</sub> lequel sera reporté au budget supplémentaire de l'exercice 1936.

Budget additionnel 1936.

Le Maire reprend la présidence de l'assemblée et lui soumet le projet du budget additionnel pour 1936.

Le conseil municipal examine le budget présenté et l'approuve, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 326.622.<sup>4</sup>/<sub>9</sub>

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance.

Vieillesse

Mme Magdeleine veuve Arnaud, Rue d'Argen, avis favorable pour une allocation de 20.<sup>0</sup> sa fille M<sup>me</sup> Brugeat peut verser 60.<sup>0</sup> L'héritier Antoine, rue de la Dédicace, avis favorable pour

pour une allocation de 80.<sup>fr</sup> les enfants pouvant lui verser 18.<sup>fr</sup> et il dispose de son logement dans la maison = 12.<sup>fr</sup>  
 Vierge Catherine Veuve Saury, aux Ribières, avis favorable pour une allocation de 80.<sup>fr</sup>

Femmes en couches

Vignane née Chomartin barquette à la Vacheresse  
 Dumont née Mariand Louise, aux Camerics  
 Anglraud née Arnaud Marie, Lachaud - St Clair  
 Lacouturière née Demerie Leontine, La Sauterie  
 Mèret née Raugier Marie, Cour d'Orliange  
 Dimouhaud née Canou Hélène, Meilhae  
 Ward née Dussarte Anna, Cussy  
 Laffort née Longchaud, route St Anne  
 Arnaud née Lisandre Berthe, La Forêt  
 Reçoivent un avis favorable.

Assistance médicale

Sont admis:  
 Ricard née Mariand, à Bourgiolles, Gaudier Lucien et Lyette, à Cussy, Liniane Michel route Creignac, Lavergne née Jalouin, Avenue de la Paix, Nozaleique Jean, route de Chambert, Javard née Roby, pour à Chauv, rue Kaalavaud rue grande, Couégnas née Laval, Les Larris, Darfeuille Michel à Coulondit, Héritier Antoine, rue de la Délicieuse, Cassou Jeanne avenue du Lt Koch, Duroudier née Delorme à Jervais, Chassagne née Bordes, rue Forge, pour accouchement, Cher née exidieuse, aux Fontagnilles

*[Signatures]*  
 Gagarin  
 Yennet  
 Meilhae  
 Voiny

Séance du 21 Juin 1936

L'an mil neuf cent trente six, le vingt et un juin, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Apnacourt, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Fraissin, conseiller général, Maire, suite de la convocation faite par lui le dix sept du même mois.

Présents: M. M. D. Fraissin, Seru, Roche, Laparde, Noug, Vacher, Babet, Lachaud, Bezeaud, Meilhae, Gage, Leclair, Anglraud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 80 de la loi du 16 Avril 1884.

Absents: M. M. Lacouturière, Martin, Mondot, Putein, Diabon-maud, Nozavaud, Fontès, Chomartin, Nozaleique, Jemmet

Il a été en conformité de l'article 83 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal;

M. Babet ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ecole - classe de perfectionnement

Le Maire expose qu'à la suite de la demande de création d'une classe de perfectionnement, Monsieur l'Inspecteur d'académie fait connaître qu'après enquête il est tout disposé à demander à Monsieur le Ministre l'ouverture d'une classe de perfectionnement par suppression d'une classe à l'école de garçons.

Cette mesure ne créerait aucune dépense nouvelle, mais elle ne répond pas à l'intention du conseil municipal, ni au but visé.

En effet, la suppression d'une classe à l'école de garçons augmentera très sensiblement l'effectif dans les classes subsistantes. Et cet effectif se trouvant déjà trop élevé l'éducation des enfants s'en ressentira forcément.

Il est à craindre qu'une telle mesure fasse croître la proportion des élèves relevant de la classe de perfectionnement.

L'effectif des classes de l'école de garçons est actuellement de 139 élèves pour 4 classes. Si l'on supprime une classe, l'effectif de chacune des 3 classes restant sera de 46 élèves environ en moyenne. Cet effectif ressort trop élevé pour envisager une suppression.

Quant à l'école de filles, les 4 classes existant sont comblées d'élèves et il ne faut pas songer à en augmenter l'effectif, même d'une seule unité.

En conséquence, le conseil municipal ne peut accepter la proposition faite, et demande la création d'une classe de perfectionnement en supplément des classes existantes.

La commune s'engageant à prendre à sa charge les frais d'installation de ladite classe au 1<sup>er</sup> avis de l'administration

Reues - cession de terrain à M. Nicot

Le Maire soumet au conseil municipal le dossier de mise à l'enquête du projet de cession d'une petite parcelle de terrain communal à M. Nicot.

Le conseil municipal, après examen dudit dossier, ainsi que des réclamations présentées par M. Cadet, et Mme Brogès, sœur épouse Babet et M. Freyssinet Louis Marcel, tendant à s'opposer au projet;

Considérant que M. Cadet ne s'oppose pas à la vente du terrain, mais fait observer qu'une construction le gênerait

Considérant que les Consorts Freyssinet s'opposent au projet en prétendant que M. Nicot poursuit l'achat de cette partie de terrain pour faire disparaître un droit de passage qu'ils auraient dans une Courte attenante; que d'autre part une construction élevée sur le terrain dont s'agit, obstruerait l'air et la lumière.

Considérant que l'immobilier de la famille Freyssinet se trouve séparé de la partie de terrain à vendre par la Courte dont il est parlé de 10 mètres de longueur environ, qui prend accès sur la place des Charus par une porte d'une largeur de 4m50 environ; que l'occupation par M. Nicot de la partie de terrain à vendre ne gênera en rien l'accès et l'usage de cette porte et de la Courte;

Vu l'avis et les conclusions favorables au projet du Commissaire enquêteur;

Considérant que la cession de la ladite partie de terrain à M. Nicot ne portera pas atteinte aux droits éventuels des propriétaires riverains.

Le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de céder à M. Nicot la petite partie de terrain dépendant de la place des Charus, d'une surface de six mètres carrés deux mille six cent cinquante cinq centimètres carrés, et indiquée au plan joint au dossier, sous toutes réserves des droits des tiers

M. Nicot cédera une partie de terrain d'une surface de deux mille cinq cents centimètres carrés, à l'angle de la maison existante pour élargir le passage. Cette surface de terrain ne sera pas déduite de celle cédée par la Commune pour

la fixation du prix du terrain à payer par M. Nicot

Le conseil municipal accepte le prix de 10<sup>00</sup> le mètre carré fixé par l'expert.

Le Maire est autorisé à signer un acte administratif pour la vente dudit terrain.

Chemin de Bussy  
aménagement - Souscriptions

Le conseil municipal examine la liste de souscriptions des habitants du village de Bussy pour aménagement du chemin rural desservant ce village.

Le montant des souscriptions s'élève à 61<sup>50</sup> plus l'abandon gratuit du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin s'il y a lieu.

Le conseil municipal estime qu'il est donné:

- 1<sup>o</sup> l'importance du chemin pour les intéressés
- 2<sup>o</sup> le nombre important des habitants du village

Le montant des souscriptions est insuffisant, et demande aux habitants de fournir en outre des journées d'attelage pour transporter les matériaux nécessaires pour l'exécution des travaux

Bureau de poste  
Coiture - réparation -  
adjudication 12 juillet  
5<sup>o</sup> approuvé le 26 juin 1926  
P. le Préfet. Le S<sup>r</sup> Général  
Signé: Onfroy

Le Maire soumet au conseil municipal les devis et plan établis pour réparation de la charpente du toit de la maison du bureau de poste et appartenant à la Commune. La dépense s'élève à la somme de 14.500<sup>00</sup>

Il explique qu'il y a urgence à faire exécuter ces travaux de façon que cette réparation soit terminée avant la saison pluvieuse;

que la dépense sera prélevée sur le crédit de 20.000<sup>00</sup> frs ouvert à cet effet au budget de 1926

Le conseil municipal, après examen des devis et plan présentés, les approuve;

Décide l'exécution immédiate des travaux et leur mise en adjudication le 12 juillet 1926 à 10 heures

Le montant de la dépense de 14.500<sup>00</sup> sera prélevé sur le crédit de 20.000<sup>00</sup> ouvert à cet effet à l'article 106 du budget de 1926

Désigne M. M. Lenu et Roche, adjoints, pour assister le Maire à l'adjudication

Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien réduire à 15 jours le délai de publication de l'adjudication

Fixe à 5% les honoraires à payer à M. Bourtaux, directeur des travaux

Sursis d'incorporation - Bonnette.

Le conseil municipal appelé à émettre son avis sur la demande de sursis, article 23, présentée par M. Bonnette Lucien inscrit sur les tableaux de recensement de la classe

de 1935, donne un avis favorable.

Côtes irrécouvrables

Le conseil examine l'état des côtes irrécouvrables dressé par M. le Receveur municipal, et admet en non valant les impositions ci-après

Barbas Pierre	pour une somme de 8.27 taxes virales - indigent
Brunn Olsin	de 0.19 - id - décidé
Chambardaud Pierre	de 4.90 - id - décidé
Eglizaud	de 4.90 - id - décidé
Vamonte Camille	de 1.51 - id - décidé
Noathuin Marcel	de 260.30 - id - facilité
Piquet, forgeron	de 4.90 - id - a quitté avant 1 <sup>er</sup> janvier
Lamy Blaise 1 <sup>er</sup>	de 4.90 - id - décidé
Lamy Eugène	de 8.17 - id - non imposable

Le conseil municipal vote les subventions suivantes:

- 1°/ 100<sup>+</sup> en faveur de la fédération des Coopératives scolaires de la circonscription de Limoges, pour organisation d'une excursion à Andernos, avec observation qu'il serait désirable que les enfants connaissent d'abord le Limousin avant d'aller tous les ans à la mer.
- 2°/ 100<sup>+</sup> en faveur de la fédération sportive du travail
- 3°/ 50<sup>+</sup> en faveur de l'association contre le cancer

Eclairage municipal des Campagnes - 2<sup>e</sup> réseau -

Le conseil municipal est d'avis de faire installer des lampes municipales dans les hameaux qui viennent d'être électrifiés par la construction du 2<sup>e</sup> réseau. Un plan sera demandé à la Compagnie C. D. H. V.

Pompes funèbres - transport de corps - gratuits

Le conseil municipal admet la demande présentée par Madame Reine Pichon, rue des Ursulines, tendant à obtenir la gratuité de transport en Corbillard du corps de son mari décidé à Puyssieux, le 11 Mai

Le conseil municipal ouvre un crédit de 10000<sup>+</sup> à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1936 pour paiement d'un 2<sup>e</sup> acompte de 10000<sup>+</sup> sur les sommes dues à la Société S. H. E. P. pour fourniture de courant pour éclairage municipal et des bâtiments communaux en 1934 et 1935

Un pour ouverture d'un crédit de la somme de dix mille francs par addition au budget de l'exercice 1936 Limoges, le 17 septembre 1936 P. le Préfet, le secrétaire général signé: Mireille

Signatures: Lugarde, Mireille

Séance du 20 Septembre 1936

L'an mil neuf cent trente six, le vingt septembre, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Espoussieux assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze en session ordinaire sous la présidence de M. le Dr. Traissais conseiller général. Maire, ensuite de la Convocation faite par lui, le seize de ce mois.

Présents: M. M. Dr. Traissais, Ternu, Poch, Lagarde, Vacher, Babet, Martini, Maondoly, Coustons, Manivaud, Chemartin, Meilhae, Magalique Gemmet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 20 de la loi du 5 Avril 1884;

Excusés: M. M. Domy, Lacocturière, Prabornaud, Lachaud, Pentez, Begeaud, Baye, Angleraud, Lechar.

Le président a ouvert la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Chemartin ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chemin de Lachaud

Construction - adjudication - 7<sup>o</sup> et approuvé: Limoges, le 29 Octobre 1936 P. le Préfet, le 2<sup>e</sup> général signé: Omproy.

Le Maire dépose sur le bureau, le projet de construction du chemin rural de Lachaud, dressé par le Service du génie rural

Ce projet s'élève au montant de 128.000 frs

Par décision en date du 22 Juin 1936, et arrêt du 12 Septembre 1936 M. le Ministre de l'Agriculture a alloué une subvention de 40% avec limitation à 51.200<sup>+</sup>

Les souscriptions des particuliers s'élèvent à 400<sup>+</sup>

Les terrains occupés sont cédés gratuitement par leurs propriétaires, suivant état en date du Octobre 1934

En conséquence, le financement de l'entreprise s'établit comme suit:

Montant du projet	128.000 <sup>+</sup>
Subvention de l'Etat (après réduction de 10% pour les décisions postérieures au 16 juillet 1935)	46.080
Subvention du Département (après réduction de 10% pour les décisions postérieures au 16 juillet 1935)	37.920
Participation des intéressés	400

Total 84.400 Reste à la charge de la Commune 43.600<sup>+</sup>

DELIBERATIONS

Cette somme sera réalisée par un emprunt à contracter.  
Le président invite le conseil à se prononcer sur la mise en adjudication des travaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du Maire et :

1°/ Approuve le projet de construction du Chemin rural de Sachaud, s'élevant à 128.000<sup>+</sup>

2°/ accepte les souscriptions des intéressés s'élevant au total de 400<sup>+</sup> accepte également l'abandon gratuit fait en faveur de la Commune par les propriétaires des terrains à occuper

3°/ Vote la dépense de 43.600<sup>+</sup> correspondant à la part de la Commune dans la réalisation des travaux

4°/ Vote le principe d'un emprunt de 43.600<sup>+</sup>

5°/ Décide que cet emprunt sera effectué auprès d'une Caisse publique;

6°/ Charge le Maire d'entrer en relations avec les prêteurs éventuels afin de déterminer les conditions les plus avantageuses et de soumettre un projet de contrat à son approbation

7°/ Vote le principe d'une imposition extraordinaire pour l'amortissement de l'emprunt envisagé

8°/ demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser la mise en adjudication des travaux pour le 9 novembre 1936 à 10 heures

9°/ Désigne comme directeur des travaux M. Roche, ingénieur honoraire des T.P.E. demeurant à Rymontiers et fixe le taux de ses honoraires à 3% du montant des travaux exécutés (frais de piquetage non compris)

10°/ Charge M. le Maire, de procéder avec le concours du Directeur des travaux, aux formalités d'adjudication.

11°/ Décide que la réalisation effective de l'emprunt ne sera poursuivie qu'après l'adjudication, en tenant compte de l'économie réalisée par le rabais, et que les centimes additionnels ne seront mis en recouvrement que dans la limite de la part d'amortissement de l'emprunt effectif non couverte par d'autres ressources annuelles.

Le Maire expose qu'il a reçu de la Société concessionnaire un projet de réfection de l'installation de l'éclairage municipal d'Espomontiers. Ce projet tel qu'il est établi entraîne une dépense de 67.000<sup>+</sup>. Mais, de l'avis de l'ingénieur conseil de la Commune, il est très possible de diminuer le nombre de foyers fixes, ainsi que la puissance de certains. Ainsi on obtiendra une diminution de la dépense d'installation et de consommation de courant.

Eclairage municipal  
- Réfection -

DELIBERATIONS

Le Maire invite l'assemblée à délibérer :

1°/ sur le principe d'exécution du projet

2°/ sur le moyen de pourvoir à la dépense

3°/ désigner une Commission chargée de déterminer exactement les emplacements où seront placés les lampes et leur nombre, et leur puissance.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

1°/ de poursuivre l'exécution du projet

2°/ le vote d'un crédit nécessaire pour couvrir la dépense résultant de la nouvelle évaluation après modification du nombre de lampes à installer

3°/ désigne une Commission composée de M. H. Moanivaud, Lager-m de, Babet, Lemer, Roche, aux fins sus-indiquées.

Le conseil municipal décide également l'installation de lampes municipales dans les hameaux desservis par le 2<sup>e</sup> réseau.

Il désigne une Commission composée de M. H. Moanivaud, Che-martin, Moagalique, chargée de faire l'emplacement des lampes.

Ensuite, un devis estimatif de la dépense à engager sera demandé à la Compagnie C. D. H. V.

Adductions d'eau  
- Projets -

Le Maire expose qu'il a reçu la visite de M. l'ingénieur en chef de génie rural qui lui a communiqué les projets d'adduction d'eau pour Espomontiers et les différents hameaux désignés déjà par le conseil municipal

M. l'ingénieur a indiqué les principales dispositions de chaque projet, ainsi que la dépense totale approximative nécessitée qui s'élève à 1.035.000 francs et se décomposant suit :

Projet d'Espomontiers	350.000 <sup>+</sup>
Projet de Souffranques	65.000
Projet de Sachaud	40.000
Projet de Bussy	215.000
Projet de La Forêt	70.000
Projet de Château	85.000
Projet de Lavoir-Abreuvoir de Villemontiers	10.000

Le Maire demande au Conseil de décider s'il y a lieu de poursuivre l'étude de ces projets tels qu'ils sont présentés et le cas échéant, approuver la dépense

Le conseil municipal, après discussion, est d'avis qu'il y a lieu de poursuivre l'étude et la réalisation des projets d'adduction d'eau indiqués ci-dessus, et vote le principe de la dépense

DELIBERATIONS

à engager s'élevant à 1.038.000 francs moins le montant de la subvention de l'Etat.

D'autre part, sur la demande de M. Martin, le conseil municipal décide de faire évaluer la dépense à engager pour amener au moyen d'un moteur ou de tout autre système l'eau au hameau de Villemontais.

Eglise - clocher - réparations  
Délibération approuvée le 7 octobre 1936  
P. le Préfet, Le Secrétaire général  
Signé: Orzféroy

Le Maire expose que la municipalité avait signalé il y a plusieurs mois des dégâts causés à la toiture du clocher de l'église monument historique par les intempéries. L'administration des Beaux arts a fait établir un devis comportant la consolidation de la charpente et la refecton de la toiture, et se montant à 18.987<sup>fr</sup>. 16. Sur cette somme la part contributive demandée à la Commune est de 3000 francs.

Le Maire invite le conseil à en délibérer

Le conseil municipal, considérant que les travaux envisagés sont urgents, décide la participation de la Commune à la dépense engagée pour une somme de 3000<sup>fr</sup>

Cette dépense sera prélevée sur les crédits disponibles par addition au budget de 1936.

Bureau de poste - refecton de la charpente - marché

Le Maire expose que l'adjudication des travaux de refecton de la charpente et de la toiture du bureau de poste annoncée pour le 12 juillet, n'a pas donné de résultat, aucun soumissionnaire ne s'est présenté.

Que la municipalité s'est préoccupée de trouver un entrepreneur susceptible d'exécuter ces travaux dans de bonnes conditions. Monsieur Champreau Henri, menuisier - Charpentier à Lagny-sur-Marne, consent à se charger de l'entreprise aux conditions et prix du devis; Il a signé une soumission à cet effet.

Le Maire demande au conseil d'accepter la proposition et de l'autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Champreau pour l'exécution des travaux susindiqués - adopté

Bureau de poste - travaux du chauffage central - calorifuge

Le Maire expose que M. le Directeur des postes réitère sa demande de l'année dernière tendant à ce que la Commune fasse calorifuger les canalisations du chauffage central du bureau de poste passant dans la cave, pour éviter une perte de chaleur. D'après l'évaluation faite par M. Delage, l'installateur du chauffage, le travail à entreprendre entraînerait une dépense de 500<sup>fr</sup> environ

Le conseil municipal décide de faire exécuter ce travail

DELIBERATIONS

et vote une somme de 500<sup>fr</sup> à prendre sur le crédit ouvert pour l'entretien des bâtiments communaux.

Ecoles - cantine - blanchiment

Le conseil municipal est d'avis de faire nettoyer la cantine scolaire, et d'y faire établir une cloison en briques pour le mur côté de la rue, en raison des infiltrations d'eau.

Écoles - réparations

Il approuve les réparations aux barreaux et vote un crédit de pour couvrir la dépense

Garde - costume  
Révisé et approuvé le 20 janvier 1937  
P. le Préfet, Le Secrétaire général  
Signé: Orzféroy

Il décide le remboursement au garde, de la somme de 120<sup>fr</sup>, montant de l'achat qu'il a fait d'un costume d'été

Thermomètre - achat

Il décide l'achat d'un thermomètre à maxima et à minima et d'un baromètre - thermomètre, et vote une somme de 150<sup>fr</sup> pour en couvrir la dépense

Ecoles - appareils C. S. F.

Il décide l'achat de 2 appareils récepteurs de C. S. F. l'un pour l'école de garçons, l'autre pour l'école de filles, pour permettre aux élèves de profiter des séances d'enseignements données par le poste d'émission "Lamoignon P.T.T." sous la direction de Monsieur l'inspecteur d'Académie. Il vote une somme de pour couvrir la dépense

Ecoles - assurance accidents élèves

Le conseil municipal examine la proposition qui lui est faite d'adhérer à la Société de secours mutuels des écoles publiques, ayant pour objet "l'assurance accidents élèves"

Moyennant une subvention de 2<sup>fr</sup> par élève la Société garantit aux élèves des écoles victimes d'accidents:

- 1° le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation jusqu'à concurrence de 5000<sup>fr</sup>
- 2° le remboursement des frais funéraires, au cas où le décès est consécutif à un accident, jusqu'à concurrence de 1000<sup>fr</sup>.
- 3° l'attribution d'une indemnité en cas d'infirmité permanente jusqu'à concurrence de 8000<sup>fr</sup>.

Étant donné l'intérêt que semble présenter cette Société, le conseil municipal décide l'adhésion de la Commune en faveur des enfants fréquentant les écoles de la Commune. Il vote une somme de pour couvrir la dépense

Pours. aliénation de terrain au profit de M. Arvy

Le conseil appelé à examiner le projet d'aliénation au profit de M. Arvy d'une petite partie de terrain communal située au Fay d'Argy, qui vient d'être soumise à l'enquête; Considérant que ce terrain n'est d'aucune utilité pour la Commune; Considérant qu'une réclamation contraire au projet a été

DELIBERATIONS

présentée et basée sur les inconvénients qui pourraient résulter de l'absence de place libre sous abords de la fontaine publique, ce qui pourrait entraîner des accidents.

Considérant que le projet d'alignement établi prévoit un emplacement pour la fontaine

Le conseil municipal est d'avis que la réclamation ne peut être prise en considération, et décide l'aliénation de la partie de terrain telle qu'elle est prévue par le métré, et au prix de 10<sup>e</sup> le mètre carré

Le conseil municipal deux demandes de subvention présentées:

- 1° par le Syndicat d'Initiatives du Limousin
- 2° par le Comité d'organisation de la course Cycliste départementale et vote:

Une subvention de 100<sup>e</sup> en faveur du Syndicat d'Initiatives du Limousin

Une somme de 100<sup>e</sup> à attribuer par la Commune sur deux primes de 50<sup>e</sup> aux Coureurs

Le Maire soumet au conseil une demande de M. Magadoux tendant à obtenir le remboursement des frais qu'il a exposés pour vidanger et réparer la canalisation d'évacuation des eaux usées de son immeuble, et remplacer la grille de l'égout de la ville, alléguant que ces réparations auraient été occasionnées par l'obstruction de l'égout due au mauvais état de la grille qui se serait brisée. Ces dépenses dont M. Magadoux produit les notes s'élèvent à 242<sup>e</sup> 50

Le conseil municipal après examen de la question; Considérant que M. Magadoux a fait exécuter ces réparations sans en avertir la Commune; que dans ces conditions il a été impossible à cette dernière de constater les causes qui les ont nécessitées; qu'aucune surveillance des travaux n'a pu être exercée;

Est d'avis de prendre, après enquête, à la charge de la Commune, une partie seulement des frais exposés par M. Magadoux et de laisser à la charge de ce dernier, l'autre partie des frais

Le conseil municipal fixe à 50% la part de la dépense à supporter par la Commune.

Il vote une somme de 121<sup>e</sup> à prendre sur le crédit ouvert pour entretien des rues, pour couvrir cette dépense

Le conseil municipal écarte les demandes de subvention

Subventions: Syndicat d'Initiatives du Limousin Course Cycliste d'Eymoutiers

Egout: réclamation Magadoux - remboursement de frais de réparations

Vu et approuvé Limoges le 27 novembre 1906 P. le Préfet, le secrétaire général Signé: illisible

Subventions: Monuments

DELIBERATIONS

pour l'érection de monuments: 1° à la Reine de Belgique 2° au Maréchal Foch.

continues: Enfants Lebraut

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Lebraut, à Bussy, tendant à obtenir l'admission à la cantine scolaire de ses deux enfants, moyennant paiement des frais scolaires;

Considérant que les enfants Lebraut sont âgés de 12 ans et 9 ans, et par conséquent d'âge scolaire, le

Le conseil les admet au bénéfice de la gratuité du service de la Cantine.

Bibliothèque - abonnement à la revue "Commune"

Le conseil municipal décide de souscrire un abonnement à la revue "Commune" au profit de la bibliothèque municipale; la dépense de 45<sup>e</sup> sera prélevée sur les fonds de la bibliothèque.

Société de Musique - réparation des instruments - subventions

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal vote une subvention de 400<sup>e</sup> en faveur de la Société de musique pour être employée à la remise en état des instruments. Les factures des réparations devront être soumises au Conseil municipal.

Cimetière - Décompte - Solde - Crédit

Le conseil municipal, après examen du décompte des dépenses engagées pour les travaux d'agrandissement du Cimetière l'approuve à la somme de

Il vote une somme de 7300<sup>e</sup> pour payer le solde de ces dépenses.

Ecole de Bussy - logement - réparations -

Le Maire expose que l'institutrice de Bussy que des réparations soient effectuées à la Cuisine de son logement: Carrelage du sol, blanchiment des murs et du plafond, fermeture de la cheminée.

Le Conseil municipal, tenant compte des longs et bons services de cette institutrice dans la Commune, autorise le Maire à faire exécuter les réparations nécessaires; la parage de la Cuisine notamment pourrait être remplacé par du ciment, ou bien par un Carrelage

Crédits nouveaux vu et approuvé. Limoges, le 7 janvier 1907 P. le Préfet, le conseiller de Préfecture Signé: illisible.

Le conseil municipal, considérant que certains crédits ouverts au budget de 1906, sont dépassés par les dépenses engagées; que pour certains de ces dernières aucun crédit n'est ouvert, vote les sommes ci-après: 1° Cimetière, aménagement 7.300

	Report	7.500 <sup>+</sup>
2: Subvention à la Société de musique		400
3: Subvention au Syndicat d'Initiatives de Simoulin		100
4: Subvention au Cyclo. Club. Simoulin		100
5: Frais de purge et hypothèques, route terre		698
6:achat d'un thermomètre et d'un barom. therm.		185
7: Retrocession de terrain dans le Cimetière		162 <sup>50</sup>
8: Réparation clocher de l'église	3000	
9: Réparation aux badernes	3148	
10: achat d'un costume pour le garde (remboursement)	820	
11: Entretien des écoles (art 84 du budget) Complément	3000	
12: Traitement du receveur 36 <sup>e</sup> - Inspection vétérinaire 127 <sup>e</sup>	163-	
Etudes surveillées 287 <sup>e</sup> 60 - Ind <sup>e</sup> au Voyer communal 53 <sup>e</sup> (complément)	31060	
Soit au total une somme de		16387,70

à prendre sur les crédits ouverts aux articles suivants du budget de l'exercice 1936: art. 18 = 613<sup>7</sup> 78 - art. 19 = 127<sup>82</sup> 39 - art. 38 = 3954<sup>7</sup> 93, soit 16387,70

Le conseil municipal, vu l'état des restes à payer de l'exercice 1935, dressé par M. le Receveur municipal, à la date du 10 Avril 1936;

Vu le montant de chacun des crédits reportés sur cet état, finit d'après les titres

Décide de réduire les crédits ci-dessous indiqués, et figurant sur l'état des restes à payer, ainsi qu'il suit:

Entretien et gestion des bains-douches, article 38,	réduit de 8847,50 à 2500 <sup>+</sup>
Contingent pour enfants assistés, article 39.	— de 949 <sup>+</sup> à 789 <sup>63</sup>
Assistance aux vieillards, article 42,	— de 8708 <sup>28</sup> à 6693 <sup>7</sup>
Contingent pour santé publique, article 44	— de 520 <sup>+</sup> à 363 <sup>28</sup>
Inspection médicale des écoles, article 50	— de 300 à 430 <sup>+</sup>
Chemin rural de La Rue, article 9 du B.A.	— de 13543 à sup-primé. le solde des travaux étant payé.

Dit que le crédit de 10.000<sup>+</sup> inscrit à l'article 30 du budget additionnel 1935 est bien destiné à couvrir la dépense votée par délibération du 15 février 1936. pour éclairage, et que c'est par erreur qu'il a été indiqué au dit budget " pour 1934-1935" au lieu de " 1933-1934"

Chemin vicinaire. cylindrage

Le conseil municipal;

Considérant que les travaux de cylindrage des chemins vicinaux ordinaires ont dû être exécutés de toute urgence pour pouvoir profiter de la présence du cylindre venu dans la Commune pour d'autres travaux.

Que la municipalité a dû les faire exécuter en régie;

que la somme dépensée à cet effet s'élève à 3364<sup>63</sup>  
Approuve ladite dépense, et demande la dispense de passer un marché de gré à gré en raison de l'urgence et aussi du caractère particulier des travaux effectués.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de l'élaboration d'un programme de grands travaux à effectuer dans la Commune, pour lutter contre le chômage persistant, et ainsi de mettre à l'étude des projets suivants:

- 1° Edification d'un abattoir municipal
- 2° Adduction d'eau, pour Lymontier, et certains hameaux
- 3° Construction d'une salle des fêtes
- 4° Aménagement d'un terrain de Sports
- 5° Aménagement du champ de foire pour les porcs et de la place d'Armes
- 6° Construction d'un groupe scolaire

La dépense à engager pour tous ces travaux sera élevée, et il y aura lieu d'envisager l'émission d'un emprunt, à particuliers. Cette solution permettra d'abord d'obtenir une plus forte subvention subvention de l'Etat.

Cantonniers - création d'emploi.

Le conseil municipal;

Vu la longueur des chemins vicinaux de la Commune de Lymontier; Considérant que par suite du roulage de plus en plus fréquent, l'entretien de ces chemins demande davantage de travail;

Considérant d'autre part qu'il <sup>est</sup> de même en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies urbaines;

Est d'avis qu'il y a lieu  
1° de créer un 4<sup>e</sup> poste de cantonnier des chemins vicinaux

2° d'affecter le cantonnier Bardaud, uniquement à l'entretien des chemins vicinaux, cet ouvrier n'y travaillant actuellement que pendant 6 mois de l'année, étant occupé pendant les autres 6 mois, sur les chemins ruraux.

3° de créer éventuellement, après répartition du travail entre les cantonniers ruraux en service, un poste supplémentaire de cantonnier affecté à l'entretien des chemins ruraux.

Les dépenses entraînées pour les paiements des salaires

DELIBERATIONS

de ces agents pourront être inscrites au budget de 1937

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance.

Vieillards.

Lalay Jeanne veuve Longichaud, à St Gilles, avis défavorable ses enfants lui versent 150<sup>fr</sup> par mois.

Mondoly Leonard, à Macaud, avis favorable pour une allocation de 30<sup>fr</sup>; ses enfants lui versent 100<sup>fr</sup> à partage avec sa femme

Boulaud Anna épouse Mondoly, à Macaud, même avis

Masmonteil Anne V<sup>e</sup> Pradeyrolle, rue St Etienne, avis favorable pour une allocation de 80<sup>fr</sup>

Carnaud Martial, Les Barrys, avis favorable pour une allocation de 20<sup>fr</sup> ses enfants versent 60<sup>fr</sup>.

Boulaud Marie épouse Carnaud, aux Barrys, avis favorable pour une allocation de 80<sup>fr</sup>.

Mouret Leonard, à Susoy, avis favorable pour admission à l'hospice de Limoges

Ornaud Leonard, La Forêt, avis favorable pour admission au bénéfice de l'article 20 bis.

Marguieraud Anna, rue Darge, avis favorable pour une allocation de 80<sup>fr</sup>

Reynaud Anna, v<sup>e</sup> Carnaud, place Jean Jaurès, avis favorable pour une allocation de 27<sup>fr</sup>, ses enfants lui versent 29<sup>fr</sup> - V<sup>e</sup> Dargès, à l'hospice, avis favorable pour décharge de la participation aux frais de son fils Robert

Femmes en couches

Reçoivent un avis favorable; les demanderes de: Cacaly née Houbaud Lucienne, aux Barrys - Rosier née Reynaud, aux Cameriers - Jaloumeix née Palème alicie à Susoy - Le Blondet née Fenicaud Marguerite à Meilhac - Bordes née Oudert Jeanne, La Vache - Ferrizier née Bourdariat Eléonore, à Brenac - Chouviat née Guéry Anne Marie rue Darge - Lissandre née Caffy, à Farsac - Buseraud née Chabanier Marguerite, à La Vedrette - Rouze née Chouviat Avenue du M<sup>e</sup> Boch.

L'Assistance médicale

Sont admis: Pataud Renée, à Château - Denizou Martial, au Petit Bois Châle - Le Blondet Henri, à Meilhac - Brunerie V. Cheppe, à St Gilles - Mastrand Albert, rue des quatre Quoyriats - Daudin Lucien, Avenue de la Paix (pour Liana) Verque v<sup>e</sup> Barry aux Ribères - Battistutta épouse Greissiol à Vieilleville - Simon René, rue Darge - Ceyssier Antoine, rue St Paulnet - Houbaud

DELIBERATIONS

Lucienne épouse Cacaly, aux Barrys - Lucienne Catherine, rue St Etienne - Dujacques Marie, au Fay d'Argen - Maricaud Louise épouse Dumont loi - rue des Cameriers (pour hospitalisation) Patheux Anne V<sup>e</sup> Reynaud, rue forge - Tichon Ginette Hélène, rue des Tours - Cheppe Adette, rue grande.

Handwritten signatures and initials: Mondoly, Boulaud, Carnaud, Mouret, Ornaud, Marguieraud, Reynaud, Dargès, Rosier, Jaloumeix, Palème, Le Blondet, Bordes, Ferrizier, Bourdariat, Chouviat, Lissandre, Caffy, Buseraud, Chabanier, Rouze, Chouviat, Houbaud.

Séance du 22 Novembre 1936.

L'an mil neuf cent trente six, le vingt deux novembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Uzumontiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de vingt en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le D<sup>r</sup> Traissieux, conseiller général, Maire en suite de la convocation faite par lui. Maire, le dix huit novembre

Présents: M. D<sup>r</sup> Traissieux, Lerra, Roche, Lagarde, Nomp, Kacher Babet, Lacouturière, Mondoly, Pouteix, Trabornaud, Lachaud, Houvaud, Bezaud, Meilhac, Mazaleigue, Daye, Angleraud, Lechaix, Jemmet lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: M. M. Martin, Pouteix, Chemartin. Le Président ouvre la séance Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Pouteix, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Eclairage municipal

Le Maire dépose sur le bureau le projet de réflexion de l'éclairage municipal. Il expose qu'après examen par la commission désignée à cet effet, ce projet vient d'être modifié et présente maintenant une répartition rationnelle des appareils à installer. La dépense évaluée pour l'exécution des travaux et fournitures est de l'ordre de 27 000<sup>fr</sup>. Le Maire indique que cette dépense ne peut être couverte

par les ressources ordinaires de la Commune, et qu'il y a de rechercher le moyen le plus propre à y faire face

Le conseil municipal, après examen du projet;

Vu la nécessité d'en poursuivre l'exécution;

Vu la dépense à engager, soit 57 000<sup>+</sup>

Considérant qu'il n'est pas possible de couvrir cette dépense au moyen des ressources ordinaires de la Commune;

Vote:

1°/ l'approbation du projet dont la dépense s'élève à 57 000<sup>+</sup>

2°/ l'exécution des travaux et fournitures par voie de marché de gré à gré à intervenir entre la Commune et la Société: "L'Union Electrique Rurale" concessionnaire de la distribution du courant

3°/ la dépense de 57 000<sup>+</sup>

4°/ Un emprunt de 57 000<sup>+</sup> pour couvrir cette dépense et la mise en recouvrement de centimes additionnels en nombre correspondant au montant de l'annuité de remboursement de l'emprunt.

5°/ Autorise le Maire à entrer en relations avec les établissements prêteurs pour obtenir les meilleures conditions d'emprunt

Salle des fêtes - emplacement

Le Maire expose qu'il a examiné avec Monsieur Chalard, architecte, divers terrains susceptibles de convenir pour la construction d'une salle des fêtes

Après cet examen, l'architecte a dressé un rapport succinct indiquant les emplacements visités, et les avantages et les inconvénients offerts par chacun de ces derniers

Les divers emplacements se classeraient ainsi:

1°/ Terrain appartenant à Madame Pradet et à M. Pomy, situé au carrefour des routes de Peyrat et de Limoges

2°/ Terrain appartenant à M<sup>lle</sup> Moennery, situé Avenue du Maréchal Foch

3°/ Terrain où sont les anciennes écoles de garçons, et appartenant à la Commune

4°/ Terrain appartenant à M<sup>l</sup>. Dars, situé au carrefour de la route de Chambeut et du délaissé de l'ancienne route

Le Maire demande au Conseil d'examiner les convenances présentées par chacun de ces emplacements et de faire un choix

Le Conseil municipal, après discussion et diverses explications sur les convenances, les avantages et les inconvénients présentés pour l'édification de la salle sur chacun des emplacements envisagés,

tenant compte de leur situation;

est d'avis que les quatre emplacements peuvent convenir, mais doivent être classés par ordre de préférence, ainsi:

1°/ Terrain appartenant à M<sup>me</sup> Pradet

2°/ Terrain appartenant à M<sup>l</sup>. Dars (800 à 1000 m<sup>2</sup>)

3°/ Terrain appartenant à M<sup>lle</sup> Moennery, (toute la partie plate sur la route de Peyragne avec passage en ligne droite pour sortir sur le Chemin Herbet

Le conseil municipal charge le Maire d'entrer en relations avec les propriétaires de ces différents terrains pour discuter les conditions d'une cession éventuelle.

Il décide de confier l'établissement du projet d'édification de la salle des fêtes, à M<sup>l</sup>. Chalard, architecte à Limoges.

Le conseil municipal examine à nouveau la demande d'aménagement du Chemin rural de Bussy, présentée par les habitants de ce hameau.

Considérant que les intéressés ont signé une 2<sup>e</sup> souscription après laquelle ils s'engagent à fournir 25 journées d'attelage

Est d'avis de faire droit à leur demande, et de faire exécuter les travaux dans le plus court délai.

Charge le Maire de faire établir par le voiturier communal un devis de la dépense à engager.

Inspection sanitaire vétérinaire - Désignation du vétérinaire

Le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> Octobre, un vétérinaire, M<sup>l</sup>. Roque, est installé à Peyramont, et qu'il a tout de suite pensé à lui confier le service d'inspection des foies, taurins et viandes de la Commune. Ce service étant assuré actuellement par M<sup>l</sup>. Dequillaume, vétérinaire à Saint-St Léonard, il n'est pas douteux que l'éloignement de la résidence de ce vétérinaire, gêne énormément le bon fonctionnement du service d'inspection des taurins et des viandes, et entraîne une grosse dépense pour la commune, sans parler du surcroît des frais qu'il occasionne également pour le service de l'assistance vétérinaire.

Que dès lors il y a intérêt général certain à confier ce service au vétérinaire résidant à Peyramont.

Le Maire informe le conseil municipal que devant cet état de choses, il a demandé, par lettre en date du 26 Août 1936, à Monsieur Dequillaume la cessation de ses fonctions dans la Commune de Peyramont. M<sup>l</sup>. Dequillaume n'y a pas consenti, ou, s'il accepte il demande une indemnité qu'il évalue tout d'abord à une somme égale au montant de 10 années de

DÉLIBÉRATIONS

soit 24.000<sup>fr</sup>, puis, peu après, par lettre en date du 3 Octobre 1936 il réduit sa demande d'indemnité à 10.000<sup>fr</sup>.

Le Maire devant l'exigence de M. Dequillaume a demandé consultation à Monsieur le Préfet qui a répondu que le vétérinaire inspecteur dans la Commune avait le titre de fonctionnaire communal, lequel pouvait prétendre au bénéfice des dispositions de la loi du 12 Mars 1930 sur les garanties de stabilité accordées aux fonctionnaires et agents communaux; que cependant en ce qui concerne le cas en présence, attendu que Monsieur Dequillaume réside à St Leonard, distant d'Armentiers de 28 km, la thèse admise par le Comité administratif du Syndicat national des vétérinaires est la suivante: qu'un Maire a toujours le droit de modifier une situation existante si la bonne administration de la Commune et, qu'il reste dans la légalité, lorsqu'il charge de l'inspection un vétérinaire établi dans la Commune, à la place de celui qui réside dans une autre Commune plus ou moins éloignée de la sienne. Il en est de même s'il le remplace par un vétérinaire dont la résidence est plus rapprochée.

A la suite de cette consultation, le Maire a écrit à M. Dequillaume pour l'informer de la réponse de M. le Préfet et lui demander à nouveau l'acceptation de cesser ses fonctions de vétérinaire inspecteur dans la Commune d'Armentiers, lui annonçant en même temps que le conseil municipal serait appelé à examiner l'attribution en sa faveur d'une indemnité gratuite de 1200<sup>fr</sup> représentant le salaire de bonus.

Le Maire, après ces diverses explications demande au conseil municipal de se prononcer sur la question de remplacement du vétérinaire, et de l'indemnité à accorder éventuellement à Monsieur Dequillaume.

Le conseil municipal, après discussion et délibération est d'avis:

- 1° qu'il y a un intérêt général certain à confier au vétérinaire résidant à Armentiers, le service d'inspection de foires, des tueries et des viandes
- 2° qu'il n'y a pas lieu de proposer à M. Dequillaume l'attribution d'une indemnité pour cessation des ses fonctions, attendu que cet agent a été privé plus de deux mois à l'année

Le Maire communique au conseil une circulaire de M. le Préfet en date du 1<sup>er</sup> septembre 1936, relative à la fixation des nouvelles redevances à percevoir par les Communes sur les appareils distributeurs d'essence

Distributeurs d'essence  
Redevances - tarifs -  
arrêté le 10 décembre 1936.  
P. le Préfet, le Secrétaire général  
Signé: Onfroy.

DÉLIBÉRATIONS

selon les instructions de M. le Ministre des travaux publics et de M. le Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 1936.

Connaissance prise des propositions de M. l'Ingénieur en chef du service vicinal,

Le conseil considérant que la population de la Commune est de 3673 habitants,

Décide:

1° d'annuler sa délibération antérieure du 9 Juin 1935 fixant les tarifs des redevances à percevoir par la Commune sur les appareils distributeurs d'essence,

2° de fixer comme suit les nouveaux tarifs à percevoir de redevances:

	Appareils distributeurs fixes alimentés par une canalisation souterraine		Appareils mobiles sur chariots et canalisations aériennes partant d'une borne placée hors de la voie publique		
	Chemins de g.l. et Voies Urbaines	Chemins r. o. et Ruraux	Chemins de g.l. et Voies Urbaines	Chemins r. o. et Ruraux	Routes Nationales
Hors traversée	100	75	50	35	75
Dans la traversée	100	75	100	70	125

Les appareils à débit multiple, payant une augmentation de 50% des tarifs ci-dessus.

Canalisations d'eau

Le Maire expose que l'adjudication des travaux d'entretien des canalisations d'eau, expire le 31 décembre prochain, et qu'il y a lieu de décider si l'on va procéder à une nouvelle adjudication ou bien si ces travaux seront exécutés par un autre moyen.

Signé: Onfroy.

Il dépose sur le bureau le cahier des charges et bordereau des prix applicables à cette entreprise, dont la dépense est évaluée à 1800<sup>fr</sup>.

Le conseil municipal décide:

- 1° la mise en adjudication des travaux d'entretien des canalisations d'eau pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1937
  - 2° l'approbation du cahier des charges et bordereau des prix présentés
  - 3° le vote de la dépense annuelle de 1800<sup>fr</sup> qui sera inscrite à l'article 34 du budget
  - 4° Autorise le Maire à procéder à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées, le 20 décembre 1936, à 10 heures.
- Désigne: M. M. Serru et Roche, adjoints pour l'assister.



DÉLIBÉRATIONS

Le président ouvre la séance  
 Il est procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire  
 pris dans le sein de l'assemblée  
 M. Chomartin, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
 Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adoptée sans observations

Le conseil municipal examine une pétition des habitants de la contrée du hameau de La Roche, tendant à la création d'un deuxième poste d'instituteur à l'école de ce hameau.

Le conseil municipal, vu la pétition présentée, vu le nombre d'élèves inscrits à cette école à l'heure actuelle qui est de 39

Considérant que tous ces enfants sont âgés de 6 à 14 ans, Considérant que plusieurs autres enfants habitant la même contrée s'en vont en classe à Damps, localité plus éloignée de leur domicile que La Roche, parce que l'école de La Roche est trop chargée pour un seul maître

Demande la création d'un 2° poste d'instituteur à l'école de La Roche commune de Dammariens

Et s'engage au nom de la Commune, à faire exécuter les travaux nécessaires à l'aménagement d'une 2° salle de classe.

Le Maire expose qu'à la suite de la notification à Monsieur Deguillaume, vétérinaire inspecteur des foires et tierces de la Commune, de l'arrêté portant création de ses fonctions au 31 décembre 1937, il a reçu de M. Malinvaud, avocat à Limoges, une lettre l'informant qu'il était chargé de représenter M. Deguillaume dans l'action que ce dernier pouvait engager contre la commune pour rupture de contrat. Mais qu'avant d'engager l'affaire M. Malinvaud demandait si la Commune ne consentirait pas à verser à M. Deguillaume une indemnité compensatrice

Le Maire a répondu par lettre que le conseil municipal saisi de la question avait décidé - devant le silence gardé par M. Deguillaume malgré la lettre qui lui a été adressée - de n'accorder à ce dernier aucune indemnité, mais que s'il pensait que l'allocation d'une indemnité finisse régler l'affaire, il en proposerait le vote au conseil municipal

Par une 2° lettre du 8 décembre, Monsieur Malinvaud répond que M. Deguillaume consent à se remettre à sa décision

Ecole de La Roche  
 création d'un 2° poste

Inspection Sanitaire - vétérinaire  
 - affaire Deguillaume - Indemnité  
 est approuvée. Limoges, le 19 janvier 1937  
 P. le Préfet. Le conseiller de Préfecture  
 Signé: illisible

DÉLIBÉRATIONS

du conseil municipal.  
 Le Maire explique que cette affaire par laquelle la Commune peut être entraînée dans un procès malgré les avantages en sa faveur, semble pouvoir se régler amiablement en offrant à M. Deguillaume une indemnité de congédiement.

Il demande au conseil municipal d'en décider.  
 Le conseil municipal, après discussion ;  
 Considérant qu'il semble bien que M. Deguillaume ne puisse prétendre à aucune indemnité en raison de l'intérêt général que présente la mesure prise envers lui ;

Est d'avis de maintenir sa 1ère décision par laquelle il refuse toute indemnité à M. Deguillaume.

Mais sur les instances du Maire, et pour en terminer, accepte ensuite d'allouer à titre gracieux à M. Deguillaume une indemnité de congédiement de 1200<sup>fr</sup> pour règlement définitif de l'affaire ; et vote une somme semblable à prélever sur le crédit de 8000<sup>fr</sup> inscrit à l'article 51 du budget 1938 où reste disponible une somme plus que suffisante.

Spectacles - Salle des fêtes

à M. Hauray, et de Compasant d'une maison et d'un grand jardin actuellement en vente, couvriraient parfaitement.

Il décide en conséquence d'acquiescer l'acquisition de cette propriété pour l'édification d'une salle des fêtes. Charge le Maire d'entreprendre toutes formalités utiles, et notamment de demander la nomination d'un

Le Maire indique qu'il a examiné, avec les membres du comité des Sports, un terrain susceptible de recevoir. Ce terrain est situé en bordure de la route de Madde, après le moulin de Barthout, et appartient à Monsieur Couégnat Jean.

Sports - terrain.

Le Maire donne connaissance du résultat des pourparlers qu'il a eu avec les propriétaires des différents terrains sus-visés pour la construction de la salle des fêtes.

1° Terrain situé à l'intersection des routes de Peyrat et de Limoges et appartenant d'une part à Madame Pradet, d'autre part à M. Nouy. Madame Pradet demande pour une surface de 36<sup>m</sup> environ une prise de 4,000<sup>fr</sup>. M. Nouy demande pour une surface de 900<sup>m</sup> environ — 88,000<sup>fr</sup>. Pour l'ensemble du terrain la prise demandée est ainsi de 133,000<sup>fr</sup>

2° Terrain situé en bordure de la route de Damps, et appartenant à M. Diard.

M. Diard déclare ne pas vouloir vendre  
 3° Terrain situé en bordure de la route de Breignac, et appartenant à Mlle Maemery  
 Mlle Maemery déclare ne pas vouloir vendre

Le conseil municipal, devant l'exigence des premiers propriétaires, et le refus de vendre des 2 autres, est d'avis d'ajourner la question, et de rechercher d'autres emplacements  
 Il est d'avis que les propriétés situées route de Breignac, appartenant à Mlle Maemery, et le terrain susceptible de recevoir. Ce terrain est situé en bordure de la route de Madde, après le moulin de Barthout, et appartient à Monsieur Couégnat Jean.  
 Le propriétaire consentira vraisemblablement à le céder ; mais

est approuvée. Limoges, le 19 janvier 1937  
 P. le Préfet. Le conseiller de Préfecture  
 Signé: illisible

DÉLIBÉRATIONS

mais aucune demande de prix ne lui a été adressée encore. Ceci ne pourra être fait que lorsqu'un plan d'implantation du terrain de sports sera établi, et déterminera la surface et l'emplacement exacts à acquérir.

Le conseil municipal retient la proposition de M. Noailles qui offre de vendre un terrain au lieu dit "La Croix du Sac".

Le Maire expose que suivant décision antérieure du Conseil municipal, il a acheté deux appareils de T. S. F. destinés l'un à l'école de garçons, l'autre à l'école de filles.

Il explique que les auditions devant être suivies par deux classes dans chaque école, il a eu bon d'ajouter à chaque appareil un haut parleur qui sera placé dans la 3<sup>ème</sup> classe. Ainsi les élèves des deux classes pourront écouter sans avoir à se réunir dans une seule classe.

La dépense engagée s'élève à 3500<sup>+</sup>. Le conseil municipal approuve cette dépense et vote un crédit de 3500 au budget de 1937 pour y faire face.

Le Maire expose qu'il serait tout à fait intéressant d'initier l'organisation de soirées de lectures. La bibliothèque municipale dispose de volumes et revues suffisants pour satisfaire la population d'Espérou. Il s'agirait simplement de mettre à sa disposition une salle chauffée et de charger la bibliothèque de surveiller l'usage des livres et revues.

Il n'est pas douteux que cette organisation créerait une occupation saine pour tous, et pour les jeunes gens notamment, en même temps qu'elle leur permettrait d'améliorer leur éducation.

Le conseil municipal approuve entièrement la proposition et charge le Maire de faire le nécessaire pour l'installation d'une salle de lecture 2 ou 3 fois par semaine.

Il est d'avis même que des auditions de T. S. F. pourraient y être adjointes, en employant l'un des appareils achetés pour les écoles.

Le conseil municipal décide que la dépense occasionnée sera prélevée sur le crédit ouvert pour l'entretien de la bibliothèque, augmenté à cet effet au budget de 1937.

Le Maire donne lecture d'une demande présentée par l'ensemble des agents communaux tendant à obtenir une augmentation de leur salaire de 1%, par suite de l'augmentation du coût de la vie.

Ecoles - achat d'appareils de T. S. F. - crédits

Bibliothèque - salle de lecture.

Employés communaux - ind<sup>é</sup> de cherté de vie

DÉLIBÉRATIONS

Vu et approuvé sauf en ce qui concerne le personnel dont le traitement unitaire ne dépasse pas le maximum de 15000<sup>+</sup> fixé par l'article 18 de la loi du 13 août 1936 et le décret du 9 septembre 1936. Limoges le 28 janvier 1937 Le Secrétaire général, signé: P. Troy

Le conseil municipal, après examen de la demande, l'admet fondée. Considérant l'augmentation sensible du coût de la vie depuis quelques mois décide d'allouer aux agents communaux une augmentation de 1% du montant de leur salaire, sous forme d'indemnité de cherté de vie révisable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1937.

Vote une somme de 13070<sup>+</sup> inscrite au budget de 1937 pour couvrir la dépense.

Dit que cette indemnité sera exempte de tout prélèvement. Un arrêté du Maire fixera le montant de l'indemnité allouée à chaque agent.

Voire - Cantonniers création de postes

Vu et approuvé Limoges, le 28 janvier 1937 P. le Préfet, Le Secrétaire général, signé: P. Troy

Le conseil municipal, vu la délibération en date du 20 septembre dernier, relative à la création de nouveaux postes de Cantonniers. Décide:

1<sup>o</sup> de rapporter dans son entier la délibération susvisée

2<sup>o</sup> qu'il y a lieu: A. d'affecter le Cantonnier Bardaud Jean, toute l'année à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, alors qu'il est actuellement occupé sur les chemins ruraux pendant six mois.

B. de créer un poste de Cantonnier affecté uniquement à l'entretien des chemins ruraux.

Les Cantonniers ruraux actuellement en service étant principalement affectés au service des voies urbaines.

3<sup>o</sup> vote les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de salaire de ces agents, au budget de 1937.

Voire - entretien

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal poursuit l'exécution des travaux de réparation de l'empiérement des rues en mauvais état, de remplacer le pavage en mauvais état également de la place Jean Jaurès par un macadam, de goudroimage de cette dernière place et des rues du Champ de foire, des quatre Guypriats, et des Ursulines; ainsi que la construction d'égouts et de petites réparations au monument aux morts.

Subvention au D<sup>r</sup> Jouhaud

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal vote une subvention de 200<sup>+</sup> à allouer au Docteur Jouhaud pour l'aider à couvrir les frais d'édition d'un volume qu'il a écrit sur l'histoire d'Espérou.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 7300 ouvert à l'article 93 du budget de 1937.

Chômage - Taux des allocations  
- emploi Subvention.  
Vu et approuvé:  
Limoges, le 15 janvier 1937  
P. le Préfet. Le conseiller de Préfecture  
Signé: Mabile

Le conseil municipal adopte pour la fixation des montants des allocations à payer aux chômeurs de la Commune, les taux établis par le conseil général dans sa séance du 20 novembre 1936, et dit que l'application de ces nouveaux taux partira du 16 novembre 1937, date de l'ouverture du fonds de chômage.  
Il décide en outre que le montant des subventions allouées par le Département et l'Etat sur les paiements effectués par la Commune aux chômeurs, sera affecté au fonds de chômage et employé au paiement des allocations.

Emprunt de 43.600<sup>+</sup>  
pour chemin rural de Lachaud

Le Maire expose au conseil municipal que l'adjudication des travaux de construction du chemin rural de Lachaud a eu lieu le 20 novembre 1936, qu'aucun rabais n'a été consenti et qu'il y a lieu de pourvoir à la dépense totale de 43.600<sup>+</sup> laissée à la charge de la Commune, au moyen d'un emprunt selon décision prise par délibération du 20 septembre dernier.  
Il explique que la Commune a avantage à demander le prêt de 43.600<sup>+</sup> à la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes, le taux d'intérêt pratiqué actuellement est de 8%.

Il dit que la Commune peut demander également une bonification d'intérêt dudit emprunt.

Il invite ensuite le conseil municipal à en délibérer.  
Le conseil municipal;

Vu sa délibération en date du 20 septembre 1936 par laquelle il approuve le projet de construction du chemin rural de Lachaud, dont la dépense s'élève à 128.000<sup>+</sup>, et vote le principe d'un emprunt à contracter par la Commune pour couvrir la partie de la dépense restant à sa charge.

Considérant qu'il y a urgence à faire exécuter les travaux pour réduire le nombre des chômeurs existant dans la Commune.

Après délibération;  
Vote:

1° un emprunt de 43.600<sup>+</sup> à réaliser auprès de la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes, au taux de 8%, remboursable en 30 années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1937, et applicable à la dépense de construction du chemin rural de Lachaud

2° une imposition extraordinaire de 7 centimes 50 additionnels au principal des trois contributions directes pendant 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1937, devant produire annuellement la somme de 2.836<sup>+</sup>.34, nécessaire pour assurer le remboursement

dudit emprunt en capital et intérêt.

3° Autorise le Maire à signer pour le compte de la Commune le contrat à intervenir entre la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes et la Commune d'Armentières pour la réalisation de l'emprunt.

4° Demande à la Caisse de Crédit aux Départements et aux Communes l'obtention d'une bonification d'intérêt de l'emprunt de 43.600<sup>+</sup> sus-indiqué.

Assurance accidents

pour chômeurs -

Vu et approuvé Limoges, le 22-3-37  
P. le Préfet. Le conseiller général  
Signé: Ompray.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat avec la Compagnie d'assurance "La Préserveuse" pour garantir la Commune contre les risques d'accidents du travail pour l'occupation des ouvriers chômeurs sur des chantiers communaux.  
Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits affectés aux divers travaux exécutés.

Vœux

Le conseil municipal d'Armentières, se faisant l'interprète de la population paysanne de la région émet le vœu ci-dessous présenté par M. Foutere, en manière de protestation contre l'incurie gouvernementale, qui met les paysans dans la gêne et l'embarras et les laisse à la discrétion de l'agiotage.

Le conseil municipal précise que nous sommes dans un pays essentiellement producteur de viande, particulièrement de porcs qui sont la principale ressource de nos paysans.

On voit les oscillations qui se sont produites depuis quelque temps. Au début des mois de Juin dernier les porcs se vendaient de 230 à 250<sup>+</sup> les 50 Kilogrammes, au mois d'Août, ils se vendaient de 300 à 350<sup>+</sup>, en Septembre et Octobre de 334 à 360<sup>+</sup>, pour tomber pendant le mois de Novembre et jus-qu'à ce jour 13 décembre de 240 à 280<sup>+</sup>. Du fait de la dévaluation du franc cela ne fait pas plus de 200<sup>+</sup>. Il en est presque de même pour bœufs et les oins où les marchés ne sont plus fermés. Pourtant quand on compare quelques statistiques, par exemple pour les œufs, qui ont subi une augmentation de plus de 40%, sans compter l'augmentation subite également pour le tamage, l'on ne peut pas dire que ces augmentations proviennent des prix de la matière première puisque ces denrées diminuent.

Il faut signaler aussi les prix des faïences d'arachides, qui deviennent incalculables, et où c'est encore les grands trusts qui pillent le paysan. On

On est loin de connaître la réévaluation des produits agricoles dans notre contrée.

Dans les conditions que nous subissons les paysans dressent leurs revendications matérielles, et demandent :

- 1/ La nationalisation des grands marchés de Bestraux
- 2/ l'application stricte de l'interdiction de la vente à l'étranger, qui trouble nos petits marchés régionaux.
- 3/ La création d'une Caisse Mutuelle départementale contre la mortalité du bétail, subventionnée par l'Etat
- 4/ La création d'une Caisse de Solidarité départementale contre les calamités agricoles, garantie par l'Etat

Le conseil municipal charge Messieurs les députés et Sénateurs du département de bien vouloir faire diligence auprès du Gouvernement pour prendre les mesures nécessaires immédiates pour faire aboutir les justes revendications paysannes qui mettraient un terme à une grande iniquité.

Le conseil municipal fixe à 140 francs l'indemnité à allouer au conducteur du Corbillard pour frais de déplacement et service effectué les dimanches et jours fériés pendant l'année 1936.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit de 4000 inscrit à l'article 76 du budget 1936, où reste disponible une somme de plus de 1000.

Le conseil municipal désigne :

- 1/ M. Roche Leonard, adjoint, pour faire partie de la commission chargée de la révision de la liste électorale pour 1937;
- 2/ M. M. Lema, adjoint et Moanvieux conseiller municipal, pour s'adjoindre à ladite Commission pour examiner les réclamations.

Le conseil municipal, sur la demande des habitants de Bussy considérant que le chemin rural à travers ce village se trouve en très mauvais état, qu'il est peu ainsi dire impraticable en saison de pluie;

Considérant d'autre part qu'il existe dans la Commune plus de 30 ouvriers chômeurs qui pourraient être occupés à la remise en état de ce chemin pendant une partie de la saison d'hiver.

Considérant que la Commune ne dispose d'aucune ressource affectée à ces travaux, mais qu'une certaine somme pourrait être prélevée sur le Crédit inscrit à l'article 78 du budget de 1936 pour entretien des chemins vicinaux ordinaires où reste sans emploi une somme de 11.896<sup>4</sup>; Attendu qu'il a été dépensé pour l'amélioration de ces derniers chemins une somme de plus de 60000 francs pour l'année 1936, et qu'ils se trouvent en bon état d'entretien; que d'autre part il ne reste pas de chemin vicinal classé à construire.

Corbillard - Conducteur. Ind. de déplacement et service les dimanches pour 1936.

Lu et approuvé Lamoignon, le 27 janvier 1937 P. Le Péllet, le secrétaire général signé: Onfroy

Liste électorale-révision Délégués.

Chemin de Bussy - aménagement.

Lu et approuvé Lamoignon, le 9 mars 1937 P. Le Péllet, le secrétaire général signé: onfroy

Est d'avis qu'il y a lieu de faire exécuter immédiatement les travaux de remise en état du chemin rural de Bussy, d'abord pour améliorer la circulation dans ce hameau et ensuite pour procurer du travail aux ouvriers chômeurs.

Décide que les travaux soient exécutés en régie sous la direction et la surveillance du voyer communal qui accepte, pour occupation des ouvriers sans travail, à titre de rôle.

Vote pour faire face à la dépense une somme de 10.000<sup>4</sup> à prélever sur le crédit de 11.896<sup>4</sup> resté sans emploi à l'article 78 du budget de 1936.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance.

Vieillards

Bourthou Leonard, La Peyrade, avis favorable pour une allocation de 65<sup>4</sup> la fille M<sup>me</sup> Balot peut lui verser 15<sup>4</sup>

Reynaud Jean, Saint-Gilles, avis favorable pour une allocation de 45<sup>4</sup>; la femme peut fournir le logement et le chauffage - son fils Henri peut verser 20<sup>4</sup>

veuve Baujour née Vaytjeu, au pré l'ameau, avis favorable pour inscription sur la 2<sup>e</sup> partie de la liste, à son domicile de secours à Baun-la-Montagne

Laudoucinie Louis, au Fay d'Opren, avis favorable pour inscription sur la 2<sup>e</sup> partie de la liste, à son domicile de secours à St-Julien le Pâté.

Femmes en Couches

Reçoivent un avis favorable, les demandes de :

- Monteil née Leuzon Marie Anne, à Souffrangeas
- Artige née Montagne Marie Louise à Villenontoux
- Barthout née Ferris Marguerite, à Mailbac
- Coudrier née Laviat Camille, à Château
- Gerard née Dechayes Isabelle, route de Château
- Vergne née Dumont Alice, au banage

Assistance médicale

Le conseil municipal procède à la révision de la liste d'assistance médicale gratuite, et l'arrête aux chiffres de : 1/ Catégorie 110 - 2/ Catégorie - 3/ Catégorie 93 Total 202

Handwritten signatures and dates: Vary, Boillere, 16 mars 1937, Mouty, Vachon.

Séance du 28 février 1937

L'an mil neuf cent trente sept, le vingt huit février à huit heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Espouillers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de, quatorze en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le D<sup>r</sup> Fraisse, conseiller général, Maire, et ensuite de la Convocation faite par lui, le vingt quatre de ce mois.

Étaient présents: M. M. D<sup>r</sup> Fraisse, Senu, Roche, Lagarde, Romp, Vacher, Babet, Lacouturier, Roche, Martin, Meilhac, M. galeique, Baye, Anglhaud, Gammot

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 30 de la loi du 5 Avril 1884

Abents: M. M. Moudoly, Pouteix, Trabornaud, Lachaud, Moanivaud, Douteix, Chemartin, Bezeaud, Lechaix,

Le président ouvre la séance

Il a été, en conformité de l'article 33 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Salle des fêtes - acquisition

Le Maire expose que par délibération en date du 13 décembre 1936, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de l'immeuble situé route de Creignac, et appartenant à M. Maury, pour édification d'une salle des fêtes, et demandé la nomination d'un expert chargé de l'estimation; que l'expert désigné par Monsieur le Préfet a déposé le plan et le procès-verbal descriptif et estimatif de l'immeuble à acquérir qu'il évalue à la somme de 145.317 francs.

que d'autre part, l'architecte désigné à cet effet, consulté est d'avis que cet immeuble convient bien à l'affectation que veut en faire la Commune

Il dépose sur le bureau:

1° le plan et le procès-verbal estimatif de l'immeuble sus-indiqué, figurant sur le plan cadastral de la Commune sous les numéros 508P-510P.-4P. et 8 de la section C. d'une surface approximative de 4307 mètres non compris la surface occupée par les murs et haies de clôture.

3° la promesse de vente souscrite par le propriétaire

au prix global de 145.000 frs.

et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après examen des pièces précitées; Considérant que le prix estimatif fixé par l'expert n'a rien d'exagéré;

que le propriétaire consent à céder son immeuble au prix de 145.000 frs

Approuve ces documents

Décide l'acquisition des immeubles susdésignés composés d'une maison d'habitation, deux garages, un kiosque, d'un jardin d'agrément, d'un jardin potager, pour la somme de 145.000 frs.

Dit que ces immeubles sont destinés à recevoir l'aménagement et l'édification: d'une salle des fêtes, d'une bibliothèque avec salle de lecture populaire, d'une auberge de la jeunesse, d'un jardin d'enfants

Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Dit que la dépense sera couverte par voie d'emprunt les ressources ordinaires de la Commune ne permettant pas d'y faire face

Demande que le projet soit déclaré d'utilité publique

Salle des fêtes - location de la maison au D<sup>r</sup> Janaud.

Le Maire expose que M. le D<sup>r</sup> Janaud demande à louer le rez de chaussée, une pièce au 1<sup>er</sup> étage de la maison que la Commune acquiert pour installation de la salle des fêtes, pour une période de 8 à 10 mois, c'est à dire le temps nécessaire à la construction d'une maison qu'il fait bâtir.

Que l'occupation des locaux par le D<sup>r</sup> Janaud pendant ce laps de temps ne gênera en rien l'établissement du projet d'édification de la salle des fêtes, et que la Commune peut ainsi tirer quelque profit de cet immeuble qui resterait inoccupé

Il demande au Conseil municipal d'en décider et de fixer le prix du loyer que devra payer le D<sup>r</sup> Janaud

Le conseil municipal, après délibération, décide de louer au D<sup>r</sup> Janaud pour une durée de 8 mois le rez de chaussée, une pièce au 1<sup>er</sup> étage, la salle de bain de la maison et un garage qu'elle acquiert de M. Maury

L'occupation commencera du 1<sup>er</sup> Mars 1937

Le loyer à payer à la Commune par le D<sup>r</sup> Janaud pour les locaux susdésignés sera de 275<sup>fr</sup> par mois à partir de la date où la Commune prendra possession de l'immeuble.

Le D<sup>r</sup> Janaud sera tenu après le délai de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1937 de rendre libres les locaux à lui loués, à la 1<sup>re</sup> demande de la Commune.

DÉLIBÉRATIONS

Il devra souffrir tous les travaux que la Commune pourrait faire entreprendre soit dans le parc, dans le jardin et même dans la partie inoccupée de la maison, pendant la durée de son bail

Il est bien spécifié que le parc et le jardin restent à la libre disposition de la Commune, notamment pour en faire un jardin public et un jardin d'enfants.

Terrain de sports - acquisition -

Le Maire expose qu'en suite de la délibération du 13 décembre 1936 décidant de rechercher un emplacement susceptible de convenir pour l'aménagement d'un terrain de sports, il a visité plusieurs endroits et notamment :

- 1° un champ situé en bordure de la route de Nedde, tout de suite après le moulin de Barthou et appartenant à M. Couégnat
- 2° un champ situé en bordure de la route du Cimetière et appartenant à M. Dequillaume Louis
- 3° un champ situé en bordure du Chemin de Saint-Gilles allant chez M. Pinou, et appartenant à M. du Charlard
- 4° un champ situé en bordure de la route de Limoges entre Bourgeolles et Couégnat, et appartenant à M. Largeaudon

Ces quatre terrains semblent pouvoir convenir plus ou moins par leur forme, leur surface et enfin par leur situation. Mais en considérant les difficultés d'aménagement de chacun de ces terrains, c'est le premier cité qui paraît nécessiter le moins de travaux et par suite entraîner le moins de dépenses, surtout en prenant, en outre, en partie d'une autre parcelle de terrain appartenant à M. Berlan.

D'autre part la Chambre d'industrie touristique et le Comité des sports consultés ont été d'avis que c'est ce terrain qui convient le mieux.

Le propriétaire, M. Couégnat consentirait à le vendre à des conditions raisonnables, et M. Berlan consentirait également à échanger une partie du champ lui appartenant et dans lequel une emprise serait nécessaire pour l'aménagement du terrain de sports, contre une surface égale du terrain qu'achèterait la Commune à M. Couégnat

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer

Le Conseil municipal, après discussion sur la question Est d'avis que la parcelle de terrain appartenant à M. Couégnat, et située au lieu dit "Le Pôlo" d'une contenance de 120 ares environ, et figurant sous les n° 724 et 731 de la liste

DÉLIBÉRATIONS

Section A. du plan Cadastriel de la Commune, convient bien pour l'aménagement d'un terrain de sport

Décide l'acquisition par la Commune de la parcelle de terrain susdésignée pour l'aménagement d'un terrain de sports Charge le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires et notamment demander la nomination d'un expert chargé de l'estimation du terrain à acquérir.

Chemin de St-Gilles

Le Maire donne lecture d'une demande présentée par Madame Veuve Lebet, propriétaire à Saint-Gilles, tendant à obtenir l'alignement pour reconstruire un mur de soutènement en bordure du Chemin de Saint-Gilles, et proposant la cession d'une partie de terrain pour l'élargissement du Chemin moyennant participation de la Commune aux frais de reconstruction du mur.

Le conseil municipal est d'avis que la Commune ne peut pas participer à la dépense de reconstruction du mur dont la charge incombe entièrement à Madame Veuve Lebet, et il espère que Madame Veuve Lebet cédera gracieusement le terrain à incorporer au chemin public pour son élargissement, étant donné qu'elle y est la première intéressée.

Enseignement - éducation physique

Le Maire expose que M. Raymond, directeur de l'école de garçons, fait savoir que le programme des examens auxquels peuvent se préparer les élèves du Cours Complémentaire comporte des notions d'éducation physique que Madame Raymond, ni lui-même, ne sont en mesure d'enseigner, et demande que la Commune veuille bien faire donner à ces élèves des leçons par un moniteur

Le Maire rappelle que Mademoiselle Juge, directrice de l'école de filles avait présenté il y a quelques temps pareille demande

Il explique que cet enseignement présente un grand intérêt pour les enfants et qu'il y a lieu de ne pas le négliger

Il dit qu'il pourrait être confié, le cas échéant, à M. Lebraut professeur d'éducation physique à Pussey.

Le conseil municipal, tout en faisant observer que cet enseignement pourrait être assuré par des instituteurs et les institutrices admet le principe de le confier à un moniteur, et autorise le Maire à s'entendre avec M. Lebraut.

Agents communaux

Vu et approuvé  
Limoges le 5 mai 1937  
Le Maire, Le Secrétaire  
Signé: Ch. Frey

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître qu'il ne lui est pas possible d'approuver, en ce qui concerne le secrétaire de Mairie, la décision du Conseil municipal votant l'attribution d'une indemnité de cherté de vie aux

DELIBERATIONS

aux agents Communaux, parce que le salaire de cet employé at-  
teint 11.000<sup>+</sup> (prescriptions du décret du 8 Septembre 1936) et que  
l'instruction ministérielle du 7 décembre 1936 stipule qu'il pour-  
rait être procédé à des rajustement dans des cas exceptionnels sur  
la demande des collectivités intéressées.

Le conseil municipal;

Vu sa délibération en date du 10 décembre 1936 allouant  
aux agents communaux une indemnité de cherté de vie de 11%  
du montant de leur salaire;

Considérant :

- 1° la durée des services du secrétaire de la Mairie (16ans)
- 2° le salaire de cet agent, de 11.600<sup>+</sup> qui est bien  
inférieur au chiffre fixé par la Commission paritaire du  
Département pour un agent de la même catégorie et ayant  
la même durée de service
- 3° les services rendus par cet agent
- 4° l'augmentation très sensible du coût de la vie qui  
dépasse de beaucoup le montant de l'indemnité de cherté  
de vie accordée aux agents Communaux.

Vote une indemnité de cherté de vie égale à 11%  
du montant de son salaire, soit une somme une somme de  
 $11 \times 11.600 = 2.340$  francs par an au faveur de M. Wayne, secré-  
taire de Mairie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1937

Dit que cette indemnité sera exemptée de tout prélèvement

La dépense est prévue à l'article du budget 1937

Demande à l'autorité supérieure de vouloir approuver  
la décision ci-dessus.

Le conseil municipal examine la question de changement  
de la date de la fête locale d'Eymontiers qui se trouve le même  
jour que celle de Buzaluf en 1937; après discussion et  
considérant que plusieurs forains ont retenu leur emplacement  
et versé des arhes, pour le dimanche 13 Juin, est d'avis qu'  
il est trop tard pour envisager la question.

Le Maire expose qu'il croit savoir que la Société l'Union  
Electrique Rurale, concessionnaire du réseau de distribution  
de l'énergie électrique d'Eymontiers, aurait l'intention de  
céder cette affaire; et il demande si le conseil municipal  
n'est pas d'avis d'envisager le rachat de cette concession

Le Conseil municipal pense qu'il faut envisager le rachat  
de la concession. Il charge le Maire de faire toutes démarches

Fête locale - fixation de  
la date

concession électrique

DELIBERATIONS

et poursuivre tous pourparlers nécessaires à ce sujet

Tramway - horaire -  
annoncé.

Le conseil municipal; sur la demande de nombreuses familles,  
Considérant qu'une dizaine d'enfants fréquentant le Cours Complet de  
mentaire d'Eymontiers et venant de la région de La Boite d'Eymontiers,  
Yssac, La Vayzieux, empruntent le tramway chaque matin  
pour venir à l'école; que l'heure d'arrivée du tramway à Eymontiers,  
8h.20, ne leur permet pas d'assister à l'ouverture des  
cours qui est fixée à 8h.;

qu'il n'y a pas d'autre moyen de locomotion qui pourraient  
utiliser ces enfants.

Demande à Monsieur le Directeur de la Compagnie des che-  
mins de fer départementaux de vouloir bien envisager la possibi-  
lité d'avancer l'arrivée du tramway à Eymontiers de façon que  
elle est lui vers 7h.50 - Conformément à un avis favorable du  
Conseil général à sa 3<sup>ème</sup> session de 1936.

Rues et places - entre-  
tien - travaux en régie

Vu et approuvé  
Dimanche le 16 Mars 1937  
P. le Préfet, le conseiller de préfecture  
signé: élétable

Le conseil municipal;  
Considérant que plusieurs rues de la ville et leurs caniveaux,  
se trouvent en très mauvais état; qu'il y a urgence à faire recher-  
cher le macadam et refaire les caniveaux;

Considérant d'autre part qu'il y a plus de 40 chômeurs  
dans la Commune;

- Décide :
- 1° de faire exécuter les travaux de réparation du macadam  
et des caniveaux des rues et places en mauvais état
- 2° que ces travaux soient exécutés en régie sous la surveil-  
lance de Monsieur l'ingénieur-Voyer qui accepte, pour permettre  
d'y occuper les ouvriers chômeurs à tour de rôle
- 3° que la dépense sera prélevée sur le crédit de 10.000<sup>+</sup>  
inscrit à cet effet à l'article 71 du budget de 1937.

Chemin de Bussay -  
crédit

Vu et approuvé  
Dimanche le 16 Mars 1937  
P. le Préfet, le conseiller de préfecture  
signé: élétable

Le conseil municipal;  
Vu sa délibération du 13 décembre 1936 votant l'exécution  
des travaux d'aménagement du Chemin de Bussay, et, pour  
faire face à la dépense un crédit de 10.000<sup>+</sup> à prélever sur celui  
de 11.896<sup>+</sup> restant sans emploi à l'art. 78 du budget de 1936

Considérant que ces travaux n'ont pu être exécutés en 1936  
mais qu'ils sont en cours

Décide que le crédit de 10.000<sup>+</sup> ouvert par délibération  
sus-indiquée, est affecté auxdits travaux exécutés en 1937, et sera  
inscrit en dépense au budget additionnel de 1937.

Crédits complémentaires - ouverture -

In et approuvé le 20 mars 1937 A. Dimoges P. le Préfet, le secrétaire général signé: Onfroy

Le Maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget de l'exercice 1936, pour les dépenses obligatoires ci-après énumérées sont insuffisants, et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur municipal, si elle n'est ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Le Maire propose en conséquence au Conseil municipal l'ouverture des crédits ci-après pour assurer le service des dépenses, savoir :

Article 24 Entretien de la bibliothèque et salaire de la bibliothécaire	7 <sup>fr</sup> . 00
- 29. Contribution sur les biens communaux	97 <sup>fr</sup> . 00
- 40. Contingent pour les aliénés	1601. 50
- 96. Amm. emprunt 32.000 (complément)	24. 60
- 98. - id - 64.000 ( id )	44. 40
- 99. - id - 167.000 ( id )	14. 79
- 101. - id - 352.750 ( id )	31. 56
- 119. Emploi subvention fonds de chômage	2853. 70
- 7 Ad <sup>e</sup> Contingent pour aliénés (solde 1935)	341. 12
- 26 Ad <sup>e</sup> Entretien du chemin rural de La Forêt	107. 60
- 27 Ad <sup>e</sup> Ind <sup>e</sup> au Cantonnier pour soigner le cheval	1. 50
- 28 Ad <sup>e</sup> Ind <sup>e</sup> au Cantonnier pour fermer les fontaines	1. 50
- 31 Ad <sup>e</sup> Ind <sup>e</sup> au garde pour estampillage des triandes	10. 00

Autorisation spéciale. Emploi sub<sup>or</sup> de la Caisse d'Épargne de Vinages pour secours en nature aux indigents 3000,00

Non-valeur - faillite Toucaud

Le conseil municipal admet en non valeur sur le budget de l'exercice 1936, les sommes ci-après, savoir :  
Souscription particulière pour construction d'égout en 1934. Faillite Toucaud 144, 11

Budget de la chambre d'industrie touristique

Le conseil municipal examine le projet du budget de la Chambre d'industrie touristique pour l'année 1937, et l'approuve. Tant en recette qu'en dépense, à 9.206, 90

Emprunt de 43.600 francs In et approuvé le 20 mars 1937 P. le Préfet. Le secrétaire général signé: Onfroy.

Le conseil municipal, Vu la délibération en date du 13 décembre 1936, votant un emprunt de 43.600<sup>fr</sup> pour couvrir la part contributive de la Commune dans les dépenses engagées pour construction du chemin rural de La Chaud, Vu la circulaire ministérielle du 21 décembre 1936 Délibère: Article 1<sup>er</sup> - Le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit

Banque de France, au taux d'intérêt de 5%, un emprunt de 43.600<sup>fr</sup> que la Commune de Rymontiers est admise à contracter par arrêté préfectoral du 18 janvier 1937 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1<sup>er</sup> janvier 1937 au moyen d'une impôt de 7 Centimes 50 dont la mise en recouvrement est votée pour toute la durée de l'emprunt.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt qui devront être conformes aux dispositions ci-après.

Article - 2 - Le montant de l'emprunt devra être entièrement réalisé soit en une fois, soit par fractions, à la convenance de l'emprunteur.

Les sommes empruntées seront versées au trésor public, aux époques qui seront indiquées par le Maire sur avis adressé au Crédit Foncier au moins 20 jours à l'avance. Les dates de versement seront prévues pour le 1<sup>er</sup>, le 15 ou le 25 du mois.

Article - 3 - L'amortissement aura lieu par mensualités égales payables les 31 Mai et 30 Novembre de chaque année, et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 5% par an.

Sur les sommes versées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1937, point de départ des annuités, la Commune paiera au Crédit Foncier l'intérêt de 5% applicable au temps à courir depuis l'époque du versement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1937; cet intérêt sera exigible à cette dernière date.

Le Crédit Foncier tiendra compte à la Commune de Rymontiers de l'intérêt de 5% par an, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1937 jusqu'à l'époque des versements, sur la portion des sommes empruntées que la Commune laisserait dans les Caisses du prêteur, pendant un délai qui prendra fin six mois après l'expiration du trimestre en cours lors de la régularisation définitive du présent traité. Cet intérêt sera réglé à chaque échéance trimestrielle et viendra en déduction des sommes à payer par la Commune au Crédit Foncier

Le premier semestre d'annuité écherra le 31 Mai 1937 Article - 4 - Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure sur le pied de 5% par an.

Article - 5 - La Commune s'interdit d'imputer aucun remboursement anticipé avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public ou le solde de remboursement par anticipation, la Commune de Rymontiers paiera une indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital remboursé

En cas de remboursement par anticipation, la Commune de Rymontiers paiera une indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital remboursé

Le tout remboursement partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle dans le chiffre des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'amortissement échu, et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date, en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 8% jusqu'au jour du remboursement.

Article - 6 - Le Crédit Foncier prendra à sa charge les frais de transport des fonds empruntés, de Paris à Reymoutiers par l'intermédiaire du trésor public.

Les semestres d'amortissement sont, en principe, payables à Paris, au siège de la Société; néanmoins, ils pourront, du consentement du Crédit Foncier, être payés à la Trésorerie à la condition que les versements seront effectués vingt jours avant les échéances, c'est à dire les 10 Mai et 10 Novembre.

Les remboursements anticipés devront également, en principe, être effectués au siège de la Société; cependant, ils pourront être opérés à la Trésorerie à la condition que, dans ce dernier cas, le décompte de chaque remboursement soit établi à une date postérieure de vingt jours à celle du versement des fonds.

Article - 7 - La Commune d'Reymoutiers s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Le conseil municipal fixe à 8% du montant des travaux exécutés pour aménagement du Chemin de Bussy et des rues de la ville les honoraires de M. Bourteaux, directeur.

Le conseil municipal,

Considérant le mauvais état des rues et places de la ville; que le crédit de 10.000<sup>fr</sup> inscrit à l'article 71 du budget de 1937 est insuffisant pour faire face à la dépense nécessaire pour l'exécution des travaux de refecton du macadam et des carrosses qui sont entrepris pour l'emploi des ouvriers chômeurs.

Considérant que les travaux de remise en état des murs de l'ancien Cimetière ne doivent pas être exécutés momentanément et qu'ainsi le crédit de 10.000<sup>fr</sup> inscrit à cet effet à l'article 28 reste sans emploi.

Décide que le crédit de 10.000<sup>fr</sup> inscrit à l'article 38 du budget de 1937 pour entretien et clôture du Cimetière sera affecté aux travaux de remise en état des rues et places, effectués en régie pour emploi des chômeurs.

Chemin de Bussy - Crédit.

Vu et approuvé le 10 avril 1937 P. Le Prêtre, le secrétaire général. Signé: Oufroy

Canalisation d'eau - Prolongement route de Château

Vu et approuvé le 27 mai 1937 P. Le Prêtre, le secrétaire général. Signé: Oufroy

Le conseil municipal, considérant que le crédit de 10.000<sup>fr</sup> voté par délibération du 13 décembre 1936, approuvé par l'honorable le Préfet, le sera insuffisant pour couvrir la dépense d'aménagement du chemin de Bussy, décide que le crédit de 5000<sup>fr</sup> inscrit à l'article 84 du budget de 1937 pour dépenses des Chemins neufs, pourra être employé à payer la dépense sus-indiquée.

Le Maire soumet au Conseil municipal un devis des travaux à exécuter pour le prolongement de la canalisation d'eau potable vers la route de Breignac et la route de Château.

La canalisation à construire a une longueur de 120 mètres; elle est constituée par des tuyaux en fonte de 600mm de diamètre intérieur. La dépense à engager s'élève à 6000 francs.

Le Conseil municipal; Considérant que ce prolongement de la canalisation d'eau desservira huit maisons habitées;

Considérant d'autre part que les travaux de creusement et de remblaiement de la tranchée peuvent être exécutés en régie par des ouvriers sans travail;

Décide: 1° d'approuver le devis présenté et de faire exécuter au plus tôt les travaux prévus;

2° d'autoriser le Maire à passer avec M. Laboye, plombier à Reymoutiers, un marché de gré à gré pour la fourniture et la pose des tuyaux. Les travaux de creusement et de remblaiement de la tranchée seront exécutés en régie par des ouvriers chômeurs.

3° de voter la somme de 6000<sup>fr</sup> à prendre sur les fonds disponibles, et à inscrire en dépenses au budget additionnel de 1937 pour faire face à la dépense engagée.

Chambre touristique - Compte administratif 1936 - Budget 1937.

Le conseil municipal examine le compte administratif de la Chambre d'industrie touristique pour 1936 et l'approuve: Son recette (y compris l'excédent de 1935 de 110.72) à 8423,90 Son dépense à 5.232,00

Excédent de recette 3.191,90 Il examine ensuite le projet de budget pour 1937 et l'approuve, tant en recette qu'en dépense à 9.264,90

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance. Il émet les avis suivants:

Travaux - Honoraires du Directeur.

Vu et approuvé le 10 avril 1937 P. Le Prêtre, le secrétaire général. Signé: Oufroy.

Rues et places - remise en état - ouverture de crédits.

Vu et approuvé le 10 avril 1937 P. Le Prêtre, le secrétaire général. Signé: Oufroy

Lu. P.

Visilleards

Barlet Leonard et Barlet Antoinette sa femme, aux Fontaines, avis favorable pour une allocation de 45<sup>+</sup> chacun, leurs fils leur fournir l'un le chauffage - l'autre 40<sup>+</sup>

Colégnou Leonard, à Kacaud, avis favorable pour une allocation de 80<sup>+</sup>

Cheyre Madeleine veuve Arnaud, au Puy d'Agen, avis favorable pour une allocation de 60<sup>+</sup>, sa fille M<sup>me</sup> Brugnot peut verser 20<sup>+</sup>

Cher Jean, rue Nove, avis favorable pour une allocation de 40<sup>+</sup>, ses enfants peuvent verser 40<sup>+</sup>

Chouviat Guillaume et Latmaud Marie, place Jean Jaurès, avis favorable pour une allocation de 60<sup>+</sup> chacun, leurs enfants peuvent verser 40<sup>+</sup>

Colégnas V<sup>e</sup> née Carot, rue Monté à Château, avis favorable pour une allocation de 80<sup>+</sup>

Cauvais veuve née Denizou, rue des Cloîtres, avis favorable pour le maintien à 40<sup>+</sup> du montant de son allocation

Dupuy Jean Baptiste, rue Farge, avis favorable pour une allocation de 39<sup>+</sup>

Dunouhaud V<sup>e</sup> née Ruchaud, à Doulaye, avis favorable pour bénéfice article 20 bis

Dorat née Poulier Jeanne, au hont, avis défavorable le mari travaille régulièrement et peut subvenir à ses besoins

Un avis favorable est donné aux demandes de:

- Labyre Marie Louise, rue Farge
- Viniane née Peyrat Anne Marie, route de Creignac
- Reynier née Duchetout Marie, Avenue de la Paix

Un avis défavorable est donné à la demande de M<sup>me</sup> Souviret née Barbas à Saint-Gilles

Femmes en couches

Assistance médicale gratuite

Reçoivent un avis favorable les demandes de: Veuve Peyrat, aux Commerces; Viniane née Peyrat, route de Creignac; Delhayes femme Girard, route de Château; Lissandre André au Petit Coignac; Delaune, Côte de Château; Colégnac, rue grande; - Laru, enfants, rue Neuve; Lavergne André, Avenue de la Paix; Laudin, Avenue de la Paix; Minis à Sussy; Labyre rue Farge;

Signatures: Nony, Douglou, M<sup>me</sup> G... M<sup>me</sup> G..., Meilha, Fonger

Séance du 6 Juin 1937

L'an mil neuf cent trente sept, le six juin, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Espagnac s'est réuni en session ordinaire de ses séances, au nombre de quinze, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le D<sup>r</sup> Traissac, conseiller général, Maire, en suite de la convocation faite par lui, le deux de ce mois.

Étaient présents: M. M. Traissac, Lema, Roche, Lagarde, Nony, Babot, Mondoly, Poutier, Manivaud, Chemartin, Mulhae, Magalique, Baye, Anglraud Lechair.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. M. Kacher, Lacouturière, Martin, Rabomand, Lachaud, Panteis, Bezeaud, Jument.

Le Président a ouvert la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du conseil

M. Chemartin ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Eclairage électrique - concession - rachat

Le Maire indique que d'après renseignements plus précis il ne serait nullement question de la route du réseau de distribution de l'énergie électrique d'Espagnac, concédé à la Société l'Union Électrique Rurale, mais simplement d'un échange avec une autre société.

La question du rachat de la concession ne se pose donc pas pour la Commune comme l'avait envisagé le conseil municipal par une précédente délibération, au moins pour le moment.

Eclairage électrique - fonctionnement

Plusieurs conseillers font observer que l'éclairage est vraiment insuffisant et demandent que des mesures soient prises pour qu'une meilleure fourniture soit faite. Une réclamation sera adressée à la Société et le garde sera chargé de relever le voltage du courant, en vue d'engager la procédure de déchéance. En pleine fête locale, tout le réseau a sauté vers 24 heures, ce qui a provoqué d'innombrables réclamations, très justifiées.

Voies - service de nettoyage des rues - proposition Kentejou

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Kentejou, entrepreneur de transports, proposant d'assurer par voiture automobile l'entèvement des ordures ménagères, et par Cabillard à cheval le transport des Corps.

La question pouvant être intéressante, une Commission composée des conseillers municipaux de la ville est chargée de l'étudier.

Borne fontaine - déplacement. Demande M. Laurière

Le Maire donne lecture d'une demande de M. Laurière, tendant à obtenir le déplacement de la borne fontaine située en face de la maison qu'il fait construire dans le lotissement.

Le conseil municipal autorise ce déplacement à condition que la dépense nécessaire soit prise en charge par M. Laurière et que le nouvel emplacement choisi soit accepté par les voisins.

Chômage - modification au règlement

Le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement du fonds de chômage départemental auquel adhère la Commune, accordant certains avantages aux ouvriers chômeurs qui acceptent un emploi à plus de 25 Km de leur résidence.

Il est d'avis d'autre part de laisser ouvert le fonds de chômage au profit des ouvrières de la manufacture de chemises, qui le trouvent sans travail depuis le 25 Avril dernier.

Corbillard - demande gratuite transport de Corps Vestizon

Le conseil municipal examine une demande de M. Vestizon demeurant à Souffrangeras, tendant à obtenir la gratuité du transport en Corbillard du Corps de la femme décédée dont le coût est de 20<sup>f</sup>.

Estime que la situation de Vestizon qui travaille régulièrement lui permet de payer cette modique somme.

École - logement institutrices - réparations.

Le Maire expose que Mesdemoiselles Hulant institutrices, demandent que soient refaits les badigeons et papiers des murs intérieurs de la Cuisine et du Couloir de leur logement.

Le conseil municipal décide l'exécution de ce travail.

Cantonnier - allocation viagère au profit de Valériaud

Le Maire donne lecture d'une lettre du Sieur Valériaud Stéenne cantonnier de la Commune, par laquelle ce dernier déclare donner sa démission de Cantonnier Communal à dater du 1<sup>er</sup> Avril 1937, et demande que la Commune veuille bien lui allouer une indemnité annuelle en raison :

- 1° des longs services qu'il compte comme agent Communal (48 ans)
- 2° de l'absence de toute retraite à son profit
- 3° de l'insuffisance de ses ressources pour subvenir aux besoins de l'existence.

Le conseil municipal considérant que le Sieur Valériaud

Vu et approuvé  
Dimanches le 15 juillet 1937  
P. le Maire, le conseil des de préfecture délégué  
légal: illisible

Ku P.

Agé 78 ans, compte 48 années de service comme agent communal  
Vu la situation de famille :

Considérant qu'une allocation viagère a été accordée déjà aux anciens cantonniers Couégnal et Bourteaux qui se trouvaient dans une situation semblable.

Est d'avis qu'il y a lieu d'allouer au Sieur Valériaud Stéenne ancien cantonnier Communal, une allocation viagère à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1937; et fixe le montant annuel de cette allocation à 1800<sup>f</sup>. La dépense afférente à l'année 1937 sera inscrite au budget additionnel.

Salle des fêtes

projet d'acquisition d'immeuble - déclaration d'utilité publique - enquête

Le Maire soumet au Conseil municipal le dossier de mise à l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par la Commune, de l'immeuble situé route de Breignac et appartenant à M. Nauy, pour y installer un foyer Communal et un jardin public pour enfants.

Deux déclarations contraires au projet ont été présentées

- Le Conseil municipal;
- Vu les pièces du dossier;
- Vu les déclarations présentées;
- Vu le rapport du Commissaire enquêteur;

Considérant que les deux déclarations présentées ont été provoquées par l'augmentation sensible du montant de l'impôt mobilier mis à la charge de leurs auteurs, augmentation qui n'est due d'ailleurs qu'à un changement de côté de la base de l'imposition des logements y afférents.

Est d'avis que ces deux déclarations ne sauraient être retenues comme étant contraires au projet, et qu'il y a lieu de poursuivre les formalités de déclaration d'utilité publique du projet et d'acquisition de l'immeuble sus-indiqué.

Salle des fêtes - projet d'aménagement - choix

Le conseil municipal désigne ensuite une Commission composée des conseillers municipaux habitant la ville pour faire choix du projet d'édification et d'aménagement de la salle des fêtes.

Emploi économistes.

Vu et approuvé  
Dimanches le 6 juillet 1937  
P. le Maire, le conseil des de préfecture délégué  
légal: illisible

Le conseil municipal demande que la somme de 19.896<sup>f</sup> 86 provenant des économies réalisées par l'article 2 du décret du 8 Août 1928 sur les budgets des exercices 1928 et 1929 soit affectée aux ressources du budget additionnel de l'exercice 1937 pour en assurer l'équilibre.

Emploi reliquat impositions pour emprunts.

Il décide l'annulation de l'excédent de 1928<sup>438</sup> réservé au titre de reliquat d'imposition pour emprunts sur l'exercice 1928.

et son affectation aux dépenses ordinaires du budget de 1937.

Compte de gestion 1936

Le Maire soumet au Conseil municipal, le Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 1936.

Le conseil municipal, après examen de ce document, statuant sur les opérations de l'exercice 1936, sauf le règlement et l'apurement par le Receveur principal, admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1936, que pendant les trois premiers mois de l'exercice 1937, savoir:

En recette 452.333,14  
En dépense 542.077,60

D'où il résulte un excédent de dépense de 89.744,46

Le résultat définitif de l'exercice 1936 ayant présenté un excédent de recette de 209.671,41

Le résultat définitif de l'exercice 1936 égal au résultat du Compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 119.926,95

Compte administratif 1936

Le Maire ayant cédé la présidence à Monsieur Jourd'heuil, désigné par le conseil municipal comme président pour le vote relatif au Compte administratif du Maire pour l'exercice 1936, et quitté la salle, le conseil municipal examine ledit Compte article par article, ainsi que les documents s'y rapportant, et l'approuve;

En recette (y compris l'excédent de recette de l'exercice 1936) de 209.671,41 à la somme de 658.004,55

En dépense à la somme de 542.077,60

Et fixe l'excédent de recette à 119.926,95

Lequel sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1937 182.043,49

Budget additionnel 1937

Le Maire reprend la présidence de l'assemblée et lui soumet le projet du budget additionnel pour 1937

Le conseil municipal examine le budget présenté et l'approuve, tant en recette qu'en dépense, à la somme de 182.084,79

Le conseil vote une somme de 3000<sup>00</sup> pour le fonds de chômage. Cette somme sera prise sur les fonds libres et inscrits en dépenses au budget additionnel de 1937.

Le conseil municipal examine une demande présentée par la Compagnie

Chômage - fonds -

Vu et approuvé pour autorisation d'ouverture d'un crédit de trois mille francs au budget additionnel de 1937  
D'images le 5 juillet 1937  
P. le Préfet, le secrétaire général  
Signé: Oufroy

Concession d'eau -  
Vu  
D'images, le 6 juillet 1937  
P. le Préfet, le secrétaire général  
Signé: Oufroy

gnie des chemins de fer de Paris à Orléans et du Midi, tendant à obtenir une réduction de la redevance qui lui est demandée pour consommation de supplément d'eau en 1936, et basée sur la différence des relevés du compteur d'eau, opérés par elle-même et par l'entrepreneur de la Commune.

Le conseil municipal, <sup>considérant</sup> qu'une erreur a été faite dans les relevés faits par l'entrepreneur de la Commune, décide d'accorder à la Compagnie P.O. Midi une réduction de 110<sup>00</sup> sur la somme qui lui est réclamée pour consommation d'eau en 1936. Cette dernière somme est donc fixée de 581.70 à 471.70

Voies Urbaines -  
cession de terrain à M. Chastagnac.

Le Maire expose au conseil municipal que le sieur Chastagnac Blaise propriétaire à Saint-Jilles, une demande tendant à obtenir l'alignement pour établir un mur de clôture du jardin lui appartenant en bordure de l'avenue Bellevue.

Que le projet d'arrêté fixant l'alignement à suivre comporte l'aliénation au profit du sieur Chastagnac d'une partie de terrain communal

Il soumet à l'examen de l'assemblée le plan des lieux indiquant la partie de terrain à aliéner, ainsi que le mètre et l'estimation. La surface de terrain à céder au sieur Chastagnac est de 13 mètres carrés 87<sup>9</sup>

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver l'alignement projeté, et de céder au sieur Chastagnac Blaise la partie de terrain sus-indiquée, telle qu'elle est déterminée par le mètre joint au dossier, d'une surface de 13 mètres 87<sup>9</sup>, et en fixe le prix à 10<sup>00</sup> le mètre carré.

Il autorise le Maire à signer l'acte à intervenir pour régulariser cette cession.

Crédits de l'exercice 1936 à reporter - réduction

Le conseil municipal; Vu l'état des restes à payer de l'exercice 1936, dressé par Monsieur le Receveur municipal le 31 Mars 1937

Vu le montant de chacun des crédits portés sur cet état, fixé d'après les titres;

Decide de réduire les crédits ci-dessous indiqués, et figurant sur l'état des restes à payer, ainsi qu'il suit:

Contingent dans les dépenses de protection de la santé publique, article 44, réduit de 480<sup>00</sup> à 363<sup>7</sup> 85

Inspection médicale des écoles, article 60, réduit de 300<sup>00</sup> à 304<sup>7</sup> 83

Abattoir - acquisition de terrain

Le Maire expose que par délibérations en dates du

21 Mai 1888 et du 8 décembre 1888, le conseil municipal a décidé la construction d'un abattoir municipal, et l'acquisition du terrain choisi pour édifier cet établissement. Ce terrain est situé en bordure de la route de Limages et appartient à Monsieur Fargeaudou.

Que l'expert désigné par Monsieur le Préfet a déposé le plan et le procès-verbal descriptif et estimatif de la parcelle de terrain à acquérir d'une surface de 2902 mètres carrés 86, qu'il évalue à la somme de 17.418<sup>4</sup>,36

que d'autre part l'architecte désigné à cet effet, consulté, est d'avis que cet immeuble convient parfaitement à l'affectation que veut en faire la Commune.

Il est déposé sur le bureau :

1° le plan et le procès-verbal estimatif de l'immeuble susindiqué, figurant sur le plan cadastral de la Commune sous les numéros 688 et 686 de la section C., d'une surface de 2902 mètres carrés 86.

2° la promesse de vente souscrite par le propriétaire au prix global de 17.418<sup>4</sup>,36

3° la promesse de cession d'une source d'eau potable et du droit d'établir un réservoir souterrain et une canalisation d'eau pour alimenter l'abattoir, ainsi que le droit de déverser dans une parcelle de terrain en nature de pré les eaux résiduaires et autres, moyennant un prix de 8700<sup>+</sup>, souscrite par le même propriétaire.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après examen des pièces précitées,

Considérant que le prix fixé par l'expert pour achat de la parcelle de terrain susdésigné n'a rien d'exagéré;

que le propriétaire consent à céder son terrain au prix d'estimation soit 17.418<sup>4</sup>,36.

que d'autre part le prix de 8.700<sup>+</sup> pour cession de la source d'eau potable, des droits d'établissement d'un réservoir et de canalisation, des droits de déversement des eaux usées est tout à fait raisonnable et acceptable pour la Commune.

Approuve les documents susindiqués

Décide l'acquisition de la parcelle de terrain et de la source susdésignées, ainsi que le droit, d'établir un réservoir souterrain de 10 mètres cubes, et une canalisation d'amenée d'eau, et de verser les eaux usées dans le pré situé en contre bas de la route nationale n° 679

Il est indiqué que la source à capter paraît située dans

la parcelle n° 687 de la section C. du plan cadastral; que le réservoir et la canalisation à construire intéressent les parcelles n° 687 et 686

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Et dit que la dépense à engager sera couverte par voie d'emprunt.

Legs Duteillet.

Le conseil municipal approuve les conclusions de la délibération de la Commission administrative de l'hospice acceptant le legs de 10.000 fait audit hospice par Monsieur Duteillet

Assistance - taux d'allocations

Le président donne lecture :

1° des instructions générales au sujet des modifications apportées aux différentes lois d'assistance;

2° de l'instruction de M. le Préfet relative à la révision des taux d'allocations des services d'assistance; 3° des propositions du bureau d'assistance

Il invite ensuite l'assemblée à faire connaître son avis sur la fixation de la quotité de l'allocation à servir pour chaque service intéressé.

Après discussion, le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de fixer les taux ci-après :

#### I - Assistance aux vieillards.

Le conseil propose de fixer à 80 frs le taux de l'allocation mensuelle à servir aux bénéficiaires de l'assistance aux vieillards aux infirmes et aux incurables en résidence dans la Commune et d'évaluer comme ci-après, les éléments constituant le taux théorique

Alimentation	38 <sup>4</sup>
Vêtement	8
Logement	18
Chauffage	8

#### II Assistance aux familles nombreuses

Le conseil propose de fixer à 28<sup>4</sup> le taux de l'allocation mensuelle à servir aux bénéficiaires de l'assistance aux familles nombreuses en résidence dans la Commune.

#### III Assistance aux femmes couchées

Le conseil propose de fixer à 6<sup>4</sup> le taux de l'allocation journalière à servir aux bénéficiaires de l'assistance aux femmes couchées en résidence dans la Commune.

#### IV Prime d'allaitement

Le conseil propose de fixer à 48<sup>4</sup> pendant les six

des premiers mois suivant l'accouchement, et à 15<sup>e</sup> pendant les  
des autres mois, le taux de l'allocation mensuelle à servir aux  
bénéficiaires des primes d'allaitement maternel, en résidence  
dans la Commune.

Le Conseil municipal se constitue ensuite en comité secret  
et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance  
Il donne les avis suivants :

Veuillards.

Kalériaud Etienne, Avenue de la Paix, avis favorable pour  
une allocation de 40<sup>e</sup> ses enfants peuvent lui verser 40<sup>e</sup>

Mericaud, aux Commerces, avis défavorable, ses enfant peu-  
vent lui verser une somme supérieure au taux d'allocation

Veuve Langlade à l'hospice, avis défavorable à la deman-  
de de charge de l'engagement pris par M. Belfier, son gendre  
de paiement d'une somme de 50<sup>e</sup> par mois pour frais d'  
entretien

Femmes en couches

Merodoly Marthe Germaine, à Claud, avis favorable  
Veuve Louis, rue Large, avis favorable

Assistance O.M.G.

Kalériaud Etienne, Avenue de la Paix  
Merodoly Marthe Germaine, à Claud  
Besse, à Supplérad, pour ses enfants  
Cressiol Emile, à Veilleville  
Rialland, rue des Ursulines, pour ses enfants  
Chouvat Guillaume, place Jean Jaures  
Champeau Jean, à La Borie (pour Sanatorium)  
Reçoivent un avis favorable.

*(Signatures)*  
Mericaud  
Lagarde  
Poutin  
Kony  
Merodoly

Séance du 29 Août 1937.

L'an mil neuf cent trente sept, le vingt neuf Août, à huit  
heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Espomontiers, as-  
semblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze  
en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le docteur  
Braisserie, conseiller général, Maire, en suite de la convocation  
faite par lui, Maire, le vingt cinq de ce mois

Présents: M. M. Braisserie, Lagarde, Kony, Pacher, Lacouturière, Roche,  
Martin, Poutin, Rabonnaud, Mericaud, Chemartin, Bezeaud,  
Lechar, Serre, Merodoly

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer d'après les termes de l'article 30 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: M. M. Babet, Lachaud, Poutin, Mozalique, Dage,  
Angleraud, Jemmet

Excuse: M. Moulhae

Le président ouvre la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé  
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du  
Conseil;

M. Chemartin ayant obtenu au scrutin la majorité des suffra-  
ges, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chemins vicinaux  
Travaux d'entretien - adjec

Le conseil municipal approuve les devis et cahier des charges  
relatifs à la mise en adjudication des travaux d'entretien des che-  
mins vicinaux ordinaires de la Commune pendant l'année 1937  
dressé par le service vicinal

Il les approuve et est d'avis que l'adjudication de cette  
entreprise ait lieu à la Préfecture

Chemin rural de Lachaud  
Révision du marché -

Le conseil approuve le devis et le cahier des charges  
P. Le Préfet, le Secrétaire général  
Signé: de V

Le Maire soumet au conseil municipal une demande présen-  
tée par M. Biamaï, entrepreneur à Espomontiers, adjudicataire des  
travaux de construction du chemin rural de Lachaud, suivant  
procès verbal d'adjudication en date du 20 Novembre 1936 et ten-  
dant à obtenir la résiliation de son marché en application des clauses  
contenues dans l'article 33 du cahier des charges du service vicinal au-  
quel l'entrepreneur est soumis, en raison de l'augmentation du coût  
de la main d'œuvre entraînée par l'application des nouvelles lois  
sociales.

Il donne lecture du procès-verbal de la délibération prise par  
la Commission de révision des marchés qui examine la demande  
La Commission est d'avis que l'entrepreneur peut obtenir la

la résiliation de son marché, mais qu'il est possible à la Commune d'Eymoutiers, si elle le désire, de tenter un accord avec l'entrepreneur moyennant l'octroi à ce dernier d'une indemnité compensatoire.

La commission estime que cette indemnité peut être fixée forfaitairement à 15,000<sup>fr</sup>. correspondant à une majoration de 1% environ du montant des travaux restant à exécuter au moment de la demande.

De cette sorte les travaux ne souffriraient pas d'interruption.

Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal :

vu la demande présentée par M. Riernois tendant à obtenir la résiliation de son marché ;

vu le procès-verbal de la délibération de la Commission de révision des marchés

Est d'avis qu'il y a lieu d'adopter les conclusions de cette dernière, et d'allouer à l'entrepreneur une indemnité compensatoire forfaitaire de 15,000<sup>fr</sup>

Il autorise le Maire à passer avec l'entrepreneur, l'avenant à intervenir.

Le conseil municipal demande qu'une subvention complémentaire soit accordée à la Commune par l'Etat et le Département, pour l'aider à couvrir cette dépense nouvelle de 15,000<sup>fr</sup>.

Un crédit spécial sera ouvert pour faire face à la dépense restant à la charge de la Commune.

Etude de Notaire - Suppression - avis -

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Procureur de la République faisant connaître que par décret du 25 février 1937 la démission de M. Bouricaud, notaire à Eymoutiers avait été acceptée, et demandant l'avis du conseil municipal sur l'opportunité de la suppression de l'étude.

Le conseil municipal, après discussion :

Considérant l'importance de la Commune d'Eymoutiers, qui est en même temps le chef lieu d'un canton de douze communes, la plus étendue et l'une des plus peuplées du Département ;

Considérant que l'étude de notaire sise à Nedde, privée actuellement d'officier ministériel titulaire, risque de disparaître également.

Considérant qu'un seul notaire à Eymoutiers ne pourra pas voir et entendre personnellement tous les clients, comme ces derniers ont l'habitude et le désirent.

Considérant d'autre part que de nombreuses personnes qui ne pourront ou ne voudront pas, pour diverses raisons, s'adresser au seul notaire qui exercera à Eymoutiers seront contraintes à des déplacements longs et onéreux pour aller voir un autre notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, et se faisant l'interprète des habitants de la Commune, se déclare formellement opposé à la suppression de l'une des deux études de notaire d'Eymoutiers, et espère que cet avis n'arrivera pas trop tard pour qu'on en tienne le plus grand compte.

Bâtiments communaux - logement Jemmet -

Le Maire expose que M. Jemmet qui occupe un logement dans l'immeuble de la Commune servant autrefois d'école de garçons fait savoir qu'il quittera ces locaux fin Août courant. M. Jemmet demande que la Commune lui fasse abandon du montant du prix du loyer afférent aux mois de juillet et Août à titre d'indemnité pour les frais qu'il a exposés pour l'installation électrique à l'intérieur du logement. adopté, la résiliation du bail comptera du 30 Juin 1937.

Le Maire indique également qu'il a reçu plusieurs demandes de location du logement que quitte M. Jemmet.

Il demande au Conseil de fixer le prix du loyer auquel il pourra traiter.

Le conseil municipal est d'avis ledit logement peut être au prix de 700<sup>fr</sup> environ.

Il autorise le Maire à le louer soit par bail, soit verbalement.

Egouts.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide de mettre à l'étude un projet de construction d'égouts dans les rues des 4 queyrats, Saint-Etienne, des Barrys, Avenue du Maréchal Koch.

Et considérant le genre d'importance des travaux, est d'avis de charger de l'établissement de ce projet, M. Courtaux ingénieur des travaux publics de l'Etat à Eymoutiers; demande à Monsieur le Préfet, et à Monsieur l'ingénieur en chef l'autorisation nécessaire à cet agent pour l'exécution de ce travail.

Cimetière

Le conseil municipal de faire exécuter les travaux de remise en état des murs du cimetière, ainsi que ceux d'aménage d'eau.

Il charge le Maire de faire établir un devis de la dépense à engager.

Agents communaux - traitements - barème.

Le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet en date du 5 juillet dernier...

Le conseil municipal est d'avis d'étudier la question et nomme une commission composée de M. H. Ferru, Roche, Poutier...

Cantonniers - veuves - allocation - augmentation.

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de deux cents francs par addition au budget de l'exercice 1937.

Le Maire donne lecture d'une lettre des veuves des anciens Cantonniers Couégnas et Courtivaux...

Le conseil municipal, en raison de l'augmentation du coût de la vie, alloue à chacune des veuves Couégnas et Courtivaux...

Assistance vétérinaire - règlement.

Le conseil municipal, considérant que depuis la venue à Eymoutiers d'un vétérinaire, les conditions dans lesquelles les cultivateurs peuvent faire soigner leurs animaux...

Centimes scolaires - admissions.

Le conseil municipal admet au bénéfice de la gratuité du service de la cantine scolaire les enfants Calerume et Koirin...

Concession d'eau - exonération des frais de redressement - Dispensaire.

Le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Chappellain demandant au profit du dispensaire des religieuses, garde-malades, l'exonération de la redressement pour la concession d'eau desservant l'immeuble sis à Macaud.

Le conseil municipal, considérant qu'il n'existe aucune concession gratuite à Eymoutiers, qu'il ne peut créer de précédent...

Subventions à: Société de pêche et Cyclo-Club Eymoutiers.

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de deux cents francs par addition au budget de l'exercice 1937.

Le conseil municipal examine deux demandes de subvention présentées par la Société des pêcheurs à la ligne de la Haute-Nièvre et par le Cyclo-Club Eymoutiers...

Concession - rétrocession de terrain - Barriejou.

Vu et approuvé le 25 septembre 1937. M. le Préfet, le conseiller de préfecture.

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Barriejou tendant à obtenir la rétrocession à la commune d'une concession de terrain dans le cimetière d'Eymoutiers...

Le conseil accepte, pour le compte de la commune, la rétrocession du terrain d'une surface de trois mètres carrés 50 dixièmes carrés...

Distribution électrique - concession.

Le conseil municipal examine une demande présentée par la Société "L'Union Electrique Rurale" en vue de la concession avec déclaration d'utilité publique d'une distribution d'énergie électrique aux services publics sur le territoire des départements de la Charente, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Dordogne et Haute-Nièvre.

3° que l'existence de cette concession ne puisse intervenir d'aucune façon, directe ou indirecte, soit dans l'exploitation des concessions déjà accordées par la commune d'Esmautiers, ni dans l'évaluation de ces concessions au moment de leur rachat.

Groupe scolaire - acquis de terrain -

Le Maire expose que par délibérations en dates du 14 Août 1937 et du 7 Avril 1939, le conseil municipal a envisagé l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Saint-Gilles, et appartenant à Madame veuve Remlinger, pour édification d'un groupe scolaire

que par lettre en date du 22 Mai 1939, Monsieur le Préfet fait connaître que Monsieur l'Inspecteur d'Académie donne un avis favorable à la construction d'un groupe scolaire comprenant une école de garçons, une école de filles et une école maternelle sur l'emplacement désigné;

que Monsieur le Préfet approuve lui-même les conclusions du rapport de Monsieur l'inspecteur d'Académie

que par arrêté en date du 16 Octobre 1938, Monsieur le Préfet a désigné M. Roche Pire en qualité d'expert pour estimer le terrain à acquérir

que l'expert a déposé le plan et le procès-verbal descriptif et estimatif dudit terrain qu'il évalue à 6<sup>4</sup> (six francs) le mètre carré

Le Maire expose en outre que Madame Remlinger, propriétaire fait savoir par lettre de Monsieur Villeneuve, son homme d'affaires, en date du 20 Août 1937, qu'elle n'accepte pas l'expertise; que Monsieur Villeneuve a déclaré verbalement que Madame Remlinger n'accepte pas le prix de 6<sup>4</sup> le mètre carré fixé par l'expert pour prix du terrain, et qu'elle n'accepterait même le prix de 12<sup>4</sup> le mètre

Le Maire dépose sur le bureau:

1° le plan et le procès-verbal descriptif et estimatif de l'immeuble susindiqué, figurant au plan cadastral de la Commune d'Esmautiers sous les numéros 23 et 34 de la section A, d'une surface de 7399 mètres carrés 58 décimètres carrés, et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après examen des pièces précitées Considérant que le prix estimatif fixé par l'expert n'a rien d'exagéré;

Considérant que Madame Remlinger, propriétaire du terrain à acquérir n'accepte pas le prix de 6<sup>4</sup> le mètre carré; qu'elle refuse l'expertise

Décide l'acquisition de la parcelle de terrain susdésigné en nature de pré et jardin potager pour édification d'un groupe scolaire;

Accepte le prix de 6<sup>4</sup> le mètre carré fixé par l'expert, soit une somme globale de 46.397<sup>4</sup>.48 pour prix d'achat dudit terrain

Dit que le montant de la dépense sera couvert par voie d'emprunt, les ressources de la Commune ne permettant pas d'y faire face

Demande que le projet soit déclaré d'utilité publique

Autorise le Maire à poursuivre la réalisation de cette acquisition soit amialement soit par voie d'expropriation.

Chemin de La Vialle de Lombe.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Martin, propriétaire à La Vialle de Lombe demandant l'ouverture d'un chemin pour desservir ledit hameau qui est enclavé.

Le Maire explique que le projet de construction de ce chemin figure au programme communal sous le n° des chemins ruraux à construire, et qu'il ne paraît pas qu'il présente plus d'intérêt que ceux classés avant

Après discussion où sont intervenus plusieurs conseillers municipaux, le conseil est d'avis de faire évaluer sommairement la dépense à engager pour l'exécution de ce projet et de demander aux divers propriétaires intéressés, quelle serait l'importance de leur participation financière éventuelle aux frais entraînés

Le conseil municipal verra ensuite si les avantages offerts semblent devoir décider de la mise à exécution du projet - par priorité.

Trésorerie - comptes de l'exercice 1936 et bud. gest. add. 1937 et primitif 1938

Le conseil municipal approuve la délibération de la Commission administrative statuant sur le compte de gestion de gestion du receveur, ainsi que sur le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 1936.

Lesdits comptes se soldent ainsi:

Recettes (y compris l'excédent de l'exercice 1935)	323533 <sup>4</sup> .90
Dépenses	111546.55

Excédent

111.987<sup>4</sup>.35

Il approuve également la délibération de la Commission restant:

1° le budget additionnel pour 1937 en recettes et en dépenses à 174013<sup>4</sup>.23

2° le budget primitif pour 1938, en recettes et en dépenses à 113976<sup>4</sup>.00

Le conseil municipal;

Considérant qu'une subvention de 20 000<sup>4</sup> est accordée à la Caisse des écoles de la Commune, et un crédit de

Caisse des écoles subvention compléme<sup>nt</sup>

Vu et approuvé pour ouverture d'un crédit de cinq mille francs par addition au budget de 1937.  
Dimanches, le 21 octobre 1937  
P. le Préfet, le secrétaire général  
signé: illisible

de même somme inscrit à l'article 64 du budget de 1937  
Considérant que la Caisse des écoles ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face aux dépenses dont elle a la charge

Vote en faveur de ladite Caisse une subvention complémentaire de cinq mille francs. La dépense sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1937.

Credit - frais de bureau

Le conseil municipal vote un complément de crédit de 500<sup>fr</sup> à celui de 1500<sup>fr</sup> inscrit à l'article 2 du budget 1937 pour frais de bureau. Le montant de la dépense sera prélevé sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1937.

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de cinq cents francs par addition au budget de l'exercice 1937.  
Dimanches, le 21 octobre 1937  
P. le Préfet, le secrétaire général  
signé: illisible

Rues et places - bitumage

Le conseil municipal décide de faire procéder au bitumage des rues et places qui ont été empiérees au printemps dernier. Dit qu'en raison du caractère spécial de ce travail et aussi de son peu d'importance il sera procédé à son exécution en régie ou par voie de marché de gré à gré à passer avec les différents entrepreneurs dont le montant des fournitures et travaux dépasserait la somme de 2000<sup>fr</sup>.

Dit que la dépense sera prélevée sur le crédit de 20 000<sup>fr</sup> inscrit à l'article 26 du budget additionnel de 1937

Vu et approuvé  
Dimanches, le 4 novembre 1937  
P. le Préfet, le secrétaire général  
signé: illisible

Assistance

Le conseil municipal, se constitua en comité secret et examina les dossiers de demande d'assistance.

Vieillard.

Tenoble veuve Pasthier, rue Comber Souris, avis favorable pour une allocation de 30<sup>fr</sup>. Son fils Lenoble peut lui verser 80<sup>fr</sup>

Femmes en couches

Tenoble née Nazaleyras à Neilhaguet,  
Duroudier née Bole, aux Fontaines  
Gouinzel née Martinié, à La Gorge  
Imiziel née Vialaton, à La Sauve  
avis favorable

Assistance médicale

Dupuy André rue des Ursulines - Dupuy Augustin rue Mont à Châtaun - Dumont Raymond, à Bussy, avis favorable  
Latinaud Raoul, Les Baris, avis défavorable

Soutiens de famille

Nazaleyras Jean, à Dormarien  
Veuve Malavaud, rue grande  
avis favorable

Probonnaud  
Pouteix  
Lagorand  
Moulin d'Or

Séance du 14 Novembre 1937.

L'an mil neuf cent trente sept, le quatorze novembre, à huit heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize, sous la présidence de M. le Dr. Fraissise, Conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le dix de ce mois

Présents: M. M. le Dr. Fraissise, Soum, Roche, Lagarde, Vacher, Bechet, Maondoly, Pouteix, Probonnaud, Hamivaud, Begeaud, Baye, Angleraud,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 80 de la loi du 5 avril 1884.

Absents: M. M. Nony, Laco.utinière, Martin, Lachaud, Pouteix, Chermartin, Heilhae, Nazaleyras, Leclair, Jemmet

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 83 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du conseil;

M. Angleraud ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chemin rural de La Vallée de Lombre

M. le Maire expose que si la contribution offerte par les divers propriétaires intéressés pour la construction du chemin rural de La Vallée de Lombre détermine le conseil municipal à demander l'exécution du projet par priorité sur ceux intéressant les autres chemins de la Commune, étant la courte distance dudit chemin, on pourrait y joindre le projet de construction du chemin rural desservant le Petit Bois Châle relativement court également. Le conseil municipal verrait ensuite à faire relier les hameaux du Mont au chemin N. O n° 8 et de Dormarien au chemin de G. O. n° 20.

Le conseil municipal adopte le principe.

Assistance vétérinaire

-règlement. modification  
Vu et approuvé  
Dimanches, le 24 décembre 1937  
P. le Préfet  
Le secrétaire général, signé: de Licenti

Le Maire expose que la Commission désignée par délibération en date du 29 dernier à l'effet d'examiner les modifications susceptibles d'être apportées au règlement d'assistance vétérinaire, s'est réunie le 3 octobre, et a été d'avis de proposer au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes:

1<sup>o</sup> d'accorder le bénéfice de l'assistance vétérinaire pour les frais de consultations, visites, soins et déplacements pour traitement des animaux malades, y compris la fourniture de médicaments, même livrés à domicile par le vétérinaire

2<sup>o</sup> d'inclure tous soins et fournitures de médicaments (simons,

vaccins et autres) préventifs

Le conseil municipal, après discussion, délibère :

Le règlement fixant les conditions de fonctionnement du service d'assistance vétérinaire, établi par délibération en date du 3 Juin 1935, approuvée par Monsieur le Préfet, le 2 Juillet 1935, est modifié ainsi qu'il suit :

1° article 2 - Le service d'assistance vétérinaire, tel qu'il est prévu par les délibérations ci-dessus visées, a pour but d'apporter une aide aux propriétaires d'animaux d'une valeur appréciable, pour les faire soigner quand ils sont malades.

2° article 6 - La quotité de la participation de la Commune est fixée à 50%, des dépenses ainsi déterminées :

Touront être comprises dans les dépenses remboursables sur le taux de 50%, et quand elles auront un caractère d'urgence absolue, les interventions vétérinaires ci-après désignées et aux tarifs indiqués :

Palage	150 <sup>+</sup>
Réduction - renversement utérus	150 <sup>+</sup>
Delivrance	120 <sup>+</sup>
Refoulement Corps étrangers de l'oesophage chez les bovins	100 <sup>+</sup>
Traitement de la fièvre réticulaire	120 <sup>+</sup>
Débridement d'abcès	10 <sup>+</sup>
Fonction de rumen	10 <sup>+</sup>
Sutures	10 <sup>+</sup>

Seront également remboursés sur le même taux de 50% les médicaments courants ou déclarés indispensables.

Le Maire expose que la Commission désignée pour examiner la demande présentée par les employés communaux et tendant à obtenir une augmentation de salaire, s'est réunie à deux reprises, les 3 et 10 Octobre.

La Commission a examiné :

1° Les propositions adoptées par la Commission paritaire départementale dans sa séance du 28 Juin 1937 et fixant les minima de traitement à allouer aux agents communaux, l'avancement de classe et la durée des congés payés.

2° la demande présentée par les employés communaux et tendant à obtenir l'application des dispositions arrêtées par la Commission paritaire précitée et consistant :

A. - En une augmentation de salaire perçue actuellement variant de 1% à % selon l'ancienneté des agents intéressés.

Employés communaux

Vu et approuvé  
Le 13 décembre 1937  
M. le Préfet, le secrétaire général  
signé : Châtelier

B. En la substitution de l'avancement triennal à l'avancement quinquennal fixé par le règlement communal;

C. - En l'obtention d'un congé payé annuel de 21 jours au lieu de 15 jours, prévu par ledit règlement

D. - En l'application de la semaine de quarante heures.

La Commission municipale, après entendu Monsieur le Maire, représentant le personnel;

Tenant compte :

1° de ce que les propositions établies par la Commission paritaire départementale ne sont pas obligatoirement applicables;

2° de ce qu'il existe déjà un statut communal fixant les traitements, les conditions d'avancement et les droits aux congés payés des employés;

3° de ce que les employés communaux forment plusieurs catégories, et que certains d'entre eux ne peuvent être visés par des propositions de la Commission paritaire;

Est d'avis de proposer au conseil municipal et d'adopter les dispositions suivantes :

A. - Allocation d'une augmentation de salaire sous forme d'indemnité de cherté de vie de 75<sup>+</sup> par mois à tout agent occupé toute la journée; et de 15% du salaire jusqu'actuellement pour les autres agents.

B. - Substitution de l'avancement triennal à l'avancement quinquennal

C. - Application de la semaine de 40 heures

D. - Maintien du congé payé à 15 jours

Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la question

Le conseil municipal est d'avis d'accepter les propositions de la Commission et en conséquence délibère :

1° Le règlement portant statut du personnel communal, établi par délibération du conseil municipal en date du 10 Mai 1936, approuvé par Monsieur le Préfet, le 8 Juin 1936, est modifié ainsi qu'il suit :

Cite IV. article 14. L'avancement a lieu à l'ancienneté et au choix. Il aura lieu à l'ancienneté tous les trois ans.

2° Il est allouée une augmentation d'indemnité de cherté de vie de :

Soixante quinze francs (75<sup>+</sup>) par mois à tout agent occupé toute la journée.

Quinze pour cent (15%) du salaire à tous autres agents à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1937

Une arrêté du Maire fixera le montant annuel de l'indemnité de cherté de vie allouée à chaque agent

3% Les dispositions de la loi sur la semaine de 40 heures seront appliquées au personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938, selon les modalités fixées par le Maire

Les dépenses entraînées par les décisions ci-dessus seront inscrites aux budgets primitif et budget additionnel de 1938

Contourniers - ind<sup>em</sup> pour travaux spéciaux

Le conseil municipal vote une indemnité spéciale de 50<sup>+</sup> à chacun des contourniers Pantua, Carnaud et Obroy, pour exécution de travaux de canalisation d'eau souterrains

La dépense de 150<sup>+</sup> sera prélevée sur le crédit de 6000<sup>+</sup> inscrit à l'article 34 du budget de 1937

Vu et approuvé  
Limoges le 10 décembre 1937  
P. Le Prieur, le secrétaire général  
signé: illisible

Cantine scolaire de La Roche - Femmes de service - Salaire

Le conseil municipal ne peut donner satisfaction à la demande d'augmentation de salaire présentée par M<sup>lle</sup> Lindile et M<sup>me</sup> Gillit, chargées du service de la cantine scolaire de l'école de La Roche. Le taux du salaire de 2<sup>fr</sup> de l'heure qu'elles perçoivent est bien celui pratiqué à Neymoutiers pour les femmes de ménage.

Rues - Plaques énonciatives

Sur la proposition du Maire le conseil municipal est d'avis de faire apposer des plaques indiquant le nom des rues. Il nomme une Commission, composée des conseillers de la ville, chargée d'étudier la question.

Monument à Vaillant

Sur la proposition du Maire le conseil municipal vote une subvention de 300<sup>+</sup> en faveur de l'érection d'un monument à Vaillant-Couturier

La dépense sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1937.

W. Closés rue de la bonne fontaine

Le conseil municipal, considérant que la route délimitant la fontaine située à l'intersection de la route nationale n° 140 et la rue de la bonne fontaine menace de s'effondrer, et qu'il y a lieu d'y faire des réparations, est d'avis d'envisager la possibilité d'établir à cet endroit des V.P.C. publics.

Mais au préalable il est nécessaire de déterminer à qui incombe la charge de l'entretien du mur de soutènement du talus susdésigné.

Rues - maison menaçant ruine

Le Maire expose que par arrêté en date du 26 juin 1936, le conseil de Préfecture interdépartemental, a ordonné la démolition de la maison appartenant à Madame Léon et Anne, veuve Guilhem,

Vu et approuvé  
Limoges le 15 décembre 1937  
P. Le Prieur, le secrétaire général  
signé: illisible

et sise à Neymoutiers rue grande, et figurant au plan cadastral de la commune sous le n° 355 de la section C.

Que la date veuve Guilhem est restée introuvable, et que la commune se trouve dans l'obligation de faire exécuter les travaux de démolition de cet immeuble;

Que l'exécution de ces travaux devient urgente en raison de l'état de délabrement de cette maison, et qu'il y a lieu de la faire entreprendre de suite sous quelle forme, et voter les fonds nécessaires pour faire face à la dépense.

Le conseil municipal, considérant que l'exécution de ces travaux présente un caractère particulier en raison des précautions à prendre;

Est d'avis de décider que ces travaux seront exécutés par voie de marché de gré à gré à passer avec l'entrepreneur qui offrira de bonnes conditions et présentera toutes garanties.

La dépense sera prélevée sur le crédit de 1500<sup>+</sup> inscrit à l'article 71 du budget 1938.

Concessions d'eau - Compteurs - achat -

Le conseil municipal examine le nouveau tarif des prix de vente des compteurs d'eau proposés par la Société "La Compagnie française des conduites d'eau" avec qui la commune a un marché pour la fourniture de ces appareils. Les prix demandés sont de 203<sup>fr</sup> pour le compteur de 10<sup>mm</sup>; de 236<sup>fr</sup> pour le compteur de 15<sup>mm</sup>; de 262<sup>fr</sup> pour le compteur de 20<sup>mm</sup>.

En raison de l'augmentation très sensible des prix demandés le conseil municipal est d'avis, avant d'y souscrire, de se renseigner sur les prix pratiqués par d'autres maisons.

Enseignement - éducation physique - moniteur

Le Maire expose que les directeurs des écoles de garçons et de filles ont redemandé cette année le concours d'un moniteur pour l'enseignement de l'éducation physique; ils indiquent que le programme de l'enseignement, modifié.

Le Maire dit qu'il a demandé à M. Lebraud, professeur d'éducation physique à Neymoutiers, s'il accepterait de donner des leçons aux enfants des écoles, et à quelles conditions. M. Lebraud accepte moyennant une rémunération de 240<sup>fr</sup> par mois pour 6 heures de cours par semaine

Le conseil municipal, après discussion, est d'avis de charger M. Lebraud, professeur d'éducation physique à Neymoutiers de donner des leçons de culture physique aux enfants des écoles d'une durée de six heures par semaine à répartir entre les différentes classes

Il fixe à 240<sup>fr</sup> par mois l'indemnité à payer à M. Lebraud à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1937

Vu et approuvé  
Limoges le 11 décembre 1937  
P. Le Prieur, le secrétaire général  
signé: illisible

Continus scolaires école de La Vergezou

Le conseil municipal examine une demande présentée par les habitants de La Forêt qui ont des enfants fréquentant l'école de La Vergezou, et tendant à obtenir pour ces derniers la contribution de la commune pour leur faire servir un petit repas à midi.

Le conseil municipal, considérant que semblable mesure a été prise en faveur des enfants fréquentant l'école de Bethu décide de leur allouer une somme de 0,10 par journée de classe et par enfant

La dépense sera payée à la personne chargée de la fourniture

Syndicat d'initiatives du Limousin - Subvention.

Le conseil municipal vote une subvention de 400<sup>f</sup> en faveur du Syndicat d'initiatives du Limousin. La dépense sera prise sur le crédit ouvert pour dépenses imprévues, à l'article 94 du budget de 1937. On demandera à cette organisation de mieux traiter l'opinion dans sa publicité.

Vu et approuvé Limoges, le 10 décembre 1937 P. le Préfet, le secrétaire général signé: Cléberie

Bons-vente

Le conseil municipal décide de procéder à la vente de gré à gré au mieux des intérêts de la commune, les bons et immovables amassés en 1937 ainsi que celles à amasser en 1938 si possible.

Vu et approuvé Limoges, le 10 décembre 1937 P. le Préfet, le secrétaire général signé: Cléberie

Rues et places - étalages - douilles

Le Maire expose que la commune ayant fait remettre en état et bitumer la place Jean Jaures, il a demandé aux commerçants qui y font des étalages les jours de foire de faire installer des douilles pour recevoir les piquets afin de ne pas pousser de débris. Certains commerçants ont fait poser des douilles déjà, d'autres demandent que ce travail soit assuré par la commune et à sa charge.

Après discussion, le conseil municipal décide que ces douilles seront placées par les soins de la commune et à ses frais. Mais il sera demandé de fournir leurs douilles aux intéressés qui les ont déjà et les avaient enlevées au moment des travaux

Travaux communaux

Le Maire indique que par suite des nouvelles dispositions sur les cumuls des traitements des fonctionnaires l'ingénieur des travaux publics de l'Etat à Eymoutiers ne peut plus se charger de projets de travaux communaux moyennant des honoraires; que cependant ces agents peuvent prêter leur concours aux communes et percevoir pour cela des indemnités ne dépassant pas un certain chiffre limite.

Le Maire expose que la commune d'Eymoutiers faisait souvent appel à l'ingénieur en fonctions ici pour l'établissement de projets de travaux peu importants dont le montant de la dépense ne justifiait pas le

le concours d'un architecte ou autre homme de l'art qui aurait dû venir de Limoges et occasionner de gros frais de déplacement; qu'avec la nouvelle réglementation la commune se trouvera privée du concours de cet agent.

Qu'il a demandé à M. Fontaine, ingénieur des C.P.E. à Ragnoux, s'il accepterait de continuer à collaborer aux travaux communaux moyennant une indemnité forfaitaire.

que M. Fontaine accepte sauf dispositions contraires dictées par les règlements.

Le Maire demande au conseil d'en délibérer et de fixer éventuellement le montant de l'indemnité à allouer.

Le conseil municipal municipal;

Considérant qu'une indemnité annuelle de 1000<sup>f</sup> est allouée déjà au voyer communal pour service de direction des cantonniers communaux, de permissions de voirie, de consultations et avis divers,

qu'une somme de 3000 à 4000<sup>f</sup> lui était payée en outre chaque année à titre d'honoraires pour établissement et direction d'exécution de projets de travaux communaux de peu d'importance

Est d'avis de fixer à 4000<sup>f</sup> par an l'indemnité à allouer au voyer communal, moyennant que ce dernier sera chargé de la direction de la surveillance, etc, des travaux d'entretien de remise en état, des bâtiments communaux, de voirie, égouts, lavoirs, fontaines, etc. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1938

La dépense est inscrite au budget de 1938.

Foyer municipal - acquisition immobilière - réunion Com<sup>ms</sup> arbitrale.

Le Maire expose qu'à la suite de la demande de la commune d'Eymoutiers tendant à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des immeubles appartenant à M. Maury, pour édification d'un foyer municipal, M. le Ministre, par lettre du 1<sup>er</sup> Octobre 1937 fait savoir à Monsieur le Préfet qu'en raison de l'écart entre le montant de l'estimation de l'immeuble faite par Monsieur le Directeur des Domaines et le prix consenti par le propriétaire il ne pourra se prononcer que lorsqu'il lui sera indiqué le montant de l'indemnité fixée par la Commission arbitrale

que Monsieur le Préfet fait savoir que les frais résultant de la réunion de cette commission sont à la charge de la commune et demande de lui faire parvenir copie de la délibération du conseil municipal s'engageant à faire face à cette dépense

Après délibération, le conseil municipal vote une somme de 2000<sup>f</sup> à prendre sur le crédit de 6000<sup>f</sup>, inscrit à l'article 34 du budget de 1937 pour entretien des fontaines, ou reste disponi-

disponible une somme de plus de 4000<sup>f</sup>, pour frais de réunion de la Commission arbitrale et de publication, relativement au projet ci-dessus indiqué, et comprenant le remboursement à M. Audouze d'une somme de 435<sup>f</sup>, et pour publication de l'ouverture de l'enquête sur la déclaration d'illégalité.

Liste électorale - révision - délégués

Le conseil municipal désigne :  
1° M. Lagarde Louis, conseiller municipal, pour faire partie de la Commission chargée de la révision de la liste électorale en 1938  
2° M. Seru, adjoint, et M. Babet Marcel, conseiller municipal, pour s'adjoindre à ladite Commission pour examiner les réclamations.

Budget - vote de centimes pour insuffisance de revenus

Le conseil municipal ;  
Vu le budget proposé pour l'année 1938 ;  
Considérant que les ressources détaillées au chapitre 1<sup>er</sup> dudit budget ne s'élèvent qu'à 243.517<sup>f</sup>, 76  
Quand que les dépenses ordinaires annuelles proposées à ce budget s'élèvent à 413.173<sup>f</sup>, 76  
D'où il résulte une insuffisance de ressources de 169.656<sup>f</sup>, 00  
Vote pour l'année 1938 une imposition extraordinaire de 420 centimes additionnels au principal des trois contributions directes devant produire une somme de 169.656<sup>f</sup> environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le projet du budget pour 1938 ;  
Le conseil municipal, après examen dudit projet, et après avoir consigné le résultat de ses votes au tableau qui se figure ci-dessous pour l'année 1938 ;  
les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, à 496.358<sup>f</sup>, 35  
les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, à 496.358<sup>f</sup>, 35

Assistance.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance et au bénéfice de l'allocation militaire aux soutiens de famille

Vieillards

Il émet les avis suivants :  
Darfeuille Jean, rue Sout à Château, avis favorable pour augmentation à 50<sup>f</sup> de l'allocation qu'il perçoit, son fils André peut verser 20<sup>f</sup>  
Dupuy Jean Baptiste, rue Forge, avis favorable pour augmentation  
Malarand V<sup>o</sup> Pichou, au Bas-Lombre, avis favorable pour une allocation de 58<sup>f</sup>. La fille M<sup>me</sup> Vergne lui fournit le logement et le chauffage, évalués à 22<sup>f</sup>

Vergnagou Veuve Chambaretaud, rue Saint-Étienne, avis favorable pour hospitalisation, moyennant versement d'une partie de sa pension d'ascendant et de sa retraite des R. O. P.

Femmes en couches

Dupuy née Rebeypol, rue des Ursulines,  
Pichou née Dallon, à Bussy  
Gouinot née Martinie Marie Louise, à La Gorge  
Cher née Vedume Marcelle, route de Brignac  
Bussacraud née Chabanier Marguerite, à La Vedume reçoivent un avis favorable

Assistance Médicale

Le conseil municipal procède à la révision de la liste des personnes admises au bénéfice de l'assistance médicale gratuite, et l'arrête au chiffre de :  
1<sup>re</sup> Catégorie 114 - 2<sup>e</sup> Catégorie : néant - 3<sup>e</sup> Catégorie 132, Total 246

Soutiens de famille

Lissandre François, à Boulondit, avis favorable  
Veuve Vianne Marie, à La Foyrade, avis favorable

Secours aux indigents

Ceyssier Antoine, rue Saint-Palmes, admis au bénéfice de 3 Kilog<sup>s</sup> de pain par semaine  
Dureissier, rue Forge, demande rejetée, a 4 enfants dont 2 sont placés comme domestiques

*(Signatures)*  
Gazotte  
Mour  
Dureissier  
Poutey

Séance du 16 Janvier 1938.

L'an mil neuf cent trente huit, le seize Janvier, à huit heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Espoussières, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze sous la présidence de M. le Dr. Fraissier, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui le douze de ce mois.

Présents : M. M. le Dr. Fraissier, Seru, Roche, Lagarde, Vacher, Babet, Lacouturière, Martin, Mondoly, Poutey, Hamon, Chemartin, Doyard, Mulhae, Leclair

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Mars 1884

Excusé: M. Angleraud

Présents: M. M. Nony, Rabonnaud, Lachaud, Panteix, Bazaud, Nazaliqui, Boyer, Jemmet.

Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Chemartin ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le Maire expose que le projet de classement du chemin vicinal ordinaire dit de "La Tour à Dupontiers" par les Cammeries vient d'être mis à l'enquête, et qu'il n'a été présentée aucune déclaration ni observation

Il dépose sur le bureau:

- 1° le tableau indiquant le chemin à classer;
- 2° le plan général;
- 3° le plan des alignements dans la traversée du quartier des Cammeries;
- 4° le rapport des ingénieurs;
- 5° le procès verbal du Commissaire enquêteur

Le conseil municipal, après examen des documents présentés, et après avoir délibéré:

Considérant que le projet répond à des besoins urgents et présente un intérêt général certain;

Considérant qu'il n'a été présentée au cours de l'enquête aucune déclaration

Vu le rapport du Commissaire enquêteur; attendu que les observations qu'il présente ne visent que les acquisitions de terrain;

Estime qu'il y a lieu de déclarer chemin vicinal ordinaire celui porté sous le n° 18 et d'en fixer la largeur conformément aux indications portées à la colonne 9

Approuve la fixation des alignements dans la traversée des Cammeries

Et prend l'engagement au nom de la Commune de voter les sommes nécessaires pour payer la part de la Commune dans la dépense à engager et de voter annuellement les crédits

Chemin vicinal des Cammeries - enquête

nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, ainsi que les sommes nécessaires à l'acquisition des terrains à occuper.

Chemin rural de Château reconnoissance - enquête -

Le Maire expose que le projet de reconnaissance du chemin rural de Château vient d'être mis à l'enquête et qu'il n'a été présenté aucune réclamation ni déclaration.

Il dépose sur le bureau:

- 1° le plan parcellaire correspondant au tracé du chemin;
- 2° le procès-verbal d'enquête;

Le conseil municipal, après avoir examiné ces différents documents;

Considérant qu'il n'a pas été présentée de déclaration, ni observation au cours de l'enquête;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur;

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural porté au tableau sous le n° 18, et d'en fixer la longueur la largeur et les limites conformément aux indications portées aux colonnes 2, 3, 4, 5, 6 et 12 et à celles du plan correspondant

Abattoir. création - enquête -

Le Maire expose que le projet de demande de création d'un abattoir municipal présentée par la Commune d'Upmoutiers vient d'être mis à l'enquête, et qu'aucune déclaration ou observation n'a été présentée.

Il dépose sur le bureau les pièces du dossier.

Le conseil municipal, après examen de ces documents;

Considérant l'intérêt général que présente le projet sus-visé;

Considérant qu'il n'a été présentée aucune déclaration au cours de l'enquête;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur;

Est d'avis le plus favorable à la création de l'abattoir municipal, et dit que l'exécution du projet présente un caractère d'urgence.

Foyer municipal création - justifications.

Le Maire expose qu'à la suite de la demande présentée par la Commune et tendant à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet comportant l'acquisition d'un immeuble appartenant à M. Haurq, à l'effet d'y aménager un foyer municipal, et l'exécution des travaux nécessaires, M. le Préfet vient de faire savoir que M. le Ministre de l'intérieur signale "l'importance qu'il y a de recourir à l'emprunt pour faire face à des dépenses qui n'ont pas un caractère d'absolute nécessité", et

et qu'en présence des difficultés financières des collectivités locales, il conviendrait d'ajourner la réalisation de projets dont l'urgence ne serait pas indiscutable.

N°: le Préfet demande à cet égard, la justification de l'opportunité du projet susvisé.

Le Maire demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal sur l'exposé ci-dessus

Considérant:

1°) que la Commune ne dispose d'aucun local susceptible de pouvoir être utilisé comme salle des fêtes, de réunions ou autres;

2°) qu'il n'existe même pas de salle privée suffisante pouvant y suppléer;

3°) que la Commune a créé une bibliothèque municipale installée actuellement dans le cabinet du Maire, faute de local.

4°) que la Commune ne dispose d'aucun jardin ou espace libre où les enfants, sans parler du public, puissent circuler et jouer en sécurité;

Considérant l'importance d'Eymouthiers (3673 habitants) petite cité ancienne pittoresque, centre commercial de toute une région de la Haute-Normandie, de la Corrèze et de la Creuse, au pied du massif central, où se tiennent 21 foires annuelles très importantes - Nœud de communications par Chemin de fer, tramways, Auto-bus - Croisement de deux routes nationales.

Eymouthiers est aussi un centre de tourisme, siège d'une station touristique (la seule du Limousin) où viennent chaque année de nombreux touristes, estivants, visiteurs des curiosités archéologiques (église) et naturelles.

Il existe à Eymouthiers une Chambre d'industrie touristique, un Comité des fêtes, une Société des sports et d'éducation physique importante, deux associations d'anciens combattants, trois syndicats payans et d'élevage, trois syndicats ouvriers, qui ne disposent pas du moindre local.

Compte tenu des désirs et des besoins de la population

Estime qu'il y a lieu pour la Commune de réaliser sans retard le projet de construction de locaux et d'aménagement d'espaces libres répondant aux besoins signalés.

Considérant que le projet présenté par la Commune et dont elle demande la déclaration d'utilité publique répond parfaitement aux objets ci-dessus, parce qu'il sera possible

d'y installer une salle de spectacles suffisante qui servirait à la fois pour les représentations (Cinéma, Théâtre, concerts) conférences littéraires et de vulgarisation scientifique - pour les fêtes et distributions de prix scolaires, pour les réunions politiques; un local pour la bibliothèque et une salle de lecture;

Un local pour la Chambre d'industrie touristique, qui lui permettrait de recevoir convenablement les très nombreux touristes et villégiaturistes qui, depuis avant guerre viennent fidèlement passer leurs vacances à Eymouthiers; et un local pour les divers groupements ou sociétés;

Une auberge de la jeunesse;

Un jardin d'enfants bien situé et bien protégé, et un jardin public;

La municipalité et la Chambre d'industrie touristique ont dû suspendre les magnifiques représentations de théâtre de verdure organisées avec succès. Si elles avaient une grande salle capable de recueillir les spectateurs en cas de mauvais temps, elles pourraient - sans risques - reprendre ces représentations où les meilleurs artistes des grands théâtres de Paris n'ont pas hésité à se faire entendre pendant 3 ans.

Considérant que le conseil municipal s'est arrêté à ce projet après en avoir examiné bien d'autres, parce qu'il est le plus complet et le plus économique.

Considérant que le montant de la dépense à engager pour son exécution, soit la somme globale de 720.000 francs pourra être couverte d'une part par une subvention de l'Etat que la Commune sollicitera, d'autre part au moyen d'un emprunt communal amortissable en 30 ans, à contracter sur place;

Qu'étant donné la valeur du centime communal de 402<sup>fr</sup>, le montant de l'annuité de remboursement dudit emprunt sera une charge supportable pour le budget de la Commune;

Est d'avis que le projet d'acquisition de l'immeuble appartenant à M. Maury, et d'aménagement d'un foyer communal présente un caractère d'urgence et qu'il y a lieu pour la Commune d'en poursuivre l'exécution immédiate.

Demande que le projet soit déclaré d'utilité publique.

Le Maire expose qu'à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 29 Août 1937 par laquelle a été décidée l'acquisition au compte de la Commune, d'une parcelle de terrain appartenant à Madame V<sup>e</sup> Remlinger, pour édification d'un groupe scolaire, Monsieur le Directeur des Domaines

Le Maire expose qu'à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 29 Août 1937 par laquelle a été décidée l'acquisition au compte de la Commune, d'une parcelle de terrain appartenant à Madame V<sup>e</sup> Remlinger, pour édification d'un groupe scolaire, Monsieur le Directeur des Domaines

a procédé à l'évaluation de ce terrain.

M. le Maire donne lecture du rapport dressé à cet effet par M. le Directeur des Domaines, lequel après cîte différentes comparaisons estime que la valeur du terrain à acquérir peut être fixée à 14 le mètre carré, plus une indemnité pour préjudice causé au restant de la propriété de Madame Remlinger par la proximité du groupe scolaire, de 23 000 frs. soit au total: 128.600 frs.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Directeur des Domaines, reprenant les différentes bases et comparaisons amenant à l'évaluation du terrain qui y sont contenues;

Observe:

A- que l'évaluation à 200 000 frs de toute la propriété de Madame Remlinger est acceptée et estimée. Il en résulte que une surface de 7400 mètres carrés de pré sont évalués à 128600 frs et que l'autre partie de la propriété, c'est à dire une belle et grande maison de 24 ouvertures sur une seule façade, un magnifique jardin en terrasse, un parc, un jardin, une maison de jardinier, le tout occupant une surface de 3768 mètres carrés valent à la propriétaire pour la somme de 71400 frs. - Et ce prix, la commune aura intérêt à acheter tout l'ensemble de la propriété dont elle a l'emploi pour une maison de vieillards

B- que le pré dont la commune se propose de faire l'acquisition est susceptible de convenir à la construction, mais à la condition de faire construire un chemin pour y accéder et, dans le cas de vente par lots, de laisser un quart de la surface pour les espaces libres, de faire amener l'eau potable et l'électricité, ce qui entraînerait à l'heure actuelle de grosses dépenses diminuant et autant le prix de vente du terrain.

2° que le terrain acheté 10 600<sup>frs</sup> le 6 août 1924 et revendu en deux lots pour la somme de 14 000<sup>frs</sup>, a subi entre temps des aménagements coûteux: mur de clôture en maçonnerie de moellons surmonté d'une grille en fer, construction à l'intérieur d'une volière avec alimentation en eau, plantation; ces travaux n'ont pas coûté à l'époque moins de 20 000 frs.

L'augmentation apparente de 14 000 - 10.600 = 3.400<sup>frs</sup> est loin de représenter la plus value donnée au terrain par les aménagements précités

3° que les terrains vendus dans le quartier du lavoir vers La Peyrade, en Octobre 1923 ne peuvent être comparés au pré de Madame Remlinger pour deux raisons: d'abord ils étaient destinés à la cons-

construction de maisons de commerce ou d'artisans, ce qui exige la proximité de l'agglomération, et ensuite ils se trouvent en bordure d'une route et sont desservis par la ligne électrique et le réseau de distribution d'eau potable.

Ces terrains peuvent être vendus en principe plus du double d'autres terrains bien situés pour la construction, mais ne remplissant pas ces conditions.

4° que les terrains du lotissement de La Cour dont les prix s'échelonnent de 14<sup>frs</sup> à 15<sup>frs</sup> le mètre carré, sont, il est vrai un peu plus éloignés que celui appartenant à Madame Remlinger, à vol d'oiseau, mais se trouvent à peu près à la même distance en empruntant les voies de communication. Mais il est important de noter à l'avantage des terrains du lotissement de La Cour qu'ils sont tous desservis par des avenues de huit mètres de largeur, par des canalisations d'eau potable et électriques.

Le terrain de Madame<sup>m</sup> n'a rien de tout cela

Et si nous prenons le prix moyen des ventes des terrains du lotissement nous obtenons un prix de 8 à 9<sup>frs</sup> le mètre carré.

5° que le terrain acquis par Monsieur Turet, le 29 décembre 1936 et non le 29 décembre 1938 comme il est indiqué, est tout aussi bien exposé et beaucoup plus près d'eymourons que celui de M<sup>me</sup> Remlinger; qu'il est d'autre part bien mieux situé pour recevoir une construction;

que d'autre part Monsieur Turet a acquis depuis et à deux reprises différentes deux autres lots de terrain attenants au 1<sup>er</sup> lot acquis le 29 décembre 1936 et dépendant de la même propriété: l'un acquis le 18 février 1937, d'une surface de 350 mètres carrés pour 3500<sup>frs</sup>, soit 10<sup>frs</sup> le mètre carré; l'autre, acquis par devant le tribunal civil de Montauban, le 11 janvier 1938, d'une surface de 1200 mètres carrés pour 10100<sup>frs</sup>, soit 8<sup>frs</sup> 41 le mètre carré

Les lots de terrain acquis par Monsieur Turet, n'ont que des surfaces de 2000 m<sup>2</sup>, de 350 m<sup>2</sup> et 1200 m<sup>2</sup>, c'est à dire des surfaces convenant pour la construction d'une maison, et par conséquent faciles à vendre; et ils font partie d'un pré d'une propriété analogue à celle de M<sup>me</sup> Remlinger.

Ces terrains vendus dans ces conditions, doivent être estimés à un prix supérieur au terrain de M<sup>me</sup> Remlinger d'une surface de 7400 mètres carrés;

Considérant:

1° que le terrain appartenant à Madame Remlinger, que la commune propose d'acquies la commune a une surface de 7400 m<sup>2</sup>; qu'il est en grande partie en nature de pré, et le restant en jardin

+ Remlinger  
renvoi approuvé.

potager actuellement en friche que le pré est loué depuis de longues années à Madame Malouin fermière à Versailles et Epinay-sur-Orge, moyennant un loyer annuel actuel de 600 fr.

2°) qu'il se trouve éloigné de plusieurs centaines de mètres de toute voie praticable aux voitures; que la Commune est obligée de prévoir la construction d'une route pour y accéder;

3°) que de par sa situation, il se trouve tout à fait séparé de la maison et du parc de Madame Remlinger et que son aliénation ne peut être mise en aucune sorte à la propriété restant à M<sup>me</sup> Remlinger;

4°) que d'autre part les bâtiments scolaires ainsi que leurs dépendances se trouveront éloignés de la maison de M<sup>me</sup> Remlinger et seront séparés de son parc par un mur que fera construire la commune, et qu'ainsi les incursions du voisinage du groupe scolaire signalés n'existent pas, et qu'il ne peut être question de parler des principes d'une indemnité pour préjudice causé - prétention insoutenable.

Considérant en outre que l'évaluation de toute la propriété de Madame Remlinger, fixée à 200.000<sup>fr</sup> par Monsieur le Directeur des Domaines, est admise, la commune fait une offre raisonnable en fixant à 6<sup>fr</sup> le mètre carré, le prix d'achat de la parcelle de terrain à acquérir, d'une surface de 7.399 m<sup>2</sup> 58 soit une somme globale de 44.397<sup>fr</sup> 48.

Le conseil municipal délibère:

1°) Le prix offert à Madame Remlinger pour achat de la parcelle de terrain en nature de pré et jardin potager lui appartenant, d'une surface de 7.399 m<sup>2</sup> 58 est fixé à six francs le mètre carré, soit une somme globale de 44.397<sup>fr</sup> 48

2°) La commune décide de poursuivre l'acquisition de ladite parcelle de terrain soit par voie amiable soit par voie d'expropriation;

3°) vote un crédit de 2000<sup>fr</sup> à prendre sur celui de 11000<sup>fr</sup> inscrit à l'article 71 du budget 1938 pour entretien des mes. pour faire face aux frais nécessités éventuellement pour poursuivre les formalités à accomplir en vue de l'expropriation

4°) Autorise le Maire à faire toutes démarches et accomplir toutes formalités

Nota. - Le prix de 6<sup>fr</sup> le mètre carré est celui fixé par l'expert désigné par Monsieur le Préfet.

C'est aussi le prix au-dessus duquel le même Inspecteur de l'enregistrement et des Domaines a refusé de monter pour l'évaluation du terrain de l'abattoir en nature de pré, sur le bord de

de la route nationale, en un mot beaucoup mieux placé que le terrain de M<sup>me</sup> Remlinger.

Voie Urbaine.  
Rectolement.

Le Maire expose que la Commission municipale a examiné la proposition faite par M. Koutjeou, Commissaire, et tendant à assurer l'enlèvement des boues et immondices. La Commission est d'avis que la somme demandée par M. Koutjeou, soit 14.400<sup>fr</sup> par an en faisant l'enlèvement 3 fois par semaine, soit 19.800<sup>fr</sup> en le faisant chaque jour, semble excessive, et qu'il y a lieu d'envisager un autre moyen pour assurer ce service.

La Commission propose d'envisager l'acquisition d'un véhicule automobile et de continuer à assurer ce service comme il l'est actuellement avec un cheval.

Le conseil municipal se range à cet avis et décide d'envisager l'acquisition d'un véhicule automobile aménagé de telle façon qu'il puisse assurer le service d'enlèvement des boues et immondices, et le service de transport des corps (pompes funèbres)

Collège. escalier.  
réparations

Le Maire expose que les marches de l'escalier du collège dans la partie comprise entre le rez de Chaussée et la cour sont en très mauvais état et qu'il y a lieu d'en prévoir la réparation d'urgence;

que M. Angleraud, conseiller municipal, signale que la toiture de la maison d'école de Bethlé est également en mauvais état et nécessiterait une révision.

Le conseil municipal demande au Maire de faire examiner ces réparations par M. le voyer communal et d'en faire évaluer la dépense

École de Bethlé. réparations

Bâtiments communaux  
logt. instituteurs à l'ancienne école  
installation électrique

Le conseil municipal décide de faire installer la lumière électrique dans les deux logements affectés aux instituteurs dans le bâtiment de l'ancienne école de garçons.

Chemins ruraux - travaux  
surveillance - ind<sup>te</sup> au cantonnier

Le conseil municipal vote une indemnité de 100<sup>fr</sup> pour frais de déplacement pour surveillance des travaux d'aménagement des chemins ruraux de Bussy et de La Forêt, en faveur de M. Fautour René, Cantonnier - chef.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit de 8000<sup>fr</sup> inscrit à l'article 33 du budget additionnel de 1938, où reste libre une somme plus que suffisante; ainsi que la somme de 14<sup>fr</sup> pour assurances sociales

Conseil de Prud'hommes  
à St-Léonard

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que le conseil municipal de Saint-Léonard de Noblat a demandé la création dans cette ville d'un conseil de Prud'hommes et demandant si la commune d'Eymoutiers serait disposée à participer éventuellement aux dépenses que nécessitera l'établissement de cette juridiction et son fonctionnement.

Le conseil municipal, considérant que la commune d'Eymoutiers dépend actuellement de la juridiction de Limoges;

Considérant que les communications sont exactement les mêmes pour Limoges et Saint-Léonard;

que les avantages que pourrait présenter pour les habitants d'Eymoutiers la création d'un conseil de Prud'hommes à Saint-Léonard, avec juridiction sur Eymoutiers, consisteraient uniquement en une petite économie de frais de voyage;

Considérant que cette économie, apparente, ne compenserait pas à beaucoup près les frais et les inconvénients créés d'autre part:

1° les frais occasionnés par la venue à Saint-Léonard d'hommes de loi pour représenter et défendre les parties

2° inconvénients de l'éloignement de la station du chemin de fer de St-Léonard même

Émet un avis défavorable à la création demandée

Le Maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget de l'exercice 1937, pour les dépenses ci-après énumérées sont insuffisants, et qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants pour assurer le service des dépenses, savoir:

Article 11, traitement du Receveur municipal	36,00
Article 23, éclairage et chauffage de la mairie	159,00
Article 37, chauffage, éclairage et balayage des classes	767,00
Article 38, entretien et clôture du cimetière	1412,00
Autorisations spéciales:	
Indemnité au conducteur du Corbillard	166,40
Éducation physique, ind <sup>te</sup> au moniteur	48,00
Publications diverses pour enquêtes	869,75
Emploi de la subvention de la Caisse d'épargne de Limoges pour secours en nature aux indigents	3000,00
Assurances sociales, indemnité aux Cantonniers pour travaux spéciaux (délib <sup>on</sup> du 14 novembre 1937)	6,00

Le Maire expose qu'en suite de la délibération du conseil municipal en date du 28 février 1937, décidant d'envoyer l'acquisition d'un terrain de sports, et faisant choix à ce sujet d'une

Crédits - ouverture -  
Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de six mille huit cent quatre vingt onze francs 75 c<sup>ts</sup> par add<sup>on</sup> au budget de l'exercice 1937  
Limoges, le 2 février 1938  
P. le Préfet, Le D<sup>e</sup> Général  
Signé: de Vincenti

Terrain de sports - acquisition

parcelle de terrain situés au lieu dit "Le Pêlo" et appartenant à M. Couégnas, il a fait établir un plan des lieux.

Il explique que les dimensions et la configuration de cette parcelle de terrain ne permettent pas d'y aménager: un terrain de football, un terrain de basket ball, un terrain de tennis, un terrain d'athlétisme et d'éducation physique, une piste; qu'il y a lieu d'envisager l'acquisition de la parcelle de terrain susindiquée, et en outre d'une autre parcelle de terrain en nature de Champ attenante et appartenant à M. Berlan, d'une surface de

Le conseil municipal, sur l'exposé du Maire;

Considérant que l'aménagement d'un terrain des sports et d'éducation physique s'impose de plus en plus;

Est d'avis qu'il y a lieu pour la Commune d'Eymoutiers de procéder à l'acquisition d'un terrain propre et suffisant.

Décide d'envisager l'acquisition des parcelles de terrain ci-après désignées:

1° une parcelle de terrain appartenant à M. Couégnas Jean, demeurant rue Des Four à Eymoutiers, et située au lieu dit "Le Pêlo" d'une contenance de 14483 mètres carrés environ et paraissant figurer sous les n° 709, 724 et 727 de la section A. du plan cadastral de la Commune.

2° une parcelle de terrain appartenant à M. Berlan Pierre, demeurant Avenue de la Paix à Eymoutiers, et située au lieu dit "Le Pêlo" d'une contenance de 8601 mètres carrés environ et paraissant figurer sous le n° 730 de la section A. du plan cadastral de la Commune.

Est demandé qu'il soit procédé à l'évaluation de ces terrains par Monsieur le Directeur de l'enregistrement et des Domaines.

Le Maire expose que pour permettre l'emploi des ouvriers chômeurs sur les différents chantiers communaux ouverts en 1937 il a fait exécuter en régie les travaux de cylindrage des chemins vicinaux ordinaires n° 7 et 10. Est demandé au conseil municipal d'approuver l'exécution de ce travail.

Le conseil municipal approuve l'exécution en régie des travaux de cylindrage des chemins vicinaux ordinaires n° 7 et 10 en 1937

Le conseil municipal fixe à 800<sup>fr</sup> les honoraires dus à Monsieur Bourtau, ingénieur à Eymoutiers, pour établissement du plan des lieux de captage des sources de la Condamine, et du rapport d'expertise du terrain. La dépense est inscrite à l'article 37 du budget

Chemins V. O. n° 7 et 10  
Travaux de cylindrage en régie

Vu et approuvé  
Limoges, le 19 mars 1938  
P. le Préfet, Le secrétaire général  
Signé: Illenlle

Vu  
Limoges, le 19 février 1938  
P. le Préfet, Le secrétaire général  
Signé: Illenlle

Budget additionnel 1937

Indigents de passage

crédits -  
 Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de vingt  
 mille 75 par addition au budget de l'exercice 1937  
 le 16 Mars 1937  
 P. le Préfet & Conseillers de préfecture  
 signés: illeble

Foyer municipal. remb<sup>E</sup> à

M. Audouze de la note due

pour insertion annonçant l'eng<sup>E</sup>  
 Vu et approuvé  
 le 16 Mars 1938  
 P. le Préfet & Conseillers de préfecture  
 signés: illeble

Adduction d'eau

Il vote un complément de crédit de 26,75 à celui de  
 200 ins. uit à l'article 50 du budget 1937 pour faire face aux  
 dépenses engagées. Cette dépense sera prélevée sur les fonds libres par  
 addition au budget de l'exercice 1937

Il dit que la somme de 432 due à l'Agence Havas  
 pour insertion annonçant l'ouverture de l'enquête sur le pro-  
 jet d'acquisition d'un immeuble pour édification d'un foyer  
 municipal, sera payée à Monsieur Audouze demeurant à Sy-  
 mautiers, corespondant, qui est a fait l'avance.

Le Maire expose que les projets de captation de nouvelles  
 sources d'eau potable pour l'alimentation de la ville, conduira  
 à l'occupation de terrains tant pour les ouvrages à établir que  
 pour le passage des canalisations.

A - Les terrains à acquérir le seront pour les travaux suivants  
 et dans les conditions énoncées ci-après:

Réservoirs entérés de 150 mètres cubes de capacité.

a) 2 a. 25 c. dans la parcelle n° 489 section C. du plan ca-  
 dastal de la Commune, au lieu dit: Ravin du bois d'Airin, en  
 nature de bruyère, d'une superficie totale de 46 h. 14 a. 50 c. ap-  
 partenant à M. Lajouard de Bellabre, résidant 19 rue Rabaut  
 de Laury à Constantine.

b) 2 a. 25 c. dans la parcelle n° 488, section A. du plan cadas-  
 tral de la Commune, au lieu dit: Devant maison, en nature de terre,  
 d'une superficie totale de 80 a. 60 c. appartenant à M. Pinout  
 Duile, à Symautiers, rue Saint-Isidore

B. - Les terrains à occuper pour la zone de protection des cap-  
 tages:

a) 23 a. 40 c. dans la parcelle n° 480, section G. du plan cadastral  
 de la Commune, au lieu dit: de Ribière du Bois Châle, en nature de pâtur,  
 d'une superficie totale de 2 h. 53 a. 90 c. appartenant à M. de Bellabre

b) 16 a. 20 c. dans la parcelle n° 481, section G. du plan, au lieu  
 dit: de Ribière du Bois Châle, en nature de terre, d'une superficie  
 totale de 30 a. 40 c., appartenant à M. de Bellabre

c) 49 a. 50 c. dans la parcelle n° 489, section G. du plan, au  
 lieu dit: "Ravin du bois d'Airin" en nature de bruyère, d'une superficie  
 totale de 46 h. 14 a. 50 c., appartenant à M. de Bellabre.

Les terrains à occuper dans ces 3 parcelles, seront entourés d'une  
 clôture pour empêcher que les animaux y pénètrent; et le propriétaire  
 s'interdit d'y pratiquer aucune culture, et d'y répandre aucun  
 engrais, susceptibles de nuire d'une façon quelconque à

2° Les terrains à occuper pour le passage des canalisations en  
 tranchées à 1 mètre de profondeur moyenne, le seront dans les condi-  
 tions énoncées ci-après:

a) - 198 mètres de longueur dans la parcelle n° 480 définie plus haut

b) - 269 mètres de longueur dans la parcelle n° 489 définie plus haut

c) - 38 mètres de longueur dans la parcelle n° 482, section A. du  
 plan cadastral de la Commune, de lieu dit: "Devant maison"; en  
 nature de terre, d'une superficie totale de 37 a. 50 c. appartenant à M.  
 Pinout Duile;

d) 28 mètres de longueur dans la parcelle n° 484, section A., du  
 plan cadastral de la Commune, au lieu dit "devant maison, en nature  
 de sol et maison, d'une superficie totale de 1 a. 30 c., appartenant à  
 M. Pinout Duile

e) 32 mètres de longueur dans la parcelle 488 définie plus haut

Le Maire propose à l'assemblée de prendre toute dispositions utiles  
 en ce qui concerne ces acquisitions et servitudes, et, à cet effet:

1° d'entrer en pourparlers avec les propriétaires des terrains à acquérir  
 afin de connaître les conditions dans lesquelles ils seraient susceptibles de les céder

2° de soumettre aux propriétaires des terrains traversés pour les cana-  
 lisations, des conventions réglant les conditions de cette autorisation,  
 afin de dégager d'urgence quels sont, le cas échéant, ceux d'entre eux  
 qui, ne consentant pas à ce passage, devront faire l'objet d'une  
 expropriation sur une bande de 1 m. 50 de largeur.

3° de préparer le dossier à soumettre à l'expertise des services  
 des Domaines

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

Autorise le Maire à engager, avec les propriétaires intéressés, des  
 pourparlers sur les bases ci-dessus, et à présenter à M. le Préfet un  
 dossier en vue de l'évaluation à faire par Monsieur le Directeur  
 de l'enregistrement et des Domaines.

Prend l'engagement de réaliser en temps utile les ressources  
 nécessaires à l'acquisition des terrains et droits de passage, et de  
 procéder, s'il y a lieu, à l'expropriation des terrains au sujet desquels  
 aucune entente n'aura pu intervenir.

Diminution - Illuminations  
 - brusement des fosses - tarif.

Le conseil municipal examine la demande présentée par M. Mar-  
 bonne, fossoyeur, tendant à obtenir un relèvement des tarifs des prix  
 de creusement des fosses et d'ouverture des caveaux, établi par déli-  
 bération en date du 27 Mai 1934

Il décide de modifier le tarif susvisé ainsi qu'il suit:

1: Illuminations: A - brusement d'une fosse y compris la descente.

- descente du cercueil et le comblement de la fosse 45<sup>+</sup>
- D. - Lorsque les familles chargeront le fossoyeur d'ouvrir et de refermer un caveau pour y placer un corps, elles paieront 25<sup>+</sup>
- 2° Exhumations -
6. - Lorsque les familles chargeront le fossoyeur d'ouvrir et de refermer un caveau, soit pour y placer soit pour en exhumer un corps, elles paieront 25<sup>+</sup>
- 3° Lorsque le fossoyeur assistera à une inhumation ou exhumation, sans fournir de main d'œuvre pour l'ouverture ou la fermeture d'un caveau, il percevra pour chaque vacation 10<sup>+</sup>

Concession électrique -  
révision.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'insuffisance de l'installation de la distribution électrique d'Éymontiers amène la société concessionnaire à envisager son renforcement et, en même temps la révision des conditions des cahiers de la concession;

Le renforcement de la distribution serait assuré par la construction d'une ligne de transport de courant reliant l'usine d'Éymontiers à l'usine des Jarraux (Creuse)

La révision des conditions de la concession comprendrait l'aménagement des tarifs de vente du courant lumière et force motrice, et l'établissement de tarifs de vente du courant pour les besoins ménagers, qui n'existent pas dans le contrat actuel

En ce qui concerne le renforcement de la distribution, la société demande à la Commune une participation à la dépense, soit sous forme de versement d'une annuité pendant la durée de la concession, soit sous forme d'avance de fonds.

Dans le 1<sup>er</sup> cas la société demande le paiement d'une annuité de 10.000<sup>+</sup> pendant la durée de la concession

Dans le 2<sup>e</sup> cas la société demande le versement d'une somme de 30.000<sup>+</sup> à la construction de la ligne, s'engageant en retour à payer chaque année à la Commune une somme égale au montant de l'annuité de remboursement d'un emprunt de 30.000<sup>+</sup> contracté pour 20 ans au taux 3%

Le Maire indique qu'on a envisagé la possibilité d'acheter le courant nécessaire à la Compagnie des C. D. H. V. Dans ce cas la ligne à construire serait beaucoup moins longue et la dépense diminuée dans de grandes proportions

Il demande au Conseil de délibérer sur la question

Le conseil municipal; après discussion;

Considérant que la distribution fonctionne dans de très mau-

mauvaises conditions; que cet état de chose est dû en grande partie à l'insuffisance de l'installation qui ne répond plus aux besoins des usagers;

Considérant que l'amélioration de la marche de l'exploitation présente un intérêt général;

Est d'avis qu'il y a lieu:

1° d'envisager la révision de la concession;

2° d'accepter en principe les bases du projet de la société;

3° d'accepter en principe la participation de la Commune aux frais nécessaires pour le renforcement de la distribution par le versement d'une somme forfaitaire de 30.000 (éventuellement) avec paiement par la société du montant de l'annuité de remboursement de l'emprunt d'une somme égale au taux d'intérêt 3%.

Le conseil municipal charge le Maire de demander à la société de présenter le projet complet de révision de la concession.

## Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demande d'assistance.

## Vieillards

Maugourant Madeline Vaine Foulonnet, au champ de foire: avis favorable pour une allocation de 45<sup>+</sup>. Sa fille M<sup>me</sup> Duthuit peut lui fournir le logement et le chauffage évalués à 22, et une somme de 15<sup>+</sup>

Maugourant Leonard, aux Barrys, avis favorable pour une somme de 36<sup>+</sup> 67 - perçoit une pension d'abondant.

## Femmes en couches

Les demandes de: Magadeux née Durandier à Sommarie - Coulaud née Vaxivière aux Rétirées - Lenoble née Magaloyras, à Mailhaquet - Lissandre née Lauffy, au Petit Quéignas - Zabelk née Dzisciol, à Légnard reçoivent un avis favorable

La demande de Page née Comte, à Jaladié reçoit un avis défavorable, le ménage est propriétaire d'un petit bien qu'il exploite

Darnieix Leonard, au Rabazeix - avis favorable

## Ouvriers de famille

## Incendie - achat d'appareils extincteurs.

Le conseil municipal décide de prendre en location une certaine quantité d'appareils extincteurs Sicli, qui seront déposés dans les différents bâtiments. Le Maire est chargé de demander les conditions de location actuelles.

## Éclairage municipal des hameaux - déplacement de lampes

Le conseil municipal, sur les demandes présentées par M. Nony, et M. Reilhac, décide de demander à la Compagnie C. D. H. V. le déplacement des lampes ci-après:

- 1° la lampe installée en face la grange appartenant à M. Nony sera reportée à la maison habitée par le contourmier Crussodame
- 2° la lampe installée au hameau de Tombe, à l'intersection

dit petit chemin de ce hameau et de la route de Botte sera reportés en face la maison appartenant à M. Reilhac, et aux frais de ce dernier.

Avant d'opérer le déplacement de cette c. lampe l'administration consultera M. Malavaud, résidant à Tombes sur l'opportunité que présenterait ce déplacement

Handwritten signatures: Malavaud, Meaud, M. Reilhac, M. Roche, M. Serru, M. Martin, M. Mondoly, M. Poutier, M. Rabreau, M. Roubaud, M. Hony, M. Bezeaud, M. Mulhae, M. Fay, M. Lechaix.

Séance du 27 Mars 1938.

L'an mil neuf cent trente huit le vingt sept mars, à neuf heures le conseil municipal de la commune d'Espmontiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix huit en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr Traissac, conseiller général, Maire d'Espmontiers, en suite de la convocation faite par lui le vingt trois de ce mois.

Présents: M. le Dr Traissac, Lagarde, Vacher, Babet, Lacouturière, Chemartin, Roche, Serru, Martin, Mondoly, Poutier, Rabreau, Roubaud, Hony, Bezeaud, Mulhae, Fay, Lechaix.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 90 de la loi du 3 Avril 1884;

Absents: M. Lechaud, Poutier, Mazaléique, Angleraud Jemmet.

Le président ouvre la séance. Il a été, en conformité de l'article 83 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Chemartin, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le Maire expose qu'à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier dernier, décidant d'envirager l'acquisition de deux parcelles de terrain appartenant l'une à M. Couégnat Jean, l'autre à M. Berlan Pierre, tous deux demeurant à Espmontiers, pour aménagement d'un terrain de sports, et demandant qu'il soit procédé à l'évaluation de ce terrain, il a reçu le rapport de Monsieur le Directeur de l'enregist-

Terrain des Sports acquisition - fixation du prix

tremment fixant cette évaluation

Le Maire donne lecture dudit rapport par lequel M. le Directeur de l'enregistrement évalue:

1° le terrain à acquérir à Monsieur Couégnat, d'une surface de 412.447.830, à la somme de 7.800<sup>f</sup> plus une indemnité d'incision de 3.900<sup>f</sup>, plus une indemnité pour un chemin à pistons sur une autre parcelle de 412.50, soit au total 11.812<sup>f</sup>, 10.

2° le terrain à acquérir à M. Berlan, d'une surface de 8601 mètres carrés, à la somme de 5000<sup>f</sup> plus une indemnité d'incision de 2300<sup>f</sup> soit au total 7.300<sup>f</sup>.

Le Maire donne lecture en outre du rapport descriptif et estimatif dressé par M. Roche, ingénieur honoraire des E.P.E. expert désigné pour lever le plan des lieux et procéder à l'estimation du terrain à acquérir

Il dépose sur le bureau:

- 1° le plan des parcelles à acquérir
2° le rapport de M. le Directeur de l'enregistrement
3° le rapport descriptif et estimatif établi par l'expert et mis à la disposition du conseil municipal à en délibérer;

Le conseil municipal, après examen des pièces présentées;

Considérant la nature et la qualité du terrain à acquérir; sa situation, proche d'Espmontiers;

Considérant la rareté de terrains présentant ces avantages dans la région; Estime:

1° que les prix fixés par l'évaluation faite par M. le Directeur des Domaines et de l'enregistrement sont insuffisants;

2° que les prix fixés par le rapport de l'expert et s'établissant aux environs de deux francs quarante centimes (2<sup>f</sup> 40) le mètre carré semblent n'avoir rien d'exagéré et sont acceptables.

Décide l'acquisition:

1° d'une parcelle de terrain appartenant à M. Couégnat Jean demeurant rue des Tours à Espmontiers, et situé au lieu dit "Le Pêlo" d'une contenance de 412.483 mètres carrés et paraissant figurer sous les numéros 709, 724 et 721 de la section A. du plan cadastral de la commune.

2° d'une parcelle de terrain appartenant à M. Berlan Pierre, aubergiste demeurant avenue de la Paix à Espmontiers, et situé au lieu dit "Le Pêlo" d'une contenance de 8601 mètres carrés environ et paraissant figurer sous le numéro 730 de la section A. du plan cadastral de la commune.

Ces parcelles de terrain destinées à l'aménagement d'un terrain des sports

fixe le prix d'achat de ces terrains appartenant à M. Couégnat Jean et Berlan Pierre à deux francs cinquante centimes (2<sup>f</sup> 50) le mètre carré, comprenant le prix du terrain et l'indemnité d'incision, soit une somme globale:

de 36.207.50 pour le terrain appartenant à M. Couégnas  
de 21.502.50 pour le terrain appartenant à M. Berlan

Étant entendu que dans ce prix n'est pas comprise une indemnité  
à débattre avec M. Couégnas pour établissement d'un chemin d'accès sur  
une autre parcelle de terrain lui appartenant

S'engage à voter au temps voulu le montant de la dépense;

Demande que le projet soit déclaré d'utilité publique;

Autoris le Maire à poursuivre la réalisation de ces acquisitions  
soit amialement soit par voie d'expropriation.

Camionnage rural - assimilation de la commune.

Le Maire expose que selon les dispositions du décret du 11 décembre 1937  
définissant les transports de camionnage rural pour l'application des articles  
10 et 11 du décret-loi du 31 août 1937, susceptibles de bénéficier de  
l'exonération de la taxe, les personnes désirant effectuer des transports  
publiés de marchandises, dits de camionnage rural, doivent avoir  
leur principal établissement situé dans une commune dont la population  
agglomérée au chef lieu est inférieure à 2000 habitants

Qu'Éymontiers ayant une population légèrement supérieure à  
2000 habitants (exactement 2166) n'est pas comprise dans cette catégorie;

Mais qu'il est prévue une dérogation pour les communes de plus  
de 2000 habitants présentant un caractère nettement rural;

Le Maire invite le conseil municipal à examiner la question  
et à délibérer.

Le conseil municipal, qui l'expose du Maire;

Considérant que la commune d'Éymontiers a une population agglomérée  
de plus de 2000 habitants;

Considérant que la commune a en outre une population agricole  
de plus de 1500 habitants; que la production principale des exploitations  
est l'élevage et l'engraissement des animaux qu'il faut transporter  
aux marchés;

Qu'Éymontiers a 24 foires annuelles où sont amenées plus de 25000 bêtes

Demande que la commune soit assimilée aux communes rurales  
pour l'application des dispositions susvisées sur le Camionnage rural.

Étude de notaire à Noedde - suppression.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Procureur de la République  
l'informant qu'il procède à l'enquête en vue de la suppression de l'étude  
de notaire de Noedde, et demandant l'avis du conseil municipal sur  
l'opportunité de la mesure envisagée

Le Maire invite le conseil à délibérer

Le conseil municipal, considérant l'importance du canton d'  
Éymontiers, son étendue, sa population;

Considérant qu'une des deux études de notaire existant à Éymontiers

vient d'être supprimée;

Considérant l'éloignement d'Éymontiers des Communes de Noedde, Beaumont,  
Rempnat, etc

Est d'avis que la suppression de l'office notarial de Noedde ou l'achat  
de une partie de la Commune d'Éymontiers présente de nombreux incon-  
véniants pour une assez nombreuse population qui se trouvera très éloignée  
de toute autre étude

Et demande son maintien.

Chemin rural de Château-reconnaissance

Le Maire donne avis au conseil municipal de la décision de la Commis-  
sion départementale en date du 24 février 1938, portant reconnaissance du che-  
min rural de Château sous le n° 18

Le conseil municipal en prend acte

Il est d'avis qu'il y a lieu de poursuivre au plus vite l'exécution des  
travaux de construction dudit Chemin.

Chemin rural du Rabazeix - réparations

Le conseil municipal examine une demande des habitants du Ra-  
bazeix tendant à ce que la Commune fasse réparer une partie du  
Chemin rural allant vers Charapout, sur une longueur de 70 mètres en-  
viron - Accepté.

Route n° 679, de Limoges - vente d'arbres.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet demandant l'avis  
du conseil municipal sur le projet de vente de cinq bouleaux enclavés par  
la tempête en bordure de la route nationale n° 679, aux Rabazeix. Cette  
route étant un ancien chemin de G. C. et les arbres étant plantés depuis plus  
de 10 ans, ces derniers appartiennent à la Commune.

Une soumission est présentée par M. Latinaud demeurant à Éymontiers  
qui offre le prix global de 75.4

Le conseil municipal accepte

Water-Closets au lavoir

Le conseil municipal, après étude de la question est d'avis de  
faire établir les Water-Closets dont la construction est projetée vers le  
lavoir, en suite dans le mur de soutènement de l'escalier

Le Maire est autorisé à faire établir un devis de la dépense à en-  
gager.

Subventions: association sportive - mutilés du travail - Syndicat d'initiatives

Le conseil municipal examine les demandes de subventions présentées  
par l'association sportive d'Éymontiers, la fédération nationale des  
mutilés et invalides du travail (section d'Éymontiers) et le Syndicat  
d'initiative de Limousin, pour édition du guide des hôtels, et décide:  
1° d'allouer une subvention de 500<sup>+</sup> à l'association sportive d'Éymontiers  
2° d'allouer une subvention de 100<sup>+</sup> à la section des mutilés et invalides

du travail d'Eymontiers, en espérant augmenter ces allocations quand l'état de la Caisse le permettra

La dépense de 600<sup>fr</sup> sera inscrite au budget additionnel de 1938. 39 d'écarter la demande présentée par le syndicat d'initiative du Lemoisien en raison de ce qu'il semble ignora Eymontiers dans les brochures et publications de propagande qu'il édite

Chemin de Doulaye - projet de reconnaissance

Le conseil municipal constatant que le projet de reconnaissance du chemin rural de Doulaye, demandé depuis longtemps n'est pas établi encore, demande au Maire de le réclamer d'urgence à M. Roche, ingénieur, chargé de son exécution.

Estampillage des viandes - ind<sup>l</sup> au garde - Champêtre

Le conseil municipal vote une somme de 300<sup>fr</sup> par an pour 1937 et 1938 à titre d'indemnité au garde Champêtre pour estampillage des viandes.

La dépense de 624<sup>fr</sup> y compris assurances sociales sera inscrite au budget additionnel de 1935.

Balayage des classes - femme de service - salaire

Le conseil municipal examine la demande d'augmentation de salaire présentée par Madame Ehr, balayeuse des classes de l'école de filles

Il ne peut donner satisfaction à la demande, le salaire de 3<sup>e</sup> de classe étant bien celui pratiqué à Eymontiers pour les femmes de ménage. Une décision a été prise en ce qui concerne Mme Gillet et M<sup>lle</sup> Lénoble assurant le service de la cantine à l'école de La Roche.

Recette municipale

Le conseil municipal d'Eymontiers demande la création d'une recette municipale intercommunale distincte de la perception pour les communes de Eymontiers, Medde, Remprat, Doups et St Anne. Le montant de l'ensemble des budgets doit justifier amplement cette mesure.

Egouts - construction

Le conseil municipal, vu la délibération antérieure décidant d'assurer l'achèvement du réseau d'égouts par la construction de différents tronçons de canalisation;

Considérant que les tronçons de canalisation à construire se trouvent en grande partie le long des routes nationales traversant Eymontiers

Considérant d'autre part qu'il n'existe pas à Eymontiers ni dans les environs de techniciens à qui la Commune puisse s'adresser pour l'établissement du projet envisagé.

Demande le concours du service des Ponts et Chaussées pour l'établissement du projet d'achèvement du réseau d'égouts d'Eymontiers, et la

direction et la surveillance des travaux.

Indigents - secours

Le conseil municipal examine des demandes de secours et décide : 17 d'accorder à la famille Coysier Antoine des bons de pain (3 kilog) de lait (7 lit.) et de graine (0K 500) par semaine. Le mari malade ne peut travailler.

21 de rejeter la demande de Vergne rue forge : le mari travaille régulièrement et perçoit un salaire de 60<sup>fr</sup> par journées de travail.

Borbillard - gratuité

Le conseil municipal écarte la demande de gratuité du service du corbillard présentée par Madame Duval pour l'enterrement de sa mère. L'intéressée travaille régulièrement et perçoit en outre de son salaire une pension de veuve de guerre. Elle n'a pas de charge et peut payer la dépense de 20<sup>fr</sup>.

Allocations familiales - agents communaux

Le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet relative à l'application des dispositions de la loi sur les allocations familiales au personnel communal.

M. le Préfet indique qu'en raison des délais longs nécessaires pour la mise au point et l'agrément des Caisses de compensations d'allocations publiques, il importe de prendre des mesures provisoires pour assurer aux intéressés le paiement direct des allocations auxquelles ils ont droit.

En conséquence, la Commune doit payer aux agents droits le montant des allocations jusqu'à la mise en fonctionnement des organismes dont la création est envisagée

Les dépenses ainsi engagées font ultérieurement l'objet de régularisations

Le conseil municipal, considérant que la commune verse déjà à ses agents le montant des allocations familiales au taux indiqué prend acte

Conférence municipale - délégation

Le Maire expose qu'une réunion des élus du parti dans le département a lieu à Ambazac le 3 Avril prochain et a pour objet un échange mes. de documentation d'administration municipale

Il demande au conseil municipal de désigner une délégation. Le conseil municipal désigne le Maire et le premier adjoint pour assister à cette réunion

Il décide que le montant des frais de transport en automobile de la délégation sera prélevé sur le crédit inscrit à l'article 94 du budget de 1935 pour dépenses imprévues.

Course de Côte-d'Antenne

Le conseil municipal, considérant que la course de Côte d'Antenne

Vu le 20 avril 1938. P. le Maire et le secrétaire général signé: P. LEBLANC

d'automobiles organisée chaque année depuis 1933 à Leymonthe est inscrite au calendrier de 1938 pour le 15 août ;

Considérant que cette épreuve à laquelle participent les concurrents les plus connus, attire une affluence considérable de personnes des départements voisins ; qu'elle est la seule de cette importance dans le centre de la France et mérite d'être encouragée et soutenue

Considérant d'autre part que l'organisation de cette épreuve nécessite chaque année des frais élevés (3500<sup>fr</sup> à 3700<sup>fr</sup> en 1936 et 1937), toujours très difficiles à couvrir

Demande au Conseil général de la Haute-Normandie de vouloir bien allouer à l'organisation de la Course de Côte d'Automobiles de Leymonthe une subvention départementale la plus forte et que le conseil municipal de Leymonthe se propose de voir fixer à 5000<sup>fr</sup> au moins

Foyer municipal - acquisition de l'immeuble

Le Maire expose que par suite d'une erreur la délibération du conseil municipal en date du 28 février 1937 décidant l'acquisition d'un immeuble appartenant à M. Maury pour aménagement d'un foyer municipal, il a été indiqué que ledit immeuble figure sur le plan cadastral de la Commune sous les numéros 508 p, 510 p, 4 p, et 8 p, de la section C, alors qu'il est compris en entier dans le n° 8 de section C, et demande au Conseil municipal de rectifier en conséquence la délibération sus-indiquée.

Le conseil municipal, délibère :

La délibération en date du 28 février 1937 par laquelle le conseil décide l'acquisition au compte de la Commune de Leymonthe d'un immeuble appartenant à M. Maury pour aménagement d'un foyer communal (salle des fêtes, bibliothèque avec salle des lectures, auberge de la jeunesse, etc.) jardin d'enfants, est modifiée ainsi qu'il suit :

L'immeuble à acquérir figure sur le plan cadastral de la Commune de Leymonthe sous le numéro 508 de la section C.

Le conseil municipal, vu le contrat intervenu entre la Commune et la Compagnie Française des conduites d'eau, pour la fourniture des compteurs d'eau, à la date du 6 juillet 1932

Accepte la fixation des prix des compteurs à livrer en 1938 ainsi qu'il suit : Compteur de 10<sup>mm</sup> : 217<sup>fr</sup> 21 - Compteur de 15<sup>mm</sup> : 232<sup>fr</sup> 52 - Compteur de 20<sup>mm</sup> : 280<sup>fr</sup> 34.

Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance ; Il donne les avis suivants :

Vu le Procès-verbal du 15 juin 1938  
Le Préfet, le Secrétaire général  
signé : illisible

Vieillards

Coulaud Marie femme Barnaud. Les Barrys, avis favorable pour une allocation de 20<sup>fr</sup>. - ses enfants peuvent verser 20<sup>fr</sup> par mois chacun, soit 20x2 = 60<sup>fr</sup> et met un avis défavorable à son admission au bénéfice de l'art. 20<sup>bis</sup> son mari pouvant la soigner.

Vassière Léonard, à St Gilles, avis défavorable, ses enfants sont en situation de pourvoir à tous ses besoins

Coudrier Marguerite veuve Léonel, rue des Banos, avis favorable pour hospitalisation, ses enfants versent : Léonel Blaise 40<sup>fr</sup> par mois, 4<sup>me</sup> Jhu, 50<sup>fr</sup>

Barnaud Robert et Maricelle, avec sa femme, à Macaud, avis favorable pour une allocation de 10<sup>fr</sup> chacun. - Dispositif d'un capital de 11000<sup>fr</sup>.

Guyery Odette, à La Peyrade, avis favorable pour une allocation de 36<sup>fr</sup>. la mère lui fournit le logement et le chauffage.

Assistance aux femmes en couches

Reçoivent un avis favorable :

Coulaud née Rousseau Marcelle avec Robertes

Chamyreau née Tacher Clémence, rue du Fay d'Arpen

Cacoly née Chichaud Germaine, route de Château

Chérier née Chabanat Marie, rue grande

Darnis née Reynoche Marie Louise, Le Mont du Rabazein

Assistance médicale

Reçoivent un avis favorable :

Besse, à Serpilhins, pour lui-même - Virgine au baraquement, pour ses enfants, -

Un avis défavorable est donné à la demande de Tuillonne rue des Ursulines, son fils pour lequel il demande à être soigné à la maison, de rééducation à Limoges et ne lui a occasionné aucun frais.

Familles nombreuses

Un avis défavorable est donné au maintien sur la liste des bénéficiaires de : Lissandre et Parnet, tous deux cantonniers

Souffrants de famille

Avis favorable est donné aux demandes de : Casou Maurice à Embas. - Guisson Georges à Brenac. - Patinaud Georges rue forge. - Guinard Antoine, à La Grosse. - Pétiot André à Brenac. - Arnaud Pierre à La Boité. - Barlet Julien à Ausory. - Desclieux Joseph, 6<sup>me</sup> des Bossis. - veuve Pétiot, rue grande

Signatures : M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Trésorier, M. le Conseiller, M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Trésorier, M. le Conseiller

Séance du 12 Juin 1938.

L'an mil neuf cent trente huit, le douze juin à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Esymontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de ... en session ordinaire, sous la présidence de M. le D. Traissin, conseiller général, Maire de la dite Commune, en suite de la convocation faite par lui le huit juin

Présents: M. M. D. Traissin, Leru, Roche, Lagarde, Lacouture, Poutier, Rabomaud, Namiraud, Chemartin, Meilhae, Magalique, Angleraud, Lechar.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 80 de la loi du 5 avril 1884;

Absents: M. M. Namy, Vacher, Balut, Martin, Nordoly, Luchaud, Pantier, Bogaud, Traye, Jemmet.

Le président ouvre la séance. Il a été en conformité de l'article 83 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

M. Chemartin ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Namiraud expose:

1° qu'il serait utile d'allumer la grosse lampe sur la place d'armes, les jours de foires d'hiver à partir de 3 heures pour éclairer les paysans qui amènent leurs porcs

2° que le fonctionnement de la petite bascule serait défectueux et qu'il y a lieu d'y remédier le cas échéant

3° que les habitants du quartier demandent que soit réparée la fontaine située rue des Tours; et que la bouche d'égout se trouvant à côté de la fontaine soit aménagée de façon à éviter les mauvaises odeurs qui s'en dégagent;

Ces questions seront examinées et la municipalité fera le nécessaire.

Le Maire expose qu'il a écrit à Madame Jacques pour lui demander de faire réparer le mur de soutènement du talus surplombant la fontaine, ou d'autoriser la Commune à faire les réparations nécessaires dans le cas où cette charge incomberait à cette dernière

Madame Jacques répond que le mur ne lui appartient pas et qu'elle ne veut pas prendre la charge de son entretien

Elle se déclare prête, ainsi que ses enfants, à abandonner à la Commune la propriété du talus au dessus du mur

Le Conseil municipal, après examen de la question, n'ayant

Eclairage. jours de foire.

Bascule. fonctionnement défectueux

Bonne fontaine rue des Tours à réparer

Fontaine de la rue de la bonne fontaine - Mur de soutènement du talus - réparation

pas en sa connaissance les renseignements suffisants pour connaître à qui incombe la charge de l'entretien du mur; considérant que ce mur est construit à l'intersection de la rue de la bonne fontaine et de la route nationale

Considérant d'autre part que la propriété du talus situé au dessus du mur n'est d'aucune utilité, d'aucun avantage pour la Commune. Est d'avis:

1° de demander au service des Ponts et Chaussées si le mur dont il s'agit n'intéresse pas la route nationale et ne dépend pas de ce domaine;

2° de rechercher d'autre part si la charge de l'entretien dudit mur n'incomberait pas à la Commune;

3° de ne pas accepter la proposition de M<sup>me</sup> Jacques tendant à abandonner à la Commune la propriété du talus

Voyer communal

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que M. le Ministre ne peut autoriser M. Fourtaux, ingénieur des T. P. E. à Esymontiers à s'occuper en qualité de voyer communal de l'entretien des bâtiments communaux; et que la délibération du conseil municipal du 14 novembre 1937 désignant M. Fourtaux en qualité de voyer communal doit être modifiée en ce sens.

Le Conseil municipal décide de modifier le dernier paragraphe de sa délibération en date du 14 novembre 1937 désignant M. Fourtaux, ingénieur des T. P. E. à Esymontiers en qualité de voyer communal, ainsi qu'il suit:

Est d'avis de fixer à 4000<sup>+</sup> par an l'indemnité à allouer au voyer communal moyennant quoi ce dernier sera chargé de la direction de la surveillance, etc. du service et des travaux d'entretien de la voirie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1938.

Logements communaux anciens siècles vu et approuvé Limoges, le 25 juillet 1938 P. le Préfet Le 4<sup>me</sup> Général signé: de Vincenti.

Le Maire expose que les logements laissés libres dans le bâtiment de la Commune rue du Roy d'Argen par le départ de Jemmet et par le décès de Pantier, sont occupés déjà: le 1<sup>er</sup> par M. Dumagaud, le 2<sup>e</sup> par M<sup>me</sup> V. Reminiéral, lesquels ont pris possession de ces logements en déclarant accepter les prix du loyer que fixerait le conseil municipal

Il indique que ces 2 logements ont nécessité des réparations locatives assez élevées que les occupants ont prises à leur charge. La dépense a été évaluée à 700<sup>+</sup> pour le logement occupé par M. Dumagaud, et à 800<sup>+</sup> pour le logement occupé par M<sup>me</sup> Reminiéral

Le Maire demande au Conseil de fixer le prix du loyer à payer par chacun des occupants des logements susindiqués.

Le conseil municipal, tenant compte des frais supportés par les locataires occupants pour l'exécution des réparations nécessaires aux locaux

Estime qu'il y a lieu de fixer le prix du loyer à payer pour chacun des logements, ainsi qu'il suit :

- 1° à 600<sup>f</sup> par an pour le logement occupé par M. Dumagaud
- 2° à 150<sup>f</sup> par an pour le logement occupé par M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Reménières

Étant entendu que ces prix ne sont fixés ainsi que pour une durée de Cinq ans, délai d'amortissement de la dépense engagée par les locataires susnommés pour les réparations exécutées à l'entrée.

Le Maire est autorisé à signer les baux intervenir

Le Maire expose qu'il a été informé que les études surveillées organisées après la classe ne sont pas fréquentées par tous les élèves des écoles qui, normalement devraient le faire; qu'ainsi le nombre des élèves restant à l'étude se trouve réduit, et qu'il serait possible peut être d'envisager la suppression d'une étude sur 2 dans chacune des écoles de garçons et de filles sans nuire aucunement au service.

Il propose d'étudier la question qui reviendrait devant le conseil avant la reprise des classes.

Adopté

Le conseil municipal;

vu les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 Août 1936 se substituant à celles de l'article 3 de la loi de 1882 sur la fréquentation scolaire;

Est d'avis que les périodes de 12 semaines pendant lesquelles les enfants âgés de 12 ans révolus qui sont occupés à des travaux agricoles peuvent être dispensés de la fréquentation scolaire soient fixés dans la Commune ainsi qu'il suit :

- Six semaines au début de l'année scolaire
- Six semaines à la fin de l'année scolaire

Le conseil municipal vote :

- 1° une subvention de 100<sup>f</sup> en faveur du Cycle Club Limousin pour organisation de la Course Cycliste Limoges - Beymautiers
- 2° une subvention de 100<sup>f</sup> en faveur de la journée nationale des blessés Espagnols

Le montant de la dépense de 100<sup>f</sup> sera prélevé sur le crédit de 1999,76 ouvert à l'art 44

Le conseil municipal;

vu les propositions faites par M. Biarnais, entrepreneur de travaux publics à Beymautiers, adjudicataire des fournitures des matériaux d'entretien sur les chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1937, tendant à assurer les mêmes fournitures pour 1938, aux mêmes conditions qu'en 1937

vu l'avis du service vicinal

Considérant que les propositions faites par M. Biarnais sont

avantageuses pour la Commune.

Est d'avis de les accepter et autoriser le Maire à signer à cet effet un marché de gré à gré

La dépense est inscrite au budget de 1938.

Chemin rural de Château

Le Maire expose à l'assemblée que, comme suite à la demande formulée par le conseil municipal, le service du Génie Rural a fait procéder à l'étude du projet de construction du chemin rural de Château

Le montant du projet est de

112.000<sup>f</sup>

La subvention correspondante de l'État sera de

44.800

Celle du département de

33.600

Total 78.400

78.400

Il reste donc à la charge de la Commune et des intéressés

33.600<sup>f</sup>

Le projet ne pourra être transmis par le service du génie rural au Ministère de l'Agriculture qu'autant le service aura reçu l'assurance;

- 1° Que les terrains nécessaires à l'assiette du chemin soient cédés gratuitement;
- 2° Que les ressources locales présumées nécessaires soient créées;
- 3° Que les ouvrages exécutés soient entretenus.

Le Maire fait connaître en outre que tous les propriétaires présumés intéressés ont signé l'engagement d'abandon gratuit de terrains

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1° Décide de poursuivre la réalisation du chemin et, à cet effet, d'adresser au service du Génie rural les engagements d'abandon de terrains;
- 2° Accepte les souscriptions en terrain énumérées sur les engagements annexés à la présente délibération
- 3° Décide que le complément de dépenses non couvert par les subventions sera pris en charge par la Commune, qui créera, le moment venu les ressources nécessaires
- 4° Prend l'engagement, au nom de la Commune, et assurer, à ses frais, la conservation en bon état des ouvrages et, à cet effet, d'inscrire à son budget, chaque année, les crédits nécessaires

Bâtiments - logement Pautier  
résiliation du bail

Le conseil municipal, considérant que le sieur Pautier, occupant un local appartenant à la Commune suivant le bail intervenu entre lui et le Maire à la date du 3 Mai 1921, est décédé le 29 Janvier 1938, accepte la résiliation dudit bail à compter du 28 février 1938.

Chambre d'industrie touristique  
Comptes 1937

Le conseil municipal après examen du compte de gestion du receveur de la Chambre d'industrie touristique, et du Compte administratif pour l'année 1937, en propose l'adoption :

En recettes, y compris l'excédent de recettes de

Études surveillées - fréquentation - suppression de la 3<sup>e</sup> étude

Fréquentation scolaire - périodes de dispense -

Subventions: Cycle Club Limousin

Journées nationale des blessés Espagnols

Chemins vicinaux - construction en 1938 - marché Biarnais

Vu et approuvé  
Limoges, le 4 août 1938  
P. Le Prieux, le secrétaire général  
signé: illicible

de l'exercice 1936, à 9.212<sup>4</sup>,40  
 En dépenses à 8.400,00  
 Excédent de recettes 812<sup>4</sup>,40

Le conseil municipal examine ensuite le projet de budget de ladite Chambre Touristique pour 1938, et en propose l'adoption, tant en recettes qu'en dépenses à 8827<sup>4</sup>,40

Compte administratif 1937.

Le Maire ayant cédé la présidence à Monsieur Serra 1<sup>er</sup> adjoint désigné par le conseil municipal comme président pour le vote relatif au compte administratif du Maire pour l'exercice 1937, et quitté la salle, le conseil examine ledit compte article par article, ainsi que les documents s'y rapportant, et l'approuve;

En recettes (y compris l'excédent de l'exercice 1936, de 115.926<sup>4</sup>,95) à 757.715<sup>4</sup>,71  
 En dépenses, à 664.832,76

Et fixe l'excédent de recettes à 92.882<sup>4</sup>,99  
 lequel sera reporté au budget supplémentaire de même exercice 1938

Le Maire reprend la présidence de l'assemblée et lui soumet le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1937

Le conseil municipal, statuant sur les opérations de l'exercice 1937 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier payeur général, admet les opérations effectuées tant pendant 1937, que pendant les 3 premiers mois de l'année 1938. Soit :

En recettes, à 541.788,76  
 En dépenses, à 664.832,76

D'où il résulte un excédent de dépense de 23.044,00

Le résultat définitif de l'exercice 1936 ayant présenté un excédent de recettes de 115.926,95

Le résultat définitif de l'exercice 1937, égal au résultat du Compte administratif, même exercice est excédent de recettes de 92.882<sup>4</sup>,99

Budget additionnel 1938

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget additionnel 1938

Le conseil municipal examine ledit projet. Il l'approuve; tant en recettes qu'en dépenses à la somme de: 160.028<sup>4</sup>,83

Le conseil municipal, considérant que les ressources détaillées au titre des recettes du projet de budget additionnel s'élèvent à 111.527<sup>4</sup>,50

Pandisque les dépenses s'élèvent à 160.028<sup>4</sup>,83

D'où il résulte une insuffisance de ressources de 48.507,33

Vu et approuvé  
 Linoz et le 19 août 1938  
 P. le Maire, le secrétaire général,  
 signe: illisible

Décide que cette insuffisance sera imputable sur les crédits ouverts au budget primitif de 1938, aux articles ci-après :

Article 28, entretien du Cimetière, 10.000, pour	8.500
Article 32, entretien des Bâtiments, 5.000, pour	4.000
Article 34, entretien des fontaines, 8.000, pour	3.000
Article 37, Chauffage des classes, 10.000, pour	2.000
Article 71, entretien des rues et places, 15000, pour	8.000
Article 87, entretien des chemins vicinaux, 10000, pour	9.000
Article 115, Fonds de chômage, 10000, pour	10.000
et sur le reliquat d'imposition pour emprunts de l'exercice 1937 de 4007 <sup>4</sup> ,33	4.007 <sup>4</sup> ,33
	<u>48.507,33</u>

Cimetière - amenée d'eau - honoraires de M. Roche.

Vu et approuvé  
 Linoz et le 13 septembre 1938  
 P. le Maire, le secrétaire général  
 signe: illisible

Compte administratif du Maire - Budgets - examen -

Assistance

Vieillards.

Le conseil municipal fixe à 5% des montant des travaux exécutés pour recherche et amenée d'eau pour le cimetière les honoraires de M. Roche, directeur desdits travaux.

M. Mauvaud demande qu'en raison de l'importance et de la complexité que comportent ces documents, le budget et le compte administratif soient examinés au cours d'une séance spéciale adoptée.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'assistance

Il donne les avis suivants :  
 Terracol Léonard et Romanet-Maire sa femme, rue Combe Secuis, avis favorable pour une allocation de 30<sup>+</sup> chacun; leurs enfants peuvent leur verser 100<sup>+</sup> par mois

Grazeilles François et Pradout Marguerite sa femme, rue du Puy d'Ayen, avis favorable pour admission à l'hospice - devront verser une partie de leur pension d'ascendant

Pathier Anna Veuve Reynaud, rue Forge, avis favorable pour une allocation de 21<sup>+</sup> - bénéficie d'une pension d'ascendant déductible pour une somme de 716<sup>+</sup> par an.

Danjou Jean-Baptiste, rue grande, avis favorable pour une allocation de 80<sup>+</sup>

Montel Marguerite, 1<sup>er</sup> Croissac, route de Breignac, avis défavorable; bénéficie d'une pension d'ascendant, et ses enfants peuvent lui verser: 100<sup>+</sup> par mois

Bourgeau Pierre, route de Breignac, avis défavorable; possède un petit avoir et ses enfants peuvent lui verser une somme fixe

N° D'ORDRE

DELIBERATIONS

Femmes en couches

supérieure au titre d'allocation  
 Sueyria née Ribière Marie Alice, à La Saigne, avis favorable  
 Lanouies née Darfeuille Valérie, rue grande -id-  
 Darfeuille née Perpillou Marquise, La Condamine -id-  
 Paréige née Bostaud Louise, au Puy d'Ayren -id-  
 Darfeuille née Doumet Marie Louise, Chamailat -id-

Assistance médicale

Bournel, avenue de la Paix, pour son enfant géméraire avis favorable  
 Riolland Joseph, rue Emile Savis, -id-  
 Darfeuille née Perpillou, à La Condamine, pour accouchement -id-  
 Carnaud née Couillaud Marie, Les Barrys -id-  
 Darfeuille née Doumet, à Chamailat avis favorable sous réserve que l'intéressée ne bénéficie pas de la gratuité des soins du chef de la Compagnie des Chemins de fer qui l'emploie

Soutiens de famille

Quiry Léonard, Le Lac, avis favorable  
 Faraud Adrien, à La Redonne (résisté) -id-  
 Panteix René, route de Lercignac (résisté) -id-

*(Signatures)*  
 M. H. H. H.  
 M. H. H. H.  
 M. H. H. H.  
 M. H. H. H.

A-battai - visite de celui d'Ussel - Commission	page 28	Assistance	page 148
A-battai - création	page 74	Assistance vétérinaire - règlement - modification	125
A-battai - acquisition de terrain	149	Assistance vieillards	133
A-battai - création - enquête	171	Assistance	143
A-brewoir à la Forêt	24	Assistance - Taux d'allocations	151
Adduction d'eau - sources de la Condamine	63	Assistance vétérinaire - règlement	156
Adduction d'eau - Projets	141	Assistance	160
Adduction d'eau	180	Assistance vétérinaire - règlement - modification	161
Adresse au Professeur Rivet	40	Assistance	168
Agents communale - allocations familiales	2	Assistance	183
Agents communale	51	Assistance	191
Agents communale	62	Assistance	197
Agents communale - Statuts - Caisse de retraites	81	Association syndicale du Puy-de-France - dissolution	46
Agents communale statut - Caisse des retraites	91	Assurance accidents pour Châtenus	131
Agents communale - Traitements	124	Autobus - arrêt rue Farge	90
Agents communale	137	Bains - Douches	39
Agents communale - traitements - barèmes	156	Bains Douches baignoires - installation	54
Allocations familiales - agents communale	139	Balayage des classes - femme de service salarie	135
Assistance	6	Bascule - fonctionnement defectueux -	192
Assistance médicale	7	Bascules - reparations	70
Assistance	15	Bascules - reparations	143
Assistance	23	Bâtiments communale - cabinets - construction à l'ancienne école de garçons	5
Assistance	28	Bâtiments - entretien - honoraires architectes	41
Assistance	34	Bâtiments communale - logement gemmet	155
Assistance	35	Bâtiments communale logement instituteurs à l'ancienne école - installation électrique	177
Assistance vétérinaire	33	Bâtiments communale logements anciennes écoles	193
Assistance vétérinaire - Règlement	48	Bâtiments - logement Panteix - résiliation du Bail	195
Assistance	50	Bibliothèque Municipale	9
Assistance	59	Bibliothèques des hameaux - Subventions	25
Assistance	66	Bibliothèque - Abonnement à la revue - "Commune"	115
Assistance	76	Bibliothèque - salle de lecture	125
Assistance vétérinaire	81	Borne fontaine - déplacement - demande	146
Assistance	84		
Assistance	103		
Assistance	104		

194	Bonne Fontaine rue des Pous à réparer	page 198
	Baues et immondices - Vente	11
	Baues et immondices - Vente	27
	Baues - vente	70
Pen	Baues et lumier - vente	124
	Baues - vente	166
	Budget - Centimes pour insuffisance de revenu	14
	Budget de l'exercice 1935	16
Class	Budget - Vote de centimes pour insuffisance	65
	Budget 1936	65
	Budget additionnel 1936	103
	Budget de la Chambre d'industrie touristique	140
	Budget additionnel 1938	195
	Budget additionnel 1937	148
So	Budget - vote de centimes pour insuffisance de revenu	168
	Budget 1937	143
	Bureau de Poste - refecton de la Charpente et de la toiture	62
	Bureau de Postes réparation à la toiture	67
	Bureau de Poste - toiture - Refecton	78
	Bureau de Poste - toiture - refecton - adjudication 12 Juillet	107
	Bureau de Poste - refecton de la Charpente - marche	112
	Bureau de Poste - tuyaux de Chauffage central - calorifique	112
	Cabinet d'assurance au Savin	39
	Caisse des redevances	98
	Calamités agricoles - Ven	39
	Caisse des écoles subvention complémentaire	137
	Camennage rural - assimilation de la Commune	186
	Canalisation d'eau - Prolongement vers SE Gilles	34
	Canalisation d'eau - Entretien - prix du plomb	72
	Canalisation d'eau - prolongement route de Château	88
	Canalisation d'eau - entretien - adjudication	123
	Canalisation d'eau - Prolongement route de Château	143
	Cantines : enfants Echard	115
	Cantines scolaires	19
	Cantines scolaires	68
	Cantines scolaires - admissions	156

	Cantine scolaire école de la Vestige	page 157
	Cantine scolaire de la Roche - Femmes de service - salaire	164
	Cantonniers - conducteur du Cheval - service des eaux - indemnités	3
	Cantonniers - allocation viagère au profit de Valerand	148
	Cantonniers - veuves - allocation - augmentation	158
	Cantonniers - création d'emploi	177
	Cantonniers - indemnité pour travaux spéciaux	164
	Chalets de nécessité - réparations	46
	Chambre touristique	39
	Chambre d'industrie - subvention	28
	Chambre d'industrie touristique	38
	Chambre de commerce	39
	Chambre touristique - compte administratif 1936	143
	Chambre d'industrie touristique - compte 1937	195
	Chemin de la Gare - refecton de l'empierrement construction d'un égout	1
	Chemin de G. E. N° 129 - Construction	2
	Chemin des Monards	3
	Chemin de la Rue - délaissé	9
	Chemin de SE Gilles	9
	Chemins vicinaux à construire - programme	18
	Chemin vicinal de Echard	19
	Chemin G. E. refecton des rampes - buses	19
	Chemin rural de la Forêt - élargissement	20
	Chemin de la Rue - subventions - encasement	21
	Chemin de Villentaie à la Roche	25
	Chemin de la Siave - Pont sur le ruisseau	30
	Chemin rural de la Forêt élargissement - remise en état	42
	Chemin rural du Léry - Reconnaissance	55
	Chemin de Bussy remise en état	63
	Chemin rural de Echard	56
	Chemin V. O. N° 16 déclassement	71
	Chemin de la Forêt Crédit	74
	Chemin de la Rue - échange de terrains	79
	Chemin rural de Echard - Reconnaissance	85

	Chemin de Lachaud - Reconnaissance	page 82
	Chemin de G. E. N° 129 - enquête	85
	Chemin de la Forêt - dépenses	85
	Chemin de la Forêt - Prolongement - abreuoir	80
	Chemin de Château - élargissement à l'arrivée route nationale	89
	Chemin de Macaud - réparations	90
	Chemin de Bussy - aménagement - souscriptions	107
	Chemin de Lachaud - construction - adjudication	109
	Chemin de SE Gilles	137
	Chemin de Bussy - crédit	139
	Chemin de Bussy - crédit	143
	Chemins vicinaux - cylindrage	116
	Chemin rural de Lachaud - Révision du marché	153
	Chemins vicinaux travaux d'entretien - adjudication	153
	Chemin de la Vielle de Sombre	159
	Chemin rural de la Vielle de Sombre	161
	Chemin rural de Château - reconnaissance - enquête	171
	Chemin de Bussy aménagement	132
	Chemins vicinaux travaux surveillance - indemnité au cantonnier	177
	Chemin vicinal des Lameris - enquête	170
	Chemin V. O. N° 7 et 10 travaux de cylindrage en régie	179
	Chemin rural de Château - reconnaissance	187
	Chemin rural du Rabayois - réparations	187
	Chemin de Doulaye - projet de reconnaissance	188
	Chemins vicinaux - Entretien en 1936 - marché Biarnais	194
	Chemin rural de Château	195
	Chevaux et voitures Taxe	9
	Chômage crédits	18
	Chômage - crédit	20
	Chômage - Taux des allocations - emploi - subventions	130
	Chômage - modification au règlement	146
	Chômage - fonds	148
	Cimetière - agrandissement - travaux - adjudication	6

	Cimetière - Portails	page 10
	Cimetière - aménagement	17
	Cimetière - agrandissement - Emprunt - versement	21
	Cimetière honoraires de l'architecte	22
	Cimetière - abattage d'arbres	25
	Cimetière - réparation des murs	26
	Cimetière - Abri - emplacement	44
	Cimetière - Règlement - Commission	52
	Cimetière - prise de vente du terrain	61
	Cimetière - caveau d'attente	68
	Cimetière - règlement	68
	Cimetière - concessions - prix du terrain	65
	Cimetière - Règlement	75
	Cimetière - Caveau d'attente - occupation - Tarifs	78
	Cimetière - déplacement corps Margas	80
	Cimetière - concessions dans le vieux - retrocession	87
	Cimetière - Décompte - Solde - Crédit	115
	Cimetière - Inhumations - creusement des fosses - Tarif	121
	Cimetière	155
	Cimetière - retrocession de terrain - Baréjou	157
	Cimetière amenée d'eau - Honoraires de M <sup>rs</sup> Roche	197
	Cinéma scolaire	68
	Circulation dans Lymautiers - réglementation	40
	Classificateurs	83
	Collège - escalier - réparations	177
	Commissaires répartiteurs 1935	22
	Commissions diverses	38
	Commission scolaire	38
	Commission des finances et travaux publics	38
	Commission des foires et marchés	38
	Compte de gestion 1934	47
	Compte administratif 1934	47
	Compte de gestion de l'exercice 1935	103
	Compte administratif 1935	103
	Compte de gestion 1936	148
	Compte administratif 1936	148

198

Compte administratif 1937	page 196
Compte administratif du Maire - Budget- examen	197
Compteur d'eau - relevé - indemnité	55
Concessions d'eau - Règlement	3
Concession d'eau - consommation - redvance et P.O. dégrèvement	4
Concession d'eau	13
Concession Electrique - révision	71
Concession Electrique - révision	182
Concession d'eau	149
Concessions d'eau - compteurs - achat	165
Concession d'eau - exonération des frais de redvance - Dispensaire	153
Conduites d'eau - prolongement	3
Conférence municipale - délégation	189
Conseil de Prud'hommes à St Léonard	178
Convocation du 9 Octobre 1935	60
Corbillard - indemnité au conducteur	22
Corbillard - indemnité de déplacement au conducteur	74
Corbillard - demande gratuite transports de corps	146
Corbillard - Conducteur - Indemnité de déplacement et service les dimanches pour 1936	132
Corbillard - gratuite	189
Côtes irrécouvrables - Paulette Paucaud	102
Côtes irrécouvrables	108
Cours complémentaire - fournitures gratuites	56
Course de côte - subvention en cas de déficit	89
Course de côte - subvention	189
Crédits - Vote	10
Crédits - Vote	83
Crédits nouveaux	115
Crédits complémentaire - ouverture	140
Crédits de l'exercice 1936 à reporter - réduction	149
Crédits - frais de bureau	160
Crédits - ouverture	178
Distributeurs d'essence sur la voie - redvance	43
Distribution d'énergie - concession	90

Fen

Ass.

S.

Distributeurs d'essence - Redvances-tarifs	page 145
Distribution électrique - concession	187
Droits de place - adjudication	114
Eau potable - alimentation - captations de sources	23
Eau - adduction - Eymoutiers - Villemanais - Sachaud	10
Eclairage électrique municipal d'Eymoutiers - refecton	17
Eclairage des campagnes	17
Eclairage électrique municipal - refecton	22
Eclairage municipal - lampe à Planchementon	21
Eclairage électrique - lampes à Doulaye	30
Eclairage public des campagnes - demande de M. Berlan	41
Eclairage municipal des campagnes	54
Eclairage des campagnes - fonctionnement	61
Eclairage des campagnes	67
Eclairage électrique - taxe - suppression	78
Eclairage municipal - dépenses - paiement	81
Eclairage municipal des campagnes - appareils extincteurs	96
Eclairage municipal des campagnes - 2 <sup>e</sup> réseau	108
Eclairage municipale	119
Ecole de garçons - balayage - salaire	5
Ecoles - logement M. H. Hulaut - réparations	10
Ecole de garçons (collège) treillage sur le mur de la cour	17
Ecole de Bèthe - achat d'un poêle	59
Ecole de Bussy - balayage	59
Ecole de Bèthe - Chauffage	78
Ecole de Bussy - balayage	81
Ecoles - balayage - crédits	88
Ecole - classe de perfectionnement	115
Ecoles - cantine - Ranchement	113
Ecoles - appareils T. S. F.	113
Ecoles - assurance - accidents élèves	113
Ecole de Bussy - logement - réparations	115
Ecole de la Roche - création d'un 2 <sup>e</sup> poste	123
Ecoles - Achat d'appareils de T. S. F. crédits	128

Ecole - logement institutrices - réparations	page 145
Ecole de Bèthe - réparations	177
Eclairage électrique - concession - rachat	145
Eclairage électrique - fonctionnement	145
Eclairage municipal des hameaux - déplacement de lampes	183
Eclairage - jours de foire	192
Egout au Fay d'Ayem - construction	26
Egout - branchement M. Poutet - Redvance	31
Egout:	114
Egouts	155
Egouts - construction	188
Eglise - Clocher - réparations	87
Eglise - Clocher - réparations	112
Electrification des campagnes - établissement de bornes	28
Electrification - syndicat - Délégués	38
Elections - Urne - achat	56
Election de neuf délégués Senatoriaux	57
Emploi reliquat impositions pour emprunts	147
Emploi économie	147
Employés communaux - ind. de cherté de vie	138
Employés communaux	162
Emprunt de 10 5. 000 pour cimetièr	11
Emprunt de 61. 000 - remboursement anticipé	64
Emprunt de 43. 600 pour chemin rural de Sachaud	130
Emprunt de 43. 600 fr	140
Enseignement - cours complémentaire Délégué	38
Enseignement - Education physique	63
Enseignement - classe pour enfants arrivés	90
Enseignement - éducation physique	137
Enseignement - éducation physique - moniteur	155
Estampillage des viandes - ind. au garde - Champêtre	188
Etalages sur place d'Armes les jours de foire	86
Etude de Notaire - suppression - avis	154
Etude de notaire à Nedde - suppression	186
Etudes surveillés - fréquentation - suppression de la 2 <sup>e</sup> étude	194

Exercice 1935 - Restes à payer - réduction	116
Fête locale - fixation de la date	138
Fôires à Eymoutiers - Création	50
Fôires - heures d'ouverture	79
Fôires	86
Fontaine de la rue de la Bonne fontaine - mur de soutènement du Talus - réparation	192
Fondation Rouze - achat de timbres	32
Fonds de stockage	24
Foyer municipal - acquisition immeuble - réunion Com. arbitrale	167
Foyer municipal création - justification	174
Foyer municipal - acquisition de l'immeuble	190
Fréquentation scolaire - périodes de dispense	194
Garde - Champêtre - traitements - vote de centimes	14
Garde - Champêtre	45
Garde - Champêtre - traitement vote de centimes	65
Garde - Champêtre - traitement	82
Garde costume	113
Groupe scolaire - terrain	42
Groupe scolaire - acquisition de terrain	158
Groupe scolaire acquisition du terrain	178
Hangar de la gare - réparations	41
Hangar à la gare -oyer - diminution	77
Horloge - entretien	9
Horloge - réparation d'entretien	19
Hospice - délégués	38
Hospice - comptes de l'exercice 1936 et budgets add. 1937 et primitif 1938	159
Incendie - motopompe - roues à changer - équipement des pompiers	88
Indigents de passage - crédits	180
Indigents - secours	189
Inspection Sanitaire Vétérinaire - affaire Deguillaume - Indemnité	126
Inspection sanitaire Vétérinaire - Désignation du Vétérinaire	121
Institutrices - logement - indemnité	124
Jeux - terrain de football - location	19

194

Journée nationale des Héros Espagnols	page 194
Justice de Paix - Local achat d'une pendule	68
Eau au Point du jour	9
Eau et Abreuvoir à Villemontais	25
Eau - réparations - améliorations	70
Eaux - aux Etangs aux Barrys	55
Segs Dutillet	151
Liste électorale - révision - délégués	11
Liste électorale - révision - Délégués	132
Monuments aux Epis de Serbie de Yougoslavie et à Soubert	28
Monument à M <sup>r</sup> Tarade	81
Monument à Tailant	154
Musique - subvention	46
Namados - stationnement - règlement	5
Nan - valeur - faillite Rouaud	140
Occupation de l'avis - autorisation Pontit - annulation	59
Ouverture de crédit	35
Personnel municipal conseil de Discipline - Délégués	47
Plan d'Aménagement - Crédit	16
Pompes funèbres - transport de corps - <del>subvention</del>	108
Pompe à incendie - prêt à M <sup>r</sup> Mathieu	68
Pompiers - indemnité	24
Postes - distribution des correspondances	44
Poste - bureau - aménagement	54
Propriété de L'ouloudit	32
Recette municipale	188
Répartiteurs	76
Route n <sup>o</sup> 679 de Limoges - vente d'arbres	187
Route de Dreignac - Pont du Rieu Broudon - parapets	39
Rues - conivresse - réfection	63
Rues - Enlèvement de terre par Nony - <del>redevance</del>	80
Rue - Impasse place d'Armes - empierrement	81
Rues - cession de terrain à M <sup>r</sup> Nicot	82
Rues - aliénation de terrain	87

Fen

Ass.

S.

Rues - cession de terrain à M <sup>r</sup> Nicot	page 148
Rues - aliénation de terrain au profit de M <sup>r</sup> Arroy	148
Rues et places - entretien - travaux en régie	150
Rues - maison menaçant ruine	164
Rues et places - étalages - dévilles	166
Rues et places - litonnage	160
Rues et places - remise en état survenue de crédits	142
Rues - Plaques dénominatives	164
Salle des fêtes - emplacement	160
Salle des fêtes - acquisition	134
Salle des fêtes - location de la maison du D <sup>r</sup> Janaud	155
Salle des fêtes - projet d'acquisition d'immeuble - déclaration d'utilité publique - enquête	147
Salle des fêtes - projet d'aménagement - Chaux	147
Société de Musique - Subvention	10
Société de Musique - Subvention	4
Société de Musique - réparation des instruments - subventions	115
Sources captation	16
Sources - Recherches	31
Sources - captation	38
Sources - captation - indemnité aux propriétaires	70
Soutien de famille	29
Soutien de famille	15
Soutien de famille	27
Soutien de famille	94
Soutien de famille	160
Soutien de famille	183
Soutien de famille	191
Soutien de famille	198
Spectacles - salle des fêtes	187
Sports - Terrain	124
Sports - Terrain	127
Statistique agricole - commission	39
Subvention au D <sup>r</sup> Jouhaud	122
Subventions	144
Subventions à Société de Pêche et Cyclo Club - Limousin	15

Subventions: Cyclo-Club - Limousin	page 194
Subventions - Monuments	144
Suris d'incorporation - Bonnette	107
Syndicat d'initiatives du Limousin - subvention	166
Syndicat d'Initiatives du Limousin - subvention	56
Taxe de visite et de poinçonnage des mandes	69
Taxation du prix de vente du pain - suppression	9
Téléphone cabine à la Roche et Bêche	5
Téléphone - cabines - gerances à la Roche et Bêche	8
Téléphone - cabine automatique - publique	10
Téléphone - automatique	45
Téléphone - à prépaiement - service téléphonique permanent	52
Terrain de Sports - acquisition	136
Terrain de Sports - acquisition	178
Terrain de Sports acquisition - fixation du prix	184
Thermomètre - achat -	113
Tombes des militaires - regroupement	88
Travaux communaux - Ingénieur - architecte	27
Travaux communaux demande de subvention	43
Travaux - honoraires du Directeur	142
Travaux communaux	166
Tramway - horaire - avance	159
Urne pour élections	83
Visite des mandes - Taxe - demande Glangrand	80
Voie	131
Vies Urbaines - cession de terrain à M <sup>r</sup> Chastagnac	149
Voie - cantonniers création de postes	129
Voie - échange de terrain avec M <sup>r</sup> Duand	53
Voie - Entretien	129
Voie - service de nettoyage des rues - propositions Ventjeu	145
Voie - Urbaine - nettoyage	197
oyer communal	193

Water- closets au Lavoir	page 187
W. closets rue de la Bonne Fontaine	164